



3 1761 04015 6713

HISTOIRE
DES
CORPS DE TROUPE
QUI ONT ÉTÉ SPÉCIALEMENT CHARGÉS
DU
SERVICE DE LA VILLE DE PARIS

HISTOIRE

DES

CORPS DE TROUPE

QUI ONT ÉTÉ SPÉCIALEMENT CHARGÉS

DU

SERVICE DE LA VILLE DE PARIS

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'À NOS JOURS

PAR

FRANÇOIS CUDET

Lieutenant à la Garde Républicaine

*ancien Capitaine de Gendarmerie à St-Jean-de-Maurienne
: Voir la note mise sur feuille de couverture :*

ILLUSTRÉE EN COULEURS

Par EUGÈNE CHAPERON, GEORGES CLAIRIN, EUGÈNE COURBOIN, ÉDOUARD DETAILLE,
FERDINANDUS, FOURNIER, PAUL JAZET, JEANNIOT, ALFRED DE MARBOT,
PHILIPPOTEAUX, MAURICE PILLET, EUGÈNE TITEUX.



PARIS

LÉON PILLET, LIBRAIRE

33, Quai Voltaire, 33

1887



UA
11
1976

TABLE DES GRAVURES

	PAGE
V. Ch.	Drapeau et armes de Paris 6
Léonard GAULTIER.	Paris à vol d'oiseau en 1607 8
R. FOURNIER.	Stationarii (Gaulois-Romain) 10
PHILIPPOTEAUX.	Administrateurs des bourgades (V ^e siècle) 20
Eug. COURBOIN	Troupes du Guet royal (XII ^e au XVI ^e siècle) 32
R. FOURNIER.	Prévôt de Paris (XV ^e siècle) 44
R. FOURNIER.	Chevalier du Guet, capitaine du Guet royal (XV ^e siècle) 56
Eug. COURBOIN.	Garde de Paris de 1750 68
M. PILLET.	Cavalier du Guet, 1700. — Garde de la prévôté, 1788 72
Alfred DE MARBOT	Garde nationale de Paris, 1789. 84
Alfred DE MARBOT	Légion de police générale, 1795. 96
J. BOITARD.	Monument commémoratif de 1871 110
Alfred DE MARBOT	Garde municipale de Paris, 1802 124
F. CUDET	Carte du siège de Dantzig, 1807 136
Eug. TITEUX.	Gendarmerie impériale de Paris, 1813. 150
F. CUDET	Carte de la bataille de Friedland 164
M. PILLET.	Gendarmerie impériale de Paris, 1813. 176
Georges CLAIRIN.	Garde municipale de Paris, 16 août 1830 190
F. CUDET	Garde nationale de Paris, de 1815 à 1870 202
Carle VERNET	Napoléon visite les travaux du siège de Dantzig, 1807 216
Eug. CHAPERON	Garde civique parisienne. — Garde urbaine, 1848 228
Paul JAZET	Garde républicaine du 16 mai 1848 240
A. FERDINANDUS	Garde de Paris. 254
Carle VERNET	Bataille de Friedland. 270
JEANNIOT	Garde républicaine. — Infanterie, 1871 284
Édouard DETAILLE.	Garde républicaine. — Cavalerie, 1871 299



Un historique de régiment ne serait pas complet s'il n'était accompagné de dessins coloriés représentant les uniformes de cette grande famille aux diverses époques de son existence.

L'Histoire des corps spéciaux de la ville de Paris ne pouvait se passer d'une illustration de cette nature. L'auteur a voulu qu'elle fût en même temps l'histoire du costume militaire à travers les âges. Parmi les artistes les plus renommés, qui consacrent leurs pinceaux à la représentation des types et scènes militaires, il a trouvé un empressement tout gracieux qui lui a permis d'offrir à ses lecteurs un véritable musée.

L'Éditeur de ce livre est donc heureux de se joindre à lui pour remercier MM. Eug. CHAPERON, Georges CLAIRIN, Eug. COURBOIN, Ed. DETAILLE, FERDINANDUS, R. FOURNIER, Paul JAZET, JEANNIOT, M. PILLET et EUG. TITEUX.

Ces peintres ont fait de véritables chefs-d'œuvre en reproduisant les nombreux corps qui, depuis que Paris existe, ont été appelés à veiller à sa sûreté.

En même temps, il saisit cette occasion de reconnaître la complaisance extrême avec laquelle M. CLÉMENT lui a permis de puiser dans les œuvres de M. A. de Marbot, dont il est l'éditeur.

Paris, le 25 Octobre 1887.

L'ÉDITEUR.

GARDE RÉPUBLICAINE

La Garde municipale de Paris chargée
de maintenir l'ordre au dedans ne doit
pas être privée de concourir à la
grandeur de la Patrie au dehors
elle n'en revendra que meil-
leure et plus respectée

1806 Napoléon.



PRÉFACE

Nous dédions ce livre :

A MONSIEUR LE MINISTRE DE LA GUERRE ;
AUX MILITAIRES DE TOUS GRADES DE LA GARDE RÉPUBLICAINE
ET DE LA GENDARMERIE.

Nous nous sommes proposé de grouper, en un document clair et précis, l'histoire de toutes les troupes spécialement chargées du service de la Ville de Paris.

Si l'œuvre était grande, la tâche était laborieuse ; et le lecteur voudra bien se montrer indulgent pour ce travail auquel nous avons consacré toutes nos heures de liberté depuis plus de deux ans.

On aurait pu, nous en convenons, travailler plus vite, mais nous avons pour l'histoire un tel respect, que la crainte d'alléguer un fait inexact nous remplit d'une sorte de confusion. Nous n'avons pris de repos qu'après la preuve du fait, objet de quelques doutes ; nous l'avons cherché partout où elle pouvait être, et aucune date, aucun renseignement n'a été enregistré sans avoir été contrôlé, vérifié à l'aide de documents originaux émanant de sources différentes. Nous estimons qu'il n'y a rien de plus coupable, lorsqu'on s'est volon-

tairement donné la mission de dire la vérité, que de la déguiser par faiblesse, de l'altérer par passion, de la supposer par paresse et de mentir sciemment.

C'est sous l'empire de ces scrupules que nous avons étudié, à la Section historique du Dépôt de la Guerre et à la Bibliothèque Nationale, les innombrables documents se rapportant à l'histoire des troupes de la Ville de Paris.

Nous avons consulté :

Le Traité de police, par Delamarre ;

L'Histoire de la police de Paris, par Frégier ;

L'Histoire de la police de Paris sous les Lieutenants Généraux de police, par Raisson.

L'histoire de la police sous la Révolution a été empruntée aux relations officielles de l'époque.

Les événements politiques ont toujours eu dans le corps de la Garde de Paris leur contre-coup violent, dernier écho des fureurs populaires ou de la colère des Gouvernements. Il nous a semblé quelquefois utile, pour l'intelligence de nos récits, de rappeler, en termes sommaires, les circonstances dans lesquelles se sont accomplis les faits. Nous est-il arrivé de sortir des limites de l'histoire du Corps? Nous ne le pensons pas. Les passions politiques ne doivent jamais pénétrer dans les rangs de l'armée; à plus forte raison, ne devaient-elles pas trouver place dans notre travail.

Le corps créé en 1302 sous le nom de *Garde Municipale de Paris*, était composé de deux régiments d'infanterie et de deux escadrons de cavalerie formant un régiment à part. Le premier régiment n'a commencé ses matricules qu'en 1309 et les escadrons ne paraissent pas avoir laissé de matricules de leurs officiers.

Pendant les guerres d'Espagne, de 1808 à 1813, les mutations des militaires en campagne sont incomplètes. Tel figure deux fois et même quatre fois sur des registres différents, et tel autre, nommé officier ou mort à l'ennemi, n'est l'objet d'aucune inscription. Loin de nous la pensée de nous faire ici l'accusateur des comptables de cette époque troublée: nous avons acquis la preuve des efforts faits pour la bonne tenue des Archives. Les courriers arrêtés, les correspondances pillées au-delà des Pyrénées ou dans les gorges des Sierras contenaient, certainement, des rapports destinés aux corps restés à Paris. Nous regrettons de n'avoir pu donner tous les noms des braves qui sont allés au loin mourir pour la Patrie.

Les Archives du Corps ont été également mises à contribution; nous avons consulté avec une vive curiosité celles de l'infirmerie et celles du bureau du trésorier. L'examen des statistiques médicales, des décompositions de l'effectif, des revues de liquidation, des tableaux du service fait par le Corps, nous a intéressé à ce point, que nous n'avons pas résisté à la tentation de faire entrer ces documents dans notre Histoire de la Garde Républicaine. D'ailleurs, en raison de la composition, du rôle et du service spécial de ce Corps, son historique ne peut être calqué sur ceux des autres régiments.

Notre travail est divisé en quatre parties.

La première partie traite du Guet de Paris; l'exposé sommaire des règlements qui le concernent montre clairement que la Garde municipale de Paris créée en 1802 a succédé au Guet.

La deuxième partie résume la puissante organisation créée en 1667, à la tête de laquelle furent placés les Lieutenants généraux de police: Origine et fonctionnement de la Préfecture de Police.

La troisième partie, de la Police de la Capitale sous la Révolution, n'est que l'énumération chronologique des nombreuses troupes chargées de la sûreté de la ville de Paris pendant cette période : c'est le trait d'union entre l'histoire du Guet et celle de la Garde municipale.

La quatrième partie donne l'historique complet de la Garde Républicaine : elle comprend les chapitres suivants :

Le chapitre I^{er} montre la création, le fonctionnement et les nombreuses transformations de ce dernier corps, de 1802 aux événements de juillet 1830.

Le chapitre II contient l'histoire de ce même corps de 1830 à 1870.

Le chapitre III nous fait connaître le rôle de la Garde Républicaine à l'intérieur de la Capitale pendant les jours malheureux du siège de Paris par les Allemands en 1870-71.

Le chapitre IV traite des événements plus sombres encore qui ont suivi la capitulation de Paris, et que l'histoire désigne sous le nom de Commune.

Le chapitre V est le journal des faits et transformations survenus au corps depuis la Commune jusqu'à ce jour.

Le chapitre VI donne l'histoire très intéressante de l'excellente musique de la Garde Républicaine, avec une courte biographie des trois artistes qui ont été nommés successivement à sa direction.

Les chapitres VII, VIII et IX doivent être considérés comme un journal de marche que nous nous sommes efforcé de reconstituer jour par jour.

Les quantités de mois non indiqués dans l'énumération ont été

volontairement négligés; ils ne présentent aucun intérêt, les troupes n'ayant opéré aucun déplacement, ni accompli aucun fait d'armes.

Le chapitre X, contenant le tableau nominatif des militaires morts au champ d'honneur et la situation numérique des décédés à l'étranger, a été la partie la plus laborieuse de notre travail; cependant nous estimons qu'en raison des lacunes considérables que nous avons signalées précédemment dans les registres matricules, il faudrait presque doubler le chiffre des morts en Espagne, pour être dans la vérité.

Le chapitre XI, Citations individuelles et collectives, est le Livre d'Or de la Garde Républicaine; il fait le plus grand honneur à nos devanciers.

Viennent ensuite les documents :

Le chapitre XII contient les lois, décrets, ordonnances, circulaires à dater de 1802 jusqu'à nos jours. Nous avons pensé qu'il serait coupable de mutiler, par un résumé, ces pièces officielles du plus grand intérêt. Le lecteur patient trouvera dans ces documents les éléments de comparaison qui lui permettront d'apprécier les profondes blessures faites au Corps par les événements politiques souvent imprévus et toujours terribles.

Le chapitre XIII, Statistiques médicales pour 1883 et 1884;

Le chapitre XIV, Décomposition d'effectif au 1^{er} janvier 1883;

Le chapitre XV, Dépenses du Corps pour l'année 1882;

Le chapitre XVI, Tableaux du service fait par le corps pendant le mois de novembre 1885, montrent l'organisation, le fonctionnement et la composition de la Légion de la Garde Républicaine.

Le chapitre XVII contient les noms des colonels et leurs brillants états de services que nous avons presque tous reconstitués. Il comprend aussi la liste nominative et par grades des officiers ayant appartenu au Corps à partir de 1871. Il nous a paru inutile de la faire remonter plus loin.

Avant de terminer, nous nous faisons un devoir d'adresser :

A M. le Ministre de la Guerre, qui a bien voulu nous autoriser à consulter les Archives de son ministère ;

Au colonel Massol, commandant la Légion, qui nous a aidé de ses conseils, et a mis à notre disposition les Archives du Corps, l'expression de notre respectueuse reconnaissance ;

A MM. les employés aux sections historiques, administratives et à la bibliothèque, du Ministère de la Guerre, ainsi qu'à ceux de la Bibliothèque Nationale, nos plus sincères remerciements.

C'est à leur complaisance inépuisable comme à leur érudition, que nous devons d'avoir pu mener à terme ce récit.

Notre tâche est achevée. Puisse notre travail être agréé de nos supérieurs et recevoir de nos camarades un sympathique accueil ; puisse-t-il également contribuer à entretenir dans les rangs de la Garde Républicaine, — ce Corps d'élite que le Ministre de la Guerre, le général Boulanger, a qualifié de *Garde d'honneur de la République*, — les saines traditions de discipline et de devoir dont il a toujours donné les plus éclatants exemples.

Paris, le 1^{er} février 1887.

F. CUDET,

Lieutenant à la Garde Républicaine.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DU GUET DE PARIS

I



ORIGINE du Guet n'est pas facile à déterminer, les auteurs qui ont laissé des traités sur la Police donnent sur cette institution des détails plus ou moins complets. Tous, cependant, s'accordent à dire qu'elle existait du temps d'Athènes et de Rome, et que les Romains l'importèrent dans tous les pays qu'ils soumièrent à leur domination.

Rome avait ses *stationarii* ou gardes placés à certains endroits pour prêter main-forte aux magistrats, apaiser les émotions populaires, arrêter les malfaiteurs et les conduire aux tribunaux chargés de les juger.

Sous les Francs, les sergents de barrières remplacèrent les *stationarii*, en conservant leurs fonctions et attributions.

Rome plaçait à la tête de l'administration des villes conquises, d'une certaine importance, un citoyen appelé commissaire de ville (*curator urbis*), qui prenait quelquefois le nom de défenseur de la cité (*defensor civitatis*). Les bourgades moins importantes étaient confiées à des centeniers, à des cinquanteniers ou à des dizainiers romains. Leurs attributions, analogues à celles des fonctionnaires de la police actuelle, consistaient à faire observer les lois, à maintenir l'ordre public et à assurer la sécurité des citoyens et de leurs propriétés.

A ces fonctionnaires romains, par conséquent toujours étrangers à la ville, étaient adjoints des habitants de la localité formant le Conseil de la Cité.

La Gaule possédait donc une organisation complète, que les Francs surent respecter après leur conquête. Par cette mesure aussi habile que sage, les conquérants obtinrent plus facilement la soumission des vaincus; mais les emplois passèrent aux mains des chefs militaires des vainqueurs. Sous la domination romaine, les fonctionnaires ne tiraient aucun bénéfice de leur charge, les Francs se réservèrent une notable partie de l'usufruit de la cité ou du territoire qui leur était confié, c'était la récompense — *officia et beneficia*, — accordée par le Brenn à ses serviteurs, qui conservèrent leurs noms guerriers: centeniers, cinquanteniers, dizainiers, quarteniers.

Les Romains avaient leur Préfet du prétoire des Gaules, les Francs eurent leur Maire du Palais: plus tard on changea ce nom en celui de duc de France, puis de comte de Paris.

L'administration de la police fut l'objet de la sollicitude constante des rois de France qui la modifièrent, pour toujours la mettre en harmonie avec les mœurs et les besoins de leurs sujets.

Les fonctionnaires que nous venons de citer étaient secondés par des troupes locales armées, portant le nom de Guet (du vieux mot german *Wakta*, garde), lequel, divisé en « Guet bourgeois » ou assis, faisait le service à poste fixe aux barrières ou dans l'intérieur de la Ville, et en « Guet royal » ou debout, chargé du service mobile (rondes et patrouilles) et de la surveillance du Guet assis.

Le Guet royal était à la solde du roi.

Une étude complète du Guet de Paris n'entrant pas dans le cadre de ce travail, il n'en sera fait qu'un exposé sommaire dans lequel on étudiera succinctement son organisation, ses attributions et les services qu'il a rendus à la Cité. Une analyse des principaux documents qui le concernent permettra de le suivre pas à pas pendant plus de douze siècles, jusqu'en 1789.

Mais, pour bien saisir le mécanisme de cette institution, il convient d'étudier préalablement les fonctions des personnages importants qui en eurent la direction totale ou partielle, et qui furent :

Le Prévôt de Paris, le Prévôt des marchands, le Chevalier du Guet, le Lieutenant civil, le Lieutenant criminel ordinaire, le Lieutenant criminel à robe courte, le Lieutenant général de police.

II

PRÉVOT DE PARIS

Le Prévôt de Paris était le représentant royal dans la ville : il était juge ordinaire, civil et politique dans sa juridiction. Il commandait la force armée, percevait les impôts et dirigeait toutes les branches de l'administration. En 1302, il prit le titre de Vicomte de Paris; c'était un premier pas vers une influence considérable et sur le chemin de la fortune, car on l'accusa à juste raison de s'enrichir vite et facilement, et de négliger ses fonctions. Sous Louis IX, cette charge devint vénale.

Sa juridiction s'étendait sur tout le Royaume; les corporations, les communautés et les nobles ne relevaient que du prévôt de Paris. Il avait à ses ordres huit juges conseillers et douze gardes appelés sergents à la douzaine.

Dans les préséances, il marchait immédiatement après le Roi, à la tête de la noblesse.

Son emploi perdit de son importance par la création des lieutenants civil et criminels et il disparut avec eux en 1789.

PRÉVOT DES MARCHANDS

On désignait sous ce nom le premier magistrat municipal de la ville de Paris. Il avait autorité sur les bourgeois, et ses fonctions étaient à peu près celles des maires. Son origine remonte à la conquête romaine, à l'époque de la Société des marchands d'eau (1).

Ses principales attributions étaient de fixer le prix des denrées, de faire les répartitions des droits sur les marchandises, de veiller à l'entretien des remparts, des ports et des ponts. Il commandait aux troupes du Guet bourgeois, devait investir les officiers du guet et recevoir leur serment.

Il figurait à la tête des échevins dans toutes les cérémonies.

Au XVI^e siècle, il perdit de son importance en devenant l'élu du Roi. au lieu de tenir son mandat de ses concitoyens.

(1) Compagnie puissante et riche qui avait le privilège de la navigation sur les fleuves et les canaux.

CHEVALIER DU GUET

Quelques historiens prétendent que son origine remonte aux Romains, qui ne confiaient un poste de cette importance qu'à une personne de position élevée et la choisissaient toujours dans l'ordre des Chevaliers.

Ce fonctionnaire fut l'objet des plus belles prérogatives, entre autres celles de monter à toute heure chez le Roi et de se présenter en bottes. Plusieurs obtinrent les plus hautes marques de distinctions honorifiques. Leur dévouement n'eut souvent d'égal que la noblesse de leurs sentiments, ainsi que le prouve la chronique suivante, qui fait le plus grand honneur au Chevalier du Guet, Simon de Naulat. L'Histoire enregistre avec empressement de telles actions, c'est ainsi que nous connaissons une belle réponse faite dans des temps malheureux.

Louis XI, après la signature du traité de Vervins, en 1475, avec Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, apprit par quelques-uns de ses affidés que des partisans secrets de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, se trouvaient à Paris. Le roi fit appeler Simon de Naulat et lui dit : « Je sais, de science certaine, que des ennemis de l'État rôdent toutes les nuits à Paris et se retirent au point du jour dans les églises, où ils tiennent des conciliabules jusqu'à l'heure des vêpres. Je vous ordonne de faire jeter à la Seine, par vos soldats, tous les vagabonds de nuit qui ne pourront vous prouver à l'instant même de leur capture qu'ils sont nés à Paris. » — « Oui dà! sire, répondit le Chevalier du Guet, je suis prêt à obéir aux ordres de Votre Majesté et à mourir pour son service, mais je ne puis en conscience me constituer le juge et le bourreau d'hommes qui peuvent être innocents aussi bien que coupables. Je ferai arrêter tous les promeneurs de nuit, Sire, tant que vous voudrez, mais pour les faire mourir, jamais. » — « Et qui donc fera cet office, maître, dit le roi plus étonné que courroucé, si ce n'est vous? » — « Sire, repartit le Chevalier du Guet, avec une noble hardiesse, vous ne manquez pas de gens autour de vous qui sont capables de faire de tels coups; je commande à des soldats et je ne suis point un bourreau. » — « Ha! ha! reprit Louis XI, en branlant la tête et en faisant un signe de croix, vous ne savez pas, maître Simon Naulat, à quoi vous vous exposez en refusant d'obéir aux ordres de votre prince? » — « Je m'expose à perdre mon office, à perdre la vie peut-être: n'importe, Sire, j'aime mieux perdre la vie et mon office que mon âme; si Votre Majesté était Chevalier du Guet, elle penserait comme moi. »

Le roi se mit à rire de cette boutade, embrassa le Chevalier du Guet, lui demanda le secret de cet entretien et lui tint si peu rancune de son refus que, deux ans après, il comprit Simon de Naulat dans une promotion de Chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel.

Le Chevalier du Guet avait la haute direction du contrôle du service fait par le Guet bourgeois; à cet effet, à la tête du Guet royal, il parcourait la nuit les rues de la ville, visitait le Guet assis et s'assurait que tous les hommes étaient à leur poste.

Le dernier chevalier, M. de la Rulhière, fut pendant quelque temps le chef de la Garde nationale, organisée en 1791.

LE LIEUTENANT CIVIL

La négligence des Prévôts de Paris et leur tendance à s'occuper plus de leurs intérêts que de ceux de la ville causèrent leur perte. Le Lieutenant civil, d'abord l'auxiliaire du Prévôt, fut créé définitivement en 1321 et échappa presque totalement à la direction de celui-ci.

Le Lieutenant civil remplissait au Châtelet les fonctions dévolues de nos jours au président du tribunal des référés. Il dirigea la police de la ville jusqu'en 1667, date de la création du Lieutenant général de police.

Les rois de France augmentèrent souvent leurs ressources en vendant les emplois; c'est ainsi que cette charge devint vénale en 1512. Elle fut vendue 10,000 écus en 1556, 400,000 francs en 1684 et 500,000 francs en 1710.

LE LIEUTENANT CRIMINEL ORDINAIRE

Cet emploi fut créé en 1321, en même temps que celui de Lieutenant civil et pour apporter un remède à la négligence imputable au Prévôt de Paris.

Ses fonctions purement judiciaires réunissaient celles confiées de nos jours au ministère public et aux juges. Les vagabonds, gens sans aveu et autres malfaiteurs arrêtés par le Guet, étaient conduits à ce magistrat. Assisté de sept juges, il prononçait en dernier ressort, même en ce qui concernait la justice du Prévôt de Paris.

Au XVI^e siècle, cette charge devint vénale et fut vendue 200,000 livres en 1684, et 250,000 livres en 1699.

LE LIEUTENANT CRIMINEL A ROBE COURTE

Le 7 mai 1526, fut créé l'emploi de Lieutenant criminel à robe courte pour venir en aide au Lieutenant civil; il déchargea celui-ci du service de la Sûreté de la ville de Paris. Ses principales attributions étaient de juger les gens sans aveu, les vagabonds, les suspects, les crimes d'incendie, de fausse monnaie, de séditions populaires, de vol, de rapt, de viol et d'attentats domestiques sur les personnes de leurs maîtres.

Cette charge, rendue vénale par la rapacité des Rois, fut, comme toutes celles qui précèdent, supprimée par la Révolution française.

Par une comparaison basée sur leur importance et leurs fonctions, on peut classer les trois tribunaux qui précèdent en les assimilant, savoir :

- 1^o Le tribunal du Lieutenant civil, à nos cours d'appel.
- 2^o Le tribunal du Lieutenant criminel ordinaire, à nos tribunaux correctionnels.
- 3^o Le tribunal du Lieutenant criminel à robe courte, à nos tribunaux de simple police.

III

RÉCAPITULATION

DES PRINCIPAUX RÉGLEMENTS, ORDONNANCES, ARRÊTÉS CONCERNANT
LE GUET DE PARIS DEPUIS SA CRÉATION JUSQU'EN 1789.

595. — Une ordonnance de Clotaire II trace les règles à suivre par les gens chargés de faire le guet de nuit.

813. — Charlemagne, dans ses Capitulaires, réglemente ce même service.

885. — Pendant le siège de Paris par les Normands, le Guet combat aux remparts avec une héroïque bravoure et contribue puissamment à faire lever le siège de la capitale.

Au X^e siècle, les habitants de Paris, fatigués de concourir eux-mêmes à la sûreté de la ville, ajoutent, aux droits féodaux déjà si lourds, une taxe annuelle destinée à l'entretien de la Compagnie du Guet ou *Archers de Paris*. Le Prévôt de Paris commande cette force.

1376. 11 Juillet. — Une ordonnance fixe l'amende qui sera infligée aux sergents à verge à pied qui laisseront évader un prisonnier.

1376. 1^{er} Août. — Les sergents, qui auront arrêté des malfaiteurs, comparaitront avec eux le lendemain matin devant la Chambre criminelle, afin de ne pas permettre aux personnes arrêtées de dénaturer leurs fautes.

1385. 24 Février. — Un règlement ordonne à tous les sergents de s'habiller en laïc, sans tonsure, sous peine de perdre leur emploi.

1395. — Il existe deux ordonnances de police sur la manière de faire le guet et sur l'importance de ce service. On crée les concierges ou portiers de chaque maison, en ajoutant au service qu'ils font aujourd'hui celui d'entretenir dans un récipient, placé extérieurement à la porte, une réserve d'eau destinée à combattre les incendies.

Les vagabonds, gens sans aveu des deux sexes réfugiés dans les bateaux ou autres lieux publics, seront arrêtés et conduits au Châtelet.

1406. 3 Juillet. — Un arrêté du Parlement dit que les sergents à cheval pourront opérer sur la totalité du Royaume et les sergents à pied dans l'intérieur de la ville de Paris seulement.

1410. 11 Août. — Les arbalétriers, au nombre de 60, forment deux compagnies de 30 hommes chacune.

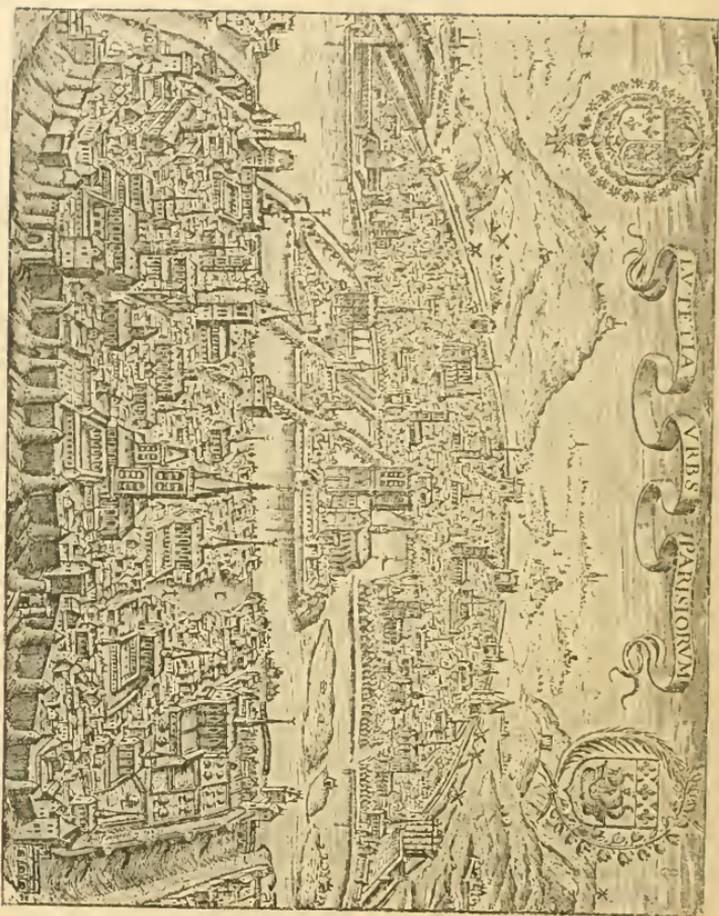
1411. — Les archers forment une compagnie de 120 hommes.

1415. 14 Octobre. — Les sergents ne devront accepter ni dons, ni salaires autres que leurs frais payés d'après l'inscription qui en sera faite à la fin de leurs écrits ou exploits.

Les frais seront payés amiablement sans exhortation ni contraintes.

Les outrages aux sergents dans l'exercice de leurs fonctions seront punis de la peine de mort.

1461. Juin et Septembre. — Création de la *Garde bourgeoise*, avec indication des individus qui seront susceptibles de la commander, tout en se conformant aux règles qui régissent la troupe spéciale du Guet.



PARIS A VOL D'OISEAU, EN 1607

D'après la gravure originale de Leonard Gauttier.

Pourront commander dans la Garde bourgeoise : les Prévôts, les Échevins, les Quarteniers, Dizainiers, Cinquanteniers, Centeniers, Arbalétriers, Archers, Officiers du Guet et les Francs-Bourgeois qui ne tiennent ni ouvroirs ni boutiques.

1483. Novembre. — Confirmation des privilèges des gens du Guet en récompense des bons services rendus au Roi et aux habitants de la Ville.

Les principales franchises étaient : exemption des armées de la guerre, des tailles, des gabelles, droit de *committimus*, c'est-à-dire de faire juger leurs différends par les tribunaux du Châtelet, à l'exclusion de tous autres, de franc-salé ou droit de consommer le sel sans payer l'impôt.

1484. 7 Février. — Règlement concernant le Guet assis, confié aux gardes bourgeoises.

Les 120 archers et les 60 arbalétriers du roi et de la ville de Paris sont exempts du Guet. Ils sont chargés de la garde des Châtelets, du Guet debout et du service des patrouilles indiqué plus loin.

1486. 29 Janvier. — Le Roi ordonne que les capitaines du Guet bourgeois prêteront serment entre les mains du Prévôt des marchands.

1509. — Il existe une liste nominative des 12 sergents à la douzaine, avec indication des jours de service près le Prévôt de Paris. Leur service était de 24 heures et leur nombre de 4 chaque jour.

1515. Avril. — François I^{er}, par une lettre, confirme aux 120 archers et aux 60 arbalétriers de la ville de Paris les privilèges et franchises déjà indiquées ci-devant en 1483.

1515. 18 Avril. — Le capitaine des arbalétriers élu tous les ans est celui qui, au jeu de l'arbalète et à celui de la couleuvrine, gagne les 4 meilleurs coups.

1522. — Le Roi ordonne au Prévôt de Paris de faire enlever les boues ou immondices des rues, de redresser ou remplacer le pavé en employant à ce service tous les manants de la ville. Il faut entendre ici de nombreuses exceptions à cette corvée. Les Gardes bourgeoises et *a fortiori* les troupes du Guet de Paris et toutes les classes de citoyens aptes à commander à la Garde bourgeoise sont des exempts.

Les sergents du Châtelet seront chargés de la surveillance de ces travaux.

1523. Mars. — Création de 100 arquebusiers auxquels il est octroyé les mêmes franchises et privilèges qu'aux arbalétriers et archers déjà organisés. Ils ne forment qu'une compagnie sous les ordres d'un capitaine ayant prêté serment entre les mains du Prévôt de Paris.

Les arquebusiers, les arbalétriers et les archers ne pourront quitter Paris pour aller aux armées : ce sont des personnages civils, militaires seulement dans leurs multiples fonctions, dont les principales sont le maintien de l'ordre et l'arrestation des malfaiteurs.

1524. — Le Parlement fait mettre sur pied toutes les forces organisées de Paris (*Gardes bourgeoises et troupes du Guet*) pour chasser les vagabonds, les mauvais garçons, gens sans aveu, n'ayant ni métier ni moyens honnêtes de vivre. Les objets, marchandises, armes, etc., saisis ou confisqués, appartiendront moitié à l'État, moitié à l'auteur de la capture.

1533. 1^{er} Avril. — Mêmes recherches, mêmes mesures.

1534. 1^{er} et 15 Décembre. — Mêmes recherches, mêmes mesures. Les individus arrêtés subiront la peine infâme du fouet.

1535. 29 Juillet. — La ville de Paris est divisée en 7 quartiers et en 16 circonscriptions. Chaque quartier a 10 sergents de police sous les ordres d'un commissaire de police qui doit habiter le quartier. Ils forment des postes fixes.

1536. 21 Janvier. — Mêmes recherches, mêmes mesures qu'en décembre 1534.

1549. 19 Mars. — Jusqu'à cette date, les sergents du Châtelet remplissaient de nombreuses fonctions, entre autres celles dévolues de nos jours aux percepteurs, douaniers, agents des contributions indirectes. Ces emplois financiers leur sont retirés et confiés exclusivement à un certain nombre d'entre eux.

1551. 12 Décembre. — Règlement sur le service et les attributions des commissaires et des sergents de police des quartiers. Ils sont placés à postes fixes aux barrières où on les trouvera plus facilement en cas de besoin.



Fournier del

Imp A Lefebvre Paris

STATIONARI
A Gaulois B. Roman

1554. 8 Avril. — Les trois armes, archers, arbalétriers et arquebusiers, avaient, jusqu'à cette époque, formé trois compagnies distinctes sous le commandement d'un capitaine par compagnie. A dater de ce jour, elles sont commandées par un seul chef qui prend le nom de Capitaine Général.

1554. 20 Août. — Le Parlement dresse une nouvelle liste des postes à occuper par le Guet assis et des itinéraires des patrouilles du Guet debout ou Guet royal.

1558. 29 Octobre. — Peu satisfait des services rendus par le Guet bourgeois, faisant le service du Guet assis, et par le Guet royal appelé Guet debout, on crée un Guet extraordinaire.

Chaque maison, formant un angle, donne asile à un homme du quartier chargé d'entretenir une lumière, pour éclairer la rue, et de prévenir par le tintement d'une clochette de la présence des voleurs qu'il peut apercevoir. Il échange avec les patrouilles du Guet debout les mots *Dieu garde*, tant pour indiquer sa présence que pour prouver qu'il ne dort pas.

1559. — Le Guet bourgeois est supprimé pour ne reparaitre qu'en 1562, au moment des guerres de religion.

1562. 30 Mai. — Un règlement réorganise le Guet royal appelé aussi Guet de la ville de Paris — Il forme une puissance réellement militarisée ainsi que le prouve le règlement ci-après reproduit en entier. Il présente, sous plusieurs formes, de frappantes analogies avec les lois, décrets et règlements qui régissent actuellement la Garde Républicaine.

Article 1^{er}. — Le Guet bourgeois est supprimé.

Le guet sera fait dorénavant par 240 archers qui prendront des lettres du Roi; 32 seront à cheval et 208 à pied.

On les choisira parmi les artisans ou les autres habitants de Paris ayant domicile; il ne sera pris aucune taxe pour cet office.

Les archers seront armés et équipés de morions (armure de tête plus légère qu'un casque), gantelets complets, hallebardes, javelines, épieux, piques ou autres bâtons que le chevalier du Guet ordonnera de prendre à leur réception. Ces armes et ces équipements, leur appartenant, ne pourront être saisis pour dettes.

Le chevalier et ses lieutenants posteront et conduiront leurs hommes comme bon leur semblera, sans que les commissaires du Châtelet ou les clercs du Guet puissent en prendre connaissance.

Art. 2. — Pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier et février, le service de nuit sera partagé en deux séries de 120 hommes; 104 à pied et 16 à cheval: la première série de 6 heures du soir à 11 heures, la deuxième de 11 heures du soir à 3 heures du matin. Le reste de l'année les archers ne serviront qu'une nuit sur deux: 120 pour chaque nuit, de 9 heures du soir à 3 heures du matin.

Une demi-heure avant le départ fixé pour les postes, ils se présenteront au Châtelet devant le chevalier du Guet ou son lieutenant principal et reviendront au même lieu une fois le service fini, avant de rentrer dans leurs maisons.

Art. 3. — 72 hommes à pied seront distribués par petits postes sur les points que le chevalier désignera, pour y demeurer autant de temps qu'il le jugera à propos. Les 48 autres archers divisés en groupes de 16 hommes à pied et 8 à cheval feront les rondes et les patrouilles, l'un par la ville, l'autre à travers les rues et les places de la Cité et de l'Université.

Art. 4. — Les 240 archers formeront quatre compagnies commandées chacune par un lieutenant qui sera pourvu par le Roi, sur la nomination du chevalier du Guet et présenté ensuite au Prévôt de Paris, avant de prêter serment devant le chevalier du Guet.

Ce dernier pourra destituer les lieutenants pour cause de désobéissance ou de négligence dans le service. Les lettres de provisions indiqueront le rang de chaque lieutenant: principal, deuxième, troisième, quatrième selon le gré du chevalier du Guet.

Le principal aura le commandement, en son absence.

Art. 5. — Les gens du Guet mèneront prisonniers au Châtelet, sans épargner personne, tous ceux qu'ils trouveront en flagrant délit, munis d'armes ou de bâtons prohibés ou contrevenant aux ordonnances de police. A cet effet, les prisons leur seront ouvertes à toute heure. Pourtant le chevalier et ses lieutenants pourront, sous leur responsabilité, tenir leurs prisonniers dans un autre lieu sûr, à condition de les envoyer au Châtelet le lendemain. Le procès-verbal de leur arrestation sera signé du

chevalier ou des lieutenants qui auront été présents à la capture. Le rapport sera cru sur la signature de quatre des archers du Guet ou de deux personnes étrangères au Guet, qui affirmeront les faits.

En cas de résistance des coupables, les meurtres ou blessures ne sont pas imputables au Guet.

Les armes confisquées seront vendues au profit du Roi, dans les trois jours qui suivront la saisie.

Art. 6. — Il sera tenu un fidèle registre de toutes les absences qui seront constatées dans le service du Guet.

Le procureur du Roi et le lieutenant criminel auront connaissance des excuses, congés, condamnations, ordonnances formulés par le chevalier du Guet ou son lieutenant, en son absence. Les anciens clerks demeureront pourvus au nom du Roi de l'office de greffiers, contrôleurs du Guet. A l'avenir, ils seront nommés par le Roi et reçus par le Prévôt de Paris ou son lieutenant pour servir par jour, par mois ou par quartiers comme il sera décidé par le prévôt et le chevalier.

A chaque prise d'armes, ils tiendront un contrôle nominatif des comparants et défaillants, prendront note des emplacements assignés au Guet assis et des ordres donnés aux patrouilles.

En regard du nom de ceux qui manqueront, sans excuse valable, ils feront une croix, ce qui équivaldra à 16 sols (1 fr. 65) d'amende pour la première fois.

Après deux absences non motivées, les archers perdront leurs offices. Mêmes peines pour ceux qui manqueront au retour du Guet. Le procureur du Roi et le lieutenant criminel devront être prévenus de tous les événements; à cet effet, il ne sera fait aucun rassemblement, soit pour l'assiette, soit pour la retraite, sans la présence d'un greffier contrôleur, sous peine pour celui-ci de 100 sols (10 fr. 30) d'amende pour la première fois, et de suspension ou de destitution s'il manque plusieurs fois en un mois.

Art. 7. — Le chevalier du Guet réprimera les querelles entre archers, les désobéissances et punira d'amende, de suspension et de privation d'office; si la faute commise exige une punition plus rigoureuse, la connaissance en appartiendra au Prévôt de Paris, devant lequel ressortiront les appels des condamnations prononcées par le chevalier. Bien que les condamnations ne notent pas d'infamie, pourtant les archers punis seront remplacés dans leur service.

Art. 8. — En cas de maladie ou de légitime empêchement, tout archer pourra présenter au chevalier du Guet un homme capable, armé, qui fera le service et touchera les gages à sa place. Si l'archer se trouve hors d'état de continuer ses fonctions, il devra se défaire de son office dans les trois mois; mais s'il a contracté au service des blessures ou des infirmités, on lui donnera dans le Guet une charge selon ses moyens, ou encore le Roi pourvoira à sa subsistance pour le reste de ses jours.

Art. 9. — Les archers à pied auront par suite 3 sols parisis (0 fr. 303) de gages, les archers à cheval, 6 sols parisis (0 fr. 618), les lieutenants du chevalier, 2 sols par jour (0 fr. 206) outre leurs gages ordinaires d'archers (0 fr. 303), à la charge de fournir au Guet les chandelles et les lanternes.

Les greffiers auront pour eux et leurs commis ainsi que pour couvrir les divers frais qui leur incombent, papier, lanterne, etc., 28 livres par an (34 fr. 72).

Le chevalier du Guet aura 400 livres parisis (476 fr.).

Ces gages seront payés de mois en mois par le receveur du domaine, qui aura pour ce service 28 livres par an (34 fr. 72).

Art. 10. — Pour le paiement de ces gages, la recette ordinaire du domaine fournira comme autrefois 2,400 livres (2,976 fr.). Le reste de la somme nécessaire sera pris sur les bourgeois et les marchands qui doivent le guet 7 ou 8 fois l'an, et qui, par cette ordonnance, s'en trouvent dispensés.

Il sera pris sur chacun d'eux 16 sols parisis (1 fr. 648) par an. Ceux des faubourgs ne paieront que 4 sols (0,412). Les gardes et jurés des métiers recueilleront ces sommes.

Art. 11. — Le montant des amendes prononcées par le chevalier du Guet contre les archers et celles infligées à ce dernier par le Prévôt de Paris, pour fautes commises dans leurs fonctions, servira au paiement des gages.

Art. 12. — Afin d'empêcher qu'il ne se glisse parmi les archers quelques repris de justice, les lettres de provisions (de nominations) seront publiées à l'audience du Châtelet par le procureur du Roi et affichées pendant huit jours; après ce temps, il sera procédé à la réception du

titulaire sans qu'il lui en coûte aucun frais, sauf 20 deniers (0 fr. 16) parisis pour le greffier qui aura enregistré la réception et levé l'extrait, si l'archer le demande.

Les 60 archers de l'ancien Guet royal seront tenus sous huitaine de prendre de nouvelles provisions, sans cela leurs charges deviendront vacantes.

Art. 13. — Le Roi accorde aux chevaliers, lieutenants, archers, greffiers du Guet, le droit de *committimus* par devant le Prévôt de Paris, et veut qu'ils jouissent des mêmes privilèges que les conseillers, procureur du Roi, commissaires et les clerks civil et criminel du Châtelet.

Art. 14. — Le prévôt de Paris et son lieutenant criminel pourront assister eux-mêmes à l'assiette du Guet, mais ils ne commettront jamais personne à leur place.

S'ils jugent à propos d'envoyer un ordre au chevalier du Guet, ils devront le faire par écrit.

Art. 15. — Le serment sera renouvelé tous les ans, le lundi qui suivra la Saint-Remy (1^{er} octobre).

Art. 16. — La présente ordonnance sera lue, publiée et enregistrée.

1562. 27 Mars. — L'assemblée de la ville de Paris ordonne le recensement des habitants capables de porter les armes.

Les Compagnies de gardes bourgeoises sont réorganisées et soumises au règlement de l'Hôtel-de-Ville.

Le Prévôt des marchands est le chef de cette nouvelle troupe, chargée de la sûreté de la capitale.

Le Guet royal créé par le règlement du 30 mai 1559 est licencié.

1562. 10 Juillet. — Les services rendus par les gardes bourgeoises étaient insuffisants, surtout en ce qui concernait la conduite et la détention des prisonniers; aussi les débris de l'ancien Guet royal, licencié le 27 mars précédent, sont-ils réunis au Châtelet, qui est confié à leur garde.

1563. 20 Novembre. — Les compagnies de gardes bourgeoises avaient fait leurs preuves, elles sont licenciées et remplacées par 400 fantassins et 100 cavaliers organisés d'après le règlement du 30 mai 1559. C'est le Guet royal plus fort que jamais.

Des embarras financiers forcent le roi Louis XI à réduire ce guet à 150 hommes à pied et à 50 cavaliers.

1566, 9 Décembre. — Une ordonnance royale prescrit que les clercs comptables du greffier du Guet seront élevés au rang important de chevalier et placés sous l'autorité directe du Prévôt de Paris. Cette situation nouvelle les affranchira des tracasseries du chevalier du Guet et de ses lieutenants, et cette indépendance leur permettra de faire un bon service d'inspecteur. Ils remplissaient les fonctions semblables à celles confiées de nos jours aux fonctionnaires de l'intendance.

5 Août. — La force du Guet, depuis longtemps reconnue insuffisante, est augmentée de 100 hommes par quartier, soit pour la ville entière, divisée en 16 quartiers, 1,600 hommes.

Cette force supplémentaire est l'auxiliaire du Guet royal et les hommes qui la composent sont des habitants requis.

1568. — Chaque quartier aura un chef commandant à toutes les forces militaires composées de tous les citoyens valides enrôlés et groupés par compagnie. Ce chef aura le titre de surintendant et sera sous l'autorité directe du Prévôt des marchands, ayant lui-même pour supérieur le Prévôt de Paris, gouverneur militaire de la ville.

1568. Mars. — Les sergents, spécialement chargés de la perception des impôts ou de la mise à exécution des arrêts de justice, indiqueront au bas de leurs exploits les frais à payer, les salaires perçus et les réponses faites.

1570. — Les sergents à verge sont au nombre de 220 et font le service, 10 à la fois, à chaque poste de barrière. Ils sont armés de la hallebarde.

1571. 19 Septembre. — Les sergents à verge, jusqu'à ce jour chargés de la vente publique des objets saisis ou confisqués, seront remplacés par des fonctionnaires spéciaux appelés priseurs-vendeurs, nos commissaires-priseurs d'aujourd'hui.

1634. 11 Février. — Le service du Guet assis est fait jusqu'à minuit à 6 postes indiqués par le Roi. Chaque poste, composé de 6 archers, est commandé par un lieutenant. A partir de minuit et jusqu'au matin, ces troupes font le service attribué autrefois au Guet debout, c'est-à-dire

qu'elles parcourent les rues sans bruit et sans falot afin de mieux surprendre les malfaiteurs.

Le chevalier du Guet reçoit les rapports de ses lieutenants et se présente en personne le lendemain à 8 heures devant la chambre criminelle, qui juge, séance tenante et sans frais, toutes les captures faites dans les 24 heures.

1645. Juin. — Mazarin, en vue d'augmenter le Guet royal toujours composé de 150 hommes à pied et de 50 hommes à cheval, crée quatre emplois d'exempts — nos sous-officiers — et 30 archers en plus.

Le chevalier du Guet commande ainsi à quatre compagnies, savoir : trois compagnies à pied composées chacune de

1 lieutenant commandant,
1 exempt,
60 archers,

une compagnie à cheval composée de :

1 lieutenant commandant,
1 exempt,
50 archers.

1660. 18 Décembre. — Une ordonnance royale rappelle sommairement le chevalier du Guet et sa troupe aux principes contenus dans le règlement du 30 mai 1559. Les habitants et la sûreté de la ville de Paris sont placés sous leur sauvegarde.

1663. 9 Juillet. — Un arrêt du procureur du Roi ordonne l'exécution immédiate par les troupes du Guet des jugements rendus et des ordres donnés par le chevalier du Guet.

Les hommes du Guet avaient refusé de conduire en quarantaine, sous prétexte que ce service n'entraînait pas dans leurs attributions, des habitants *souçonnés* d'avoir eu des relations avec des personnes atteintes de maladies contagieuses.

1668. 25 Août. — Le Roi ordonne que tous les habitants rétribués pour un service de guet, présenteront leur titre d'admission aux sieurs Colbert et de la Reynie, intendants royaux. Il se proposait de mettre un terme aux malversations des payeurs des compagnies du Guet.

1684. 24 Janvier. — Par un arrêté royal, le chevalier du Guet est maintenu dans son droit de nommer aux charges et emplois vacants, par application du règlement du 30 mai 1559.

1688. 11 Janvier. — La ville possède 16 corps de garde permanents. Un lieutenant sera de service chaque jour au Châtelet; il inspectera les hommes de service, fixera les itinéraires des rondes et des patrouilles et réglera tous les détails du service. Il prendra le nom de lieutenant d'appel. La solde ne sera faite qu'après le service terminé, afin d'éviter que les hommes ne s'enivrent avec du vin pendant leur service.

L'uniforme est de rigueur.

1691. 29 Février. — Un arrêt du Parlement ordonne que tous les individus arrêtés seront conduits en prison et dirigés sur le Châtelet le lendemain matin.

Les affaires soumises au lieutenant de police, par le rapport du chevalier du Guet, seront jugées séance tenante par la Chambre criminelle.

1721. 2 Avril. — Jusqu'à cette époque, le service du Guet était un service de nuit, le service de jour était fait par les sergents du Châtelet placés aux portes de barrières. Dès lors, il est établi quatre postes de jour pour prêter main-forte aux commissaires du Châtelet dans l'exercice de leurs fonctions d'huissiers.

Chaque poste se compose de 1 sergent et 8 archers à pied.

1723. 26 Octobre. — Un cinquième poste est créé, en diminuant la force des autres postes.

1725. 9 Août. — Création d'un sixième poste de jour, nouvelle diminution des forces de chacun d'eux.

Un poste est composé de 1 sergent et de 6 archers seulement.

1732. 1^{er} Février. — Création d'un septième poste composé comme il est dit ci-dessus.

1733. 31 Juillet. — Les officiers et les soldats du Guet sont assermentés, et leur serment est reçu par le Prévôt de Paris.

Cette même année le Guet fut licencié, son effectif était le suivant :

- 1 chevalier du Guet,
- 4 lieutenants,
- 8 exempts,
- 1 guidon (porte-drapeau),
- 1 trésorier,
- 1 chirurgien,
- 39 archers à cheval,
- 100 archers à pied, y compris les sergents et les caporaux.

1750. — Création de la Garde de Paris composée de 3 compagnies de 100 hommes, commandées chacune par un capitaine.

C'était le Guet royal chargé du service mobile, c'est-à-dire des rondes et des patrouilles.

1765. 12 Juillet. — Ordonnance du Roi qui rétablit la charge de chevalier du Guet supprimée en 1733.

1769. 14 Décembre. — Des lettres patentes renouvellent les privilèges de la milice de Paris et lui accordent le rang de Gendarmerie (il faut entendre ce mot dans le sens de hommes armés pour la guerre), et de Maréchaussée de France (la Gendarmerie actuelle). Il est créé une quatrième compagnie armée du fusil.

La composition du Guet est donc de :

- 1 compagnie d'archers, commandée par un capitaine,
- 1 — d'arquebusiers, —
- 1 — d'arbalétriers, —
- 1 — de fusiliers, —

1771. — Suppression des compagnies du Guet et réorganisation sur d'autres bases d'une force suffisante pour assurer le service d'ordre de la ville de Paris.

Cette nouvelle troupe formait trois divisions commandées par autant d'officiers. Chaque division montait la garde tous les trois jours au Châtelet, où elle se rendait, tambours en tête, après avoir été inspectée par le chevalier du Guet.

Le poste principal détachait de petits postes de 3 hommes au Fort-l'Évêque, à la prison Saint-Martin, à la Conciergerie et au petit Châtelet.

Uniforme. — Justaucorps de drap bleu, boutons blancs portant une étoile, veste, culotte de drap blanc, guêtres noires ou blanches, chapeau bordé d'un galon de fil blanc, deux épaulettes blanches sur l'habit.

Pour les officiers, les ornements étaient en argent.

Armement. — Les fusiliers, les caporaux et les appointés sont armés du fusil à baïonnette; les sergents le sont de la hallebarde et les officiers, de l'esponton (sorte de demi-pique).

Sans vouloir entrer dans tous les détails des dépenses de la sûreté de la ville de Paris, nous croyons intéresser le lecteur en lui présentant trois tableaux tirés d'un rapport présenté en 1775 au ministre Malesherbes.

1^o *Solde annuelle de la Compagnie du Guet (Service des postes fixes).*

1 Chevalier du Guet	5.000 liv. » s.
1 Lieutenant major.	1.200 »
1 Commissaire aux revues	600 »
1 Enseigne	900 »
2 Exempts à 800 livres	1.600 »
1 Adjudant à 32 sols par jour	584 »
2 — à 28 sols par jour	1.022 »
3 Sergents à 25 sols par jour	1.368 25
6 Caporaux à 22 sols par jour	2.409 »
6 Appointés à 21 sols par jour.	2.299 10
48 Archers à pied à 20 sols par jour.	17.520 »
5 tambours fifres à 17 sols par jour	1.551 »
Officiers pensionnaires à 30 sols	547 »
Contributions imposées aux seigneurs et hauts justiciers au profit de la masse d'habillement	1.300 »
Total.	37.901 liv. 15 s.

2^o *Solde annuelle de la Garde de Paris (Service des ports et remparts).*

852 fantassins, 111 cavaliers et officiers de tous grades y compris les pensions.	419.217 liv. 10 s.
Pour la garde des ports et remparts (dont 64,571 livres à la charge de la ville)	123.044 10
A reporter	542.262 liv. » s.



C

B

A

D'après le dessin de M. de la collection imprimée aux propriétés de M. Roy, éditeur.

ADMINISTRATEURS DES BOUCHAGES

A Centenier B Orqueutenier C Quarantier

<i>Report.</i>	542.262 liv. » s.
Gratifications aux officiers pour perte de chevaux.	3.000 »
Au commandant du bal à l'Opéra	400 »
Vacations aux chasses du Roi, 3 livres par cavalier	6.500 »
Gratification aux officiers.	600 »
Entretien des corps de gardes	9.000 »
La police paie pour service général	27.607 »
Service ordinaire ou particulier (fêtes, bals, processions, foires, spectacles)	22.655 »
Service extraordinaire.	6.736 »
Total	<hr/> 618.850 liv. » s.

3° *Solde et bénéfices du Chevalier du Guet, commandant des gardes et des ports.*

Solde annuelle	5.000 liv. » s.
Commandant des gardes, 10 livres par jour	3.650 »
Gratification ordinaire.	4.800 »
Solde d'un cavalier à haute paie	1.460 »
Solde de 8 observateurs	2.920 »
Gratification de la police	2.000 »
Pour l'inspection des services du jour	1.460 »
Payé par le bureau de la ville	4.000 »
Vacations	6.000 »
A cause du bal de l'Opéra	400 »
Etrennes des fermiers généraux	500 »
Total du revenu fixe.	<hr/> 32.190 liv. » s.

A la Révolution, il existait donc à Paris deux troupes distinctes :

Le Guet chargé du service à l'intérieur (postes fixes),

La Garde de Paris attachée au service des ports et des remparts.

Elles étaient aux ordres du chevalier du Guet M. de Rulhière.



DEUXIÈME PARTIE

POLICE DE PARIS

DEPUIS LA

CRÉATION DES LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DE POLICE

(1667-1789)

Origine et fonctionnement de la Préfecture de Police

I



EN a vu que la police de la capitale, d'abord confiée au Prévôt de Paris, avait passé entre les mains de ses lieutenants; mais le dualisme fut préjudiciable au bon fonctionnement de l'administration, et, pour le faire disparaître, Louis XIV créa l'emploi de *Lieutenant général de Police*.

Sous le règne de ce grand Roi, Paris était dans le plus déplorable état. Les réceptacles impurs de la paresse et de la pauvreté, connus sous le nom de *Cours des miracles*, existaient dans plusieurs quartiers. Des amas d'immondices infectaient l'air, les rues étaient plongées dans d'épaisses ténèbres, des milliers de brigands, déplorables restes des guerres civiles et étrangères, se répandaient le soir dans les rues, et portaient jusqu'au foyer domestique l'épouvante et la mort. Le Guet, composé de gueux de la pire espèce, ne servait que pour l'appât du gain; s'il procédait à quelques arrestations, il espérait la prime de capture ou vendait chèrement la liberté aux personnes arrêtées, et Boileau pouvait dire :

Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est au prix de Paris un lieu de sûreté.

Colbert signala au Roi ce déplorable état de choses et lui conseilla de créer un fonctionnaire spécial chargé de la police non-seulement de la ville, mais du royaume entier. « Il faut, disait-il à son Maître, que notre lieutenant de police soit un homme de simarre et un homme d'épée; et, si la savante hermine du docteur doit flotter sur ses épaules, il faut aussi qu'à son pied résonne le fort éperon de chevalier, qu'il soit impassible comme magistrat, et, comme soldat intrépide, qu'il ne pâlisce devant les inondations du fleuve et la peste des hôpitaux, non plus que devant les rumeurs populaires et les menaces de vos courtisans; car il faut prévoir, la cour ne sera pas la dernière à se plaindre de l'utile rigueur d'une police faite dans l'intérêt du bien et de la sécurité de tous. »

De la REYNIE

Premier lieutenant général de police, du 29 mars 1667 à 1697

En signant la nomination du seigneur de la Reynie, le Roi dit à Colbert : « Que notre lieutenant de police sache bien que si j'avais connu un plus homme de bien et un magistrat plus capable et plus laborieux que lui, il n'aurait pas eu cette charge. »

On composerait un bel ouvrage des règlements édictés par de la Reynie et on en ferait un autre non moins remarquable et précieux de ses belles actions et de ses nobles paroles.

Avec lui disparurent les Cours des Miracles.

VOYER d'ARGENSON

de 1697 à 1715

D'Argenson modifia et perfectionna le mécanisme de la police de Paris. Il organisa et prit à sa solde une armée d'espions choisis dans tous les rangs de la société.

Le roi Louis XIV lui demanda un jour dans quelles espèces de gens il recrutait ses intelligents satellites. « Sire, répondit d'Argenson, avec une liberté cynique, dans tous les états, mais surtout parmi les ducs et parmi les laquais; » et comme le Roi manifestait son incrédulité par un geste, le lieutenant de police reprit : « Il y a telles gens que je paye dix louis par heure et telles autres que je paye dix sous. »

Le lendemain, le Roi était, à ses dépens, matériellement convaincu que la cour et la plus haute noblesse fournissaient leur contingent d'espions.

MACHAULT d'ARNOUVILLE

de 1715 à 1719

Le nouveau lieutenant de police était animé des meilleures intentions à son arrivée au poste important de premier administrateur de la ville de Paris. Il échoua devant la perversité de la cour du Régent.

Les hommes ne sont souvent que ce que les circonstances les forcent d'être.

Comte d'ARGENSON

de 1719 à 1720 et de 1722 à 1724

Fils de Voyer d'Argenson, 2^e lieutenant de police, il voulut imiter son père; mais les temps avaient marché et la conduite du Régent autorisait la plus complète dépravation.

Les roués du Palais-Royal et de la Muette rossaient le guet et insultaient les femmes : il dut laisser faire.

D'Argenson établit sur de nombreux points de la ville de petits corps de garde où cinq ou six pauvres soldats du guet, tremblant de peur et de froid, veillaient tant bien que mal à la sécurité des personnes et des propriétés. Cette heureuse innovation amena une notable diminution des attaques et des vols. Profondément dégoûté de l'impuissance que la cour imposait à ses fonctions, d'Argenson démissionna deux fois.

Philippe TESCHEREAU, seigneur de Lignières

de 1720 à 1722

Teschereau étendit encore le système de délation et d'espionnage, il mit toute son ambition à savoir ce que faisait le roi comme l'artisan.

Il autorisa l'ouverture de lieux de prostitution, de tripots infâmes, de salles d'armes et autres établissements équivoques, qui étaient autant de souricières où ses estafiers fixèrent leur domicile et attirèrent tout ce que Paris renfermait de vice et de corruption.

RAVOT, seigneur d'Ombreval

de 1724 à 1725

Ravot était un très honnête homme doublé d'un savant. Il fit une guerre malheureuse aux femmes de mauvaise vie qui pullulaient sous la Régence, ce qui amusa la Cour.

Après avoir acquis la preuve que sa toge de magistrat n'était plus respectée, même dans la maison du roi Louis XV, il démissionna.

HÉRAULT de VAUCRESSON

de 1725 à 1730

Ce lieutenant de police fit numérotter les maisons et désigner les rues par des noms qu'on peut encore lire, gravés en creux, aux angles des rues de Saintonge, de Poitou et Vieille-du-Temple. Un règlement sur la police des cimetières fit cesser le honteux trafic des cadavres, que les fossoyeurs exerçaient impunément.

On lui reproche d'avoir donné à la police un caractère religieux en la faisant assister officiellement aux cérémonies du culte. S'il ne tint pas le fil des grands événements, il pouvait éclaircir les intrigues de sacristie. Sous son administration, on volait impunément, l'air était infecté par les dépôts d'immondices, les filles de joie et les vagabonds pullulaient; mais Voltaire nous apprend que les malades communiaient à la baïonnette et que la police parisienne semblait être une pâle et rétrospective émanation de l'Inquisition espagnole.

FEYDEAU DE MARVILLE

de 1730 à 1747

Les premiers efforts du nouveau lieutenant général de police tendirent à dépouiller les basses classes de leur crédulité et de leur engouement pour les sorcières et les astrologues. Il créa et organisa les théâtres forains où les boniments joyeux des arlequins firent justice des pratiques superstitieuses du temps. Feydeau embellit la capitale par des constructions et surtout par le pavage en grès de Fontainebleau tel que nous le voyons aujourd'hui.

Le règlement sur les voitures publiques et autres eut aussi de l'importance. Paris comptait alors 786 fiacres, 544 brouettes ou vinaigrettes et, chose bizarre, 1,500 chaises à porteurs.

BERRYER de RAVENOVILLE

de 1747 à 1752

Élevé à cette charge importante par madame de Pompadour, il semble que ce fonctionnaire n'ait servi que sa bienfaitrice. Aussi les vols et les assassinats se multiplièrent-ils subitement, des bandes parfaitement organisées se livraient au pillage des maisons et la police restait impassible.

Latude, que l'art théâtral a fait passer à la postérité, coupable seulement d'une friponnerie, fut traqué comme un fauve et enfermé à la Bastille; il avait osé attenter à l'or de la Pompadour.

Le nombre de personnes arrêtées par ordre de cette reine de la main gauche s'éleva pendant un an à plus de 4,000, et plus de 800 ne recouvèrent la liberté qu'à la mort de leur implacable ennemie.

BERTIN de BELLISLE

de 1752 à 1759

La marquise de Pompadour choisit elle-même le successeur de Berryer; et, comme celui-ci, il dut être dévoué à sa protectrice.

Les rares règlements de police de ce lieutenant général indiquent suffisamment qu'il fut une remarquable médiocrité.

De SARTINES

de 1759 à 1774

Nul mieux que M. de Sartines ne semble avoir été plus digne d'occuper l'emploi de lieutenant général de police; il justifia les prévisions de ses protecteurs. Il prit au pied de la lettre les mots *sûreté*, *propriété*, *clarté*.

Le Guet, composé d'un ramassis de gueux, d'oisifs et de souteneurs incapables de se plier à la discipline militaire, et encore moins de veiller à

la sûreté publique, fut licencié. Partout l'épuration fut complète et les nouveaux employés subalternes, comme les fonctionnaires de tout rang, furent des hommes probes et honnêtes.

M. de Sartines se piquait de savoir non-seulement ce qui se passait à Paris et dans le royaume de France, mais dans toutes les capitales d'Europe; il prouva maintes fois qu'il disait la vérité.

Prévenu par le gouvernement autrichien qu'un brigand était à Paris, M. de Sartines répondit aussitôt qu'il était à Vienne dans telle rue, telle maison portant tel numéro.

A la suite d'un pari, il fit enlever à sa table la croix de Saint-Louis d'un prince de la Cour, prévenu de l'objet qui lui serait enlevé; c'est assez dire que les aides de camp du lieutenant général de police étaient des filous repentants et d'habiles prestidigitateurs.

On ferait un volume des faits curieux de ce genre et des heureuses créations qui embellirent la capitale.

M. de Sartines était un esprit élevé et droit; le Roi lui confia le Ministère de la Marine.

LENOIR

de 1774 à 1783

Les principales améliorations dues à Lenoir sont le règlement sur les prisons et les hôpitaux tant au point de vue de la nourriture qu'à celui du couchage; les chaînes, la torture furent supprimées.

Assisté du grand Lavoisier, il perfectionna la salubrité de la capitale, créa des écoles pour les enfants pauvres, fit la chasse aux usuriers Juifs, plus connus sous le nom de *Lombards*, fonda le Mont-de-Piété, institutions qui suffirent pour immortaliser un fonctionnaire.

André ALBERT

de 1783 à 1785

Animé d'un zèle ardent pour le bien public, dévoué aux intérêts de l'humanité, travailleur infatigable, Albert était bien l'homme de la situation; mais le peu de temps qu'il passa aux affaires ne lui permit pas de mettre son activité et son talent au service de ses administrés.

La Révolution grondait, la noblesse inquiète et impuissante parlait déjà d'émigration; le roi Louis XVI avait osé parler de l'étranger pour réduire le peuple français: Albert, pris de terreur et de dégoût, quitta la France pour aller mourir en Dalmatie dans le plus grand dénûment.

THIROUX de CROSNE

de 1785 à 1789

Ce fut un médiocre lieutenant de police. Il embellit le quartier des Innocents en faisant disparaître l'église et le cimetière de ce nom, véritables foyers d'infection.

Cœur bon et généreux, il distribuait chaque jour d'abondantes aumônes, dépassant de beaucoup les honoraires de son emploi.

Il résigna ses fonctions le 15 Juillet 1789, entre les mains de Bailly, maire de Paris.

Le Tribunal révolutionnaire le condamna à mort et son exécution eut lieu le 28 avril 1794.

II

La Révolution supprima les rouages administratifs incompatibles avec le nouvel état social tant souhaité; les personnages disparurent, mais les fonctions subsistèrent. Aussi la direction de la police, quoique nominativement abolie, resta tout entière; et, le 14 juin 1790, jour de la fête de la Fédération, on trouve le nom de Manuel comme administrateur de la police. En 1794, pendant le règne du terrible Hanriot, commandant la 17^e Division militaire et la garde nationale, ces importantes fonctions étaient confiées à un nommé Héron, personnage qui ne paraît pas avoir eu toutes les sympathies de la population parisienne.

Une loi du 2 janvier 1795 rétablit la charge de lieutenant général de police en augmentant considérablement ses attributions. Le fonctionnaire placé à la tête du Ministère de la police générale de la République avait la direction de la police et de la sûreté intérieure de la France, la haute police de l'État, le service des prisons, la répression du vagabondage et de la mendicité. Les principaux articles de cette loi et les considérants qui en indiquent l'esprit méritent d'être rapportés.

Le Conseil des Anciens adoptant l'urgence.

Le Conseil des Cinq Cents considérant qu'il est instant de centraliser l'action de la police et d'établir une surveillance rigoureuse qui déconcerte les factions et déjoue les complots liberticides.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Il est créé un septième Ministère sous le nom de *Ministère de la police générale de la République*.

Art. II. — Le Ministre de la police générale aura, sous les ordres du Directoire exécutif, les attributions suivantes distraites du Ministère de l'Intérieur.

ATTRIBUTIONS

Exécution des lois relatives à la police générale, sûreté et tranquillité intérieure de la République, autorité absolue sur la Garde nationale sédentaire, la Légion de police, la Gendarmerie pour tout ce qui concerne le maintien de l'ordre public, la police des prisons, des maisons d'arrêt, de justice, de réclusion; répression de la mendicité et du vagabondage.

Bonaparte, premier Consul, confirma l'existence de cette charge, mais il ne lui laissa pas l'importance d'un ministère.

La loi du 17 février 1800 qui fixe la division du territoire de la République en départements, arrondissements, cantons et communes, divise Paris en douze arrondissements, administrés chacun par un maire, deux adjoints au maire et un commissaire de police. Elle crée un préfet de police qui exercera ses fonctions sous l'autorité immédiate des Ministres.

Ses attributions forment quatre grandes catégories, savoir :

- 1^o Police municipale;
- 2^o Police judiciaire;
- 3^o Police générale;
- 4^o Police politique étendue sur tout le territoire de la République.

Ce poste important fut immédiatement confié à Dubois, qui l'occupa avec distinction jusqu'au 14 octobre 1810. Il eut pour successeur Pasquier,

un instant la victime du conspirateur Mallet, dans les événements au moins étranges, du 23 octobre 1812.

Une étude complète de cette administration sortirait du cadre de ce travail. On se bornera à indiquer ici les actes législatifs et administratifs qui règlent le jeu de cette institution.

1800. 2 Juillet (12 messidor an VIII). — Arrêté des consuls qui détermine les fonctions du préfet de police.

25 Octobre (3 brumaire an IX), arrêté portant que l'autorité du préfet de police s'étendra sur tout le département de la Seine et sur les communes de Saint-Cloud, Meudon et Sèvres.

1859. 10 Octobre. — Décret qui confie au préfet du département de la Seine une notable partie des attributions dévolues jusqu'à ce jour au préfet de police.

1871. 20 Juin. — Un arrêté du pouvoir exécutif règle la composition et la solde du corps des gardiens de la paix ainsi qu'il suit.

PERSONNEL

(Chapitre de la Police municipale).

1 Commissaire de police, chef de la police municipale	14,000 fr. »
1 Chef adjoint	10,000 »
1 Chef de bureau	6,500 »
24 Commis au traitement moyen de 2,425 fr.	58,200 »
5 Inspecteurs divisionnaires à 6,000.	30,000 »
38 Officiers de paix, au traitement moyen de 3,725 fr.	141,000 »
25 Inspecteurs principaux à 2,500 fr.	62,000 »
100 Brigadiers à 1,800.	180,000 »
700 Sous-brigadiers à 1,600.	1,120,000 »
6.800 Gardiens de la paix ou inspecteurs au traitement moyen de 1,310 fr.	8,998,000 »
13 Médecins.	22,700 »
1 Commissaire de police contrôleur général.	12,000 »
1 Secrétaire.	2,000 »
1 Officier de paix.	5,000 »
1 Inspecteur principal	2,500 »
2 Brigadiers à 1,800.	3,600 »
4 Sous-brigadiers à 1,600 fr.	6,400 »
38 Inspecteurs au traitement moyen de 1,450	55,100 »
7.756	Total. 10,640,050 fr. »

MATÉRIEL

Gratifications, indemnités et primes.	542,000 fr. »
Frais d'agents auxiliaires.	50,000 »
Frais de bureau.	46,500 »
Habillement et équipement	1,046,000 »
Postes de police.	120,000 »
Indemnités de logement	1,414,000 »
Total	3,218,000 fr. »
Report du personnel.	10,649,050 »
Total général	13,858,350 »

1880. 17 Novembre. — Décrets relatifs à l'organisation des commissariats de police.

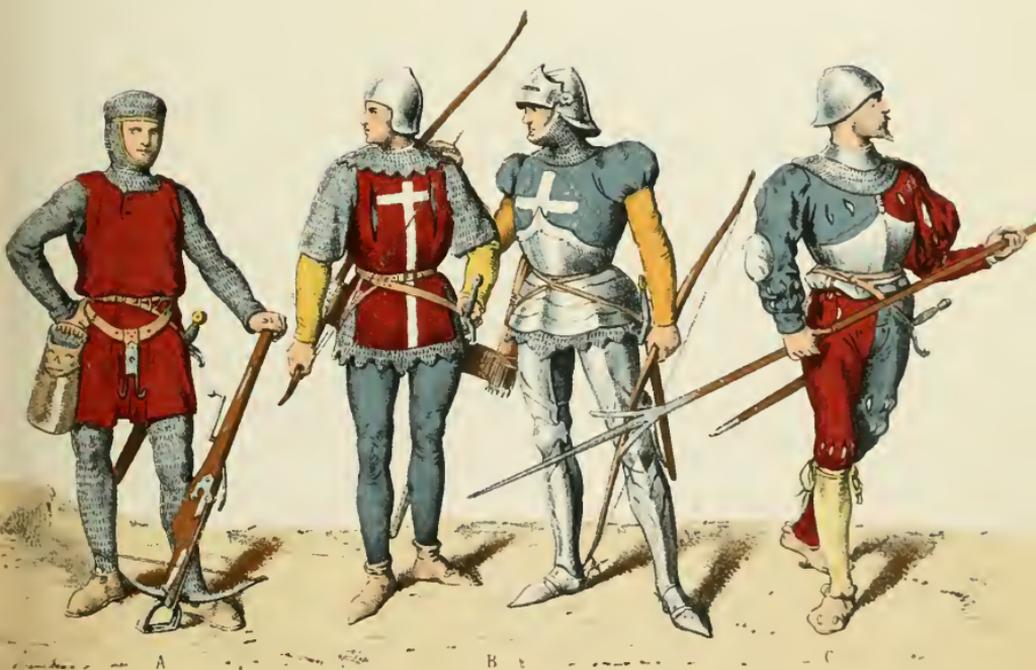
1882. 24 Mars. — Décrets relatifs à l'organisation des commissariats de police.

1883. 9 Mars. — Décrets relatifs à l'organisation des commissariats de police.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner les dépenses annuelles de la préfecture de police de Paris. Sans entrer dans l'exposé général des articles, on trouvera ci-après une récapitulation des divers chapitres.

BUDGET DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR L'ANNÉE 1886.

Administration centrale	1,302,458 fr. »
Commissariats de police	1,359,700 »
Police municipale	17,958,571 »
Bourse.	5,848 »
Halles et marchés	322,445 »
Navigation et ports	75,297 »
Poids et mesures	50,400 »
Laboratoire de chimie	201,950 »
Police de la voie publique, sûreté, salubrité	112,475 »
Voitures et fourrière	219,235 »
Hygiène publique et salubrité	84,185 »
Dispensaire de salubrité	37,350 »
Secours publics.	116,805 »
<i>A reporter.</i>	21,846,719 fr. »



A

B

C

TROUPES DU GUET ROYAL

A. Arbalétrier XII^e et XIII^e Siècles — B. Archers XIV^e et XV^e Siècles — C. Piquier XVI^e Siècle

<i>Report.</i>	21.346,710 fr. »
Pensions et secours	683,350 »
Dépenses diverses.	101,263 »
Exercices clos, dépenses supplémentaires	15,700 fr. 53
Régiment de sapeurs-pompiers.	2.275,270 fr. 95
Contribution de la ville de Paris dans les dépenses de la Garde Républicaine.	2.035,000 fr. »
Total général	<u>27.047,477 fr. 43</u>

Les fonctions multiples de la préfecture de police servent à la fois l'État, le département de la Seine et la ville de Paris. Cependant la totalité des dépenses reste à la charge de la capitale, sauf remboursement :

- 1° Pour les dépenses de l'administration centrale ;
 - Par l'État 1,23 p. 0/0
 - Par le département 2,53 p. 0/0
 - Reste à la charge de la Ville, 96,24 p. 0/0

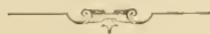
- 2° Pour les dépenses de la police municipale.

Les dépenses d'appointements sont imputées moitié à l'État moitié à la Ville. Celles des retraites du personnel restent à la charge de la Ville seule.

- 3° Aux termes de la loi du 2 avril 1849, la moitié des dépenses de la Garde Républicaine est imputable à la Ville, soit pour l'année. 2.880,144 »

Les dépenses qui suivent sont à la charge de la Ville seule.

Entretien du mobilier des casernes	15,000 fr. »
Location de la maison où est installé l'État-major du corps	25,000 »
Indemnités à des officiers non logés.	10,720 »
Une portion du traitement du sous-Intendant chargé de la surveillance administrative du corps	4,136 »
Total égal au chiffre ci-dessus	<u>2.935,000 fr. »</u>



TROISIÈME PARTIE

GARDE NATIONALE DE PARIS

Police de la Capitale sous la Révolution

a Garde nationale, comme toutes nos grandes institutions, remonte presque au berceau de la monarchie. Déjà, sous la première race, les habitants de nos cités étaient organisés en milices, et marchaient avec les guerriers francs. Ces milices se composaient de la population valide, à l'exception des prêtres, des sénateurs, des curiales ou magistrats municipaux, que la loi romaine dispensait du service militaire, des colons agricoles et des esclaves. C'étaient, dans les conditions de la société antique, de véritables gardes nationales, à la fois sédentaires et mobiles.

Toutefois, en ces temps reculés, la faculté de porter les armes était moins un droit d'homme libre qu'une obligation de vassal. Ce ne fut qu'après l'établissement des Communes que l'organisation militaire des bourgeois put être considérée comme la consécration de leurs privilèges et la garantie de leurs franchises. Il paraît certain qu'on doit à Louis le Gros les milices communales. Ce roi, voulant réprimer la tyrannie des brigands, fut forcé d'implorer le secours des évêques. Alors, des communautés populaires furent instituées en France par les prélats; de telle sorte que les prêtres accompagnaient le roi au combat, avec leurs bannières et tous leurs paroissiens.

Les rois de France, dans toutes leurs expéditions, tirèrent des Communes un contingent déterminé par les baillis et sénéchaux qui levaient *le ban de l'ost*. Dans la plupart des cas, le service des milices était limité; aucun habitant n'était tenu de marcher, s'il ne pouvait revenir chez lui le même jour.

Le rôle des milices ne se bornait pas à suivre les seigneurs; elles gardaient les remparts, maintenaient l'ordre et combattaient au besoin contre les Châtelains pour le salut de leurs libertés. On a vu qu'à Paris, sous le nom de garde bourgeoise, elles formaient le Guet assis.

Les milices bourgeoises, après la création des compagnies d'ordonnance et des garnisons, ne furent plus employées qu'à la garde quotidienne des villes. A Paris, le Prévôt des marchands commandait à quatre cinquanteniers, à seize quarteniers et à deux cent-cinquante et un dizainiers formant les cadres de la garde bourgeoise.

Louis XIV, préoccupé d'idées despotiques, ne comprit point tout le parti qu'il pouvait tirer du dévouement des Communes, dont les privilèges succombèrent les uns après les autres aux efforts du pouvoir absolu. Un arrêt du Conseil d'État du 19 septembre 1668 et une ordonnance de 1692 mirent les milices sous les ordres des intendants de province et des lieutenants du roi. Un édit de 1694 rendit vénales les charges héréditaires d'officiers de milice.

Lorsque Louis XVI eut convoqué les États-Généraux et que les électeurs eurent à rédiger les cahiers où ils exprimaient leurs vœux, ils demandèrent unanimement le rétablissement des gardes bourgeoises. Mais, avant que la législature nouvelle eût eu le temps d'en délibérer, les cadres de la vieille milice se reconstituèrent en s'élargissant, et la Garde nationale surgit vivante et armée du sein de la grande Révolution française.

A Paris, le service de la police était, depuis de longues années, confié à deux troupes soldées : la Garde de Paris et le Guet; les milices ou plutôt la garde bourgeoise avait été plusieurs fois supprimée.

Ces institutions royales ne pouvaient survivre à la royauté, aussi s'écroulèrent-elles avec fracas, laissant un vide que les hommes les plus énergiques et les citoyens les plus dévoués de l'époque ne purent immédiatement combler.

Pendant la période révolutionnaire, la police de la capitale fut confiée tantôt à des troupes régulières, comme la garde nationale soldée, la gendarmerie des tribunaux, les grenadiers-gendarmes de la Convention; tantôt

à des troupes irrégulières comme les gardes nationales sédentaires ou ordinaires, les groupes d'habitants énergiques et dévoués, etc. C'est assez dire que la ville n'eut pas de police sérieuse et que les personnes et les propriétés étaient sans protection.

A cette situation extrêmement grave vint s'ajouter la terreur des bandes de brigands, nombreuses et redoutables, composées de malheureux serfs exaspérés par de longues souffrances; ils portaient partout la terreur et le feu. Rien ne résistait à leur colère: les barrières des villes, les portes des prisons, les forteresses féodales furent réduites en cendres. Ils entravèrent subitement la libre circulation des grains et menacèrent les villes de la plus horrible famine.

1789

Au mois de mai, la police de la capitale était confiée aux troupes du Guet, composées de 800 hommes à pied et 132 cavaliers de la Garde de Paris. Le Chevalier du Guet, M. de Rulhière, commandait aux deux armes.

Dans la séance du 8 juillet, Mirabeau entretint l'Assemblée Nationale des dispositions militaires prises contre elle. Il dépeignit avec éloquence les dangers qui la menaçaient et l'indignation générale que ces mesures éveillaient dans tous les cœurs; il conclut à l'établissement des gardes bourgeoises et au renvoi immédiat des régiments campés entre Versailles et Paris. C'était le vœu unanime de la population parisienne.

La capitale avait devancé cette proposition, car dès le 26 juin, M. de Bonneville avait proposé aux électeurs des soixante districts de voter une somme destinée aux frais d'équipement de la garde bourgeoise régénérée.

Le 10 Juillet, Bancal des Issarts renouvela à l'Hôtel-de-Ville cette même proposition.

Le 13 Juillet, l'assemblée des électeurs de Paris arrêta définitivement l'établissement d'une garde bourgeoise. Chaque district devait dresser la liste des soldats de la Patrie, organiser des patrouilles, désarmer et anéantir les brigands. Le marquis de la Salle, un des premiers gentilshommes qui s'étaient déclarés pour la Révolution, fut nommé général de la milice parisienne. Toutes les troupes du Guet passèrent dans la milice et formèrent un noyau, autour duquel vinrent se grouper les éléments les plus divers, animés d'un même désir, celui de la liberté et de l'ordre.

14 Juillet. — L'assemblée générale des représentants de la Commune de Paris élaborait un règlement qui fut mis en vigueur dès le mois de septembre suivant. Le même jour, prise de la Bastille, symbole exécuté d'une autorité affaiblie et méconnue.

15 Juillet. — Le marquis de la Fayette remplaça le marquis de la Salle accusé de trahison dans les événements de la veille.

17 Juillet. — Le Roi, après avoir renvoyé les troupes campées sous Paris, vint à l'Hôtel-de-Ville; deux cent mille hommes peu ou point armés formèrent la double haie de Passy jusqu'à la place de Grève. Il approuva, en pleine séance de l'assemblée communale, l'organisation des milices qu'il venait de traverser.

6 Août. — Un édit royal autorisa officiellement la formation de la Garde nationale. Elle devait se composer de six divisions de dix bataillons. Chaque district organisa un bataillon de cinq compagnies à l'effectif de 100 hommes. Une compagnie soldée et casernée, dite du Centre, devait servir de point de ralliement aux quatre autres compagnies.

Le Guet à cheval appelé Garde de Paris, sous le commandement du chevalier de Rulhière, devait former une septième division de Garde nationale montée.

Pendant les mois d'août et de septembre, la Garde nationale déploya un zèle infatigable. Non seulement les hommes rivalisaient d'ardeur, mais on voyait dans leurs rangs des enfants et des femmes revêtues du costume masculin. Elles étaient même commandées de garde, s'il faut admettre comme authentique le billet de service suivant publié par le *Journal des Révolutions de Paris*.

District de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Mademoiselle Dubief, marchande lingère, rue Dauphine n° 31, montera la garde au corps de garde, rue Dauphine au musée, où elle montera la garde à dix heures précises du matin, le 3 août 1789.

Signé: OUDET,
capitaine.

L'histoire de la Garde nationale de Paris durant cette époque se compose d'une multitude d'incidents peu importants qui attestent l'activité avec laquelle elle s'acquittait de ses devoirs.

Les troupes non soldées furent renforcées de 6,000 hommes soldés, recrutés presque tous parmi les Gardes-françaises que Louis XVI avait autorisées à s'incorporer dans les rangs de la Garde nationale parisienne. La commune décréta que chacun recevrait vingt sous par jour et porterait une médaille commémorative.

Des pamphlets contre-révolutionnaires et des excitations de toutes sortes avaient déconsidéré la Garde nationale, et plusieurs fois les dévoués citoyens qui la composaient furent assaillis pendant qu'ils conduisaient en prison les voleurs arrêtés.

6 Septembre. — Le département de la police fit réglementer ses pouvoirs par l'Assemblée Nationale qui adopta la loi des lettres patentes sur la police provisoire. Les principaux articles de cette loi sont les suivants :

Art. I^{er}. — Chacun des 60 comités de district aura la police dans son arrondissement.

Art. III. — Nuit et jour, un membre au moins sera tenu d'entendre et d'interroger les gens arrêtés et pourra les envoyer à la Force. Il sera ouvert pour chaque 24 heures un registre des opérations faites pendant la journée.

Art. V. — Les gens arrêtés pour vols ou délits passibles de peines afflictives seront envoyés devant les commissaires du Châtelet.

Art. X. — Il sera établi un tribunal de police composé de huit notables présidés par le maire ou par un administrateur délégué. Ce tribunal, jugeant en dernier ressort, pourra infliger un mois de prison et cent francs d'amende au plus.

La Garde nationale suffisait à peine à assurer le service d'ordre dans la ville tant était rudimentaire son organisation. On vit alors un vieillard de soixante-quatre ans, M. Callières de l'Étang, avocat au Parlement et caporal dans un bataillon, proposer la formation d'une troupe de vétérans. Il espérait réchauffer le zèle des citoyens découragés et enflammer « la jeunesse et la virilité. » Ce digne vieillard atteignit son but, les octogénaires vinrent se ranger en très grand nombre sous son drapeau qui avait pour devise :

Dulce et decorum est pro patria mori

Déjà s'était constitué un régiment des enfants de Paris composé de jeunes enfants de douze à treize ans au plus. Il vint le samedi 12 juin, parfaitement équipé, présenter à l'Assemblée Nationale ses hommages et ses dons patriotiques.

Les femmes réclamèrent avec énergie le droit de s'organiser militairement; d'ailleurs, hâtons-nous de le dire, les armées de la République comptèrent dans leurs rangs plus d'une héroïne qui avait troqué les jupons contre le costume militaire.

1790

L'année 1790 ne présente rien de particulier concernant l'organisation de la Garde nationale. Cette multitude de citoyens dévoués resta insensible aux outrages et suivit d'un pas ferme le sentier du dévouement et de l'honneur. Elle protégeait les lois constitutionnelles et le Roi, même après son retour de Varennes. On la vit dans une même journée combattre les agitateurs des faubourgs et les gentilshommes des Tuileries. Sa place était entre le passé malheureux et l'avenir plein d'espérances, elle sut la conserver. On ne peut trouver de plus justes éloges que ceux sortis de la bouche de ses ennemis qui disaient en parlant des gardes nationaux: *ces chiens d'hommes! On les rencontre partout!*

18 Août. — Création d'un bataillon de Garde nationale affecté spécialement au service des ports de Paris.

22 Décembre. — Un décret réorganisa la Maréchaussée qui porta désormais le nom de *Gendarmerie nationale*. Elle devait former vingt-huit divisions ou compagnies commandées par autant de colonels.

La première division était chargée du service des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne. On lui adjoignit pour le service de la capitale deux corps spéciaux connus, l'un sous le nom de Compagnie à Robe courte, l'autre sous celui de Garde Judicielle. Le premier faisait le service des tribunaux et des prisons, le second, qui n'était autre que la Compagnie de la Prévôté de l'hôtel du Roi, servait près de l'Assemblée Nationale. Nous retrouverons ces derniers en 1796 sous le nom de Grenadiers-Gendarmes de la Convention.

1791

Septembre. — Une loi autorisa l'existence officielle d'un corps de

troupe à cheval de 4 escadrons formé de jeunes gens de familles aisées. Ces dévoués volontaires prirent l'engagement de s'habiller, de s'équiper et de servir à leurs frais jusqu'au 15 novembre 1792. Une solde de vingt sous par jour devait leur être allouée s'ils entraient en campagne, ce qui était leur plus grand désir.

A cette même date, une autre loi fixait la réorganisation de la Garde nationale créée en 1789 :

TITRE PREMIER

Suppression et réorganisation des différents corps de la Garde nationale soldée.

TITRE II

Formation de la division de Gendarmerie parisienne avec les cavaliers de la Garde nationale licenciée.

Cette Gendarmerie aura les honneurs et prérogatives de la Gendarmerie départementale. Elle sera formée de huit compagnies divisées en quatre escadrons :

ÉTAT-MAJOR

- 1 colonel,
- 2 lieutenants-colonels,
- 2 adjudants sous-officiers,
- 1 trompette-major,
- 2 chirurgiens,
- 1 quartier-maitre pour les deux armes (trésorier),
- 1 maréchal-expert (vétérinaire).

COMPOSITION D'UNE COMPAGNIE

- 1 capitaine,
- 3 lieutenants,
- 4 maréchaux-des-logis,
- 12 brigadiers,
- 92 gendarmes,
- 1 trompette.

Total. . . . 113

TITRE III

Huit compagnies de l'infanterie soldée de la Garde nationale parisienne désignées par le sort formeront la division de Gendarmerie nationale à pied ayant les prérogatives de la Gendarmerie départementale.

Art. 23. — Ces troupes ne pourront sortir de l'arrondissement de Paris sans un ordre du Directoire de ce département qui ne le donnera que sur la réquisition du Directoire à qui ce secours sera nécessaire.

TARIF DE LA SOLDE ANNUELLE

	SOLDE	SUPPLÉMENT dans PARIS	TOTAL	MASSE
Colonel	6.000 fr.	3.000 fr.	9.000 fr.	»
Lieutenant colonel.	3.600	1.800	5.400	»
Adjudant sous-officier.	1.200	600	1.800	72 fr.
Maréchal-des-logis	1.200	600	1.800	72
Trompette-major	1.100	550	1.650	72
Chirurgien major	1.800	»	1.800	»
Chirurgien aide-major	900	»	900	»
Quartier-maître	5.000	»	5.000	»
Maréchal expert.	1.000	500	1.500	»
Capitaine.	2.600	1.300	3.900	»
Lieutenant	1.800	900	2.700	»
Maréchal des logis	1.100	550	1.650	72
Brigadier.	1.000	500	1.500	72
Gendarme	900	450	1.350	72
Trompette, Tambour	900	450	1.350	72

9 Octobre. — Par suite de la déclaration de guerre, la Garde nationale dirigea vers la frontière de l'est des forces considérables; ainsi furent formés :

Les 102^e, 103^e et 104^e régiments de ligne,
13^e et 14^e bataillons d'infanterie légère;

Et les 29^e et 30^e divisions de Gendarmerie qui devaient faire le service de police de la capitale, avec le concours de la Garde judiciaire et celui de la Garde de l'Assemblée Nationale.

La musique de la Garde nationale, restée à la charge de la ville de Paris, formera, en 1795, le Conservatoire de musique.

Après le départ pour la frontière de la plus grande partie de la Garde nationale, et malgré l'organisation des divisions de Gendarmerie, la police de la capitale fut à peu près nulle. Les vols se multiplièrent, les bijoux de la Couronne furent enlevés et le ministre de l'intérieur Rolland ne put obtenir le plus petit groupe de citoyens dévoués pour veiller sur les richesses publiques, telles que les bibliothèques et les musées. On s'efforça d'organiser dans chaque section une réserve de cent hommes et de quelques cavaliers tous soldés.

Les 29^e et 30^e divisions de Gendarmerie étaient composées de gens sans valeur qui espéraient rester dans la capitale à l'abri des maux de la guerre; et peut-être, pire encore, avaient-ils déjà formé le projet de troubler l'ordre public qu'ils étaient chargés d'assurer.

1792

12 et 16 Août. — Une loi prescrit l'organisation de deux nouvelles divisions de Gendarmerie, destinées aux armées. Chaque division devait former huit compagnies groupées en quatre escadrons. Les officiers furent nommés à l'élection. Chacune des 1,600 brigades de Gendarmerie du Royaume fournit un gendarme monté et équipé. Ainsi surgirent, comme par enchantement, deux beaux corps de cavalerie composés d'anciens soldats, qui devaient rendre, à la Patrie en danger, les plus grands services. L'armée comptait peu ou point de cavalerie.

19 Août. — Les embryons des soixante bataillons de la Garde nationale furent réorganisés en quarante-huit sections armées, correspondant à un nombre égal des sections territoriales de Paris. Chaque section devait former un nombre de compagnies selon les ressources de la population. La grande pénurie des armes et des uniformes ne permettait pas d'être exigeant sur ces points. Ces troupes firent immédiatement le service de police.

Septembre. — La prise de Longwy par les ennemis fut la cause des dévouements les plus exaltés. Tous les Français capables de porter les armes demandèrent à marcher à la frontière. Ce qui restait de garde

nationale, les gendarmes de la capitale et tous les gendarmes des provinces furent organisés en compagnies et escadrons. Deux divisions de Gendarmerie arrivèrent à Cambrai du 10 au 15 octobre, et une troisième division fut dirigée sur Châlons-sur-Marne.

A cette époque, la Garde nationale parisienne que les écrits du temps désignaient encore sous le nom de *Milice* était réorganisée. Sa formation était toujours de 6 divisions ou légions de 10 bataillons, mais l'emploi de Commandant général fut supprimé; chaque chef de légion en devait faire les fonctions pendant un mois à tour de rôle. La Fayette démissionna et reçut en cette circonstance le témoignage le plus flatteur de toute la population parisienne.

1793

Quatre-vingt-dix mille gardes nationaux restaient encore à Paris; mais, trop âgés pour un service actif et, de plus, mal dirigés, ils étaient insuffisants pour garantir la sécurité des personnes et des propriétés.

Mai. — Une loi mit à la disposition des armées toute l'artillerie créée et organisée par les municipalités. Des 48 compagnies parisiennes 23 durent partir pour la frontière.

23 Juin. — Une loi réorganisa la Gendarmerie nationale affectée au service des tribunaux et prisons du département de la Seine.

Elle devait former deux compagnies d'un effectif de 385 hommes, cadres compris. Un lieutenant-colonel exerçait le commandement supérieur.

La Garde nationale, bien qu'elle ne fût pas officiellement licenciée, n'existait plus de fait. Sa dernière prise d'armes importante eut lieu le 2 Juin, lorsqu'elle entourait la Convention de 80,000 piques ou baïonnettes.

Décembre. — Le Comité dictateur de la Commune n'avait à ses ordres que la Gendarmerie des tribunaux, quelques gardes nationaux et les canonnières des sections.

La Gendarmerie, d'un effectif restreint, était insuffisante pour assurer son service spécial.

Les Grenadiers-gendarmes de la Convention, autrefois Compagnie de la prévôté de l'hôtel du Roi, avaient été dirigés vers l'ouest de la France pour prendre part à la lutte des Bleus contre les Chouans.



Les derniers débris de la Garde nationale sont aux ordres du citoyen Hanriot, exalté dangereux, mais sincère. Par son ordre, on exerçait une rigueur inquisitoriale en exigeant une carte de civisme de chaque citoyen circulant après onze heures du soir. Après minuit, ces mêmes personnes étaient retenues au poste.

Cette époque est la plus difficile de la Révolution française, la réaction accomplissait son œuvre et avait déconsidéré la Garde nationale qui finit par refuser de servir. Pour remédier à ce regrettable état de choses, on dut recruter des mercenaires, qui, en raison de leur origine, ne ménaageaient ni les personnes ni les propriétés.

Hanriot, d'opinion violente, mais cependant honnête, était obligé de les inviter souvent à ne pas s'emparer de ce qui appartient à autrui et à supporter *cette petite privation pour faire taire les malveillants!*

On jugera aussi du tempérament fougueux de cet homme par le rapport ci-après portant un ordre de mouvement adressé à la Gendarmerie nationale près les tribunaux, poste du Palais de Justice.

Rapport du 9 Thermidor an II, 4 heures du soir.

Le citoyen Blanchetot, gendarme près les tribunaux, rend compte que passant aujourd'hui près l'arbre Gervais, il rencontra le général Hanriot, courant au galop avec trois de ses aides-de-camp, lequel l'ayant aperçu, vint sur lui le pistolet à la main et le lui appuyant sur la poitrine en le poussant et en lui disant: Foutu gueux, cours bien vite au palais et va-t-en dire à ton coquin de commandant qu'il se rende sur le champ au palais et qu'il y assemble promptement toute sa troupe.

Signé: BLANCHETOT.

Les compagnies à cheval de la Garde nationale avaient complètement disparu sous les effets répétés des réquisitions de chevaux pour l'armée.

Sous la Convention, les sections armées de Paris s'identifient avec les masses. Le peuple entier est enrôlé; outre la garde quotidienne, il y a dans chaque section une réserve permanente de cent fantassins et de douze à trente cavaliers casernés et entretenus aux frais de l'État. Les capitaines des sections commandent à tour de rôle cette réserve, employée à maintenir l'ordre public et à occuper les postes extérieurs. Les vétérans forment encore six compagnies commandées par le citoyen Polliarc; les enfants,

dirigés par un colonel instructeur en chef, Antheaume, composent les bataillons de *l'Espérance de la Patrie*. Cent vingt autres enfants choisis dans les sections sont élevés aux frais du corps de la musique.

Comme en 1791, mais avec moins de succès, les femmes demandèrent à Santerre la faveur de former un bataillon de piquières, mais celui-ci leur répondait qu'elles étaient destinées non à ôter la vie, mais à la donner.

1794

La Constitution de l'an III décida que les administrateurs de Paris seraient au nombre de quinze, divisés en cinq séries formant autant de tribunaux siégeant à tour de rôle. Ce conseil rétablit les patrouilles nocturnes ou patrouilles grises, le service du balayage, les gardiens des monuments publics et des jardins et les passeports.

Septembre. — La Convention statua sur le service fait par la Garde nationale; elle ordonna l'inscription d'office de tous les habitants en état de porter les armes. Les armes à feu et les costumes étaient presque inconnus; une pique, un bonnet rouge, une camargnole et des sabots constituaient l'armement et l'habillement le plus usité.

La Garde nationale n'avait ni État-major ni général; les cinq chefs de légions les plus âgés devaient à tour de rôle exercer le commandement supérieur pendant cinq jours.

1795

Des alertes, des prises d'armes inutiles fatiguèrent bientôt les habitants dévoués et contribuèrent à augmenter la misère au sein des familles. La police de la capitale redevint nulle et l'inquiétude générale. Le système de payer son service de garde contribuait surtout à cet état de choses. Le Comité de sûreté générale et le Comité militaire proposèrent d'imposer à chaque citoyen l'ordre d'accomplir personnellement son service. « Il est incroyable, s'écriait Tallien, que les citoyens de Paris soient d'une insouciance aussi condamnable. Ils veulent donc voir revenir le régime des prisons. Ils veulent donc voir encore la guillotine en permanence. Ils veulent donc voir piller leurs propriétés, puisqu'ils abandonnent à d'autres

l'exercice de leur droit et de leur surveillance? Citoyens de Paris, sortez donc de cette funeste apathie, n'abandonnez plus à des mains mercenaires le soin de veiller à votre sûreté personnelle, à celle de vos femmes, de vos enfants. Songez que le service de la Garde nationale est plutôt un honneur qu'une charge et que de votre exactitude à le bien remplir dépendent votre liberté et votre vie. »

18 Mars. — Un décret régla l'application des exhortations qui précèdent. Les délinquants avaient leur nom affiché au poste pendant dix jours et étaient commandés pour une garde hors tour. En cas de récidive, ils devaient passer trois jours dans la maison de discipline militaire (trois jours de prison).

Malgré les graves événements qui marquèrent les premiers mois de l'année, les pouvoirs publics ne renoncèrent pas à confier à la Garde nationale la sûreté de la capitale.

17 Avril. — Une loi réorganisa la Garde nationale en troupe à pied et en troupe à cheval.

La troupe à pied devait être formée de bataillons à l'effectif de 761 hommes divisés en dix compagnies; une de piquiers d'avant-garde, huit de fusiliers et une de piquiers d'arrière-garde.

La troupe à cheval était composée de volontaires jusqu'à concurrence de 2,400 hommes, répartis en trois brigades de quatre escadrons. La Garde nationale recevait les ordres du Comité de la Guerre et devait assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des propriétés.

Cette nouvelle force était encore composée de la totalité des habitants en état de porter les armes; mais on se réserva le choix et le classement des individus. Les compagnies de piquiers devaient être formées des personnages les plus dangereux ou douteux et on se promettait bien de ne jamais les réunir. Leur titre d'avant-garde ou d'arrière-garde servirait d'excuse.

20 Mai. — Une formidable insurrection, attribuée au redoutable Babœuf, selon les uns, à la misère publique, selon les autres, fit courir à la Convention les plus grands dangers. Les émeutiers venus de tous les points de Paris envahirent le lieu des séances. Plusieurs députés furent violentés et l'un d'eux fut assassiné au pied de la tribune. La population

parisienne était divisée en deux camps; la Gendarmerie, la Garde nationale et la Gendarmerie des tribunaux comptaient des forces considérables dans les deux partis.

L'ordre fut rétabli par des régiments de cavalerie et d'infanterie appelés en toute hâte dans la capitale.

L'attentat dirigé contre la Convention ne pouvait rester impuni. Une loi prononça le licenciement de la Gendarmerie nationale employée près les tribunaux de la Seine.

Le désarmement de cette troupe eut un caractère imposant et le rapport ci-après, écrit dans un style sublime, forme le document le plus énergique et le plus éloquent de cette malheureuse époque.

LOI sur le licenciement de la Gendarmerie nationale servant près les tribunaux et des Gendarmes des 32^e et 35^e divisions, actuellement à Paris.

Les représentants du peuple chargés de la direction de la force armée à Paris et de la 17^e division, à la force armée en bataille sur la place de la Révolution (place de la Concorde) le 6 prairial an III (25 mai 1795).

Nous exerçons en ce moment un pénible devoir, et, lorsque nous en recherchons la cause, nous la trouvons dans la conduite de la Gendarmerie nationale des tribunaux et dans celle des déserteurs de la 29^e division de Gendarmerie restés à Paris après le départ de leur corps.

Soldats de la Patrie, écoutez nos motifs !

Cette troupe sur laquelle la nature des fonctions qui lui sont attribuées paraissait devoir appeler la confiance publique, n'a cessé d'en abuser par la négligence et l'inexactitude qu'elle met dans l'exercice de ses devoirs.

Cette troupe, que la nation a toujours traitée avec bonté, s'est souvent permis des plaintes et des demandes marquées au coin de l'injustice et de l'ingratitude.

Cette troupe qui a vu naître la Liberté et sur laquelle la nation avait tant de droits de compter pour l'affermir, n'a cessé de la méconnaître et de la présenter comme l'objet de ses regrets.

Cette troupe, désobéissant souvent avec rudesse, n'obéissant jamais qu'avec dégoût, fixe depuis longtemps les regards et la surveillance de tous les bons citoyens.

Cette troupe enfin, qui depuis l'éclat des efforts des factieux, n'a pas craint de les partager soit en abandonnant ses postes, soit en n'offrant aux entreprises des

rebelles qu'une coupable inertie, vient de donner à la France indignée le spectacle de soldats assez traîtres pour se mêler aux révoltés et s'unir à ceux dont les projets déjoués tendaient à faire de leur Patrie un vaste tombeau.

Soldats de la Patrie ! tels sont les reproches que mérite le corps de Gendarmerie assemblé en cet instant au milieu de vous et sur lequel il est temps de fixer la justice nationale.

En conséquence, au nom de la Convention nationale, nous arrêtons ce qui suit :

Art. 1^{er}. — La Gendarmerie nationale, attachée au service des tribunaux de Paris, ainsi que les Gendarmes des 32^e et 35^e divisions, actuellement dans cette ville, sont licenciés comme incapables de servir la République. Il leur est enjoint, à cet effet, de déposer sur-le-champ toutes leurs armes en faisceau, en face de la troupe sous les armes

Art. V. — A l'égard des déserteurs de la 29^e division de Gendarmerie, ils seront désarmés à l'instant même et remettront l'uniforme national dont ils étaient revêtus et qu'ils sont déclarés indignes de porter.

Les uns et les autres quitteront Paris dans les vingt-quatre heures et se rendront dans leurs municipalités respectives, où ils resteront sous la surveillance des officiers municipaux.

Par le licenciement de la Gendarmerie, la police de la capitale fut confiée aux régiments concentrés sur la place de la Révolution, le 25 mai 1795. C'était l'armée de l'intérieur commandée par le général Menou.

Ces troupes s'acquittèrent assez bien de leur délicate mission, car une loi du 12 septembre suivant portait que « l'armée de l'intérieur et son état-major ont bien mérité de la Patrie ».

Cependant, les législateurs de cette malheureuse époque comprirent bien vite que la place de l'armée régulière était à la frontière où l'Ancien et le Nouveau-Monde — la tyrannie et la liberté — se livraient une bataille décisive. Aussi la loi du 27 juin créait-elle, pour la capitale, un corps spécial connu sous le nom de *Légion de police générale*.

LOI du 27 juin 1795 portant création d'une légion de police générale.

La Convention nationale, considérant que le licenciement des corps de Gendarmerie chargés de la police des tribunaux et maisons de détention, ainsi que des ports et quais de Paris, occasionne aux citoyens formant la Garde nationale une

surcharge de service que leur zèle pour la chose publique ne leur a pas permis de calculer ; considérant également que la nature des fonctions attribuées à ce corps exige des officiers autant de connaissances civiles que militaires, et des soldats, des connaissances de localité et de service que l'usage seul peut leur donner et qu'on ne peut espérer des troupes de ligne ; après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et militaire réunis, décrète :

Art. I^{er}. — Il sera incessamment formé à Paris un corps de troupes sous le nom de « Légion de police générale. »

Art. II. — Cette légion sera composée de deux demi-brigades d'infanterie, chacune de trois bataillons, commandées par un chef de brigade, et d'une brigade de troupes à cheval composée de quatre escadrons, dont deux de cavalerie (1) et deux de chasseurs.

Art. III. — Chaque bataillon sera composé de huit compagnies de fusiliers.

COMPOSITION D'UNE COMPAGNIE

1 capitaine,
1 lieutenant en premier,
1 lieutenant en second,
1 sous-lieutenant,
1 sergent-major,
4 sergents,
1 caporal-fourrier,
3 caporaux,
80 fusiliers,
2 tambours.

Total. . . . 96

COMPOSITION D'UN ESCADRON

1 capitaine,
1 lieutenant en premier,
1 lieutenant en second,
1 sous-lieutenant,
1 maréchal-des-logis chef,
1 maréchal-des-logis,
1 brigadier-fourrier,
16 brigadiers,
128 cavaliers,
2 trompettes.

Total. . . . 152

(1) Dragons.

Cette nouvelle troupe était aux ordres des Comités de sûreté générale et militaire. Elle devait faire le service des ports, des quais, des tribunaux, des maisons d'arrêt, tant dans l'intérieur de Paris qu'à Bicêtre.

Il est assez intéressant d'étudier la composition du nouveau corps, on constatera que, si le nom avait changé, les éléments ne valaient pas mieux que ceux des corps licenciés en mai ; d'ailleurs, un grand nombre de ces derniers étaient admis de droit.

Pouvaient entrer dans la Légion de police :

1° Les officiers, sous-officiers et gendarmes des divisions de Gendarmerie licenciées aux armées ;

2° Les gardes de Bicêtre et de la Salpêtrière versés autrefois dans la Gendarmerie des tribunaux ;

3° Les hommes ayant appartenu à la Gendarmerie des tribunaux licenciés ;

4° Les militaires de toutes armes, âgés de 25 ans, sachant lire et écrire.

Le choix des individus n'était pas possible, les demandes d'admission ne permirent pas d'atteindre le complet de l'effectif.

Aucun homme marié n'était admis et ceux qui voulaient se mettre en famille devaient quitter la Légion. Cette condition contribua beaucoup à créer des embarras aux organisateurs du corps.

La Légion de police générale n'exista pas une année entière ; elle fut licenciée par arrêté du 29 avril 1796, pour avoir pris part à la conspiration Babeuf et avoir refusé d'obéir aux lois qu'elle devait faire respecter.

Les officiers qui firent acte de repentir obtinrent la faveur de servir aux armées. Les hommes non domiciliés à Paris reçurent l'ordre de quitter immédiatement la capitale, sous peine d'être poursuivis conformément aux lois concernant les étrangers.

Les troupes de la légion de police avaient été désarmées par des régiments, ce fut à ceux-ci que l'on confia la garde de la capitale : c'était toujours l'armée de l'intérieur.

4, 5 et 6 octobre. — Pendant ces trois journées, les régiments campés sur les places publiques de la capitale furent en lutte ouverte contre la Garde nationale et la population parisienne. Ils étaient dirigés par

Bonaparte qui fut en ces circonstances énergiquement secondé par le chef d'escadron Murat. La victoire ouvrit son aile pour la première fois, en faveur de celui qui devait être un jour l'arbitre des nations, et la Convention fut sauvée.

La Garde nationale, vaincue et désarmée, allait être mise pour longtemps dans l'impossibilité de nuire.

Le décret du 16 octobre supprima l'état-major général et l'état-major particulier des sections, les compagnies de canonniers et la cavalerie de la Garde nationale. Les moyens de ralliement, c'est-à-dire les tambours, furent surtout l'objet d'une mesure radicale de suppression.

Il ne devait exister dans chaque section qu'un seul tambour, et cet instrument était soigneusement mis *sous les verrous* pour ne sortir qu'en vertu d'un ordre du commandant de la place de Paris.

Par suite de cette mesure, la Garde nationale parisienne, bien qu'officiellement reconnue, cessa d'exister.

Depuis 1789, une loi avait interdit la circulation des troupes régulières dans un rayon de dix lieues autour de Paris: c'était le bannissement; les journées d'octobre, appelées aussi journées de vendémiaire, furent la réhabilitation de l'armée.

1796

En Septembre 1792, les gendarmes de la prévôté de l'hôtel du roi furent appelés à la garde de la Convention. Ils prirent alors le titre de Grenadiers-gendarmes de la Convention.

Le 28 Octobre 1795, ils devinrent la Garde du corps législatif.

Le 4 Octobre 1796, cette Garde était composée ainsi qu'il suit :

ÉTAT-MAJOR

- 1 officier général commandant en chef,
- 1 commandant en second,
- 2 aides de camp,
- 4 adjudants,
- 1 quartier-maître-trésorier,
- 1 chirurgien-major,

1 tambour-major,
 1 maître-tailleur,
 1 maître cordonnier-bottier,
 1 maître sellier,
 1 maître armurier,
 1 maître éperonnier.

Total . . . 16

Deux compagnies à pied, deux compagnies à cheval :

COMPOSITION DES COMPAGNIES A PIED

1 chef d'escadron,
 1 porte-drapeau.

	Pour une Compagnie	Pour deux Compagnies.
Capitaine	1	2
Lieutenant	1	2
Sous-lieutenant	1	2
Sergent-major	1	2
Sergents	2	4
Caporal-fourrier	1	2
Caporaux	4	8
Tambours	2	4
Grenadiers	42	84
Totaux	55	110

COMPOSITION DES COMPAGNIES A CHEVAL

1 chef d'escadron,
 1 porte-drapeau.

	Pour une Compagnie	Pour deux Compagnies.
Capitaine	1	2
Lieutenant	1	2
Sous-lieutenant	1	2
Maréchal-des-logis chef	1	2
Maréchaux-des-logis	2	4
Brigadier-fourrier	1	2
Brigadiers	4	8
Trompettes	2	4
Maréchal-ferrant	1	2
Gardes	41	82
Totaux	55	110

RÉCAPITULATION :

État-major	16
Gardes à pied	112
Gardes à cheval	112
Total	<u>240</u>

Lors de la Constitution de l'an VIII et de l'établissement du Consulat, la garde du corps législatif forma la Garde des Consuls, elle fut comprise dans l'organisation de celle-ci le 28 novembre 1799.

Après le licenciement de la Légion de police jusqu'au 4 octobre 1802, date de la création de la Garde municipale de Paris, la sûreté de la capitale fut confiée à des détachements de gendarmerie tirés des provinces. Commandés par des officiers étrangers à la ville, ils ne devaient avoir aucune attache avec la population; dans ce cas un ordre de mutation déplaçait le gendarme devenu trop parisien. Ce mécanisme devait suffire pour maintenir la discipline et faire cesser les convulsions inévitables dans une population armée, surtout quand cette population est celle d'une ville de plus d'un million d'habitants.

Quelques petites fractions de troupes régulières et la Garde du Corps législatif concoururent, dans la limite de leurs faibles moyens, à assurer le respect des personnes et des propriétés.

Le Ministre de la police, créé le 2 janvier 1795, avait sous la main de bons éléments, il sut s'en servir; d'ailleurs, les temps avaient marché, la Révolution touchait à sa fin, des hommes d'une incontestable valeur étaient sortis de son sein avec la mission, on pourrait presque le dire, d'en imposer aux Parisiens les plus exaltés.

Le 31 Juillet 1801, les gendarmes détachés à Paris formèrent la légion de Gendarmerie d'élite. Ce corps était destiné à faire la police de la ville, siège du Gouvernement. Saint-Cloud et Paris furent les garnisons de cette légion qui devait former, le 3 juin 1803, le noyau de la Garde impériale.

1800 — 1870

Nous ne nous occuperons pas de la Garde nationale sous le Consulat où elle n'eut qu'une existence nominative. Napoléon, avec le sentiment qu'il avait de sa force et de sa puissance, ne la considéra ni comme un appui, ni comme un danger pour son trône. Il avait besoin de soldats

plus que de citoyens ; des citoyens, il fit des soldats. L'élan généreux des Parisiens fut aussi grand pour défendre la Patrie contre l'étranger, qu'il avait été sublime autrefois pour la conquête de la Liberté.

Cependant, avant d'entreprendre sa campagne de 1805, l'empereur fit paraître un Sénatus-Consulte du 24 septembre et un décret du 30 du même mois relatifs à l'organisation de la Garde nationale. Tous les citoyens valides de 20 à 60 ans *pouvaient* être appelés sous les armes.

Paris forma 24 cohortes ou bataillons et 2 escadrons de cavalerie sous le nom de Cheval-Légers.

Un décret daté de Schœnbrunn, le 3 septembre 1809, nomma le maréchal Serrurier commandant général de la Garde nationale parisienne.

Après la malheureuse campagne de 1812, nouvelle réorganisation de la Garde nationale de Paris. Il y avait par arrondissement une légion qui se divisait en quatre bataillons de cinq compagnies de 125 hommes, dont une de grenadiers et quatre de fusiliers. La légion était commandée par un colonel et un adjudant-major choisis parmi les officiers en retraite.

Le 23 Janvier 1813, eut lieu une scène qui prouva que Napoléon avait enfin compris la puissance de cette milice.

Le corps entier des officiers était réuni dans la salle des Maréchaux aux Tuileries. Tout à coup, l'empereur parut tenant par la main son fils le roi de Rome et l'impératrice. Sa démarche était solennelle et mélancolique. Il promena son regard d'aigle sur ceux qui l'entouraient et parla en ces termes :

Messieurs les officiers de la Garde nationale de Paris,

Je compte partir cette nuit pour aller me mettre à la tête de l'armée. En quittant la capitale, je laisse en confiance, au milieu de vous, ma femme et mon fils ; l'impératrice et le roi de Rome, reprit-il d'une voix émue, ma femme et mon fils sur lesquels j'ai placé tant d'espérances. Je devais ce témoignage de confiance à tous ceux que vous n'avez cessé de me donner dans les principales époques de ma vie. Je partirai avec l'esprit dégagé d'inquiétudes lorsqu'ils seront sous votre garde. Je vous laisse ce que j'ai de plus cher au monde après la France, et le remets à vos soins.

L'accent de l'empereur, son attitude, ses paroles, tout semblait annoncer un sentiment indéfinissable qui fut partagé par les assistants émus jusqu'aux larmes. Un long cri de : Vive l'empereur ! vive l'impératrice ! vive le roi de Rome ! sortit de toutes les poitrines.

Le lendemain, la Garde des Tuileries était confiée aux grenadiers de la Garde nationale. Cependant on refusa d'armer la totalité des Parisiens.

Ce ne fut que le 15 mars 1814 qu'on décréta la levée en masse des habitants de Paris, mais il était trop tard; l'empereur de Russie et le roi de Prusse, à la tête de 145,000 hommes, étaient à quelques journées de la capitale.

Il était facile de rassembler 80,000 combattants qui, parfaitement armés avec les fusils cachés dans les arsenaux et appuyés de 400 pièces de canon, auraient pu tenir en échec les colonnes ennemies; le ministre de la guerre Clarke s'y opposa. Mais ni le manque d'armes et de munitions, ni le petit nombre ne purent ralentir l'ardeur de la milice et, la première, elle s'élança au devant de l'ennemi. Dans la journée du 30 mars, six cents gardes nationaux mordirent la poussière, deux mille étaient blessés; les alliés avaient perdu près de 18,000 hommes.

Il est acquis à l'histoire que, si Napoléon et ses lieutenants eussent organisé la Garde nationale de Paris sur le pied de 1789-93, elle eût certainement empêché la chute du grand capitaine, son idole.

Le trône du plus puissant monarque ne peut être solide, s'il n'a pour étai la nation.

Pendant l'occupation de la capitale par les coalisés, la Garde nationale fit le service de la police. Ce service, on le comprend, était aussi pénible que délicat, au milieu des troupes étrangères qui inondaient Paris.

La Garde nationale sut le faire avec autant de fermeté que de prudence, et le soldat-citoyen conserva sa dignité intacte.

Un des premiers actes de Louis XVIII fut de donner un gage d'estime à la population parisienne en nommant le général Dessolles commandant de la milice.

Napoléon rentra à Paris le 20 mars 1815, à neuf heures du soir. Il s'occupa immédiatement de la Garde nationale. Trois décrets du 10 avril ordonnèrent la formation et la mise en activité des bataillons de chasseurs et de grenadiers qui devaient s'équiper à leurs frais.

Le 16 Avril, l'empereur passa en revue les 48 bataillons de Paris. Comme il avait donné l'ordre de recevoir tous les habitants qui se présenteraient avec ou sans uniforme, les rangs étaient bigarrés d'habits et de vestes de toutes couleurs. Il prononça une longue harangue qui reçut l'approbation générale et fut l'occasion du serment de vaincre ou de mourir. Ces acclamations étaient sincères.



imp. A. Lemerre, Br.

CAPITAINE DES ARCHERS DE LA VILLE DE PARIS CHEVALIER DU JURET

XV^e Siècle

Le 8 Juillet, Louis XVIII, de retour à Paris, s'occupa de la Garde nationale pour lui donner des chefs dévoués au trône. Les soldats-citoyens ne se laissèrent nullement influencer par leurs chefs aristocrates.

Le 3 Mars 1823, la Garde nationale donna une preuve de son respect des institutions politiques en refusant d'expulser de la Chambre des députés le représentant Manuel accusé d'avoir prononcé des paroles injurieuses contre les Bourbons.

Enfin en 1827, le 29 Avril, elle fut licenciée par décret signé Charles X.

Nous retrouvons la Garde nationale pendant les trois glorieuses journées de juillet 1830, qui coûtèrent le trône à celui qui avait voulu la tuer.

La récompense du dévouement de cette institution à la cause populaire ne se fit pas attendre. Un décret du 31 Juillet la réorganisa. Lafayette, arrivé à l'apogée de sa gloire, en fut nommé général.

Louis-Philippe redoutait Lafayette à qui il devait le trône ; ils vécurent en mauvaise intelligence et ce dernier fut remplacé par le maréchal comte Lobau.

La Garde nationale parisienne était employée au service de la ville, lorsque la révolution de Février 1848 chassa Louis-Philippe. Elle était alors aux ordres du général Jacqueminot, dévoué à la cour et au ministre de l'intérieur Duchâtel. Le 24 février, elle servit la cause de l'opposition qui était celle du peuple. Les écrits du temps rendirent hommage à ses efforts pour éviter l'effusion du sang, à son énergie qui amena le renvoi d'un ministère impopulaire.

Pendant que tout le monde se livrait à la joie, la Garde nationale accomplissait sa dernière tâche, en défendant les Gardes municipaux contre la colère du peuple.

Que de progrès en quelques heures ! Cette Garde civique, après avoir habilement détourné la tempête qui menaçait de s'élever entre les Gardes municipaux et la population, protégeait maintenant ces derniers contre le peuple. Tâche noble et digne ! Tâche par laquelle éclatent l'esprit, l'énergie et la générosité des vainqueurs et des vaincus tour à tour. Le bataillon de la Garde municipale caserné rue Saint-Martin dut son salut au capitaine Favrel et au lieutenant Chaumont du 2^e bataillon de la 5^e légion.

Cinquante gardes bloqués dans la maison de l'armurier Lepage, rue Bourg-l'Abbé, furent protégés par la 6^e légion qui les escorta jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. . . .

Quatre cents autres, de service au Louvre, près de la famille royale, furent sauvés par cette dernière légion. Les gardes nationaux de la 4^e compagnie du 4^e bataillon se dépouillèrent de leurs vêtements pour les donner à un groupe de cent-vingt municipaux placés dans la salle du trône.

Enfin Louis-Philippe avait pris le chemin de l'exil et la République était proclamée.

Le Gouvernement provisoire confia la police de la capitale à la Garde nationale commandée par le général de Courtais. Chaque rue avait son poste et les patrouilles sillonnaient incessamment la grande ville.

Deux faits entre mille prouveront le dévouement des citoyens à la chose publique.

Le 2 mars, le général Courtais, passant l'inspection d'une garde montante, aperçut un garde national armé d'un sabre seulement qu'il portait à la main. « Vous n'avez donc pas de fusil, mon ami ? » — « Non, mon général, c'est inutile. » — « Et pourquoi cela ? » — « Parce que je n'ai qu'un bras. » — « Ah ! pardon, je ne l'avais pas vu ; mais où avez-vous perdu l'autre ? » — « A Leipzig, parbleu ; tu le sais bien, nous y étions ensemble. » M. Courtais reconnut le général Baraguey d'Hilliers et l'embrassa avec effusion.

Les généraux Péré, Moline Saint-Yon, Rapatel, le Pays de Bourjolly, etc., faisaient faction à leur tour dans les postes où ils servaient comme simples soldats.

Dans la chasse aux malfaiteurs, les individus arrêtés disaient quelquefois naïvement : « Dame ! je croyais qu'il n'y avait plus de commissaires de police. » — « Au contraire leur répondait-on, il n'y en a jamais eu tant. Nous sommes tous commissaires de police depuis qu'il n'y en a plus. »

SITUATIONS DES LÉGIONS DE PARIS AU 18 MARS 1848.

1 ^e	Légion, colonel MM. de Tracy	14,597	hom.
2 ^e	— Clément Thomas	15,000	—
3 ^e	— Thyron	3,000	—
4 ^e	— Ramond de la Croisette	12,031	—
5 ^e	— Favrel	19,083	—
6 ^e	— Forestier	28,140	—
7 ^e	— Dauphin	17,347	—
8 ^e	— Bourdon	20,100	—
9 ^e	— Yautiez	8,795	—

A reporter. 143,093 hom.

		<i>Report.</i>	143,003 hom.
10 ^e	—	Hingray	10,403 —
11 ^e	—	Ed. Quinet	17,274 —
12 ^e	—	Barbès	18,627 —
13 ^e	(cavalerie)	Trélat	(en organisation)
		Total.	180,507 hom.

ÉVÉNEMENTS DE JUIN 1848.

Cette malheureuse époque fut marquée par une guerre civile sans exemple jusque-là. Elle eut pour point de départ la suppression des ateliers nationaux que le gouvernement provisoire considérait à juste raison comme un foyer dangereux pour la paix publique.

Dans cette lutte de trois jours, chaque position a coûté une bataille, chaque rue, un combat, chaque barricade, un assaut, chaque maison, un siège. Et cette guerre se faisait entre Français.... entre républicains.

Nous devons avoir une profonde pitié pour ces hommes qui, dans le délire de la misère, s'écriaient en décimant leurs frères de derrière les barricades : « Mieux vaut mourir d'une balle que de la faim. »

A ces citoyens aux habitudes paisibles, enrôlés volontairement dans les rangs de la Garde nationale, qui quittèrent sans hésitation leurs femmes et leurs enfants pour défendre le gouvernement de leur pays, la France entière doit une reconnaissance éternelle.

Il n'entre pas dans le cadre trop étroit de ce travail de retracer la belle conduite de la Garde nationale parisienne pendant les sanglantes journées de Juin. Il suffira d'affirmer que son attitude fut au-dessus de tout éloge. D'ailleurs elle combattit en bonne compagnie ; *la Garde Républicaine*, les 21^e, 23^e, 28^e, 34^e, 59^e et 69^e régiments de ligne étaient dans son camp, sans parler de l'artillerie et des régiments de cavalerie de l'armée qui luttèrent avec elle.

Par la loi du 28 juin, l'Assemblée nationale donna aux combattants de Juin la plus haute preuve de reconnaissance ; elle vota la résolution suivante :

« Les généraux, officiers, sous-officiers et soldats de la Garde nationale, de *la Garde Républicaine* et les élèves des écoles ont bien mérité de la Patrie. »

Le second Empire tint vis-à-vis de la Garde nationale de Paris la même ligne de conduite que celle suivie par les Bourbons. Plus tard, le maréchal Niel comprit tout le parti qu'on pouvait tirer de cette institution; il essaya vainement de faire partager ses idées au gouvernement. Il obtint cependant la création des mobiles et des mobilisés qui n'étaient pas encore organisés deux ans après la loi du 1^{er} février 1868, c'est-à-dire au moment où les vautours poméranien s'abattaient au nombre d'un million sur notre chère France.

Après les douloureuses épreuves de 1870-71, la Patrie mutilée revint aux idées de la grande Révolution française. La Garde nationale fait actuellement partie intégrante des forces militaires du pays : elle forme la réserve de l'armée active et l'armée territoriale.



QUATRIÈME PARTIE

HISTOIRE DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

CHAPITRE I^{er}

La Garde Municipale de Paris de 1802 à 1830.



VANT de faire l'histoire de la Garde républicaine, il importe de bien établir le degré de parenté qui peut exister entre les troupes du Guet, les gardes nationales et les corps spéciaux créés sous la grande Révolution française.

A toutes les époques, la ville de Paris a été confiée à la garde de deux troupes, distinctes au point de vue du commandement, mais semblables par leurs attributions et leur service. L'une, composée d'habitants, était aux ordres du Ministre de l'intérieur; l'autre, recrutée dans l'armée ou composée d'anciens soldats, ne relevait que du Ministre de la guerre, pour la partie essentielle de son organisation, tout en recevant des ordres du Ministre de l'intérieur pour le service spécial de la ville.

Dès les temps les plus reculés, il y avait deux Guets : le Guet royal et le Guet bourgeois.

Le Guet royal était aux ordres et à la solde du Roi; il faisait partie de la force armée.

Le Guet bourgeois ne relevait que du Prévôt de Paris, fonctionnaire incontestablement civil.

Cette dualité établie, on peut dire que :

Le Guet bourgeois, avant la Révolution, les Gardes nationales non soldées et sédentaires, pendant la Révolution, les employés de la Préfecture de police, de nos jours, sont des *Gardes civiles* aux ordres directs du Ministre de l'intérieur.

D'autre part, dans l'ordre ci-dessus et pendant les mêmes périodes :

Le Guet royal, les Gardes nationales soldées, la Légion de police, la Gendarmerie des tribunaux, la Garde judiciaire, les Gardes de l'hôtel de la prévôté, la Garde municipale de Paris créée en 1802 et les corps qui l'ont remplacée sont des *soldats*, aux ordres du Ministre de la guerre, faisant partie intégrante de l'armée, ne relevant du Ministre (1) de l'intérieur que pour le service de sûreté de la capitale.

Nous n'avons pas besoin pour nos lecteurs d'exposer ici la filiation de ces deux branches de service dont l'organisation était si différente; elles n'avaient qu'un seul point commun, celui de la sûreté de la ville de Paris. Aux troupes civiles, le service de la police de la rue; aux soldats, le service d'honneur près des autorités, dans les monuments publics, palais, ministères, mairies, théâtres et aux fêtes tant parisiennes que particulières.

Cette répartition, basée sur le recrutement des troupes, existait avant la Révolution; elle fut maintenue même pendant les plus mauvais jours de celle-ci. Bonaparte, premier consul, la confirma par le décret du 4 octobre 1802, portant création de la Garde municipale de Paris. Il militarisa encore plus ce corps d'élite, en exigeant, des soldats proposés pour y servir, un congé militaire et *cinq campagnes* pendant les guerres de la Liberté.

Les exceptions à ce principe datent de nos jours; elles ne remontent qu'au 14 février 1835. A cette époque, la situation faite aux militaires de la Garde de Paris était insuffisante pour attirer et retenir dans le corps les sujets capables de rendre des services à la capitale; le recrutement était difficile et les effectifs très réduits. Pour obvier à cet état de choses, on accepta des militaires encore liés au service, ce qui se fait toujours en 1887. Quelquefois, les régiments fournissaient, sur la demande du Ministre de l'intérieur, avec l'autorisation expresse du Ministre de la guerre, des officiers, des cadres inférieurs et des hommes pour former le noyau d'une réorganisation.

(1) Le titre de Ministre de la guerre ou de l'intérieur désigne ici la fonction et non le fonctionnaire qui ne portait pas ce nom avant la Révolution.

Les corps militaires affectés à la Garde de Paris furent toujours l'objet de la sollicitude des gouvernements, tant au point de vue du recrutement qu'à celui des avantages pécuniaires. Ils étaient assimilés à la gendarmerie et avaient comme elle prêté serment, afin de pouvoir dresser *procès-verbal*; tandis que les employés du Ministère ou de la Préfecture de police, n'étant pas assermentés, ne pouvaient faire que des *rappports*. Cette importante différence suffirait à elle seule pour établir les deux catégories de troupes dont nous avons parlé.

Le Garde républicain, le Gendarme sont des *soldats magistrats* (1).

L'employé de la Préfecture de police est un *surveillant civil*.

1802

Au fur et à mesure que la Révolution accomplissait son œuvre régénératrice, elle installait les services administratifs qui devaient servir de base au nouvel état social.

La loi du 2 Janvier 1795 avait créé le Ministère de la police générale, celle du 17 février 1800 maintenait ce service en le diminuant.

Le 31 Juillet 1801, les gendarmes de province détachés temporairement à Paris formaient *la légion d'élite* et cessaient de faire le service spécial de la ville. Ils furent remplacés par *la Garde Municipale* créée par arrêté du 4 octobre 1802 (12 vendémiaire an XI). C'était un corps de gendarmerie composé des meilleurs soldats de l'époque.

La Garde municipale comprenait deux régiments d'infanterie à deux bataillons de cinq compagnies. Un escadron de deux compagnies formait un régiment à part.

Le premier régiment employait un bataillon au service des barrières et l'autre bataillon à la surveillance des ports.

Le deuxième régiment était chargé du service intérieur de la ville.

Le régiment de dragons devait faire les rondes, les patrouilles, le service d'honneur et d'estafette à la préfecture de la Seine, à la préfecture

(1) Cette désignation a été empruntée aux documents officiels de diverses époques. Elle n'implique point une classification d'infériorité pour l'une ou l'autre administration. D'ailleurs leurs tableaux d'honneur disent assez haut ce que valent les hommes qui les composent.

de police et aux mairies. Pour être admis dans la Garde municipale, il fallait être porteur d'un congé, avoir fait cinq campagnes et prendre l'engagement de servir *dix ans* dans le corps.

Le tableau suivant donne la date des changements et les diverses dénominations du corps connu aujourd'hui sous le nom de *Garde Républicaine*.

<p>GARDE MUNICIPALE DE PARIS Du 4 octobre 1802 au 30 décembre 1812.</p> <p>GENDARMERIE IMPÉRIALE DE PARIS Du 10 avril 1815 au 31 mai 1814.</p> <p>GARDE DE PARIS Du 31 mai 1814 au 14 août 1814.</p> <p>GARDE ROYALE DE PARIS Du 14 août au 10 janvier 1816.</p> <p>GENDARMERIE ROYALE DE PARIS Du 10 janvier 1816 au 16 août 1830.</p> <p>GARDE MUNICIPALE DE PARIS Du 16 août 1830 au 25 février 1848.</p> <p>GARDE CIVIQUE Du 28 mars 1848 au 16 mai 1848.</p>	<p>GARDE RÉPUBLICAINE PARISIENNE Du 16 mai 1848 au 1^{er} février 1849.</p> <p>GARDE RÉPUBLICAINE Du 1^{er} février 1849 au 11 décembre 1852.</p> <p>GARDE DE PARIS Du 11 décembre 1852 au 10 septembre 1870.</p> <p>GARDE RÉPUBLICAINE Du 10 septembre 1870 au 2 juin 1871.</p> <p>RÉGIMENTS DE LA GARDE RÉPUBLICAINE Du 2 juin 1871 au 4 octobre 1873.</p> <p>LÉGION DE LA GARDE RÉPUBLICAINE Du 4 octobre 1873.</p>
---	--

1804

TABLEAU DE LA COMPOSITION DE LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS

LE PREMIER VENDÉMAIRE AN XIII (23 SEPTEMBRE 1804).

PREMIER RÉGIMENT D'INFANTERIE (1).

Remoissenet, colonel.
Davanture, adjudant-major.
Gré, quartier-maître-trésorier.
Richerand, chirurgien-major.

(1) Pour les détails complets d'organisation, de réorganisation et de licenciement, voir le chap. XII contenant le texte des documents officiels.

1^{er} BATAILLON

Bernelle, chef de bataillon.

1^{re} Compagnie.

Vidal, capitaine.

Moulin, lieutenant.

Trébois, sous-lieutenant.

2^e Compagnie.

Duclusel, capitaine.

Forest, lieutenant.

Schapsal, sous-lieutenant.

3^e Compagnie.

Guesnier, capitaine.

Peilhon, lieutenant.

Félix, sous-lieutenant.

4^e Compagnie.

Leblanc, capitaine.

Méjanel, lieutenant.

Masson, sous-lieutenant.

5^e Compagnie.

Hasse, capitaine.

Martin, lieutenant.

Borie, sous-lieutenant.

2^e BATAILLON

Bardin, chef de bataillon.

1^{re} Compagnie.

Fournier, capitaine.

Watrin, lieutenant.

Peigné, sous-lieutenant.

2^e Compagnie.

Tilloy, capitaine.

Tonnère, lieutenant.

Jacques, sous-lieutenant.

3^e Compagnie.

Couronneau, capitaine.

Devey, lieutenant.

Lemine, sous-lieutenant.

4^e Compagnie.

Julien, capitaine.

Montin, lieutenant.

Thomas, sous-lieutenant.

5^e Compagnie.

Viel, capitaine.

Rouff, lieutenant.

Recoules, sous-lieutenant.

DEUXIÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE

Rabbe, colonel.

Godard, adjudant-major.

Pegard, quartier-maître-trésorier.

Contanceaux, chirurgien-major.

1^{er} BATAILLON

Estève, chef de bataillon.

1^{re} Compagnie.

Grimaud, capitaine.

Robert, lieutenant.

Blancheron, sous-lieutenant.

2^e BATAILLON

Parsis, chef de bataillon.

1^{re} Compagnie.

Leborgne, capitaine.

Haran, lieutenant.

Charpentier, sous-lieutenant.

2^e Compagnie.

Hignet, capitaine.
Colard, lieutenant.
Olivier, sous-lieutenant.

3^e Compagnie.

Dupré, capitaine.
Ducoing, lieutenant.
Ratenot, sous-lieutenant.

4^e Compagnie.

Favey, capitaine.
Lefebvre, lieutenant.
Melaye, sous-lieutenant.

5^e Compagnie.

Lacy, capitaine.
Pascalis, lieutenant.
Moisy, sous-lieutenant.

2^e Compagnie.

Bernard, capitaine.
X..., lieutenant.
Bounet, sous-lieutenant.

3^e Compagnie.

Daviet, capitaine.
Leroy, lieutenant.
Chevalier, sous-lieutenant.

4^e Compagnie.

Henry, capitaine.
Bérard, lieutenant.
Tissot, sous-lieutenant.

5^e Compagnie.

Barnier, capitaine.
Thomas, lieutenant.
Lavarde, sous-lieutenant.

RÉGIMENT DE DRAGONS

Gouget, colonel.
Thomassin, adjudant-major.
Sallez, quartier-maitre-trésorier.
Grasse, trompette-maitre.
Magnien, chirurgien-major.

1^{re} Compagnie.

Combes-Brassard, capitaine.
Latille, lieutenant.
Lafargue, sous-lieutenant.
Paillet, maréchal-des-logis-chef.

2^e Compagnie.

Descamps, capitaine.
Lévêque, lieutenant.
Glost, sous-lieutenant.
Bernard, maréchal-des-logis-chef.

1805

Les régiments de la Garde municipale de Paris étaient à peine organisés, que Napoléon les fit concourir à la lutte suprême, entreprise contre l'Angleterre.

Pendant qu'il abandonnait, avec regrets, les côtes de la Manche où il avait préparé avec tant de soins une descente sur le sol britannique, il ordonnait à son frère le prince Louis de réunir six divisions pour occuper la Hollande.

La Grande Armée, divisée en sept corps, avait reçu l'itinéraire qui devait la conduire en quelques jours sur le Danube et couper les communications de l'armée autrichienne campée sous le canon d'Ulm. Cette habile manœuvre eut tout le résultat prévu ; au 20 octobre, 60,000 hommes étaient prisonniers et le bassin de l'Inn en notre pouvoir. Les soldats français disaient avec raison : « C'est avec nos jambes que l'Empereur gagne des victoires. »

L'armée de Hollande, commandée par le prince Louis, reçut le 29 octobre un régiment à pied et le régiment de dragons de la Garde municipale de Paris.

L'infanterie avait détaché ses premiers bataillons ; ils furent versés à la division du centre et aux ordres du général Collaud, sénateur.

EFFECTIF :

1^{er} régiment : chef de bataillon, Bardin, 20 officiers, 600 hommes.

2^e régiment : colonel, Rabbe, 23 officiers, 639 hommes.

Dragons : colonel, Gouget, 11 officiers, 126 hommes.

Ces troupes occupèrent successivement Anvers, Arnheim et Nimègue.

L'année 1805 se termina par le coup de foudre d'Austerlitz où les empereurs Alexandre et François virent leurs armées disparaître sous la glace des étangs de Telnitz et de Sokolnitz. Le traité de Presbourg mit fin à la lutte et assura pour quelques mois une paix qui ne contentait personne.

En présence de cet immense résultat, l'armée de Hollande fut licenciée ; les troupes de la Garde municipale rentrèrent à Paris en février 1806. L'honneur de se mesurer avec l'ennemi leur fut refusé, mais l'année 1807 devait leur fournir cette occasion tant désirée. Nous retrouverons les mêmes bataillons d'infanterie au siège de Dantzig et à Friedland (voir le chapitre VII).

1806

Un décret du 16 mai modifia l'organisation des régiments de la Garde

de Paris qui, sous plusieurs rapports, furent mis sur le pied des régiments de ligne et sous les ordres immédiats du Ministre de la guerre. C'était un acheminement vers leur entrée en campagne avec la Grande Armée.

Les régiments reçurent des conscrits de la levée 1805 et les instruisirent rapidement.

Ce décret créa par régiment :

- 1 major,
- 1 adjudant-major,
- 2 adjudants sous-officiers,
- 1 caporal tambour,
- 1 maître ouvrier,
- 5 sapeurs,
- 1 fourrier par compagnie,
- 2 enfants de troupe,
- 1 compagnie en plus par bataillon.

Le classement des compagnies dans les bataillons fut le suivant :

- Grenadiers,
- 1^{er} compagnie,
- 2^e compagnie,
- 3^e compagnie,
- 4^e compagnie,
- Voltigeurs.

Pendant la brillante campagne de 1805, la Prusse, surveillée de très près par les lieutenants de Napoléon, n'avait pas osé prendre les armes ; pour cette sage conduite, elle fut en butte aux railleries anglaises et le cabinet de Londres lui déclara la guerre pour la forcer à agir.

Le 9 août, commencèrent à Berlin les préparatifs d'entrée en campagne. La belle reine Louise, en habit militaire, paraissait à toutes les revues et ne cessait de répéter que le moment était venu de vaincre ou de périr. Le canon d'Iéna et les baïonnettes d'Auerstaedt furent la réponse à ses excentricités comiques, et, si les historiens s'accordent à dire qu'elle voulut la guerre, on peut ajouter que sa punition fut exemplaire. La journée du 14 octobre 1806 fut la ruine de ce pays. En moins de 30 jours, 160,000 hommes étaient prisonniers et le royaume de Prusse réduit aux places du Nord, telles que Königsberg, Dantzig, Stettin, etc.

Napoléon avait organisé un service de voitures de réquisition sur les grandes routes qui conduisent de Paris à la frontière ; il s'en servait



TROUPES DU GUET ROYAL

A. Arquebustier, XV.^e Siècle - Garde de Paris créée en 1370

pour diminuer les marches de ses troupes : ce qu'il appelait pompeusement les faire partir *en poste*. Cette organisation rendit à la Grande Armée les plus grands services pour le transport du matériel comme pour celui des régiments.

Le huitième corps, commandé par le maréchal Mortier, partit de Mayence pour occuper la Hesse et expulser la famille régnante, alliée avouée de l'Angleterre. Il arriva à Cassel le 31 octobre, à Hambourg le 19 novembre, et à Schwerin le 28.

Napoléon entra bientôt à Berlin d'où il publia, le 21 novembre, le décret du blocus continental qui ne visait que l'Angleterre et devait attirer à la France tant d'embarras, tant de malheurs.

Les conscrits de 1806 avaient été appelés par anticipation; chaque bataillon de dépôt comptait 1,000 hommes parfaitement instruits. La Garde municipale de Paris, récemment mise sur le pied de guerre, était prête à entrer en campagne. Napoléon put donc, sans trop dégarnir la capitale, diriger sur l'Allemagne un régiment d'infanterie composé de ses premiers bataillons. Il pensait que ce corps d'élite chargé de maintenir l'ordre au dedans ne devait pas être privé de concourir à la grandeur de la Patrie au dehors; d'ailleurs, il n'en reviendrait que meilleur et plus respecté.

Le régiment de la Garde municipale, sous le commandement du colonel Rabbe, arriva en poste à Mayence, le 1^{er} janvier 1807.

EFFECTIF :

1^{er} régiment, commandant Vidal, 24 officiers, 541 hommes.

2^e — — Davict, 23 — 535 —

Totaux . . . 47 1,076 hommes.

1807

Immédiatement dirigé comme renfort au corps commandé par le maréchal Mortier, ce régiment passa dans le bassin du Weser et occupa Cassel le 7 janvier. Le 11, il était à Ellerich où il reçut l'ordre de purger le pays de bandes nombreuses de déserteurs et de paysans révoltés. La Garde de Paris, mieux que tout autre corps, était parfaitement apte à remplir cette difficile mission. Des marches rapides et audacieuses, des embuscades et des combats meurtriers pacifièrent bientôt le pays compris

entre le Weser et l'Oder. La lutte dura trois mois et coûta au régiment vingt hommes tués ou morts des suites de blessures.

La Garde de Paris reçut ensuite l'ordre de se diriger sur Dantzig pour prendre part au siège de cette ville, commencé le 1^{er} avril par le maréchal Lefebvre. Elle arriva devant la place le 1^{er} mai.

Les bataillons parisiens, ainsi qu'on les désignait familièrement, prirent une part active au siège de cette ville; plus d'une fois, leur élan et leur bravoure donnèrent la victoire aux troupes françaises. Ils furent cités à l'ordre de l'armée pour leur belle conduite les 9 et 15 mai. Une compagnie poussa l'audace jusqu'à enlever en pleine Vistule une frégate anglaise qui, toutes voiles dehors, essayait de ravitailler la ville assiégée. Dans une lutte de vingt et un jours, le régiment perdit quarante-cinq tués, et eut quarante-sept décès à l'ambulance. (Voir le Journal de Marche, chapitre VII.)

Le mois de juin fut pour la Garde municipale l'occasion de cueillir de nouveaux lauriers sur le champ de bataille de Friedland. Dans cette journée, le régiment de Paris était aux ordres du maréchal Mortier, division Dupas. Lannes, arrivé le premier sur le terrain, engagea le combat dès le petit jour. Sa position était critique devant Heinrichsdorf; mais, secondé par le corps Mortier, ils continrent en commun les efforts de plus de 70,000 hommes et de 200 bouches à feu. La Garde municipale fut admirable dans ce premier engagement. Elle fut héroïque dans la deuxième partie de la lutte, lorsque, placée à la gauche de la ligne française, elle repoussa les assauts désespérés du général Gortchakoff acculé à la rivière. Ici encore, elle avait largement contribué au résultat de la journée. Ses pertes furent considérables: 44 braves étaient tombés pour ne plus se relever, une centaine avaient reçu de graves blessures.

En récompense de sa belle conduite, le corps fut cité à l'ordre de l'armée, ainsi que le lieutenant Robin.

Après le traité de Tilsitt, la Garde de Paris fit encore une démonstration en visitant par étapes les villes de Stettin, de Brême, de Hambourg et de Wesel. Elle rentra à Paris le 28 octobre 1807.

EFFECTIF :

Le 15 septembre, officiers, 41; troupe, 733.

Pertes pendant l'année, officiers, 6; troupe, 343.

Soit plus du tiers de son effectif.

Après la campagne de 1807 dans le nord de l'Europe, Napoléon, arrivé au dernier degré de l'infatuation, faisait la guerre avec la passion d'un joueur effréné; il se complaisait à déchaîner les tempêtes.

Le blocus continental était lettre morte pour le Portugal; il forma le projet insensé de la conquête de la péninsule espagnole. Ses vues étaient secondées par les démêlés de la maison royale de Madrid, alors composée de personnages odieux et corrompus. Les négociations ouvertes à Bayonne et à Fontainebleau avaient préparé l'exécution de cet acte inqualifiable qui fut la plus grande faute de celui qui s'habitua à briser les empires et les rois. Napoléon commit surtout une erreur déplorable en humiliant Ferdinand VII, le favori du peuple espagnol.

La première partie de ce drame fut l'occupation du Portugal par Junot, gouverneur de Paris, qui quitta la capitale le 12 octobre 1808. Cette pointe hardie, mais téméraire, se termina par la capitulation de Cintra. L'armée de Junot fut rapatriée avec armes et bagages dans le port de la Rochelle en septembre 1809.

Les négociations habilement menées avaient abouti à l'abdication plus ou moins volontaire de Charles VI et de Ferdinand VII au trône d'Espagne : le père et le fils étaient dépouillés.

Napoléon préparait l'occupation de l'Espagne en organisant à Bayonne une armée dite deuxième corps d'observation de la Gironde, sous le commandement du général Dupont. Elle formait trois divisions :

24 bataillons d'Infanterie à l'effectif de 1,000 hommes, dont deux de la Garde municipale, arrivèrent en poste à Bayonne du 15 au 19 novembre.

Le 19 novembre, le corps Dupont franchissait la frontière à Irun.

EFFECTIF DE LA GARDE DE PARIS :

Major Estève, commandant le régiment, 37 officiers, 977 hommes.

1808

Le 12 janvier, la Garde de Paris envoya un renfort aux bataillons d'Espagne, savoir :

1 ^{er} régiment,	1	compagnie,	3	officiers,	134	hommes.
2 ^e —	2	—	4	—	156	—
	<u>3</u>		<u>7</u>		<u>290</u>	
Totaux :	3	—	7	—	290	hommes.

Le 23 mars, le régiment parisien entra à Madrid formant l'escorte d'honneur du général en chef Murat.

Le général Dupont, à la tête de sa première division, dont faisait partie la Garde de Paris, reçut l'ordre de marcher sur Cadix pour sauver les débris de la journée de Trafalgar (1).

La marche de la division fut remarquable à travers les montagnes arides qui séparent le bassin du Tage de celui du Guadalquivir; on arriva sans encombre devant Cordoue, défendue par les têtes de pont d'Alcoléa. Cette position importante fut enlevée le 7 juin par les troupes françaises, Garde municipale de Paris aux premiers rangs. Rien ne résista à l'impétuosité de cette troupe d'élite : elle se jeta dans les fossés, pénétra par les embrasures et aborda l'ennemi à la baïonnette. Le vaillant Ratenot, lieutenant de voltigeurs, soutint le courage de ses soldats décimés en s'avancant le premier sur le pont : cet acte d'héroïsme lui coûta la vie.

La ville de Cordoue répondit par le canon aux sommations qui lui furent faites. Aussitôt commença la guerre de rues dans toute son atrocité : elle dura plusieurs jours. Vainqueurs et vaincus eurent à se reprocher des cruautés horribles que la plume se refuse à peindre.

La tragédie de Bayonne portait déjà ses fruits amers : l'insurrection espagnole battait son plein et les Français, jusqu'alors considérés comme les libérateurs d'un règne odieux, furent qualifiés de bandits, violant femmes et filles. Le premier acte de violence fut l'assassinat, à l'hôpital de la Caroline, le 8 juin, des éclopés laissés en arrière par la colonne Dupont. Jamais sauvages ne mirent tant de raffinement pour mutiler leurs prisonniers ; le scalpel, l'huile bouillante, la roue pour briser les membres, l'écartèlement, le plomb fondu, le feu, rien ne manqua pour tuer plus lentement nos pauvres malades. Pas un n'échappa pour aller porter ailleurs la nouvelle de ce sinistre événement. Vingt-sept gardes de Paris furent victimes des fanatiques espagnols. Dupont dut rétrograder sur Andujar, puis sur Baylen, où, le 19 juillet, il fut enfermé dans un cercle de fer et de feu. A la tête de 10,000 hommes, il combattit de trois heures du matin à huit heures du soir. Dans cette lutte homérique, rendons grâce à la valeur de nos compatriotes, elle fut digne d'un meilleur sort. Un long convoi de malades perdit les combattants, la trahison des Suisses fit le reste. N'oublions pas que tout semblait être contre eux :

(1) Bataille navale perdue contre les Anglais, le 19 octobre 1805.

la chaleur (40 degrés), le pays aride, les rochers inaccessibles, le vent même, car le solano, ce fléau de l'Espagne, arrachait des plaintes aux plus robustes.

Enfin, après dix-sept heures d'un combat terrible, alors qu'il ne restait pas un gradé sur dix, quelques centaines seulement non blessés, pris d'un découragement facile à comprendre, jettent leurs armes et attendent avec résignation une mort trop lente à venir. Et cette lâche population espagnole, qui fuyait il y a quelques jours à peine dans toutes les directions, se montrait alors orgueilleuse et insolente, prête à renouveler ses exploits de la Caroline !

A Baylen, la Garde de Paris occupait le poste le plus dangereux ; elle devait former l'arrière-garde et faire face aux troupes de Castanos. Sa valeur et sa réputation lui avaient fait obtenir cet honneur ; elle les maintint intactes. Placés sur la rive gauche du Ramblar, les Parisiens résistèrent héroïquement à tous les assauts de leurs adversaires. Mais hélas ! la route resta fermée dans la direction de Madrid, c'est-à-dire de la France. Dans la nuit, Dupont signa la capitulation de Baylen. A partir de ce moment, nos compatriotes sont perdus. Traînés sur les pontons de Cadix, de San Lucar, sur le rocher aride de Cabrera et jusqu'en Angleterre, ils vont souffrir toutes les privations, supporter toutes les ignominies que la férocité espagnole et la lâcheté anglaise pourront inventer. La Garde de Paris comptait à Baylen 27 officiers, 914 hommes ; j'ose affirmer que 150 à peine ont revu la terre française ; encore dans ce petit nombre combien ont recouvré la raison perdue pendant six années de captivité ? car nos prisonniers ne furent rendus à la liberté qu'en mai 1814.

Dès les premiers mois de l'année 1808, Napoléon comprit que la conquête de l'Espagne n'était point aussi facile qu'il l'avait supposé. Les habitants qu'il qualifiait de *misérables brigands* luttèrent de toutes parts pour venger l'honneur national. S'ils n'étaient pas réunis en régiments disciplinés, ils n'en formaient pas moins des bandes redoutables mettant à profit leurs connaissances du pays et les difficultés naturelles du sol. Les guérillas décimaient les détachements français.

Des ordres furent donnés pour former des armées de réserve et envoyer les renforts nécessaires pour combler les vides déjà considérables des corps d'occupation.

Le 14 juin, les régiments de la Garde Municipale dirigèrent en poste sur Bayonne un détachement de six compagnies formant un effectif de 21 officiers et de 665 hommes.

Ce détachement arriva à destination le 25 du même mois; il formait un bataillon commandé par le commandant Daviet.

La Garde municipale entra en Espagne le 30 juin; elle fut incorporée dans le corps d'observation des Pyrénées occidentales, division Mouton.

Le bataillon parisien ne fit pas toujours partie d'un corps d'armée; la valeur des soldats qui le composaient fut utilisée à combattre et à surprendre les bandes espagnoles qui infestaient le nord-ouest de l'Espagne. Les Asturies furent donc leur champ de bataille. Dans cet ordre d'idées on leur confia les postes importants mais périlleux de Reynosa, d'Aquilar-del-Campo, de Cevera, de Carrion, etc. C'étaient pour eux autant de refuges où ils prenaient quelque repos avant de porter aux bandes du pays des coups aussi rapides qu'inattendus.

Cette lutte indescriptible dura cinq ans; elle ne fut qu'une série de brillants faits d'armes où le sang de nos vieux soldats marqua toutes les étapes sur le chemin de la gloire.

Un fait entre mille nous donnera la mesure de la valeur de ces braves :

En mai 1812, un détachement de 80 hommes de la Garde municipale était chargé de la défense de la place d'Aquilar-del-Campo. Un corps espagnol de 3,500 hommes de toutes armes fit vainement pendant 19 jours le siège de cette petite place. Le capitaine Leblanc et ses héros avaient juré de mourir les armes à la main plutôt que de se rendre. (Rapport du général Caffarelli en date du 24 mai 1812.)

Nous retrouvons les restes de ce beau bataillon à la défense du château de Burgos en septembre suivant, luttant avantageusement contre les Anglais vingt fois supérieurs en nombre. Thiers, dans son histoire du Consulat et de l'Empire, a immortalisé la défense de cette place en disant : *Honneur éternel à ces braves gens et à leur chef le général Dubreton*. Ce bataillon perdit dans cette campagne de cinq ans plus de 450 officiers, sous-officiers et soldats, sur 686 qui étaient entrés en Espagne!! (Voir le Journal de marche, chapitre IX.)

Les rares survivants de tant de combats furent versés en 1812 au 34^e de ligne et les cadres rentrèrent à Paris pour recevoir les jeunes soldats appelés par anticipation.

1811

Entre autres ambitions, Napoléon avait toujours eu celle de rétablir notre prospérité coloniale, nulle à cette époque. Avant 1789, la France



A

B

Pillet del

Imp. A. Lemercur Paris

A. GARDE DE LA PRÉVÔTÉ DE L'HÔTEL DU ROI 1685
B. CAVALIER DU GUET 1700

tirait des Antilles pour plus de 250 millions ; l'île de Saint-Domingue entraît dans ce chiffre pour 168 millions. Après l'abolition de l'esclavage par la Convention, les noirs déchaînèrent dans l'île une insurrection terrible dont profitèrent les Anglais, toujours prêts à accomplir un acte de rapine à leur profit. Toussaint Louverture, général en chef des noirs, se déclara gouverneur de l'île et ruina nombre de nos compatriotes.

Au mois de décembre 1801, quatre escadrilles, formant un total de 63 vaisseaux ou frégates, débarquèrent, sur plusieurs points de l'île, de forts détachements tirés de vieux régiments. 28,000 hommes sous les ordres du général Leclerc commencèrent la chasse des noirs ; malheureusement, la fièvre jaune moissonna 15,000 hommes en deux mois.

L'Empereur rêvait aussi un empire asiatique ; à cet effet, il entretenait à grands frais des personnages énergiques et dévoués sur les points où il supposait pouvoir établir la domination française.

De nombreux détachements composés de soldats d'élite avaient été dirigés sur les pays d'outre-mer, sous la mutation énigmatique : *parti pour une destination lointaine*. La Garde municipale avait chaque fois fourni un contingent de vieux soldats capables des entreprises les plus téméraires. Mais les plus forts détachements tirés du corps furent ceux du 9 janvier et du 21 novembre 1811 ; plus de 150 sous-officiers et gardes demandèrent à servir dans les colonies, c'est-à-dire à lutter contre la rapace Albion, alors maîtresse des mers et de toutes les colonies françaises et européennes. Faut-il ajouter que presque tous ces énergiques volontaires trouvèrent dans les parages lointains une mort aussi glorieuse qu'ignorée ? L'île de Saint-Domingue seule coûta la vie à près de 30,000 soldats, marins et fonctionnaires français. Tous les efforts de Napoléon furent inutiles. Quelques détachements isolés purent, par une énergie incroyable, se maintenir dans l'île jusqu'en 1813 ; ils succombèrent tous sous le scalpel des noirs émancipés.

1812

Les régiments de la Garde municipale avaient dirigé sur l'Espagne 17 compagnies formant un effectif de : 59 officiers et 1,832 hommes, les détachements coloniaux non compris.

Les dépôts de Paris, réduits à leur plus simple expression, n'avaient d'un régiment que le nom.

Un décret du 12 février 1812 prononça la fusion des deux régiments en un seul.

La composition du nouveau corps fut de deux bataillons à six compagnies dont une de grenadiers, une de voltigeurs et quatre de fusiliers. L'escadron ne subit aucun changement. Les cadres du bataillon d'Espagne non encore rentrés à Paris étaient compris dans cette nouvelle organisation.

Dans le courant d'octobre de la même année, le régiment de la Garde municipale fut compromis dans la conspiration Malet.

Malet, gentilhomme aux armées du Roi, était né à Dôle en 1754. Devenu ardent républicain, il avait fait avec distinction les campagnes de la Révolution de 1790 à 1799. Il resta hostile au premier consul devenu Empereur. Remuant, hardi, ambitieux peut-être, il commença bientôt à conspirer. Arrêté deux fois et mis à la retraite comme général, il fut enfermé à la prison d'État de la Force en 1809, où il intéressa à ses projets les généraux Lahorie et Guidal, enfermés au même lieu. (La prison de la Force était l'ancienne forteresse des ducs de ce nom. Quelques vestiges de cette prison célèbre existent encore rue du Roi-de-Sicile, n° 2, et rue Pavée, au Marais, n° 22.)

En 1812, Malet, enfermé dans une maison de santé du faubourg Saint-Antoine, put reprendre le fil interrompu de ses trames.

Dans la nuit du 22 au 23 octobre, il s'évada. Revêtant aussitôt l'uniforme de général, il se rendit à la caserne Popincourt où il s'annonça sous le nom du général Lamothe. Il fit appeler le commandant Soulier, chef de la 10^e cohorte, et lui dit : « L'Empereur est mort d'un coup de feu à Moscou, le 7 octobre courant, le Sénat rassemblé secrètement vient de décréter le rétablissement de la République et a nommé le général Malet, commandant de la force publique à Paris. » Il était armé du Sénatus-Consulte : sa voix et son maintien en imposèrent au chef de bataillon Soulier, qui ne conçut pas même un soupçon. Soulier fit ranger ses troupes dans la cour et Malet en prit le commandement. Il les dirigea vers la prison de la Force où étaient enfermés Lahorie et Guidal. Ces derniers mis en liberté devinrent ses aides de camp.

Lahorie, ancien aide de camp du général Moreau, secondé par Guidal, reçut l'ordre d'enlever le Ministre de l'Intérieur et le Préfet de police Pasquier ; au besoin, ils devaient leur brûler la cervelle. Ils pénétrèrent assez facilement jusqu'à la chambre à coucher du Ministre de l'Intérieur et la porte fut enfoncée. Savary, duc de Rovigo, et Pasquier furent enfermés

à la Force. Le préfet de la Seine, Frochot, accepta sans réserve les faux décrets du Sénat. Les colonels des régiments avaient reçu l'ordre de faire garder les portes et les barrières et de prendre des dispositions militaires.

Malet s'était réservé le rôle le plus dangereux. Il se porta de sa personne chez le général Hullin, gouverneur de Paris. Celui-ci manifesta quelque étonnement et voulut voir les ordres, mais il reçut un coup de pistolet qui l'étendit à terre dans son cabinet où il fut enfermé. Malet se rendit ensuite au logement du chef d'État-Major, le général Doucet, plus difficile à convaincre. Pendant qu'il parlementait, son aide de camp, le chef de bataillon Laborde, reconnut un prisonnier évadé et fit un signe à son général. Le conspirateur, terrassé et garrotté au moment où il s'apprêtait à se servir de ses armes, fut mis hors d'état de nuire. Quelques instants plus tard, ses complices et ses dupes étaient arrêtés et leurs victimes mises en liberté. Paris, rassuré, riait et se moquait en disant : *Le Ministre de l'Intérieur et le Préfet de police ont fait un fameux tour de Force!*

Le régiment de la Garde municipale de Paris, sous le commandement du colonel Rabbe, fut le jouet de cette équipée. Les journaux et les écrits du temps exagérèrent certainement la part qu'il prit à cet événement.

La 10^e cohorte avait été trompée; il est très probable que le régiment de la Garde municipale le fut aussi; d'ailleurs, on a vu que les colonels des autres régiments avaient reçu des ordres, et, s'ils ne furent pas intégralement exécutés, c'est que l'entreprise avorta dès les premiers instants.

Cependant une commission militaire, présidée par le général de division comte Dejean, statua sur les faits reprochés à 25 individus, savoir :

Malet, Lahorie, Guidal, ex-généraux.

10 appartenant à la 10^e cohorte.

1 Corse, détenu politique.

11 gradés, dont le colonel du régiment de la Garde municipale.

Les trois premiers, six des militaires de la 10^e cohorte, le colonel Rabbe, le capitaine Bordérieux et le caporal Rateau, du régiment de Paris, furent condamnés à mort.

Rabbe et Rateau eurent leur peine commuée, les autres furent passés par les armes dans la plaine de Grenelle (Champ de Mars) le 30 octobre 1812, à quatre heures de l'après-midi, en présence de très nombreux spectateurs.

Les inculpés dans cette affaire, non condamnés à mort, sont acquittés, dit le jugement, mais ils seront mis immédiatement à la disposition du Ministre de la Guerre.

Communications officielles insérées au Moniteur.

Paris, le 23 Octobre 1812.

Trois ex-généraux : Malet, Lahorie et Guidal, ont trompé quelques gardes nationales et les ont dirigés contre le Ministère de la police générale, le préfet de police et le commandant de la place de Paris. Ils ont exercé des violences contre eux. Ils répandaient faussement le bruit de la mort de l'Empereur. Ces généraux sont arrêtés ; ils sont convaincus d'imposture. Il va en être fait justice.

Le calme le plus absolu règne à Paris ; il n'a été troublé que dans les trois hôtels où les brigands se sont portés.

Le présent ordre sera publié et affiché à la diligence de M. le Conseiller d'État préfet de police.

Le Ministre de la police générale,
Signé : DUC DE ROVIGO.

Paris, le 24 Octobre 1812.

Les individus arrêtés hier et leurs prévenus de complicité ont été transférés aujourd'hui à l'Abbaye.

Une Commission militaire est formée pour prononcer sur leur sort. Elle s'est réunie aujourd'hui et a entendu la lecture des pièces et des interrogatoires.

Le Ministre de la police générale,
Signé : DUC DE ROVIGO.

A la suite des événements qui précèdent, le régiment de la Garde municipale de Paris quitta la ville le 24 octobre. Un bataillon fut dirigé sur Versailles, l'autre bataillon sur Meaux, en attendant les ordres de l'Empereur. Ces ordres ne se firent pas attendre longtemps ; ils contenaient l'expression d'une redoutable colère qui pesa sur les innocents comme sur les coupables.

Par un décret du 30 décembre 1812, le régiment de la Garde de Paris n'appartint plus à la ville et passa au compte de l'État. Le rétablissement

du Guet à pied et à cheval fut décidé, mais le décret de réorganisation ne parut jamais.

1813

Le 6 janvier, un décret ordonna que le régiment de la Garde municipale de Paris prendrait le n° 134 dans la ligne. Il devait former trois bataillons et une compagnie de dépôt.

L'ordre portait qu'il devait se rendre sans délai et par le plus court chemin à Erfurt où il recevrait 1,000 hommes de conscription de cette province.

Les soldats du régiment de Paris ne laissèrent pas échapper les nombreuses occasions de prouver qu'ils étaient les dignes compagnons des héros de Dantzig, de Friedland, d'Aquilar-del-Campo, de Burgos, etc.

Ils combattirent avec gloire à Gorlitz, 4 mai, à Bautzen, 20 mai, à Dresde, 26 août, et surtout à Lowembourg le 29 août, sous les ordres du général Vandamme, où deux bataillons périrent accablés par les Russes. Les attaques répétées de l'armée russe n'avaient pu ébranler les lions de Lowembourg. Il ne fallut rien moins que la présence de l'Empereur Alexandre conduisant un fort corps d'armée composé de toutes armes, pour abattre les murailles de baïonnettes formées par les troupes du général Vandamme. Deux bataillons du 134^e de ligne surtout étaient admirables de valeur. Les troupes françaises accablées par le nombre jonchèrent le sol de leurs cadavres. Elles n'avaient pas été vaincues.

Les registres matricules du 134^e de ligne portent pour ces braves les mentions suivantes : *Faisait partie des deux premiers bataillons détruits à Lowembourg, le 29 août 1813.* C'est la plus belle oraison funèbre que puissent envier les plus dignes héros.

Le troisième bataillon fut fait prisonnier le 11 novembre suivant, non sans avoir vaillamment combattu.

Enfin les rares survivants à tant de luttes et à tant de désastres furent versés au 33^e régiment de ligne (1) le 19 juillet 1814, après la chute de Napoléon.

Le régiment de dragons, non compromis dans l'affaire Malet, fut, en récompense de ses services, versé au régiment de lanciers de la Garde

(1) Aujourd'hui le 34^e de ligne.

impériale. Il fit avec honneur les campagnes de 1813 et combattit avec une rare bravoure à Lutzen, Bautzen, Dresde, Hanau, etc. Sous la Restauration, il forma le régiment des lanciers rouges.

Pendant que les événements qui précèdent s'accomplissaient à l'extérieur, la ville de Paris était dotée d'un corps de gendarmerie et non du guet promis par le décret du 30 novembre 1812.

Un décret daté de Saint-Cloud, le 10 avril 1813, créa le corps de gendarmerie impériale de la ville de Paris. Ce corps était commandé directement par le préfet de police ayant sous ses ordres un colonel. Ce dernier prit le nom de *Colonel d'armes de la ville de Paris*.

1814

Les gardes municipaux passés au 34^e de ligne continuèrent sous ce numéro la trop célèbre guerre d'Espagne de cette époque. La défense de San-Sébastien fut aussi belle que celle de Burgos. Après avoir défendu un à un tous les ouvrages, ils s'enfermèrent dans le fort Lamothe. Le siège de ce fort dura 73 jours dont 36 de tranchée ouverte. Ce ne fut qu'après avoir brûlé leur dernière cartouche et lorsque la dernière pièce de canon fut démontée qu'ils cessèrent de vomir dans les rangs anglais le carnage et la mort.

Le 9 septembre 1813, à midi, 1,135 hommes, dont 570 blessés, sortirent des ruines fumantes de la montagne pour défilier avec les honneurs de la guerre en armes et bagages devant plus de 20,000 ennemis. Internés en Angleterre, ils furent échangés dès les premiers jours de 1814. Immédiatement placés sous les ordres du maréchal Victor, ils s'illustrèrent encore dans tous les combats de la campagne de France.

Enfin l'Empereur avait abdiqué à Fontainebleau et Louis XVIII faisait à Londres une entrée royale. Ce malheureux Roi tint en cette occasion au roi d'Angleterre le langage suivant : « Je n'oublierai jamais que c'est à » vos sages conseils, à vos nobles efforts, à l'infatigable persévérance de » votre nation, après la Providence, que je dois le rétablissement de ma » famille sur le trône de France ! » Un Français bénissait l'Angleterre ! O chère France ! O malheureux roi ! Hélas ! il oubliait que la lutte de cette nation contre Napoléon avait été un duel à mort.

Louis XVIII entra à Paris, le 3 mai, au milieu des troupes étrangères campées sur les places publiques.

La gendarmerie Impériale de Paris concourut avec la garde nationale à maintenir l'ordre dans la capitale; l'une et l'autre s'acquittèrent avec honneur de leur délicate mission.

Le 31 mai, une ordonnance royale confirma l'existence et l'organisation du corps sous le nom de *Garde de Paris*.

Le 14 août suivant, le corps devint *Garde royale de Paris*.

1815

Le gouvernement des Cent Jours ne changea rien à l'organisation ni à la dénomination de la Garde royale de Paris. La seconde Restauration retrouva le corps dans l'état où elle l'avait laissé pour fuir devant Napoléon.

1816

Le 10 janvier, une ordonnance royale fixa les bases d'une organisation du corps qui prit le nom de *Gendarmerie royale de Paris*. Ce fut une occasion pour placer dans ce régiment d'élite des cadres dévoués à la royauté : on ne la laissa pas échapper.

Il faut passer sous silence cette période contre-révolutionnaire qui semble avoir été le triomphe des Jésuites, bien que cet ordre fût hors la loi. Les crimes les plus monstrueux, les jugements les plus iniques furent le partage de milliers de bons Français. Jamais la Révolution, même sous la Commune, ne fit tomber tant de têtes très populaires ni couler tant de sang. Ney, le héros de la Bérézina, fut une des premières victimes. La Garde royale de Paris ne joua aucun rôle dans ces persécutions, œuvre des *ultras*, des *pointus* plus royalistes que le Roi. Cette coterie redoutable, ayant pour chef avoué le comte d'Artois, se composait des émigrés les plus farouches qu'un exil de plusieurs années et la haine pour la Révolution avaient rendus hostiles à tous et à tout.

1820

Une ordonnance du 28 mai modifia profondément l'organisation du corps. Sa composition fut ramenée à six compagnies mixtes formant trois escadrons.

L'effectif était de 1,528 hommes, dont 917 à pied et 611 à cheval.

1827

Le parti libéral avait peu à peu reconquis le terrain perdu sous la seconde Restauration ; il comptait à la Chambre une importante minorité. Charles X, inquiet et chagrin, s'imagina reconquérir sa popularité en passant une revue de la Garde nationale. Accueilli par les cris de : Vive le Roi ! Vive la Charte ! *A bas Villele ! A bas les Jésuites !* il rentra aux Tuileries atterré. La Garde nationale fut licenciée malgré les conseils du duc de Doudeauville et ceux d'autres hommes éclairés qui voulaient que le trône s'appuyât sur la population parisienne, jusque-là un des meilleurs soutiens du gouvernement et de l'ordre. Les élections devaient avoir lieu, et, pour les préparer, le parti libéral forma une société ayant pour devise : *Aide-toi, le ciel t'aidera.*

L'opposition remporta dans les élections parisiennes une victoire complète qui fut célébrée à l'envi par la population. Cette joie publique se termina par des rixes importantes sur plusieurs points et notamment dans la rue Saint-Martin. C'était le 19 et 20 novembre. L'intervention des troupes de ligne et de la gendarmerie royale de Paris ramena le calme un instant troublé, car les habitants menaçaient de se battre entre eux.

Le corps eut un capitaine et plusieurs hommes blessés par des projectiles lancés à la main. Cette échauffourée était l'avant-coureur de la Révolution de 1830 qui devait coûter le trône à Charles X.

CHAPITRE II

Des Corps spéciaux et des Événements à l'intérieur de Paris de 1830 à 1870.

1830

27, 28, 29 Juillet. — Les événements politiques de cette époque frappèrent la Gendarmerie royale de Paris; mais avant de parler du licenciement de ce corps, il convient d'analyser les faits de ces mémorables journées qui appartiennent à l'histoire de France.

Le roi Charles X avait à lutter à la Chambre contre un groupe de 221 députés formant une imposante majorité.

Le 16 mai, la Chambre fut dissoute et les élections fixées aux 20 juin et 3 juillet suivants. La première réunion de la nouvelle Chambre devait avoir lieu le 3 août.

Les élections augmentèrent la majorité hostile au Roi: l'opposition comptait 274 députés contre 134.

Le 26, Charles X lança les trop célèbres ordonnances qui devaient lui coûter le trône. Elles étaient l'œuvre du garde des sceaux Chantelauze, qui accusait les journaux et la démocratie turbulente de s'être emparés des élections.

La première ordonnance suspendait la liberté de la presse périodique. Aucun journal, aucun écrit de moins de vingt feuilles ne pourrait paraître sans l'autorisation du gouvernement.

La seconde ordonnance dissolvait la nouvelle Chambre des députés.

La troisième réduisait à 238 le nombre des députés et modifiait le mode de vote électoral, dans un sens favorable au roi.

La quatrième convoquait les nouveaux collèges aux 6 et 13 septembre.

La cinquième rappelait au conseil d'État les anciens chefs de la police Franchet et Delavau, les plus violents ultras.

Après mûr examen, le Roi et les Ministres signèrent tous. Charles X leur dit ensuite : « Messieurs, c'est désormais entre nous à la vie et à la mort. »

Ce même jour, des journalistes au nombre de 44, en tête desquels était Thiers, signaient une protestation énergique adressée au Roi et au peuple français.

Le 27, des mandats d'amener lancés contre les signataires de la protestation de la veille ne reçurent pas d'exécution.

Dans la matinée, le Roi, partant pour la chasse dans la forêt de Rambouillet, laissa au préfet de police Mangin et au maréchal Marmont le soin de combattre ce qu'il appelait *une petite émeute*. La ville était mise en état de siège en même temps que partout s'élevaient des barricades.

Vers cinq heures du soir, des détachements de la Garde royale et de la Gendarmerie royale de Paris réunis au Palais Royal furent cernés et menacés par une foule hostile. Les troupes se défendirent par les armes et le sang coula dans les deux partis.

Le 28, dans la nuit, le drapeau tricolore remplaça sur presque tous les monuments publics le drapeau blanc et les armoiries royales. Les barricades achevées étaient gardées par les Gardes nationales en uniforme, les cloches sonnaient à toute volée, l'insurrection était maîtresse de la ville et, à neuf heures du matin, le maréchal Marmont écrivait au Roi alors à Saint-Cloud : *ce n'est pas une émeute, c'est une révolution*.

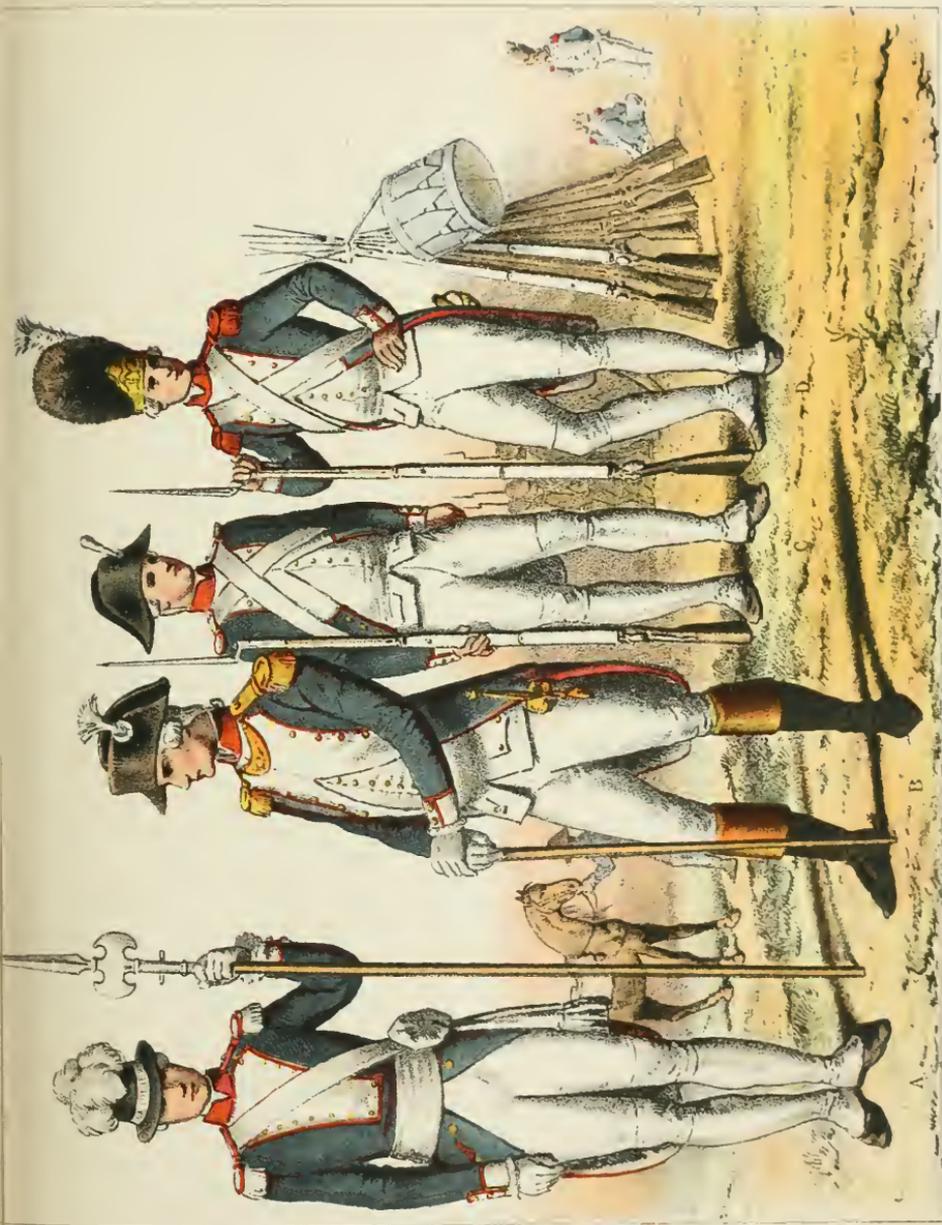
Cette foudroyante nouvelle fut bientôt suivie de celle de la défection de quelques troupes massées place Vendôme.

Le 29, la caserne de Babylone tomba aux mains d'une colonne conduite par des polytechniciens, et les troupes royales refoulées de toutes parts se concentrèrent aux Tuileries. La demeure royale fut envahie et les régiments prirent pour ligne de retraite les Champs-Élysées afin de couvrir Saint-Cloud en occupant le bois de Boulogne.

Les événements, aussi prompts qu'inattendus, ouvrirent enfin les yeux aux plus entêtés. Charles X abdiqua en faveur de son petit-fils en conservant l'espérance de rester à Paris pour défendre les droits de celui-ci : Quel aveuglement !

L'Hôtel-de-Ville fut pendant quelques journées la capitale de la France.

Là fut décidée, par quelques députés et par l'autorité locale représentée par Lafayette, la nomination du duc d'Orléans au titre de Lieutenant Général du Royaume; il devait prendre bientôt celui de Louis Philippe I^{er}.



ARMÉE FRANÇAISE - 1830 - UNIFORMES D'ÉTÉ - 1. CAVALIERE - 2. DRAGON - 3. INFANTERIE - 4. TROMBETIER

Dans la soirée, les blessés des deux camps étaient convenablement installés dans les hôpitaux ou dans les logements requis à cet effet.

Partout il n'y avait que de bons français.

La Gendarmerie royale de Paris, fidèle gardienne de la discipline, des règlements et de l'honneur militaires, avait combattu pour le Roi tant qu'il porta ce titre ; elle eut cinq hommes tués et dix blessés.

Le corps fut licencié pour être réorganisé sous le nom de *Garde municipale de Paris*.

La composition du nouveau corps fut de huit compagnies d'infanterie et de quatre escadrons de cavalerie formant un effectif total de 1,443 officiers, sous-officiers et gardes.

La Garde municipale de Paris, organisée par les soins du général Saint-Remy, prit son service le 21 septembre.

Ce nouveau corps, qui devait rendre tant de services à la capitale et à l'État, marqua sa création par une œuvre humanitaire remarquable. Il fit remettre à la préfecture de police le produit d'une souscription en faveur des victimes des trois glorieuses journées.

La somme remise à la caisse municipale s'élevait à 2,044 fr. 45.

Les ministres de Charles X furent mis en accusation. Leur procès s'ouvrit le 15 décembre devant la Chambre des Pairs (le Sénat de l'époque) constituée en cour de Justice. La Garde municipale fut chargée de la translation des accusés du donjon de Vincennes au palais du Luxembourg. Elle concourut, avec la Garde nationale, réorganisée dans le courant du mois d'août, à assurer la sûreté de la rue et à maintenir l'ordre. L'une et l'autre firent pendant sept jours un service pénible, étant donné les circonstances et la rigueur de la saison : elles bivouaquèrent nuit et jour sur les places publiques. La voix si populaire de Lafayette, redevenu général de la Garde nationale, et les efforts d'Odilon Barrot, préfet de la Seine, contribuèrent puissamment à éviter de grands malheurs, tant la population était courroucée contre les accusés.

1831

La France traversait alors une crise commerciale rigoureuse. Les ouvriers des villes manquant de travail étaient dans une grande misère qui se traduisit souvent par des démonstrations dans la rue.

Le 2 mars, une manifestation de quelque importance troubla l'ordre à Paris. Des bandes tumultueuses portant des drapeaux rouges parcoururent les rues en criant : *de l'ouvrage ou du pain*. L'intervention pacifique de la Garde municipale arrêta le flot toujours grossissant et ramena l'ordre normal.

Les 2 et 11 novembre, des manifestations semblables menacèrent la prison Sainte-Pélagie qui fut délivrée par l'infanterie et la cavalerie du corps. Le calme et la modération de la force armée furent au dessus de tout éloge.

1832

Depuis de longs mois, l'émeute grondait sourdement, on parlait de complot, d'attaque à main armée; la famille royale était menacée.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 février, un bal devait avoir lieu aux Tuileries. C'était pour les agitateurs l'occasion d'enlever le Roi. A cet effet, 1,500 personnes devaient être armées par un dépôt d'armes et de munitions secrètement réunies rue des Prouvaires.

Le préfet de police, informé de ces projets, fit cerner la maison par la Garde municipale et un détachement d'agents de police. Une action énergique et combinée évita l'effusion du sang; un seul agent de police fut tué par un coup de feu. Un des meneurs arrêtés en cette circonstance fut trouvé porteur de clefs ouvrant le palais du Louvre, d'où les conjurés devaient gagner les Tuileries.

Aujourd'hui que nous sommes familiarisés avec le choléra et que cette maladie, par sa diffusion même, est devenue moins violente, on se fait difficilement une idée de l'effet produit par sa première invasion. Le fléau, venu d'Asie, avait ravagé le nord de l'Europe pour atteindre Paris le 29 mars. Dès le premier avril, on comptait environ huit cents décès par jour : la capitale perdit plus de 20,000 habitants en quelques semaines.

La municipalité parisienne avait prescrit les mesures d'hygiène les plus sévères pour l'enlèvement des ordures avant cinq heures du matin. Les chiffonniers, si nombreux à Paris, jetèrent les hauts cris et intéressèrent les habitants à leurs récriminations. Des échauffourées eurent lieu rue et faubourg Saint-Martin, quai aux Fleurs, place Notre-Dame et surtout près de la prison Sainte-Pélagie menacée d'un assaut. Des voitures de balayeurs furent brûlées sur plusieurs points, tant il est vrai que la foule est insensée.

La Garde municipale concourut puissamment à rétablir l'ordre ; elle s'acquitta de sa délicate mission avec la modération et le tact qui sont les premières qualités d'un corps d'élite.

Le corps perdit 22 hommes emportés par le fléau.

Le choléra avait visité 22 départements, laissant après lui la terreur la plus complète et la croyance à la fin du monde. Cette situation était pour les classes laborieuses la plus noire misère. Profondément émus de tant de maux, les militaires de la Garde municipale, qui avaient déjà payé de leur personne, ouvrirent spontanément une souscription qui produisit 1,063 fr. 40. Cette somme fut remise à la municipalité parisienne.

5 et 6 Juin. — Le corps eut l'occasion de rendre les plus grands services au gouvernement dans ces journées.

Le général Lamarque, orateur distingué et très populaire, était mort le 3 juin et ses funérailles eurent lieu le 5. Ses partisans avaient résolu de transformer cette cérémonie en une démonstration de force répondant à la pompe officielle des obsèques récentes de certains hauts personnages.

Le 5 une foule nombreuse suivit le convoi du général. Des gardes nationaux en tenue, des étudiants, de nombreuses sociétés, des militaires de toutes armes en uniformes se confondaient avec la foule. On portait presque ostensiblement des pistolets, des poignards, et ceux qui n'avaient pu s'en procurer s'étaient munis de bâtons, de pieux, de tout ce qui pouvait devenir une arme au besoin.

Arrivés à la hauteur de la rue de la Paix, les jeunes gens qui traînaient le char funèbre dévièrent de l'itinéraire pour faire le tour de la colonne Vendôme ; puis ils reprirent la ligne des boulevards. Le flot grossissait toujours et, au boulevard Beaumarchais, ce n'était plus un cortège, c'était une armée en marche.

La cérémonie se termina au pont d'Austerlitz où les discours furent prononcés et les honneurs rendus par des salves de mousqueterie. A ce moment, la foule s'empara du char funèbre en criant : au Panthéon. On colporta en même temps que les feux de l'infanterie avaient été dirigés sur la foule. L'appel aux armes, sorti de plus de 100,000 poitrines, fut le signal de la lutte.

La caserne de l'Arsenal située dans les environs fut pillée, quant aux armes et aux munitions ; et l'insurrection gagna rapidement tous les quartiers de Paris.

Dans la nuit du 5 au 6, les insurgés, sans chefs, sans direction, furent

cernés dans les quartiers Saint-Merry, d'Arcy, faubourg Saint-Antoine et dans les environs de l'église Saint-Eustache.

La garde municipale, sous l'énergique commandement du colonel Feisthamel, déploya dans les sanglantes journées des 5 et 6 juin toute la bravoure, tout le dévouement qu'on attendait de cette troupe d'élite (1).

Le 19, le rapport officiel du maréchal Lobau contenait les phrases suivantes :

La garde municipale de Paris a déployé sur tous les points, dans des circonstances si difficiles, une activité, une énergie et une bravoure constantes.

Ses officiers, ses soldats ont bien payé de leurs personnes : on ne peut trop publier tout ce qu'a fait un corps qui se conduit si bien.

Cet éloge était appuyé par les pertes du corps :

Tués, le capitaine Turpin et 21 hommes.

Blessés, 105 officiers, sous-officiers et gardes.

Le 10 juin, la Garde municipale fut passée en revue ainsi que les autres régiments de la garnison de Paris. Au moment où le Roi inspectait le corps, le colonel lui présenta les veuves et les orphelins des victimes des journées des 5 et 6.

Le lendemain 11, le colonel reçut du gouvernement la somme de 3,000 francs à titre de secours pour les familles ci-dessus et la croix de la Légion d'honneur pour :

MM. d'Hébrard, capitaine ;
Lallement, lieutenant ;
Laforet, —
Dupuis, médecin ;
Audy, sergent ;
Carlier, —
Ranvaud, maréchal-des-logis ;
Sennegont, caporal ;
Lieuthier, garde ;
Lagravière, —
Normand, —
Nandier, —
Figard, —

(1) Le *Moniteur* du 12 juin 1832.

Mahl, garde;
Provin, —
Herrera, —
Coquelet, —

Les militaires du corps, comme on vient de le voir, avaient payé de leur sang, dans ces sanglantes journées. Ils avaient combattu avec les gardes nationales et ne l'oublièrent point. Leur première pensée fut pour les familles des victimes de ces luttes. A cet effet, une souscription ouverte dans la Garde municipale produisit 775 francs qui furent versés pour être distribués aux veuves et orphelins des gardes nationaux de Paris et de la banlieue tués pendant ces deux journées.

1833

Depuis environ deux ans, l'abbé Chatel exerçait dans une église de Clichy un rite religieux de son choix.

La plus importante innovation consistait à remplacer le latin par le français dans toutes les cérémonies du culte. Cette tentative fut dénoncée au Gouvernement par le clergé de la capitale, toujours très tolérant.

11 Janvier. — Le procureur du Roi se transporta sur les lieux à la tête d'un détachement de 200 hommes du corps; les scellés furent apposés et immédiatement brisés par la foule hostile. Le tumulte était considérable et une pluie de pierres assaillit la troupe. Tout se termina par quelques arrestations qui ne furent pas maintenues.

1834

Les questions ouvrières de 1831 n'avaient pas reçu de solutions durables. Elles avaient été le prétexte de la formation d'une société dite des *Mutuellistes*, puissante agence de grèves et de luttes fratricides pour l'avenir.

5 Avril. — A Lyon, six sociétaires mutuellistes étaient traduits en police correctionnelle pour délit de coalition. L'affaire fut remise au 9. A cette séance, pendant l'éloquente plaidoirie de M^e Jules Favre, un individu portant le costume d'ouvrier fut tué dans la rue, par un coup de feu. Ce fut le signal d'un combat meurtrier qui se prolongea à la Croix-Rousse jusqu'au 14.

L'insurrection lyonnaise eut son choc en retour à Paris où les sectaires *des Droits de l'homme*, jugèrent le moment favorable à une prise d'armes.

13 Avril. — La résistance fut sérieusement organisée dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin. La lutte dura une partie de la journée du 14.

La Garde municipale de Paris, comme toujours, fit noblement son devoir ; ses pertes furent :

Tués, le lieutenant Petit et trois hommes.

Blessés, onze hommes.

Le corps reçut les éloges les plus flatteurs de la part du Ministre de l'Intérieur, M. Thiers, au nom du Roi, et ceux du général de brigade Lascours, qui l'avait commandé pendant ces journées.

Furent faits chevaliers de la Légion d'honneur :

MM. Petit, lieutenant ;
 Calmon, lieutenant ;
 Berger, —
 Faudié, sergent ;
 Pastaul, —
 Bernard, —
 Ravoust, caporal ;
 Benier, —
 Havet, garde ;
 Dardignac, garde ;
 Lagravière, —
 Masson, —
 Pierre, —

1835

16 Janvier. — A l'occasion des troubles politiques de Lyon en 1834, un détachement de 60 hommes de la Garde municipale, sous les ordres du capitaine Rollin, fut envoyé dans cette ville. Il avait pour mission d'amener à Paris les accusés justiciables de la Cour des Pairs. Le corps fut encore chargé de la police et de l'ordre pendant ce procès qui dura 101 jours et où figurèrent 121 accusés.

Après le jugement, la Garde municipale eut la délicate mission du transfèrement des condamnés à Doullens, à Beaulieu et au mont Saint-Michel.

Ainsi se termina cette longue et dure épreuve faite sur la tranquillité publique, qui donna au corps un service aussi difficile que pénible pendant plus de quatre mois.

Le 28 juillet, Paris était en fête: Louis Philippe passait en revue l'armée de Paris et 40,000 gardes nationaux étaient rangés sur les boulevards de la Madeleine à la place de la Bastille. Le Roi arrivait à hauteur du n° 50 du boulevard du Temple, quand une détonation, semblable à celle d'un feu de peloton, balaya le pavé autour de lui, mais ne l'atteignit pas. Quarante victimes couvraient le sol, dont dix-huit mortellement frappées. De ce nombre était le maréchal Mortier, sous les ordres duquel la Garde municipale de Paris avait cueilli ses premiers lauriers en 1807.

Cet attentat était l'œuvre d'un corse nommé Fieschi et de son complice Morey.

La machine employée formait un assemblage de nombreux canons de fusils, groupés en forme de mitrailleuse.

Le Roi, toujours escorté par un détachement de la Garde municipale, continua la revue, pendant qu'une compagnie du corps procédait à l'arrestation des coupables.

1836

Les auteurs de l'attentat du 28 juillet précédent furent mis en jugement le 30 janvier. Les débats passionnaient la France entière, alors divisée en deux camps; ils durèrent dix-sept jours. Le service d'ordre, confié à la Garde municipale, fut très pénible, étant donnée la rigueur de la saison.

Les accusés furent condamnés à la peine de mort.

Le mois de décembre apporta, sur les rives de la Seine, les ravages de l'inondation.

Les populations riveraines virent la Seine rouler en montagnes liquides, portant partout l'effroi et la ruine. Le danger fut extrême pendant les 15, 16 et 17 décembre.

On put voir pendant trois jours et trois nuits plus de 400 hommes de la Garde municipale répartis deux à deux dans des barques fragiles, affronter les fureurs des flots, pour porter des secours aux familles bloquées par l'élément déchaîné.

Le courage et le dévouement déployés par les militaires du corps pour

arracher à la mort les familles victimes du fléau, apprirent une fois de plus, à la population parisienne, que la capitale ne comptait pas de plus dévoués protecteurs que ces modestes soldats.

1837

Le mariage du duc d'Orléans avec la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin, célébré à Fontainebleau le 30 mai, fut l'occasion de grandes fêtes à Paris; elles durèrent plusieurs jours. Malheureusement un terrible accident vint apporter la tristesse et le deuil dans ces réjouissances.

Le 14 juin, un feu d'artifice, simulant la prise de la citadelle d'Anvers en 1832, avait attiré au Champ de Mars une foule immense. La précipitation du départ, devant les issues trop étroites, amena une effroyable poussée.

Aux cris de détresse des personnes écrasées, il se produisit un remous terrible. 24 cadavres et des centaines de blessés jonchèrent le sol en quelques instants.

La Garde municipale de service s'était multipliée pour éviter de plus grandes pertes; des soldats dévoués sauvèrent d'une mort horrible de nombreux habitants.

Le 19, banquet à l'Hôtel de Ville;

Le 22, représentation extraordinaire à l'Opéra; en même temps, inauguration du Musée de Versailles.

Les réjouissances publiques furent, comme celles d'aujourd'hui, un surcroît de fatigues pour les militaires du corps, mais leur dévouement à toute épreuve ne fut pas au-dessous de leur tâche: on les voyait partout.

La Garde municipale, exténuée, reçut, du préfet de la Seine et du préfet de police, les félicitations qu'elle avait si bien méritées.

1838

Une ordonnance royale du 24 août modifia l'organisation du corps.

La Garde municipale fit de nouveau partie intégrante de la gendarmerie, elle avait le pas sur celle-ci, sa place étant à la droite de l'armée.

1839

Depuis trois ans, la Société des *Saisons*, sous la direction de Blanqui, Barbès et de Martin Bernard, conspirait dans l'ombre. Le dimanche 12 mai, elle crut le moment venu d'agir. A cet effet, six à sept cents affiliés se dirigèrent vers le poste du palais de justice. Le plan d'opérations consistait à s'emparer de la Cité et à en faire une citadelle au milieu de Paris.

Le poste du palais, sous le commandement du lieutenant Drouineau, prit les armes, mais cet officier fut tué pendant qu'il parlait. Ses dernières paroles furent celles d'un soldat; sommé de déposer les armes il répondit : « plutôt la mort! »

Les insurgés échouèrent contre la préfecture de police; mais ils s'emparèrent facilement de l'Hôtel-de-Ville confié à un faible poste de la garde nationale. Quelques minutes suffirent à la Garde municipale pour prendre les armes et tenir tête à la révolte; la Garde nationale et les troupes de ligne arrivèrent bientôt, et les factieux cernés de toute part fondirent comme neige au soleil. Les trois meneurs furent arrêtés le lendemain.

Le corps eut deux tués et onze blessés.

Les récompenses qui lui furent accordées à cette occasion montrent que le Gouvernement apprécia à leur valeur les services qu'il rendit.

Furent nommés à un grade supérieur :

Le capitaine Vernot, au grade de commandant ;

Le lieutenant Tisserand au grade de capitaine adjudant-major;

Les sergents Gros Lambert et Regnault sous-lieutenants ;

Furent faits chevaliers de la Légion d'honneur :

Post, lieutenant ;

Baylac, maréchal-des-logis ;

Servant, —

Dubois, brigadier ;

Lalande, —

Béault, garde ;

Ripeloux, garde.

Le nombre exact des morts et des blessés est demeuré inconnu; 143 furent portés à l'hôpital. La loi du 26 juin accorda 37,000 fr. de

secours aux victimes des journées des 12 et 13 mai; 25 militaires du corps compris dans la répartition reçurent une somme de 12,075 fr.

La veuve du maréchal-de-logis Jonas et le garde Bérault amputé d'un bras eurent une pension annuelle de 1,000 fr.

1840

Le 31 août, un banquet réformiste (partisans du droit de vote reconnu à tous les Français) eut lieu à Châtillon. Prévoyant quelques troubles à l'intérieur, à la rentrée des manifestants, on envoya à la porte de la barrière d'Enfer un détachement de 40 hommes à pied et de 20 cavaliers. Cette faible troupe, menacée par plus de 3,000 individus, eut un garde grièvement blessé.

Des troubles de ce genre se produisirent fréquemment jusqu'à la fin de l'année et notamment les 1^{er}, 2, 3, 7 et 8 septembre, 21 octobre, 2 et 5 novembre et 15 décembre.

Dans ces luttes, la Garde municipale déploya tour à tour le dévouement énergique et la patience intelligente qui sont la base fondamentale d'un corps d'élite. Ses blessés furent nombreux et plusieurs succombèrent à leurs blessures.

1841

Mars. — La Garde municipale de Paris donna une nouvelle preuve de ses sentiments humanitaires et patriotiques en ouvrant en faveur des inondés une souscription qui produisit la somme de 2,917 fr. 80.

1^{er} Juillet. — Une ordonnance du Roi augmenta considérablement le corps. Cette modification fut portée à la tribune de la Chambre des députés et servit à souhait ceux qui, admirateurs de la Garde municipale, eurent l'occasion d'en faire connaître publiquement la valeur.

« Nous sommes heureux de faire connaître à cette tribune, à l'honneur de ce corps, disait un député, que la Garde municipale est une arme intelligente et dévouée, qui, par sa surveillance permanente et active, prévient et déjoue les tentatives des factieux.

» Participant par son organisation du militaire et de l'ordre civil, elle réunit les avantages de l'expérience militaire aux garanties que donne l'habitude des formes légales; c'est là un caractère particulier du corps et

qui lui donne en toute occasion une autorité morale aussi puissante que la force et la bravoure qu'il sait déployer.

» Ses devoirs, il les remplit tous avec énergie, intelligence et mesure, et, quoique chargé d'une mission qui pourrait indisposer contre elle une partie de ceux qu'il oblige à se conformer à des consignes plus ou moins gênantes, il est vrai de dire qu'il jouit dans Paris d'une honorable popularité et qu'il inspire une grande confiance à tous les bons citoyens. » (Chambre des députés, séance du 29 avril 1841.)

1843

Notre belle colonie de la Guadeloupe venait d'être ravagée par un tremblement de terre. Les deux tiers des habitations s'étaient écroulées, de nombreuses victimes avaient succombé et les survivants manquaient de tout. Un raz de marée avait achevé, sur la côte, l'œuvre de destruction accomplie à l'intérieur. Une souscription nationale fut ouverte et la Garde municipale versa 1,681 fr. 50.

1844

Chaque fois que la charité publique exerce une œuvre humanitaire, on est certain de trouver le concours empressé du corps d'élite affecté au service de la capitale. La population ouvrière de Paris, plongée dans une crise commerciale, faisait entendre des plaintes qu'augmentaient encore les rigueurs de l'hiver. Des indigents assiégeaient en foule les monuments publics et les casernes; des visages émaciés, des êtres en guenilles attestaient la gravité de la situation. Emus par tant de souffrances, les militaires de tous grades de la Garde municipale firent, pendant plus de quatre mois, des souscriptions pour assurer une distribution quotidienne de deux cent dix rations de soupe avec viande, en faveur des ouvriers sans travail.

1848

L'année s'annonçait sous les plus mauvais auspices. La population laborieuse de la capitale était de nouveau sous l'influence d'une crise commerciale désastreuse. Des milliers d'ouvriers manquaient de tout et cela au cœur de l'hiver. La Garde municipale, toujours compatissante

quand il s'agit des malheureux, faisait distribuer par jour deux cent quinze rations de soupe avec viande aux familles désignées par la municipalité. Hélas! faut-il avouer ici que cette générosité fut trop vite oubliée, puisque le corps fut licencié après les événements qui chassèrent Louis-Philippe du trône de France.

Avec le mois de Février commença la campagne dite *des banquets* où les députés de l'opposition, par des discours énergiques, électrisaient les masses qui répondaient fébrilement à leur appel. Les harangues remplaçaient les journaux supprimés.

Louis-Philippe et son premier ministre Guizot firent de grands efforts pour arrêter cette propagande républicaine, mais ils échouèrent devant l'énergie des hommes populaires tels que : Thiers, Ledru-Rollin, Louis Blanc, Lamartine, etc.

Le 22 février, le palais Bourbon fut envahi par une colonne formée en majeure partie d'étudiants allant remettre une pétition aux députés Crémieux et Marie. Des rixes violentes eurent lieu entre la population et les troupes de la Garde municipale sur la place de la Concorde, aux Champs-Élysées, aux abords du Ministère des affaires étrangères, sur le boulevard des Capucines. La Garde municipale reçut des volées de pierres lui faisant de nombreux blessés et cependant elle se défendit sans faire feu, conservant dans cette situation extrême un calme indescriptible. L'historien Henri Martin, qu'on ne peut accuser de partialité, reconnaît que le corps fit de louables efforts pour éviter toute effusion de sang français. Si quelques écrivains de l'époque ont osé écrire que la Garde municipale joua un rôle malheureux et regrettable, si la population a proféré les cris *mort aux municipaux*, il faut dire à l'honneur du corps qu'il ne fut jamais l'agresseur et qu'il ne fit usage de ses armes que pour sa défense individuelle et après avoir eu de nombreux blessés et même des morts dans ses rangs.

L'intervention de la Garde municipale, à dix heures du matin, sauva le poste d'infanterie de ligne de l'avenue Marigny menacée par un fort rassemblement.

Ce même jour, à six heures du soir, les troupes de la capitale occupèrent les points stratégiques assignés d'avance. Elles rentrèrent dans leurs quartiers vers trois heures du matin.

Le 23 février, à dix heures du matin, toute la garnison reprenait les positions de la veille. Le général Tiburce Sébastiani commandait l'armée et la Garde nationale était aux ordres du général Jacqueminot. Celle-ci



Alfred J. Ponsard, del.

Imp. A. Carlier, Paris

LE GÉNÉRAL DE POLICE GÉNÉRAL

Publié par le ministère de la Guerre le 27 Juin 1856

ne prit les armes que pour servir la cause de l'opposition. Pendant cette journée, le bataillon de la Garde municipale caserné rue Saint-Martin, menacé par une foule considérable, fut sauvé par le capitaine Favrel et le lieutenant Chaumont du 2^e bataillon de la 5^e légion de la Garde nationale.

La journée du 24 fut néfaste pour tous les partis. Les colonnes de l'armée régulière avaient reçu l'ordre d'abandonner la police de la ville à la Garde nationale et de se concentrer sur la place de la Concorde. On se battait sur cette place ; un poste d'infanterie de ligne installé à l'entrée du jardin des Tuileries et un poste de municipaux logé dans le pavillon Peyronnet (le ministère de la marine aujourd'hui) tenaient tête à une foule hostile et armée, c'était la 5^e légion de la Garde nationale. Sommé de rendre les armes, ayant trois hommes de son poste blessés, le maréchal-des-logis Fouquet, commandant la Garde municipale, répondit : *Un soldat meurt les armes à la main, mais ne se rend jamais*. Une décharge faite par son ordre mit un instant le désarroi dans la masse des assaillants. Le poste, fortement barricadé, fut bientôt emporté d'assaut. Les gardes tous blessés furent transportés dans l'intérieur du Ministère de la Marine où ils reçurent les premiers soins. Fouquet, moins heureux et portant douze blessures, se réfugia sous les pieds des chevaux d'un escadron de cuirassiers, puis au milieu d'un bataillon d'infanterie. Une décharge faite par un peloton de ce bataillon fit reculer ceux qui le poursuivaient et sauva d'une mort certaine ce modeste héros.

Des vingt-huit gardes municipaux qui formaient le poste, trois étaient morts les armes à la main, quatre succombèrent à leurs blessures en moins de vingt-quatre heures, dix-neuf étaient dangereusement blessés, un seul était sain et sauf. Ici eut lieu une scène admirable, tout à l'honneur de la Garde nationale et de la population parisienne comme tant d'autres que nous verrons plus loin.

Le garde municipal qui avait eu, on pourrait presque dire la mauvaise fortune de ne pas être blessé pendant le combat, allait payer de sa vie sa cruelle obéissance à la discipline militaire, lorsqu'un officier de la Garde nationale s'adressant à une belle jeune fille lui dit : « Vous seule pouvez sauver cet homme ! » — « Que faut-il faire ? Je suis prête. » — « Jetez-vous dans ses bras et réclamez-le comme votre père. » Au même instant cette jeune personne se jeta dans les bras du vieux soldat en s'écriant : « Arrêtez, arrêtez, au nom du Ciel, épargnez mon père ou tuez-moi avec lui. » Devant un si noble dévouement, les fusils s'abaissèrent et, protégé

par sa bienfaitrice, le garde fut sauvé. Le peuple, aussi généreux dans sa victoire que terrible dans sa colère, fut heureux de l'ingénieux stratagème de la jeune fille qui lui dérobait une innocente victime.

A ce même moment, un autre drame se déroulait au Palais-Royal. Il existait sur cette place un château d'eau, un réservoir, dont le bâtiment servait de corps de garde, comme une petite forteresse. Il était occupé par des gardes municipaux et par des soldats d'infanterie de ligne. Une lutte désespérée s'engagea sur ce point, malgré les efforts des généraux Lamoricière et Perrot qui risquèrent leur vie en se jetant entre les combattants. Des deux parts on n'écoula rien et la lutte dura deux longues heures. Les assaillants exaspérés mirent le feu au bâtiment. Ici encore la population se vengea noblement en faisant des efforts inouïs pour arracher les soldats aux flammes de l'incendie. En une minute les rôles avaient changé : Honneur aux Parisiens ! Enfin vers deux heures de l'après-midi Louis-Philippe abdiquait et se retirait à Saint-Cloud.

Le palais des Tuileries et le Louvre furent envahis par la foule qui se trouva face à face avec de forts détachements de la Garde municipale. Les hommes de ce corps s'attendaient à être massacrés, et, impassibles ils restèrent l'arme au pied.

Les gardes nationaux de la 4^e compagnie du 4^e bataillon de la 6^e légion se dépouillèrent de leurs habits pour les donner à cent-vingt municipaux de service dans la salle du trône !

Quatre cents autres gardes massés dans le pavillon de Flore furent escortés par cette même légion jusqu'à la barrière de Vincennes. Un capitaine blessé se traînait péniblement devant sa compagnie, lorsque, arrivé au quai de l'évêché, un gavroche lui arracha l'épée du fourreau en l'injuriant. Un homme du peuple, M. Jetot, témoin de cet outrage, étendit à ses pieds ce mauvais garnement, d'un formidable coup de poing, en lui disant : *Respect aux blessés ; l'arme d'un soldat est sacrée, ne l'oublie plus jamais*, puis ce brave citoyen rendit l'épée à l'officier.

Cinquante gardes bloqués dans la maison de l'armurier Lepage, rue Bourg-l'Abbé, furent sauvés d'une mort certaine par la sixième légion qui les escorta jusqu'aux fortifications dans la direction de Vincennes.

Ces faits, pris au hasard entre mille, suffisent à prouver que la Garde municipale avait toutes les sympathies de la population laborieuse parisienne, et que celle-ci ne rendit pas le corps responsable des fautes de quelques entêtés.

Dans la soirée, les Chambres furent dissoutes et la République proclamée.

Le 25, le Gouvernement provisoire licencia la Garde municipale, retirée à Vincennes. Le corps avait eu un officier et dix hommes tués; il comptait malheureusement un très grand nombre de soldats grièvement blessés.

Les braves municipaux licenciés par le décret du 25 février se trouvèrent sur le pavé de Paris dans le plus grand dénûment. Le chef des ateliers nationaux vint à leur secours en leur procurant du travail dans les mines de fer de Beaumont (Ardennes). Ils s'organisèrent en compagnies de travailleurs où chacun apporta sous sa blouse les habitudes d'économie, de discipline et de bonne conduite qui sont la base de toute société.

Aux premières nouvelles des événements de juin suivant, nous verrons les gardes devenus mineurs réclamer au général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, le périlleux honneur de voler à la défense de la capitale. Ils se mettront en route à marche forcée pour arriver à Paris. Après qu'on les eut réarmés et équipés on leur confia la défense du poste important de la manutention militaire fortement menacé par l'insurrection.

Quelques gardes étaient restés à Paris où ils avaient des intérêts, nous les retrouverons pendant ces mêmes journées dans les rangs de la Garde nationale et les uns comme les autres seront les plus ardents, les plus actifs défenseurs de l'ordre, de la famille et de la propriété.

Vers la fin de l'année, le général Lamoricière, alors ministre de la Guerre, saisissait l'occasion de former un bataillon de gendarmerie mobile pour recevoir les derniers débris de la Garde municipale de Paris.

Ce grand acte de justice sauva de la misère les dignes survivants des luttes fratricides de février et de juin.

La sûreté de la capitale fut pendant un mois confiée à la Garde nationale installée à l'Hôtel-de-Ville. Les dévoués citoyens qui composaient cette troupe de volontaires firent de louables efforts pour sauver les trésors des bibliothèques et des musées. Leur service était laborieux et leur nombre restreint, ils ne pouvaient être partout à la fois. Pour obvier à leur infériorité numérique, ils tracèrent sur les portes des monuments les mots : *respect aux arts et aux sciences, mort aux voleurs*. Cette formule sublime fit merveille.

28 Mars. — Un décret du Gouvernement provisoire créa une Garde

civique, institution démocratique, disent les considérants, prise parmi les combattants de février qui ont donné de si nobles témoignages de leur amour de l'ordre. Tous les historiens affirment leur belle conduite.

La garde de l'Hôtel-de-Ville dont nous avons parlé fit de droit partie de ce nouveau corps.

Le costume réglé par le Ministre de l'Intérieur devait se rapprocher le plus possible de celui de l'ouvrier. On les appelait familièrement ou par ironie *les grenadiers de Caussidière*; ce dernier était alors préfet de police.

Le général Lagrange, gouverneur de Paris, fut chargé de l'organisation de cette garde civique composée de 300 hommes à cheval et de 1,500 hommes à pied. 600 hommes étaient spécialement affectés au service de l'Hôtel-de-Ville.

Rey, chef d'État-major du général Lagrange, fut nommé au commandement de la Garde civique dont il dirigea l'organisation. Il proposa l'étrange tenue composée du pantalon de coutil, de la blouse bleue et du képi rouge. L'armement fut le pistolet et le sabre pour la cavalerie, le fusil et le sabre poignard pour l'infanterie.

Après Rey, ce fut à Armand Marrast, maire de Paris, qu'échut le devoir de compléter l'organisation de la Garde civique. Il remplaça la tenue de coutil par la suivante :

Capote en drap, revers bleus ou rouges avec passepoil, épaulettes en laine rouge avec torsades blanches, aiguillettes rouges, pantalon en drap bleu avec une large bande rouge, bicorne du modèle de 1793, orné d'une flamme rouge.

15 Mai. — Les mécontents ayant pour chefs Blanqui et Barbès complotèrent une démonstration et prirent pour prétexte la délivrance de la Pologne. A cet effet, une cohue innombrable se dirigea vers le palais Bourbon, sous prétexte de remettre une pétition aux députés. La Chambre fut envahie et les députés chassés.

Barbès à la tête d'une autre colonne s'empara de l'Hôtel-de-Ville, malgré la résistance énergique de la Garde civique commandée par le colonel Rey, mal secondée par les bataillons de la Garde nationale qui firent défection.

La Garde civique avait noblement répondu aux espérances du Gouvernement provisoire. Elle termina sa mission en purgeant les environs de Paris de bandes de brigands qui portaient partout le trouble et la terreur. Après une campagne *extra muros* de plusieurs jours, elle mit fin à cette

invasion de pillards en jetant dans les prisons de la capitale de nombreux malfaiteurs.

Cette belle conduite ne fut pas un fait isolé ; on a dit que cette vaillante troupe avait sauvé les bibliothèques et les musées, il reste à faire connaître le désintéressement et les sentiments d'humanité de ces braves.

Les 600 hommes préposés à la garde de l'Hôtel-de-Ville, organisés dès le 25 février, partageront pendant plus de deux mois leur modeste solde quotidienne de 1 fr. 50 avec les malheureux affamés qui assiégeaient les grilles de ce monument public.

Notons pour mémoire que la Garde civique comprenait 3 groupes :

La Garde Républicaine, installée à l'Hôtel-de-Ville.

Les Montagnards casernés à la préfecture de police.

Les Lyonnais logés au Temple.

Ces deux derniers groupes étaient spécialement chargés du service intérieur de la ville.

16 Mai. — Les passions politiques avaient opéré leur œuvre de destruction en pénétrant dans les rangs des trois groupes de la Garde civique, et, pour éviter dans ce corps des luttes fratricides, le Gouvernement, par un décret de ce jour, licencia cette troupe qui avait rendu de si grands services.

Le décret du 16 mai et celui du 9 juin créèrent la Garde Républicaine composée de 18 compagnies d'infanterie et de 4 escadrons de cavalerie avec un effectif de 2,600 officiers, sous-officiers et gardes, et de 409 chevaux.

Ce nouveau corps, comme la Garde civique, était exclusivement aux ordres du Ministre de l'Intérieur et du Préfet de police.

Son service fut celui de la ville de Paris ; celui des prisons et des tribunaux était rendu à la Gendarmerie nationale du département de la Seine. Le lieutenant-colonel Raymond, ancien chef de bataillon au 61^e de ligne, prit le commandement de l'infanterie et un peu plus tard, le 9 juin, le lieutenant-colonel de Vernon prenait celui de la cavalerie.

Le Gouvernement de Février avait promis aux classes laborieuses beaucoup plus qu'il ne pouvait donner. Il avait annoncé pour chacun le droit au travail, c'est-à-dire l'existence assurée.

A cet effet, il organisa des ateliers nationaux pour occuper les bras

sans ouvrage; c'était assurément un danger pour la paix publique autant que pour les finances de l'État.

Le pouvoir exécutif ne put tenir toutes ses promesses, la crise commerciale se prolongeait et la population, comptant trop sur les pouvoirs publics, ne produisait rien par l'initiative individuelle. Les républicains les plus dévoués ne trouvèrent pas de solution à cette situation extrême.

Les réactionnaires, en tête desquels était le bonapartiste de Falloux, par des manœuvres hardies, obtinrent la prompte suppression des ateliers nationaux. Avaient-ils prévu la lutte dans la rue? Cela paraît possible. Dans tous les cas, ils ne pouvaient ignorer qu'ils allaient mettre aux prises les ouvriers républicains avec leur gouvernement. Les journées de Juin furent donc une immense erreur où la bonne foi des hommes au pouvoir et les justes revendications des classes laborieuses sombrèrent.

23 juin. — Dans la nuit du 22 au 23, Paris fut couvert de barricades et la résistance s'organisa sérieusement dans les quartiers Saint-Denis, Saint-Martin, Saint-Jacques et Saint-Marceau: l'Hôtel-de-Ville était surtout menacé.

A neuf heures du matin, le tambour battit le rappel pour les deux premiers bataillons de chaque légion de la Garde nationale. A dix heures, la générale convoquait toute la Garde nationale; à onze heures, la lutte s'engagea à la porte Saint-Denis entre les insurgés et les 2^e, 3^e, 5^e et 6^e légions.

La Garde républicaine, massée sur le quai des Célestins, reçut l'ordre d'occuper l'Hôtel-de-Ville et de bivouaquer sur cette place. Pendant cette journée, elle eut à combattre au pont Notre-Dame, dans le quartier Saint-Merry, sur le quai de Grève, rue Saint-Martin et rue du Faubourg-du-Temple. Avant de quitter la place de l'Hôtel-de-Ville, le général Bedeau prononça la belle harangue qui suit :

Soldats de la Garde républicaine !

La République est en péril ! Regardez devant vous ; on élève contre elle et sous vos propres yeux de menaçantes barricades. Vous portez un nom, soldats républicains, qui vous donne le droit de marcher en tête de tous pour la défense de la République. A vous donc l'honneur d'escalader les premiers et d'enlever ces barricades que les ennemis de la République ne craignent pas d'élever contre leurs frères.

Vive la République !

Vive la République ! telle fut la réponse de nos vaillants soldats.

24 Juin. — La lutte continua sur tous les points indiqués ci-dessus. La conduite de la Garde fut encore plus brillante que la veille. Elle avait à venger ses meilleurs officiers tués ou blessés et de nombreux gardes victimes des révoltés qui, tout en criant : Vive la République, combattaient des troupes républicaines. Mais ce qui avait le plus attristé ces braves soldats, c'étaient les nouvelles mensongères de défections imputées à ce corps d'élite.

Cette journée fut terrible : on se battit avec rage au pont Marie, rue Geoffroy-Lasnier, place de l'Hôtel-de-Ville, dans toutes les rues de la montagne Sainte-Geneviève et jusque dans les rues Rochecouart et de la Chapelle.

25 Juin. — Le combat s'étendit encore sur tous les points de Paris. La caserne des Célestins, objectif des insurgés du faubourg Saint-Antoine, fut vaillamment défendue par quelques fractions isolées de la Garde républicaine.

26 Juin. — Les insurgés vaincus presque partout firent un dernier et suprême effort dans la rue de Charonne où un détachement de la Garde enleva une barricade monstre.

Pendant ces sanglantes journées, la Garde républicaine, toujours fidèle aux traditions du devoir et de l'honneur, fut le salut de la Patrie. La victoire, un instant incertaine, resta aux défenseurs de l'ordre. Le corps essuya de grandes pertes et son héroïque conduite fut portée à la tribune de la Chambre par le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif. Il lui rendit un témoignage public en disant : *La Garde républicaine vient de se conduire admirablement.*

La liste des braves qui tombèrent victimes de leur devoir n'a pas été établie ; les documents qui devaient lui servir de base n'étaient pas faciles à rassembler. Regrettons que cette époque troublée ait laissé dans notre histoire une lacune aussi considérable ; regrettons surtout de ne pouvoir léguer à la postérité les noms des héros qui firent le sacrifice de leur vie pour sauver le gouvernement de leur pays.

Ici se termine l'histoire de la Garde républicaine aux ordres du Ministre de l'Intérieur, faisant pour quelques mois exception à la règle générale qui a toujours placé ce corps sous la haute direction du Ministre de la Guerre.

1849

Les décrets du 1^{er} février et du 6 avril réorganisèrent la Garde républicaine en 18 compagnies d'infanterie de 100 hommes, mais la cavalerie perdit un escadron. Cette nouvelle troupe fut replacée sous l'autorité directe du Ministre de la Guerre au même titre que la Gendarmerie dont elle fit partie intégrante,

Les sous-officiers, brigadiers et gardes du corps licencié pouvaient entrer de droit dans le corps de nouvelle formation.

Une circulaire du 1^{er} mai prescrivit l'admission dans la Garde républicaine, au grade de brigadier, sans examen, des adjudants, sergents-majors, sergents et caporaux des régiments de l'armée.

Par décret du 27 octobre, le corps subit une réduction dans le cadre des officiers supérieurs et une augmentation dans celui des cadres inférieurs. Les sous-officiers obtinrent de nombreux avantages pour arriver au grade de sous-lieutenant.

1850

Le Président de la République Louis-Napoléon passa le 13 février la revue de la Garde républicaine. Il se fit présenter le maréchal-des-logis Fouquet, le héros et la plus malheureuse victime du combat du pavillon Peyronnet, le 24 février 1848. Ce brave sous-officier reçut en cette circonstance la croix de la Légion d'honneur.

1851

Les événements du 2 Décembre n'intéressent pas le corps. La Garde républicaine n'eut aucune mission à remplir. Commandée par le colonel Gastu, elle était paisiblement sous les armes dans la cour de la caserne de la Cité, c'est-à-dire aux environs de la Préfecture de police.

1852

Les militaires de l'ex-Garde municipale licenciée le 25 février 1848 et leurs familles attendaient encore les pensions et les secours accordés par

les lois pour blessures reçues dans un service commandé. Les événements avaient fait de nombreuses victimes et leurs orphelins étaient dans la plus sombre misère. Un décret impérial du 7 janvier ouvrit un crédit de 194,230 fr. pour liquider les indemnités dues aux militaires du corps licencié.

1853

Jusqu'à cette époque, les lieutenants et capitaines de la Gendarmerie et ceux de la Garde de Paris étaient remontés à titre onéreux. Ils devaient payer leur monture, tandis que les officiers des mêmes grades des régiments recevaient leur monture de l'Etat. Le décret du 2 mai fit cesser cette anomalie incompréhensible.

1854

Un officier de Gendarmerie ou de la Garde municipale venu d'un régiment ne pouvait y rentrer que sur une proposition régulière transmise par voie hiérarchique. Une décision impériale du 11 janvier autorisa les changements d'armes par permutation des capitaines et lieutenants de l'arme de la Gendarmerie. Le permutant devait être un candidat classé pour passer dans cette arme. Cette décision est toujours applicable.

1855

La Garde de Paris avait depuis plus de trois ans une musique remarquable, œuvre de son chef Paulus. Cette société musicale était déjà l'objet de l'admiration publique, bien que son existence ne fût pas officielle.

La réorganisation des musiques des régiments fut l'occasion de donner aux artistes du corps une réglementation et des moyens d'existence qui devaient consacrer une situation acquise par le dévouement et les plus grands sacrifices. (Voir le Chapitre VI, Histoire de la musique de la Garde républicaine.)

1858

Attentat Orsini.

Cet événement mérite une courte analyse.

L'histoire nous apprend que le prince Louis-Bonaparte était au mieux

avec les carbonari (1) (charbonniers) italiens pendant son séjour en Suisse. Ces patriotes avaient pour devise: l'Italie libre, l'Italie aux Italiens, c'est-à-dire l'Italie de 1887.

Plus tard, les carbonari vouèrent à l'Empereur des Français une haine farouche traduite par des tentatives d'assassinat. Elles paraissaient avoir pour but de rappeler à Bonaparte certains engagements.

La plus terrible fut celle du 14 janvier 1858, œuvre d'un nommé Orsini, réfugié politique à Londres.

Au moment où la voiture impériale arrivait sur la place de l'Opéra, deux bombes chargées de matières explosibles produisirent une effroyable détonation. De nombreux assistants et des personnages de la cour tombèrent pour ne plus se relever. L'escorte composée de 30 hommes de la Garde de Paris compta 14 blessés très grièvement. L'Empereur ne fut pas atteint.

Les militaires des corps ci-après désignés reçurent les récompenses, savoir :

Le maréchal-des-logis Samuel fut nommé sous-lieutenant;	
— Brunet fut fait chevalier de la Légion d'honneur;	
Le garde Henrion	—
— Berna reçut la médaille militaire;	
— Dalhen	—
— Garnery	—
— Rumigny	—

Le 17 janvier, le colonel au nom du corps tout entier fit parvenir au Ministre de la guerre, pour être mise sous les yeux de Leurs Majestés, l'adresse ci-après signée de tout le corps d'officiers.

SIRE,

Le profond dévouement de la Garde de Paris pour la personne de Votre Majesté, est le garant de l'indignation que nous avons éprouvée à la vue de l'odieux attentat dirigé contre Votre personne et Celle de l'Impératrice.

Si le sang répandu par nos frères d'armes a pu contribuer à éloigner le danger qui menaçait des jours si précieux à la France, il n'est personne dans nos rangs, depuis le colonel jusqu'au dernier garde, qui n'eût voulu verser le sien, pour

(1) Société politique secrète existant en Italie qu'on a quelquefois comparée à la Franc-Maçonnerie.

prouver une fois de plus à Votre Majesté qu'elle n'a point une troupe plus fidèle et plus dévouée.

Nous sommes, avec un profond respect, Sire, de Votre Majesté, les très humbles sujets.

(Suivent les signatures.)

1859

Le 6 novembre, prise de possession de la caserne de la Banque, construite sur l'emplacement de l'ancienne caserne des Petits-Pères. Ce fut pour le corps l'occasion d'une fête pour reconnaître la bienveillante sollicitude de la ville de Paris.

Rien n'a été négligé pour l'embellissement et le confortable aménagement de ce magnifique monument qui a coûté plus de deux millions.

Par un décret du 22 octobre, le corps fut augmenté d'un médecin-major de 2^e classe et de 468 hommes.

1860

Après les événements de 1859 en Italie, la Savoie, cette province si française sous tous les rapports, fut cédée à la France en récompense de son concours contre l'Autriche dans la guerre de 1859.

Les contingents savoisiens au service du Piémont, qui consentirent à servir en France, formèrent les 101^e et 102^e régiments d'Infanterie.

Les carabiniers (gendarmes) furent incorporés à la Garde de Paris, savoir :

- 1 maréchal-des-logis,
- 2 brigadiers,
- 50 carabiniers.

Ces militaires d'élite apportèrent dans leur nouveau corps les plus nobles vertus militaires et un amour sincère pour leur Patrie d'adoption. D'ailleurs, ces robustes populations des Alpes sont animées des plus généreux sentiments et leur histoire militaire ne leur laisse rien à envier à celle des autres peuples.

Une décision ministérielle du 25 juin créa dans le corps de la Garde de Paris les emplois suivants :

- 1 capitaine instructeur,
- 1 capitaine d'habillement,
- 1 lieutenant adjoint au trésorier.

1862

A la date du 7 mai furent créés les emplois de maréchal-des-logis secrétaire du trésorier et celui de maréchal-des-logis maître d'armes.

Pendant les dernières années du second Empire, le corps ne subit aucune modification. Son histoire ne présente aucun fait important. Il faudrait le suivre dans le service qu'il fut appelé à faire dans l'intérieur de la capitale. Les manifestations anti-gouvernementales, les chevaliers de la blouse blanche qu'aucun parti n'a reconnus pour les siens troublèrent maintes fois l'ordre.

Le corps eut à faire un service pénible et délicat ; il s'en tira avec honneur de l'aveu de tous.

Enfin, l'année 1870 fut la fin d'une ère de prospérité nationale, disent les uns ; de honte, disent les autres. Peu nous importerait si la France n'eût perdu, avec des flots de sang, ses deux plus belles provinces.

CHAPITRE III

La Garde Républicaine pendant la Guerre de 1870-71.

La pensée de Napoléon I^{er}, en 1806, à l'adresse de la Garde de Paris, fut mise en pratique en 1870-71 : c'était encore pour lutter contre les armées prussiennes; l'ennemi était le même, le théâtre de la lutte seul avait changé.

L'investissement de la capitale allait être complet; les Allemands, maîtres des principaux points stratégiques, avaient installé à Versailles leur grand quartier royal.

Combat de Châtillon, 19 septembre. — Voulant faire un dernier effort pour empêcher l'ennemi de fermer complètement le cercle de fer et de feu qui allait étreindre la ville et étouffer ses forces militaires, le général Trochu, gouverneur de Paris, donna au général Ducrot l'ordre d'occuper Châtillon et de s'y installer fortement. Mais cette occupation présentait un très grave inconvénient. En dirigeant sur Châtillon des forces imposantes, on enlevait à la défense la presque totalité de ses troupes disponibles, et la route de Versailles à Paris allait être ouverte. Par Sèvres et le bois de Boulogne, rien n'était plus facile que de venir surprendre le corps de place.

On se souvint alors de la Garde républicaine et, pendant la journée du 19 septembre, cette belle troupe va prendre ses dispositions de combat. L'infanterie occupe le pont de Sèvres et le met immédiatement en état de défense; quant à la cavalerie, elle est placée en réserve au parc de la Muette.

Dans sa position défensive, la Garde républicaine n'essaya que quelques coups de feu, mais son but avait été atteint. Les Prussiens, trouvant la route gardée, avaient jugé prudent de ne pas engager l'action sur ce point.

Combat du Bourget, 22 décembre. — Dans cette affaire, les Allemands, maîtres de la forêt de Bondy, auraient pu, par un simple mouvement en avant, inquiéter très sérieusement les combattants du Bourget, dont ils auraient menacé les communications avec la capitale. Ce mouvement enveloppant était d'autant plus à redouter que les troupes placées entre Drancy et Bondy avaient en grande partie dû être dirigées sur le théâtre du combat. Elles laissaient entre ces deux localités un vide presque complet. Il fallait garnir ce vide; c'est à l'infanterie de la Garde républicaine que fut confiée cette mission et le 21 elle quittait Paris aux acclamations enthousiastes des habitants. Le même jour, la cavalerie du corps occupait Fontenay-sous-Bois.

Les Allemands, avant de prononcer leur marche en avant entre Drancy et Bondy, lancèrent dans cette direction de fortes reconnaissances. Celles-ci ayant constaté la présence de nouvelles troupes, se retirèrent et bientôt après les obus commencèrent à tomber dans les lignes françaises, y faisant quelques victimes.

L'action des Allemands se borna à une canonnade et la colonne dirigée sur le Bourget put rester une journée en possession de cette localité arrachée à l'assiégeant.

La Garde républicaine avait marché deux fois à l'ennemi, mais les deux fois l'ennemi lui avait refusé la bataille. Son rôle fut donc modeste.

Dans l'intérieur de la place assiégée, il n'en fut pas de même et tous reconnaissent l'importance du rôle qu'elle y a joué; on peut dire que les services qu'elle a rendus sont inappréciables.

La Ville de Paris, abandonnée par les pouvoirs déchus et par l'armée régulière conduite à la frontière, était à la merci du vainqueur de Sedan. Dans la capitale, pas de matériel de guerre, pas d'arsenaux approvisionnés pour une lutte de quelques semaines; tout était à créer et, comme on l'a vu, tout fut créé.

Le patriotisme parisien fit merveille, les souscriptions publiques donnaient les fonds pour la confection du matériel, les usines coulaient les pièces de canon et les projectiles, le sol lessivé fournissait le salpêtre et la poudre était fabriquée en quantité suffisante, les bataillons se formaient et le service d'ambulance était organisé.

Si l'on reconnaît que, pour les savants qui se mettaient au travail, pour les industriels qui se transformaient en ouvriers, la tâche était déjà rude et écrasante, que dira-t-on de celle qui allait incomber aux instructeurs?



COUSIN
MILLOTTE
POIROT
PONS
BELLAMY
BIANCHERDINI
BLANCHON
GARDET
GEANTY
BERMOND
COUSIN
MILLOTTE
POIROT
PONS
BELLAMY
BIANCHERDINI
BLANCHON
HOUTRE
COLZIN
BILTON
CAUDEVILLE
CARLLOTTI
CHAPUIS
CULOMBANI
COUDEVILLE
DOUBLET
DUGROS

Illustration by G. G. G.

THE MONUMENTS OF THE GREAT WAR
BY THE NATIONAL MONUMENTS COMMISSION

Prendre des bataillons entiers de volontaires et de gardes nationaux, transformer en soldats des milliers d'hommes pleins de bonne volonté, il est vrai, mais ignorant jusqu'aux éléments du métier militaire, armer les parapets avec les pièces que l'on fabriquait sans relâche, apprendre à se servir de ces pièces, telle était la noble tâche qu'allait dignement remplir la Garde républicaine.

Elle était comme aujourd'hui composée d'éléments divers venus de tous les corps de l'armée, où le plus grand nombre avaient acquis des grades.

Tous se mirent courageusement à l'œuvre; les sous-officiers, les brigadiers et de nombreux gardes instruisaient les volontaires et les gardes nationaux; d'autres obtinrent de quitter le corps pour servir dans les régiments où leur bravoure et leur belle conduite furent récompensées par le grade d'officier et par nos décorations militaires. Les anciens artilleurs couraient aux remparts et devenaient d'excellents chefs de pièce, les artificiers manutentionnaient dans les arsenaux; en quelques semaines, la capitale comptait une armée instruite, prête à résister et même à marcher à l'ennemi.

En outre, les casernes de la Garde républicaine étaient transformées en camps d'instruction. A toute heure de la journée et même pendant les longues veillées de l'hiver, on y voyait des centaines de Parisiens qui venaient prendre des leçons individuelles. Tous rivalisaient de zèle et de dévouement dans la Garde et dans la population parisienne qui estimait et appréciait, à leur juste valeur, les services que rendaient ses dévoués instructeurs. Un fait entre mille: Le brigadier Guigard, ex-sergent major d'infanterie de ligne, attaché à l'instruction d'un bataillon, fut l'objet de la plus haute marque de reconnaissance. Une députation des hommes qu'il avait instruits, pleins de confiance dans sa valeur, fit auprès du Gouverneur de Paris une démarche tendant à faire obtenir à ce dévoué serviteur le grade de capitaine en premier, à titre provisoire. Ce grade fut accordé et vint confirmer le vote du bataillon qui l'avait choisi à l'unanimité.

L'heure de l'instruction était passée, celle de la lutte contre l'envahisseur était arrivée.

A Buzenval, on peut voir le capitaine Guigard conduisant ses hommes au combat. La journée fut rude (c'était le 19 janvier), et bien des braves couchèrent le soir sur le champ de bataille pour ne plus se relever. Guigard avait été magnifique et la croix de la Légion d'honneur fut la juste récompense de sa brillante conduite.

Après la capitulation, le chevalier Guigard, semblable aux sénateurs romains, redevint brigadier à la Garde républicaine, où son courage et sa modestie lui valurent l'estime de ses chefs et l'amitié sincère de ses nombreux amis civils et militaires.

La liste des autres dévoués serviteurs passés dans les régiments, qui accomplirent de glorieux faits d'armes pendant ces sombres journées, n'est pas facile à établir. La pénurie des cadres rendait leurs services inappréciables et leur dévouement fut au-dessus de tout éloge. Nous regrettons de ne pouvoir citer ici les noms de ces modestes héros.

Avant de terminer, il convient de rendre un juste hommage aux volontaires parisiens qui vinrent s'instruire dans la Garde républicaine. Tous les instructeurs du corps furent l'objet des remerciements les plus flatteurs, les plus élogieux. Les bataillons, les compagnies avaient à l'unanimité voté des récompenses pécuniaires fort embarrassantes pour ceux à qui elles étaient destinées (beaucoup de militaires de la Garde républicaine sont mariés et leurs ressources sont souvent en raison inverse du nombre des membres de leur famille), mais leur hésitation ne fut pas de longue durée. Ils répondirent : « *Nous avons fait au milieu de vous nos devoirs de citoyens, veuillez ne pas nous parler de récompenses.* » Cependant quelques-uns acceptèrent des armes d'honneur, qui sont pour eux et leurs familles des objets commémoratifs inestimables.

Après le décret du 10 septembre, dont il sera parlé plus loin, la Garde de Paris redevenue Garde républicaine fit à sa tenue les changements d'attributs, tels que boutons, plaques de ceinturon et de shako. Les militaires du corps réunirent soigneusement ces objets de cuivre à l'état-major et eurent l'heureuse idée de les faire convertir en pièces de canon. Une souscription spontanément ouverte dans la légion a fourni les sommes nécessaires pour compléter la quantité de métal et couvrir les frais de fabrication.

Le 25 novembre, par ordre du Gouverneur de Paris, deux pièces de 7 portant l'inscription « *offert par la Garde républicaine* » furent conduites à quatre heures dans la cour de la caserne de la Cité, pour y rester quelques jours, afin que les militaires qui avaient souscrit pour ces canons pussent les voir.

CHAPITRE IV

La Garde Républicaine pendant la Commune de 1871.

L'histoire se fait au jour le jour, non seulement par les événements qui restent grands devant la postérité, mais aussi par les petits faits auxquels les passions et les circonstances du moment donnent une importance qu'ils perdent promptement.

L'histoire ne s'écrit pas comme elle se fait. Il faut qu'un certain temps ait passé sur les choses et sur les hommes, ait amené des aveux, des témoignages, des révélations et remis les uns et les autres dans leur vraie et juste perspective, pour que l'historien puisse, débattant le pour et le contre, porter un jugement sinon infaillible, du moins fondé sur une appréciation sérieuse et sincère.

Les événements de 1871 sont encore trop près de nous pour avoir pris dans l'histoire la place qui leur convient. On se contentera d'en tracer un tableau rapide permettant au lecteur, témoin ou peut-être acteur dans ces malheureuses journées, de suivre la Garde républicaine pendant cette sombre période. Disons tout de suite que ce corps ne prit aucune part à la lutte de Versailles contre Paris.

Quelle a été véritablement la cause du mouvement insurrectionnel de 1871 ? Il ne nous appartient pas d'élucider ici ce point trop délicat d'histoire contemporaine : avant d'entrer dans le détail des incidents cruels auxquels ont été mêlés des soldats de la Garde républicaine, nous voulons dire, toutefois, qu'une certaine hauteur de vues est nécessaire pour apprécier de tels événements et qu'il serait aussi injuste d'apprécier exclusivement le mouvement communaliste de 1871 par ses excès, que de juger la Grande Révolution Française par les crimes dont elle a été l'occasion.

Non, une population tout entière ne saurait être criminelle, et dégageant le mouvement du 18 mars des excès commis par les hommes qui l'ont fait dévier, et pour lesquels nous ne trouverons jamais d'expression

assez sévère, nous aimons mieux ne voir dans cette première journée que l'émotion grandiose d'une cité républicaine, déjà froissée dans son patriotisme par une capitulation douloureuse, qui croyait à de mauvais desseins contre la République.

Un incident vint exciter au plus haut degré ces sentiments de méfiance, nous voulons parler de l'affaire des canons parqués sur quelques points de Paris, canons qui avaient été fabriqués pendant le siège et payés en grande partie à l'aide de souscriptions et que la population considérait comme siens.

Le 18 mars, des ordres étaient donnés par le Gouvernement de M. Thiers en vue d'opérer le versement de cette artillerie dans les arsenaux. Les mesures furent mal prises et mal combinées, on dut laisser sur place le plus grand nombre de pièces.

Une compagnie de la Garde républicaine formait l'avant-garde de la division Susbille, chargée de protéger le déplacement de l'artillerie parquée sur la butte Montmartre. Cette compagnie, après la défection de quelques troupes, fut entourée par une population hostile et finalement désarmée et jetée en prison.

Dans la nuit du 18 au 19, le Gouvernement se retirait à Versailles après avoir fait parvenir à toutes les administrations l'ordre de le rallier. La Garde républicaine quitta ses casernes pour se concentrer à l'École militaire, d'où elle partit pour Versailles.

Le 19, vers neuf heures du matin, le 198^e bataillon fédéré, tout fier encore du succès de Montmartre, arrivait devant la prison de Mazas pour en prendre possession. Le poste de la Garde républicaine (64 hommes commandés par le lieutenant Juge), étant sans nouvelles depuis deux jours, se replia à l'intérieur. On parlementa aussitôt et, grâce à l'attitude énergique du lieutenant Juge, soutenu et secondé par trois hommes de cœur, tout le poste fut sauvé. Ces trois hommes ont droit à la reconnaissance de tous et leurs noms doivent être hautement proclamés.

C'étaient trois employés de l'administration pénitentiaire : un greffier, M. Racine ; un brigadier-gardien, M. Brémant, et un surveillant, M. Eve.

Leur rôle dans cette affaire fut d'une grande habileté et d'un grand dévouement. Il fut convenu que les gardes qui composaient le poste seraient conduits en deux groupes jusqu'à la porte de Vincennes. Cette convention fut loyalement respectée.

20 Mars. — Les 62 gardes républicains désarmés et pris à la Butte Montmartre furent enfermés à la Conciergerie.

22 Mars. — Les insurgés prirent possession de la caserne des Célestins affectée à la Garde républicaine et arrêtaient trois gardes qui s'y trouvaient. Ces trois cavaliers, Capdevielle, Pacotte et Bouzon, qui étaient dans leurs familles au moment du départ de leurs escadrons, n'avaient pu être prévenus de la retraite sur Versailles.

1^{er} Avril. — Le Conseil de la Commune informé que les fédérés prisonniers étaient sommairement passés par les armes (rien n'était plus faux) décréta que toutes les personnes arrêtées seraient les otages du peuple de Paris. Une enquête devait vérifier cette nouvelle et aboutir à l'échange des prisonniers, mais M. Thiers ne croyant pas aux dangers qui menaçaient les otages refusa toute proposition. Ce refus confirma malheureusement près de la population la mort des fédérés emmenés à Versailles.

23 Mai. — Les fédérés ayant épuisé tous les moyens de sauver leurs prisonniers prirent le parti de recourir aux représailles et passèrent par les armes, dans la nuit du 23 au 24, à la prison Sainte-Pélagie, sur l'ordre de Raoul Rigault, procureur-général de la Commune, les trois gardes Capdevielle, Pacotte et Bouzon, arrêtés à la caserne des Célestins.

1,500 otages de tous rangs et de tous âges avaient été réunis à la Grande Roquette; Delescluze proposait deux moyens adroits de s'en servir. Le premier consistait à les placer sur les hauteurs de Belleville en première ligne, en prévenant, bien entendu, les Versaillais que, s'ils ne cessaient le feu, les otages seraient leurs premières victimes. Le deuxième moyen était de menacer de les exterminer pour obtenir des concessions.

Un bataillon de 300 fédérés, sous le commandement d'un nommé Vérig, était chargé d'exercer la surveillance de la Grande Roquette. La nuit, l'effectif de ce bataillon était sensiblement diminué par l'absence d'un grand nombre d'insurgés qui, le soir, quittaient leur poste pour aller tranquillement coucher chez eux; ils ne revenaient que le lendemain matin. De 300 hommes, le bataillon se réduisait à 60 ou à 80. Ceci n'avait pas échappé à la perspicacité des surveillants, tous anciens militaires dévoués corps et âme aux malheureux otages. Ces braves employés formèrent le projet d'organiser une fête de nuit avec banquet, à laquelle les fédérés de service seraient invités. A cet effet, une somme de 150 francs, produit d'une cotisation, fut immédiatement disponible. Le but était de profiter du

manque de vigilance des gardes nationaux pour les désarmer et les enfermer pendant quelques minutes. Les otages formés en un seul détachement devaient, sous la protection des gardes républicains ainsi armés, franchir rapidement l'espace compris entre la Roquette et la place du Château-d'Eau (aujourd'hui la place de la République) occupée par l'armée de Versailles.

Quelle était la valeur de ce projet? Il fait surtout le plus grand honneur à ceux qui le conçurent, mais rien ne prouve qu'il eût pu être mené à bonne fin. Le maréchal-des-logis Gentil de la Garde républicaine fut chargé de le communiquer à ses compagnons de captivité, mais il hésita et ne crut pas à la possibilité de sa réalisation. Hélas! c'est ici le cas de dire que l'hésitation est synonyme de défaite, l'avenir le prouva. Ombres des héros de Cadix et de Cabrera, pourquoi n'avez-vous pas inspiré ce timide qui tenait entre ses mains la vie de ses compagnons d'infortune?

Le 26 mai, l'armée de Versailles victorieuse avait refoulé les forces de la Commune sur les hauteurs de Belleville. L'état-major des fédérés, composé de quatre citoyens généraux, était installé dans le pavillon n° 22 des immeubles considérables du n° 85 de la rue Haxo. Là fut décidée la mort immédiate des otages réunis à la Roquette.

Un premier convoi fut extrait de la prison et dirigé vers le quartier-général des fédérés. Il comprenait 36 gardes républicains, 4 gendarmes de la compagnie de la Seine, 1 civil et 11 prêtres.

L'état-major de la Commune assemblé fit procéder à un appel nominal avec indication des qualités et des conditions d'arrestation de chaque otage. La peine de *mort* fut unanimement infligée à chacun.

Les condamnés par groupe de 15 étaient conduits dans un terrain vague portant le n° 79, attenant au n° 85. Là, placés au pied d'un mur élevé et sur les bords de caves en construction qui devaient être leur fosse commune, ils reçurent héroïquement la mort, fin de tant de tourments.

En apprenant les événements ci-dessus, les autres détenus de la Roquette, toujours aidés des surveillants, se barricadèrent dans les troisièmes étages. Ils restèrent enfermés pendant trois longues journées, sans vivres et sans eau, résistant avec l'énergie du désespoir à tous les assauts des fédérés.

Le 29 Mai. — Un détachement de marins de l'armée de Versailles se présentait pendant la nuit devant la prison. Ici se passa une scène aussi étrange que pénible. Nos malheureux captifs ne voulaient pas croire à leur

délivrance ; le costume de marin n'était pour eux qu'une ruse employée par les fédérés pour les vaincre. Le pantalon rouge du petit fantassin aurait eu le don de la persuasion, mais d'infanterie, point, de chasseurs à pied, pas davantage ; d'où sortaient donc ces marins ? C'était évidemment des traîtres ! Que fallait-il espérer ? que restait-il à craindre ?

Cette scène pénible dura plus de deux heures ; elle coûta des larmes à tous ceux qui y assistèrent.

Cependant, c'était bien la délivrance et la fin d'une captivité de 62 jours pendant laquelle rien n'avait été épargné aux malheureux otages.

Les restes mortels des victimes du 26 mai avaient été, nous l'avons vu, jetés dans des caves en construction ; ils furent exhumés pour être placés dans le cimetière de Belleville. Dans le courant de l'année, le Conseil municipal de Paris voulut bien accorder dans ce cimetière une concession perpétuelle, pour élever un monument à la mémoire de ces modestes et dévoués serviteurs.

Une souscription ouverte dans les rangs des deux régiments de la Garde républicaine et dans la compagnie de Gendarmerie de la Seine a produit les sommes suivantes :

1 ^{er} régiment	1,407 fr. 90
2 ^e —	1,267 »
Compagnie de la Seine	51 25
	<hr/>
Total	2,726 fr. 15

Le monument destiné à perpétuer le souvenir de ces soldats dévoués se compose d'un monolithe quadrangulaire portant à sa partie supérieure l'inscription suivante :

AUX GARDES RÉPUBLICAINS QUI ONT SUCCOMBÉ FIDÈLES
A LEURS DEVOIRS LE XXVI MAI MDCCLXXI

Les noms des victimes sont gravés sur les faces de la pierre.

Le clergé de Paris rendit à ses membres victimes de la Commune un solennel témoignage de regrets et de sympathie. Il ne sépara pas les noms et les souvenirs qui lui étaient chers de ceux des gardes républicains ; aussi peut-on lire à Notre Dame sur des tables de marbre les noms des prêtres, gendarmes et gardes républicains fusillés en mai 1871.

CHAPITRE V

La Garde Républicaine de 1871 à 1887.

1871

Après les douloureux événements que l'histoire désigne sous le nom de Commune, la capitale était dans un état d'énervement et de fièvre impossible à décrire. Les souvenirs de la malheureuse lutte contre l'étranger, les privations sans nom pendant un siège de quatre mois, les effets toxicologiques des mauvais alcools absorbés faute d'aliments, enfin la lutte fratricide qui dura plus de quarante jours, tout contribuait à faire de Paris une immense fournaise. Il fallait, tant à Versailles qu'à la capitale, de nombreuses troupes de police supplétives, il fallait surtout des hommes offrant autant de calme que d'énergie. Dans ce but le Gouvernement décréta la formation d'un deuxième régiment de la Garde Républicaine et la réorganisation de celui qui avait fourni à la Défense Nationale tant d'éléments précieux pour toutes les armes. On fit appel à tous les corps de l'armée et de nombreux volontaires, chamarrés de chevrons et de galons, affluèrent à Versailles, lieu de formation de la nouvelle Garde Républicaine.

Chaque régiment était composé de 16 compagnies d'infanterie formant 4 bataillons, et de 4 escadrons de cavalerie. L'effectif total des deux régiments était fixé à 6,110 hommes.

Le 7 octobre, on compléta l'organisation mixte du corps en donnant à chaque régiment six pièces de montagne du calibre de 4 rayées. L'instruction de ces diverses troupes fut poussée avec une grande activité et dès le mois de novembre les gardes-artilleurs s'exerçaient au tir au polygone de Vincennes.

Le 11 novembre, le président de la République nomma le général de brigade Valentin, ex-colonel à la Légion, au commandement supérieur des deux régiments de la Garde Républicaine.

Dès le mois d'octobre, les corps complètement organisés rentraient dans la capitale où les appelait un service aussi délicat que pénible. Le premier régiment occupa les casernes du Château-d'Eau, des Célestins et de la Banque. Le deuxième régiment arriva vers la fin du mois; il fut caserné à Tournon, à Mouffetard, à la Nouvelle-France, à la Cité et une partie au Château-d'Eau.

1873

L'année 1872 avait presque fermé les plaies de la capitale. La population parisienne, comme à toutes les grandes époques de notre histoire nationale, travaillait avec ardeur à l'affermissement de la République. Elle espérait qu'une amnistie générale effacerait les dernières traces de la semaine sanglante, en rendant à leurs familles les victimes égarées des événements du mois de mai 1871. Les Parisiens, que la réaction présentait déjà comme des violents, assistaient avec émotion au relèvement de la Patrie et à la réorganisation de l'armée; c'était plus qu'il ne fallait pour ramener le calme et l'ordre dans la rue. Rien ne justifiait plus l'existence d'une forte brigade de gardes municipaux; d'ailleurs des difficultés de casernement, pendantes depuis plus de deux ans, n'avaient pas reçu de solution.

Après une enquête du Gouvernement et sur l'avis favorable du Gouverneur militaire et du Préfet de police, une réduction des forces municipales fut décidée. Un décret du 4 octobre 1873 prononça la réunion des deux régiments en un seul, sous le nom de *Légion de la Garde Républicaine*. Elle devait se composer de 24 compagnies d'Infanterie et de 6 escadrons de cavalerie.

L'effectif du corps fut ramené au chiffre de 4,014 hommes, officiers compris, et à 757 chevaux.

Le 22 octobre, les 12 pièces de canon ayant appartenu aux régiments furent versées à la direction d'artillerie de Vincennes. La légion de la Garde Républicaine resta un corps mixte composé d'Infanterie et de Cavalerie seulement.

Le nouveau corps prit possession des casernements suivants :

Etat major au n° 31 du quai Bourbon.

Infanterie. — 1^{er} Bataillon : 1^{re}, 2^e et 3^e compagnies, à Mouffetard; 4^e et 5^e compagnies, à Tournon; 6^e 7^e et 8^e compagnies, à Lobau.

2^e Bataillon : 1^{re} et 2^e compagnies, rue de la Banque; 3^e et 4^e compagnies à Bonaparte (rue de Lille); 5^e, 6^e, 7^e, 8^e compagnies, à Napoléon.

3^e Bataillon, tout entier à la caserne Napoléon.

Cavalerie. — 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e escadrons, aux Célestins; 5^e escadron, à la Cité; 6^e escadron, à Tournon, avec un peloton à la Barrière d'Enfer.

1880

Le 14 juillet, la France républicaine était en fête et Paris préparait des réjouissances extraordinaires.

La réorganisation de l'armée nationale, basée sur l'égalité de l'impôt du sang, était depuis plusieurs années un fait accompli. Les vieux soldats aux visages bronzés, chamarrés de chevrons, avaient cédé la place aux jeunes figures imberbes, et, la carrière militaire, l'épouvantail des familles sous le Second Empire, était devenue l'ambition de tous. La nation entière envoyait ses nouvelles générations recevoir dans les régiments l'instruction spéciale qui est le salut de la Patrie.

Les députations de tous les corps sillonnaient les rues de la capitale. Le colonel, un capitaine, le sous-lieutenant porte-drapeau, un sous-officier, un caporal ou brigadier et quatre soldats avaient été convoqués pour recevoir des mains du Président de la République, Jules Grévy, le drapeau du régiment. Et cette solennité avait lieu le jour anniversaire de la prise de la Bastille que le Parlement venait de décréter jour de Fête Nationale.

Les Parisiens, toujours si passionnés pour toutes les fêtes militaires, acclamèrent à Longchamps et les jeunes troupes, espoir de la France, et les emblèmes sacrés qui leur étaient confiés. Quiconque assistait à cette démonstration patriotique en conservera, comme nous, alors porte-drapeau au 37^e Régiment de Ligne, un impérissable souvenir.

La légion de la Garde Républicaine reçut un drapeau pour l'Infanterie et un étendard pour la Cavalerie. Au lieu des quatre noms de batailles, ils portent les mots : VALEUR ET DISCIPLINE; on pourrait y ajouter Dantzig, Friedland, Burgos, Espinosa.

1883

Le 8 octobre, le régime alimentaire des militaires de la Légion a subi une heureuse modification. Les ordinaires gérés jusqu'à ce jour à l'instar

de ceux des régiments ont été supprimés. Les brigadiers et gardes sont actuellement nourris par les cantinières et prennent leurs repas dans des réfectoires parfaitement aménagés.

1884

Les trois compagnies du 1^{er} bataillon qui occupaient la caserne Lobau ont pris possession, le 8 janvier, de la caserne Schomberg nouvellement construite.

Lobau est devenu une annexe de l'Hôtel-de-Ville.

La caserne Schomberg est un modèle où sont réunis et prodigués toutes les ressources de l'art architectural et les progrès de la science médicale. Elle est la preuve matérielle de la bienveillante sollicitude du Conseil municipal de Paris pour un corps qui jouit de la plus haute estime de la population laborieuse de la capitale.

1885

Le bataillon de Gendarmerie mobile, créé le 21 juin 1871, fut licencié par décret du 28 mars. Les militaires de ce bataillon furent mis à la suite de la Garde républicaine.

Le bataillon mobile était une force supplétive de Gendarmerie: il était destiné à fournir des fractions détachées sur tous les points du territoire métropolitain et colonial de la République où des événements graves se déroulaient. C'est ainsi qu'il avait envoyé une compagnie en Tunisie et plus tard 2 maréchaux-des-logis, 3 brigadiers et 16 gendarmes au Tonkin.

Après le licenciement du bataillon, ce fut à la légion de la Garde républicaine que fut dévolue la mission d'alimenter et de compléter la force publique du corps expéditionnaire de l'Extrême-Orient.

Le 17 avril, un premier détachement de deux brigadiers et de dix-huit gardes partit pour Hanoï. Ils firent partie de la colonne si cruellement éprouvée devant Lang-Son, où ils se distinguèrent. Le maréchal-des-logis reçut l'épaulette d'officier et ses hommes, la médaille militaire.

La formation au camp du Pas-des-Lanciers, le 10 mai, de la division de réserve du corps expéditionnaire fut une nouvelle occasion de demander à la Garde républicaine un détachement de ses nombreux volontaires toujours prêts à entrer en campagne. Un lieutenant, un brigadier et onze gardes quittèrent le corps dans ce but.

La fin de la lutte amena le licenciement de la division de réserve et la rentrée au corps de la prévôté : le lieutenant Roux, seul, fut dirigé vers l'Orient.

1886

Les écoles d'enfants de troupe, ces pépinières de sous-officiers, créées par la loi du 19 juillet 1884, étant partout installées, la légion a dirigé sur ces établissements dix-neuf enfants appartenant à des familles du corps.

L'inauguration de la salle d'honneur, organisée conformément à la circulaire ministérielle du 15 mai 1886, a eu lieu le 14 décembre sous la présidence de M. le Ministre de la Guerre.

A cette fête exclusivement militaire, étaient présents :

MM. Le général Boulanger, ministre de la Guerre,

Le général Renault Morlière, directeur de la cavalerie,

Le général Roussel, chef d'état-major délégué par le général Sanssier, gouverneur militaire de Paris, empêché,

Le général Thomas, commandant la subdivision de la Seine et la place de Paris.

Le colonel Yung, chef de l'état-major particulier du Ministre,

Le colonel Cance, commandant militaire du palais de l'Élysée,

Le colonel Faivre, major de la place de Paris,

Le colonel Richaud, chef du bureau de la gendarmerie,

Le colonel Amade, chef de légion de gendarmerie de passage à Paris,

Le capitaine Driant, secrétaire particulier du Ministre,

Le colonel Schneider, à la tête de tous les officiers de la compagnie de gendarmerie de la Seine,

Enfin le très sympathique commandant Hériot, le généreux bienfaiteur de l'armée.

Les locaux du mess des officiers de la Garde Républicaine, situés à la caserne Napoléon, présentaient un luxe extraordinaire de décoration.

Les tapisseries les plus rares, les fleurs les plus belles étaient partout leurs richesses et leurs parfums.

La salle d'honneur n'avait d'autres embellissements que ceux devant rester à demeure.

En face de la porte d'entrée, sous une immense panoplie d'armes, le buste de la République, le portrait du Président de la République, Jules Grévy, et celui du général Boulanger. Deux immenses et riches tableaux

contenant : l'un, les noms des morts au champ d'honneur ; l'autre, les actes de dévouement et de bravoure accomplis par les militaires du corps depuis 1802. Ce dernier porte en exergue l'inscription suivante : *La Garde Municipale de Paris chargée de maintenir l'ordre au dedans ne doit pas être privée de concourir à la grandeur de la Patrie au dehors ; elle n'en reviendra que meilleure et plus respectée.* — 1806 : Napoléon.

Cette pensée du grand capitaine est chère à tous les militaires de la Légion ; elle est pour eux l'espérance dans l'avenir et la promesse de leur part dans la lutte pour la défense de la France contre l'Étranger.

On remarque aussi de nombreuses panoplies où sont réunis tous les modèles d'armes anciennes, de casques et de cuirasses qu'on ne trouve plus que dans les musées. Une de celles-ci enlace les armes de la ville de Paris et semble lui faire un invincible rempart.

N'oublions pas de mentionner une panoplie bien curieuse : celle où sont groupés les armes, les poignards et les outils manuels des habitants soumis par la pacifique conquête de M. Savorgnan de Brazza. Ces objets sont un don du brigadier Roche, de la Garde Républicaine, détaché au Congo de 1883 à 1886. Cet énergique serviteur fut successivement chef de station à Diélé et à Franceville. M. de Brazza parle de lui en ces termes : « Scrupuleux observateur des consignes, il était amoureux d'ordre et d'économie au point de se refuser le nécessaire et de retrancher aux autres tout ce qu'il croyait superflu. »

Sur la table placée au milieu de la salle est déposé l'intéressant historique du corps que nous avons récemment terminé. Ce document impatientement attendu était exposé publiquement pour la première fois ; la circonstance ne pouvait être plus heureuse.

A sept heures et demie, le Ministre de la Guerre a fait son entrée dans la salle d'honneur où étaient réunis tous les officiers, pendant que la musique faisait entendre les accents patriotiques de l'hymne national. Le Colonel commandant la Légion lui a souhaité la bienvenue et l'a remercié d'avoir bien voulu honorer de sa présence cette fête de famille, puis il lui a présenté individuellement tous les officiers.

Le général Boulanger a laissé à la légion un souvenir de cette fête. Il a fait don, à la salle d'honneur, du premier exemplaire de l'histoire des victoires des armées françaises et du premier tableau d'honneur des bienfaiteurs de la gendarmerie.

La liste déjà longue de ces généreux donateurs se termine par le nom

de M. Paoli, capitaine à Avignon, autrefois lieutenant à la Légion. Le produit de la vente de ses charmantes poésies, son dévouement, son énergie et son activité ont fondé la Caisse du gendarme qui a pour but de soulager les premières misères des veuves et des orphelins des militaires de la gendarmerie, *tués dans l'exercice de leurs fonctions.*

La fête s'est terminée à onze heures du soir. A son départ, le général Boulanger, ministre de la Guerre, a remercié les officiers du bon accueil qu'il avait reçu et du plaisir qu'il éprouvait à être au milieu du plus beau corps de l'armée française.

« Je grave, a-t-il dit, le souvenir de cette fête non pas dans ma mémoire, car la mémoire est quelquefois infidèle, mais dans mon cœur de patriote et de soldat. »

1887

INCENDIE DE L'OPÉRA-COMIQUE, LE 25 MAI.

La population parisienne a été plongée dans la consternation et le deuil par l'incendie d'un des théâtres favoris des familles de la Capitale. Le feu s'est déclaré dans les frises pendant une représentation de Mignon, à l'Opéra-Comique. La rapidité du fléau fut telle qu'en moins de dix minutes l'asphyxie et les flammes ont fait plus de 180 victimes dont la moitié perdit la vie.

Les hommes de la Garde Républicaine, de service à ce théâtre, ont, par leur sang-froid, leur bravoure et leur dévouement, sauvé d'une mort certaine un très grand nombre de spectateurs. Ces soldats énergiques étaient : Dupeyron, maréchal-des-logis; Ansidéi, brigadier; Mathet, Perrut, Besand, Bourdoncle, Bouillé, Poinsart, Vial, Dumont, Souleyreau et Le Diot, gardes.

Se sont fait particulièrement remarquer : le maréchal-des-logis Dupeyron, le brigadier Ansidéi, les gardes Perrut et surtout Mathet. Ce dernier, placé à l'amphithéâtre le plus élevé, n'a songé à sa sécurité personnelle qu'après l'évacuation complète de ce poste dangereux. Ni les flammes, ni la fumée ne l'ont empêché de rester sur la brèche jusqu'au départ du dernier spectateur. De nombreuses dames écrasées par la foule, affolées par les cris et par le feu, doivent la vie à cet intrépide soldat.



J. Marsat del.

GARDE MUNICIPALE DE PARIS CRÉE LE 4 OCTOBRE 1849

Infanterie A 1^{er} Régiment B 2^e Régiment C Dragon D Trompette

Publié par la maison Durand 3, rue de l'Horloge, à Paris.

La belle conduite de Mathet (1) et celle de tous les militaires de service avec lui est bien faite pour prouver une fois de plus au public parisien qu'il ne compte pas de protecteurs plus énergiques et plus dévoués que les militaires de la Garde Républicaine.

Le colonel commandant la légion, par son ordre du 13 juin, prescrit que mention de la belle conduite des militaires ci-dessus sera faite à l'historique du corps.

Le conseil municipal de Paris, dans sa séance du 24 juin, a publiquement proclamé le dévouement des militaires que nous venons de citer.

L'ordre du jour ci-après fait le plus grand honneur au corps :

Le Conseil,

Vu l'ordre du jour du colonel de la Garde républicaine et les services rendus par l'escouade de garde, le 25 mai, à l'Opéra-Comique, le soir de l'incendie ;

DÉLIBÈRE :

La ville de Paris félicite les sous-officiers et soldats de la Garde républicaine, qui est aussi la Garde de Paris, de la présence d'esprit, du courage et du dévouement qu'ils ont montrés pendant l'incendie de l'Opéra-Comique.

RÉORGANISATION DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

Rapport au Président de la République française.

Paris, 5 Juillet 1887.

Monsieur le Président,

La légion de la Garde républicaine a été réorganisée par décret du 4 octobre 1873. A cette date, les deux légions qui avaient été formées après la guerre ont été fondues en une seule ; mais, afin de replacer plus facilement dans les nouveaux cadres les officiers et sous-officiers qui se trouvaient en excédent, on a été conduit à augmenter le nombre des unités administratives et de commandement. On a

(1) Mathet, qui compte cinq ans de service seulement, a obtenu la juste récompense de son énergie et de son dévouement. Depuis le 14 juillet 1887, la médaille militaire, cette suprême récompense, accordée au brave gendarme, brille sur sa poitrine.

formé ainsi 3 bataillons d'infanterie à 8 compagnies chacun et 6 escadrons de cavalerie, la compagnie ne comptant environ que 70 hommes et l'escadron 90 cavaliers.

Il en est résulté un surcroît de dépense pour le Trésor et pour la ville de Paris, en même temps qu'une diminution de l'importance du commandement qui revient à chaque grade.

Dans ces conditions, il m'a paru nécessaire, sans diminuer les effectifs, de donner à la légion de la Garde républicaine plus de force et de cohésion par un groupement plus rationnel de ses éléments, et, tout en tenant compte de son service spécial, de mettre son organisation plus en harmonie avec celle des autres corps de l'armée.

Général FERRON.

DÉCRET

Art. I^{er}. — La légion de la Garde républicaine comprend 1 état-major, 1 petit état-major, 3 bataillons d'infanterie à 4 compagnies chacun et 4 escadrons de cavalerie.

La composition de chacune des unités est déterminée par le tableau annexé au présent décret.

Art. II. — Le complet d'effectif du corps est fixé à 3,048 officiers, sous-officiers, brigadiers, gardes et élèves gardes et à 738 chevaux.

Art. III. — Les officiers en excédent de l'effectif seront mis à la suite des nouvelles unités et remplacés conformément à la loi, en raison des vacances qui se produiront sur l'ensemble de l'arme (la gendarmerie).

Il en sera de même des sous-officiers et brigadiers.

Art. IV. — Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Jules GRÉVY.

Il est assez intéressant de comparer les effectifs des compagnies et escadrons, fixés par le décret du 4 octobre 1873 et par celui du 5 juillet 1887.

	Infanterie.		Cavalerie.	
	1873	1887	1873	1887
Capitaine	1	1	1	1
Lieutenants	2	2	4	4

	Infanterie.		Cavalerie.	
	1873	1887	1873	1887
Adjudant.	»	1	»	»
Maréchal-des-logis chef . . .	1	1	1	1
— fourrier.	1	1	1	1
Maréchaux-des-logis.	6	8	6	8
Brigadier fourrier.	»	1	»	1
Brigadiers	12	16	12	16
Gardes ou élèves gardes . . .	108	152	90	138
Tambours ou clairons	2	4	3	4
Maréchaux ferrants	»	»	2	3
Totaux pour la troupe.	130	184	115	172

Effectif complet du corps en 1873 : 4,014, officiers compris; 757 chevaux.

— en 1887 : 3,048 — 738 —

Différence. 956, officiers compris; 19 chevaux.

Le corps perd :

- 1 chef d'escadron.
- 16 capitaines.
- 32 lieutenants.
- 68 sous-officiers.
- 92 brigadiers.

Et cette perte atteindra toute la Gendarmerie, car les gradés ci-dessus seront, selon la loi, remplacés au fur et à mesure des vacances, dans les départements.

CHAPITRE VI

Histoire de la Musique de la Garde Républicaine.

1848. — L'origine de l'incomparable musique de la Garde républicaine est très intéressante; elle remonte aux bouillantes journées qui suivirent le 24 février 1848.

Il a été parlé de la création de la Garde civique parisienne, dont le costume étrange parut quelques semaines seulement; c'est à cette époque que le colonel Raymond confia au brigadier trompette Paulus la mission difficile d'organiser une fanfare.

Des gardes tirés des compagnies formèrent le noyau d'un corps d'artistes dévoués à l'art musical, sans existence officielle autre que la protection de leur colonel. Les instruments étaient la propriété des hommes et les dépenses inhérentes à leurs fonctions de musiciens restaient à la charge de leur petite bourse, alimentée, on l'a vu, par une solde quotidienne de 1 fr. 50.

1852. — La distribution des drapeaux faite au Champ de Mars, le 10 mai, fournit à la fanfare de la Garde de Paris l'occasion de son premier succès. Les musiques de la capitale réunies exécutent la messe d'Adolphe Adam, pendant que le clergé officie devant les troupes et les députations convoquées pour la circonstance. La fanfare de la Garde de Paris se fait remarquer et reçoit par la voie de l'ordre les félicitations du maréchal Magnan, gouverneur de la capitale.

Le Gouvernement et le public se demandaient comment le régiment de la Garde de Paris avait pu créer une fanfare et d'où sortaient les artistes qui s'étaient fait applaudir; le secret était l'œuvre du brigadier Paulus.

Désormais l'existence de cette musique est assurée; elle a sa place marquée à toutes les fêtes de la capitale comme à celles de la province.

1856. — Le 12 mars, un décret organise la musique de la Garde de Paris.

Sa composition sera :

Chef de musique.	1
Musiciens de 1 ^{re} classe.	5
— 2 ^e —	10
— 3 ^e —	13
Élèves musiciens.	25
Total	54

La circulaire du 30 avril suivant régleme la tenue telle qu'elle existe encore en 1887.

Cette importante organisation est l'œuvre du colonel de la Pommeraye et du général de division Mélinet, chargé de l'organisation des musiques militaires de l'armée.

L'infatigable Paulus voit ses efforts récompensés : il est nommé au grade de chef de musique.

De sa création officielle à l'Exposition de 1867, la musique de la Garde de Paris s'est complètement transformée et défie toute concurrence comme on va le voir.

Au concours musical de l'Exposition, elle avait le rang de musique d'honneur et comme telle ne devait pas prendre part à la lutte qui se préparait. Le Gouvernement avait fortement appuyé cette décision, nourrissant le secret espoir que la musique des Guides de la Garde impériale aurait ainsi l'occasion de cueillir facilement les lauriers qu'on lui souhaitait tout bas.

La musique de la Garde de Paris se fait entendre comme hors concours; elle est admirable, et le Jury enthousiasmé proclame séance tenante, à l'unanimité, qu'elle vient de concourir et de remporter le premier prix.

Inutile d'insister sur les conséquences de cette décision spontanée qui mettait, bien loin au second plan, la musique favorite de l'époque.

Parmi les musiques étrangères qui prirent part à ce grand tournoi, citons les musiques de la Garde Autrichienne et de la Garde Prussienne, les Chevaliers-Gardes Russes, qui, jusqu'à ce jour, n'avaient pas connu de rivales.

1871. — La réorganisation en deux régiments de la Garde républicaine, le 2 juin, crée deux musiques. Paulus reste chef au premier régiment; Sellenick, ex-chef au 2^e voltigeurs de la Garde impériale, prend la direction de la musique du 2^e régiment.

1872. — La musique du 1^{er} régiment, sous l'habile direction de son chef Paulus, s'embarqua au Havre, pour l'Amérique, le 23 mai, à bord du *Saint-Laurent*, pour prendre part à un festival monstre organisé à Boston. Elle débarqua le 5 juin à New-York, saluée par de frénétiques hurrahs. Paulus et ses artistes se dirigèrent sans retard sur Boston, but de leur voyage; le 20 juin, ils déburent à la grande fête artistique.

Laissons la parole aux journaux américains de l'époque (1).

C'est avec un sentiment de profonde satisfaction, qui sera partagé par tous les Français, que je viens vous entretenir du magnifique succès de la musique de la Garde Républicaine; il était impossible d'obtenir une victoire plus complète. Lorsque les Gardes Républicains ont défilé sur l'estrade, tout l'auditoire, les chœurs, l'orchestre, se sont levés comme un seul homme. On poussait de longs vivats, on agitait des mouchoirs, des chapeaux, des éventails avec un enthousiasme aussi cordial qu'unanime. Cette réception, ou plutôt cette ovation a duré cinq minutes; elle était bien faite pour flatter l'amour-propre de nos compatriotes.

Dès que la tranquillité a été à peu près rétablie, cette musique, fidèle à la politesse traditionnelle des Français, a attaqué l'air national le *Hail Columbia*. Personne ne s'y attendait, mais spontanément tous les spectateurs se sont levés et jusqu'à la fin du morceau se sont tenus debout.

Trois corbeilles de fleurs envoyées par des amateurs furent un nouveau prétexte à des applaudissements frénétiques.

Après avoir répété l'hymne national américain, les musiciens français ont exécuté la *Marche aux Flambeaux* de Meyerbeer et l'*Ouverture de Guillaume Tell*. Admirablement enlevés, ces deux morceaux ont été vivement applaudis; ici encore nouvelle scène indescriptible d'enthousiasme.

La Marseillaise fut jouée par tout l'orchestre, mais le premier refrain fut exécuté par la musique de la Garde Républicaine seule, puis répété par les chœurs, l'orchestre et l'orgue. L'auditoire a fini par se joindre aux exécutants pour chanter le grand *Hymne de la Liberté*. Tout le monde était debout et l'épuisement seul a mis fin aux hurrahs.

Paulus reprend alors la direction de ses artistes et leur fait jouer le *Yankee Doodle* et le *Star Splangled Banner*, puis à la demande générale la *Marseillaise*.

La musique française s'est retirée accompagnée par les vivats et les applaudissements d'un auditoire qui n'a fait qu'augmenter.

L'heure des adieux a sonné, il faut regagner la France, car l'absence ne doit pas dépasser deux mois. Ici nouvelle scène de la plus sincère sympathie (2). Des

(1) *Le Messenger Américain*.

(2) *L'Advertisser journal*.

milliers de personnes entouraient la musique, guettant la chance de serrer les mains à Paulus ou à Maury, son habile sous-chef, ou, s'ils ne pouvaient les atteindre, à quelque autre de leurs artistes. Les résidents français ne pouvaient retenir leurs larmes et plus d'un Bostonien a donné aux musiciens un baiser d'adieux au cœur chaud, pour qui une étreinte de mains ne suffisait pas. Mais le train s'est ébranlé, les acclamations couvrent encore le bruit de la vapeur et... les musiciens français sont partis.

Nos artistes reviennent à New-York, le 8 juillet, et se font entendre à un public nombreux acclamant à la fois la France et ses dignes enfants.

Ils s'arrêtèrent successivement à :

Pittsbourg où ils donnèrent		1	concert.
Brooklin	—	6	—
Cincinnati	—	6	—
Philadelphie	—	8	—
Baltimore	—	1	—
New-York	—	2	—

Les artistes français furent partout l'objet des plus sincères ovations et des plus grandes fêtes, comme on l'a vu à Boston.

De l'avis unanime, les musiciens français ont battu tous leurs concurrents et la presse allemande, importante aux États-Unis, reconnaît de bonne foi qu'ils l'ont emporté sur la musique prussienne, envoyée pour les combattre.

Ce triomphe complet était bien fait pour réchauffer les cœurs abattus par les sombres événements de l'année terrible. Il était l'œuvre de l'artiste alsacien Paulus et de son sous-chef Maury, professeur au Conservatoire de Paris.

Citons en passant les voyages à l'étranger de la musique de la Garde Républicaine : 1862, Londres. — 1871, Londres. — 1872, l'Amérique du Nord. — 1879, Londres.

En 1887, la composition de la musique est la suivante :

Chef de musique.	1
Sous-Chef.	1
Musiciens de 1 ^{re} classe.	5
—	2 ^e —	10
—	3 ^e —	13
—	4 ^e —	25
Elèves musiciens	20
Total.	<u>75</u>

La dénomination d'élèves musiciens n'a pas la valeur qu'on lui attribue généralement; elle est l'ambition des artistes les plus en vogue de la capitale, car plus d'un premier prix du Conservatoire a débuté par cette classe de musiciens.

L'histoire de la musique de la Garde Républicaine serait incomplète si elle ne contenait les brillants états de services des artistes qui en ont exercé la direction : ils sont au nombre de trois.

PAULUS

Alsacien de cœur et d'âme, simple d'allure et d'un caractère aussi gai qu'aimable, chef de musique à bord de la Belle-Poule qui ramena en France les cendres de Napoléon I^{er}, professeur de clarinette au Gymnase militaire de la rue Blanche, organisateur de la fanfare de la Garde Civique en 1848, chef de musique à la Garde de Paris créée, en 1856, lors de l'organisation officielle de la musique de ce corps, tels sont les titres et qualités de ce modeste et dévoué serviteur.

Frappé par la limite d'âge et admis à la retraite en 1873, il a pris, à cette date, la direction de l'Harmonie des grands magasins du Bon-Marché et, malgré ses 73 ans, dirige actuellement avec le bon goût de l'artiste-soldat, cette excellente société musicale.

SELLENICK

Alsacien également, chef d'orchestre, en 1850, à l'Opéra de Strasbourg, dont la réputation rivalisait avec celle du Grand-Opéra de Paris. En 1856, il entra au 2^e voltigeurs de la Garde Impériale comme chef de musique. Nommé chef de musique au 2^e régiment de la Garde Républicaine créé en 1871, maintenu dans ses fonctions en 1873 à la fusion des deux régiments sous le nom de Légion de la Garde Républicaine, Sellenick succéda à Paulus.

Atteint par la limite d'âge en 1884, il fut mis à la retraite.

Gustave WETTGE

L'héritage de Paulus et de Sellenick était bien lourd à accepter: il fallait de puissantes épaules pour soutenir un pareil fardeau. Gustave Wettge, chef de musique au 1^{er} régiment du Génie à Versailles, enleva au concours, à l'unanimité, ce poste tant envié.

Une indiscretion nous permet de dire que cet artiste a exécuté en trois jours le programme du concours, alors que huit jours sont accordés aux lauréats du prix de Rome.

Ce brillant résultat n'est point un fait isolé : Gustave Wettge a toujours été classé le premier dans les nombreux concours auxquels il a pris part. Enfant du département du Nord, issu d'une famille d'artistes, la muse enchantresse avait veillé sur lui avec une tendresse particulière.

Sous l'habile direction de cet artiste, la musique qui lui est confiée ne périlitera pas ; il saura maintenir sa réputation universelle et la conduire au triomphe partout où la France doit accuser sa suprématie.

MARCHES DE LA LÉGION

INFANTERIE. — Pour tambours & clairons.

The musical score is arranged in three systems, each with two staves. The top staff of each system is in treble clef and the bottom staff is in bass clef. The time signature is 3/4. The key signature has one sharp (F#). The first system begins with a snare drum part marked 'S.' and a clarinet part marked 'Cl.'. The second system includes trill ornaments marked 'tr.' in both parts. The third system continues the melody and accompaniment with trill ornaments. The music consists of rhythmic patterns and melodic lines suitable for marching.



CAVALERIE. — Pour trompettes à l'unisson.



JOURNAL DE MARCHE

(Extrait des rapports et situations au dépôt de la Guerre)

CHAPITRE VII

EXPÉDITION DE HOLLANDE

Armée de Batavie.

I

1805

La Garde municipale, créée le 4 octobre 1802, était à peine organisée que Napoléon la fit concourir à la lutte entreprise contre le plus grand ennemi de la France, l'Angleterre.

Le 9 octobre 1805, le prince Louis recevait l'ordre de former une armée destinée à occuper la Hollande et les états Bataves. Le premier bataillon de chaque régiment d'infanterie et le régiment de dragons, en entier, de la Garde municipale, quittèrent Paris. Ils arrivèrent sur les bords du Rhin le 29 octobre.

Les troupes de Paris firent partie du corps du centre commandé par le général Collaud, sénateur.

Il est très intéressant de jeter un coup d'œil sur la composition de ce corps d'armée afin de voir la répartition des troupes.

Commandant en chef, général Collaud.

1^{re} division d'infanterie, général Lagrange.

2^e brigade, général Clément.

1^{er} régiment de Paris, chef de bataillon Bardin.

72^e régiment d'infanterie de ligne.

2^e division d'infanterie, général Clauzel.
 2^e brigade, général Lefèvre.
 2^e régiment de Paris, colonel Rabbe.
 22^e régiment de ligne.
 Division de réserve de cavalerie, général Musnier.
 1^{re} brigade, général Boyer.
 Régiment de dragons de Paris, colonel Goujet.
 2^e brigade, général X.
 Un régiment provisoire de Gendarmerie.

Il a été impossible de reconstituer le journal de marche de l'armée du Nord, les quelques situations existant au dépôt de la Guerre montrent les troupes de la Garde municipale.

19 Novembre. — A Anvers, 1,200 hommes.

22 Novembre. — A Anvers, 800 hommes (les détachements sur d'autres points non compris).

6 Décembre. — A Anvers, 2^e régiment: officiers 25, troupe 596, absents 18.

1806

1^{er} Janvier. — A Arnheim, 1^{er} régiment: officiers 20, troupe 469, absents 41, chevaux 8.

— A Nimègue, 2^e régiment: officiers 23, troupe 581, absents 58, chevaux 3.

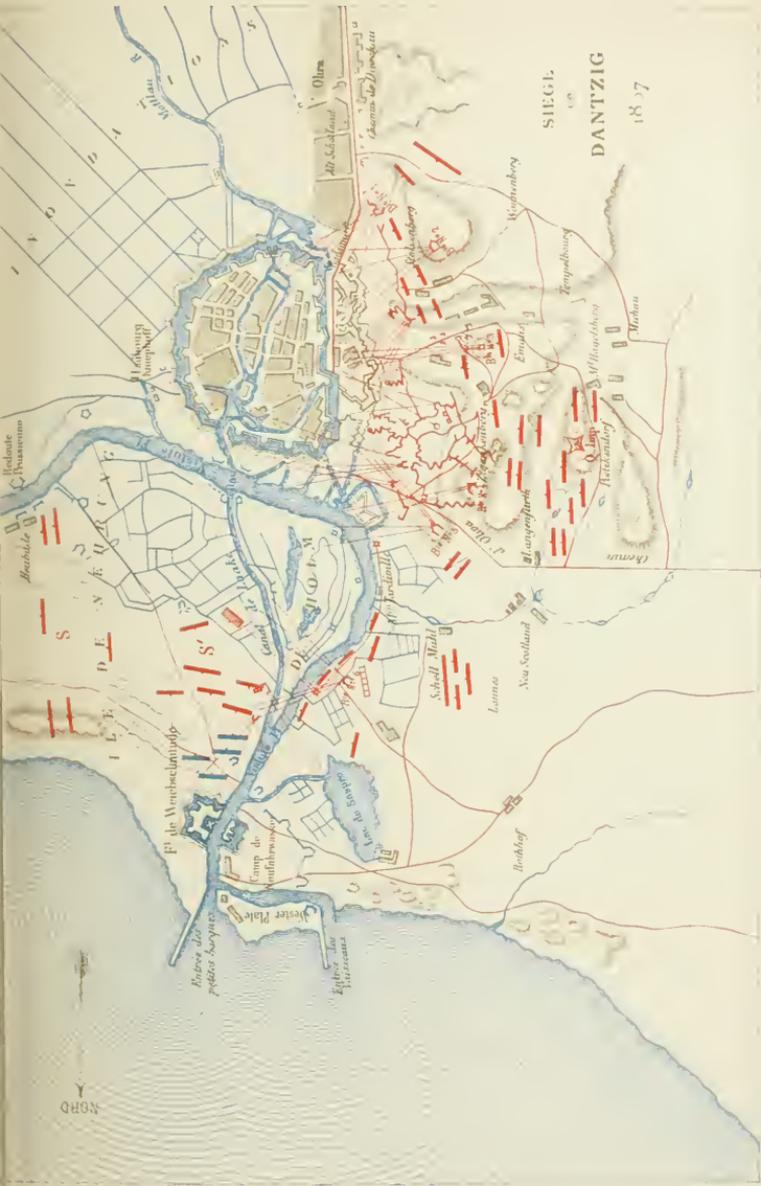
— — escadron: officiers 5, troupe 121, absents 5, chevaux 144.

15 Janvier. — A Arnheim, 1^{er} régiment: officiers 20, troupe 474, absents 41, chevaux 1.

— — 2^e régiment: officiers 23, troupe 586, absents 51, chevaux 3.

— — Escadron: officiers 9, troupe 137, absents 5, chevaux 139.

Les heureux événements de 1805 sur le Danube et la journée d'Austerlitz amenèrent la dislocation de l'armée du Nord, appelée aussi armée de Batavie.



Français — Russes —
 Campement de l'armée française — S —
 Campement de l'armée russe — S —
 Direction prise par l'armée russe

NOUD

Les troupes de la Garde municipale de Paris rentrèrent dans la capitale en février 1806, sans avoir assisté à aucune affaire.

II

Grande Armée.

EXPÉDITION DANS LA HESSE. — STETTIN. — SIÈGE DE DANTZIG.

FRIEDLAND. — RETOUR A PARIS.

1806 — 1807

Après les batailles d'Iéna et d'Auerstædt, livrées le 14 octobre 1806, l'armée prussienne, battue honteusement, cherchait son salut dans une fuite précipitée. Toutes les routes étaient couvertes de fuyards. Napoléon se hâta de donner à ses lieutenants l'ordre de poursuivre ces débris et de les anéantir sans leur laisser le temps de se reformer. En moins de 30 jours, 160,000 hommes sont mis hors de combat ou faits prisonniers et la Prusse nous appartient du Rhin à l'Oder. Stettin, ville forte de premier ordre, se rend à la sommation audacieuse du général Lassalle escorté de quelques chasseurs seulement. Les derniers débris, environ 25,000 hommes de l'armée du roi Frédéric-Guillaume sous le commandement de ce monarque, continuent leur marche sur Dantzig et Königsberg à la rencontre des Russes qui viennent à leur secours.

Le 21 novembre, le blocus continental était décrété à Berlin et cet acte de l'empereur engendrait contre la France une puissante coalition. Napoléon ne perd pas un instant : les conscrits de 1807, appelés sous les drapeaux vers la fin de l'année 1806 et instruits rapidement, viennent augmenter les effectifs ; chaque bataillon de dépôt compte 1,000 hommes.

La Garde de Paris était, comme aujourd'hui, confiée à une troupe municipale forte de deux régiments d'infanterie à deux bataillons et d'un régiment de cavalerie formant deux escadrons, sous le titre de *Garde municipale de Paris*. Napoléon ordonne d'augmenter le plus possible les effectifs en y incorporant les conscrits de la classe 1807. Recueillant le prix de sa prévoyance habituelle, il peut sans trop dégarnir la capitale en

tirer deux bataillons formant un régiment de 47 officiers et 1,076 hommes, d'une tenue et d'une qualité excellentes. L'Empereur donne l'ordre de les faire partir pour la Grande Armée, comme il l'avait déjà fait pour l'expédition de Hollande en 1805, disant qu'une troupe chargée de maintenir l'ordre au dedans ne doit pas être privée de l'honneur de servir la grandeur de la Patrie au dehors, et certain qu'elle n'en reviendra que meilleure et plus respectée.

Les premiers bataillons de chaque régiment de la Garde municipale de Paris, sous le commandement du colonel Rabbe du 2^e régiment, quittèrent la capitale, en poste, le 24 décembre 1806.

EFFECTIFS :

1^{er} régiment : commandant Vidal, officiers 24, troupe 541.

2^e — — Daviet, — 23, — 535.

Totaux. . . officiers 47, troupe 1,076.

1807

1^{er} Janvier. — Arrivée à Mayence où ils séjournent quelques jours.

6. — Le régiment de Paris est à Jesberg; il fait partie de la colonne envoyée en renfort au général Mortier chargé d'occuper la Hesse et d'en expulser la famille royale alliée de l'Angleterre.

7 Janvier. — Le régiment à Cassel.

8 — La colonne dont fait partie la Garde de Paris est à Goëttingue.

9 — Cette colonne arrive à Duderstadt.

10 — Arrivée à Ellerich : elle reçoit l'ordre de s'arrêter où elle se trouve.

La Hesse dont on venait de chasser les souverains, de détruire les places fortes et de licencier l'armée, était l'ennemie avouée de la France. L'effectif de ses troupes s'élevait au chiffre considérable de 30,000 hommes; l'oisiveté et la misère en faisaient un levain dangereux. Des partisans armés, des soldats échappés des places fortes plus au nord, telles que Colberg et Dantzig, et un très grand nombre de déserteurs prussiens infestaient les

routes; ils poussèrent l'audace jusqu'à désarmer un détachement français. On put redouter un instant une insurrection sur les bases d'opérations de l'armée.

Du 10 janvier au 24 février, le régiment de la Garde de Paris lutte contre les insurgés, protégés et aidés par les habitants du pays. Le désarmement des populations et des combats rangés ne tardent pas à mettre fin à la révolte.

25 Février. — Le corps Mortier dont fait partie la Garde de Paris reçoit l'ordre de se diriger sur Berlin.

21 Mars. — Arrivé à Berlin, où il trouve l'ordre de marcher sur Dantzig en traversant la Poméranie, province dévastée par de nombreuses bandes de déserteurs guerroyant pour vivre et non pour faire la guerre. La Garde de Paris, les fusiliers de la Garde impériale, deux régiments de chasseurs d'Italie et un régiment badois se réunissent à Stettin sous les ordres du général de division Ménard.

La chasse aux déserteurs fut courte et énergique et bientôt la colonne se dirige sur Posen pour se rendre à Dantzig.

Dantzig, situé à quelques kilomètres de la mer, commande la basse Vistule et domine des plaines fertiles. Son port vaste et sûr attire toutes les richesses commerciales du Nord. La forteresse, entourée de doubles remparts mal entretenus, aurait pu être surprise en mars, lors de l'arrivée des Français, mais l'indécision de nos généraux, qui se contentèrent d'en faire le blocus, permit à Frédéric-Guillaume de mettre en état de défense ce dernier débris de son royaume. La ville est bâtie au milieu de terrains inondés et ses remparts sont baignés par des fossés remplis par les eaux de la Mottlau et de la Vistule. Sur la rive gauche de celle-ci, des dunes de sable, dont la plus élevée est le mont Hagelsberg, sont les seuls points permettant les travaux de siège. La rive droite est protégée par quelques ouvrages semi-permanents et surtout par le fort de Weichelsmunde, qui commande la barre du fleuve.

Le maréchal prussien Kalkreuth commandait à Dantzig à 14,000 Prussiens et à 4,000 Russes.

Le maréchal Lefebvre, secondé par le savant général du génie Chasseloup-Laubat et par le général d'artillerie Lariboisière, fut chargé du siège de cette importante place.

Avril. — L'ouverture de la tranchée eut lieu dans la nuit du 1^{er} au 2, en face du mont Hagelsberg, sur le plateau de Ziganskenberg.

Les combats livrés dans les nuits du 10 au 11, du 12 au 13, aux tranchées et dans celle du 16 au 17 sur le canal de Laake devant Weichelsmunde, complètent l'investissement de la place, et le camp du Nehrung, sur la rive droite, est créé.

Le 30 avril, la Garde de Paris est comprise pour la première fois dans les situations du 10^e corps, maréchal Lefebvre. Elle appartenait à la 3^e division, général Guilgut, campée à Wonnemberg.

EFFECTIF :

Officiers 37, troupe 851, chevaux 13.

1^{er} Mai. — Elle est définitivement incorporée dans le corps chargé du siège de Dantzig et passe sous le commandement du général Dupas.

La Vistule échappait en partie à la surveillance des assiégeants, et des barques légères circulaient facilement entre Weichelsmunde et Dantzig.

La possession de l'île d'Olhm devait faire cesser ces communications, aussi est-elle décidée et exécutée dans la nuit du 6 au 7 mai.

6 Mai. — A neuf heures du soir, des barques sont apportées sur des voitures et réunies à la maison Tardiville (ainsi nommée parce qu'elle est énergiquement défendue par une faible troupe dirigée par un capitaine de ce nom.) A une heure du matin, le général Drouet préside lui-même à l'embarquement des troupes d'assaut qui vont se couvrir de gloire.

La Garde parisienne, ainsi qu'on l'appelait, a les honneurs de la situation; 50 grenadiers entrent dans les deux premières barques. Ils sont bientôt suivis de 150 hommes appartenant au 12^e et au 2^e d'infanterie légère.

Le débarquement a lieu sous le feu convergent de la mousqueterie et de l'artillerie ennemies tirant à mitraille. Les grenadiers parisiens tournant à droite enlèvent à la baïonnette la première redoute, un redan et les défenses accessoires qui dépendent de ces ouvrages. Les autres troupes tournant à gauche prennent d'assaut des ouvrages du même genre, de toute part on n'entend que les cris de : Vive l'Empereur ! En même temps la redoute de Kalkeschange, située sur la rive gauche près des lignes avancées, tombait en notre pouvoir. Dantzig était complètement investi.

Gains :

500 prisonniers ;
 600 tués ou blessés ;
 17 pièces de canon approvisionnées ;
 200 chevaux ;
 150 bœufs.

Pertes des Français :

1 capitaine et 32 hommes tués ;
 1 officier et 38 hommes blessés.

Pertes de la Garde de Paris :

10 sous-officiers et soldats tués ;
 14 officiers et soldats blessés.

Dans cette lutte aussi brillante que rude, la Garde parisienne a montré une intrépidité et un entrain remarquables. Le lieutenant Thomas entra le premier, par une embrasure, dans la redoute principale, fit prisonnier l'officier qui commandait ce poste, poursuivit l'ennemi sur une autre position et fit à lui seul mettre bas les armes à 19 hommes.

Le capitaine Leblanc, à la tête de quelques grenadiers et de 100 chasseurs, est monté le premier dans une redoute défendue par cinq bouches à feu, a désarmé les Russes qui servaient cette batterie, après en avoir tué un grand nombre.

Propositions pour la Légion d'honneur dans la Garde de Paris :

Daviet, capitaine ;
 Thomas, lieutenant ;
 Andet, caporal (blessé) ;
 Arduin, sergent ;
 Sardé, grenadier.

(Ordre du jour du maréchal Lefebvre, en date du 9 mai.)

Le 12 mai, un corps prussien et russe composé en grande partie de cavalerie qui avait traversé la passe de Pillau, pour aborder à la pointe du Nehrung, s'était avancé de vingt lieues sur cet étroit banc de sable. D'autre part 8,000 alliés, embarqués à Pillau, avaient débarqué à Weichelsmunde. Leur but était de combiner leur mouvement pour attaquer le camp français établi sur la rive droite de la Vistule, sous le commandement du générale Gardanne.

Dans l'attente d'une attaque probable, le régiment de la Garde de Paris habituellement campé près du Hagelsberg est immédiatement détaché et envoyé en renfort au général Gardanne.

Le 14 mai, la corvette anglaise *la Dauntless*, de 24 canons, chargée de réapprovisionner Dantzig, qui commençait à manquer de vivres et surtout de munitions, veut profiter d'une forte brise du nord pour entrer dans la ville, mais à peine a-t-elle dépassé le fort de Weichelsmunde qu'elle est surprise par un feu de mousqueterie soutenu par l'artillerie des redoutes de l'île occupées par les troupes françaises. Ne pouvant plus gouverner, cette corvette reste en détresse. C'est alors qu'une compagnie de grenadiers de la Garde de Paris, entraînée par le colonel Rabbe lui-même, saute dans des barques et prend à l'abordage le vaisseau ennemi. 14 officiers, 36 soldats prussiens, anglais et russes et le chargement complet de la corvette restent entre les mains de nos vaillants et intrépides guerriers.

Cette prise qui découragea les assiégés, contribua puissamment à la reddition de la place.

Dans cette affaire, le capitaine Daventure s'était précipité tout équipé dans le fleuve pour en retirer le colonel Rabbe lancé par dessus bord par l'équipage de la corvette.

Le 15 mai, à quatre heures du matin, 8,000 hommes sortent du fort de Weichelsmunde pour attaquer notre camp de la rive droite. Le général Schramm, sous les ordres du général Gardanne, défend les ouvrages tournés vers ce fort avec un détachement de la Garde de Paris, un bataillon Saxon, une partie du 19^e chasseurs et quelques Polonais.

L'ennemi s'avance sur quatre colonnes, dont une de réserve, et des corvettes anglaises remontent la Vistule pour appuyer le mouvement. Ces forces importantes arrivent jusqu'au pied des redoutes, mais les Français s'élancent et les culbutent à la baïonnette. 2,000 Français reçoivent le choc de 8,000 Russes dont ils repoussent cinq attaques furieuses. La cinquième attaque fut terrible; le nombre l'emportait sur la valeur; le valeureux général Schramm ne voulant pas plier se jette dans la mêlée pour vaincre ou mourir. Gardanne apercevant cet effort suprême conduit lui-même, au secours des braves qui vont succomber, un bataillon de la Garde de Paris et un bataillon du 12^e léger.

L'arrivée de ce renfort décide de la journée, l'ennemi laisse 2,000

morts sur le champ de bataille ; il emporte ses blessés. Nos soldats n'ayant pas voulu faire de quartier, les prisonniers s'élèvent à une centaine seulement.

Les Français ont perdu 70 tués, 205 blessés et 3 prisonniers.

Proposition pour la légion d'honneur dans la Garde de Paris :

Vidal, chef de bataillon ;
Leborgne, capitaine ;
Trébois, lieutenant ;
Levasseur, sous-lieutenant ;

(Ordre du jour du maréchal Lefebvre en date du 15 mai).

Ces braves reçurent la croix de la Légion d'honneur le 2 juin suivant.

Le 21 mai, les Français recueillaient le fruit de tant d'efforts ; la ville de Dantzig capitulait après 15 jours de tranchée ouverte ; quelques jours plus tard le fort de Weichelsmunde se rendait.

Le 26 mai, le général Lefebvre à la tête d'une députation de tous les corps entrait à Dantzig.

La Garde municipale de Paris avait perdu pendant le siège 45 tués, 47 morts de suites de blessures et 95 blessés évacués en France.

Le 31 mai, le corps Mortier dont faisait partie la Garde de Paris se dirigeait sur Dirschau ; il fut passé en revue sur sa route le 2 juin, par Napoléon.

A cette revue, la Garde de Paris recevait huit croix de la Légion d'honneur et quelques brevets d'officiers pour faits d'armes accomplis devant Dantzig.

Du 31 mai au 5 juin, le corps Mortier se reposa à Dirschau, derrière la Vistule.

Le 5 juin, ordre est donné au corps Mortier de marcher sur Guttstadt et Saalfeld en emportant le plus de vivres possible.

Le 9 juin, arrivée à Guttstadt, à une journée de marche du reste de l'armée qui suivait la rive gauche de l'Alle, marchant parallèlement à l'armée russe qui occupait la rive droite.

Le 10 juin, à Guttstadt.

Le 11, à Altkirch.

Le 12, à Dixen.

Le 13, à Donnau.

Le 14, bataille de Friedland.

Depuis plusieurs semaines, une armée russe sous les ordres de Benningsen manœuvrait sur la rive droite de l'Alle pour couvrir Kœnisberg, objectif des armées françaises.

Le 14 juin, les Russes passent sur la rive gauche de la rivière à Friedland, pour suivre le plus court chemin qui conduit à la ville menacée par Napoléon ; ils tombent ainsi dans le piège tendu par leur redoutable adversaire.

Le passage de l'Alle est assez heureux, ils remportent même quelques succès contre le corps du maréchal Lannes, secondé par trois régiments de cavalerie seulement. Les villages de Posthenen, de Heinrichsdorf et de Schewenau sont en leur pouvoir, leur ligne de bataille est suffisamment étendue. A trois heures du matin 25,000 Russes attaquent 10.000 Français.

La situation de Lannes est très périlleuse, si on ne lui porte promptement secours. Heureusement, Nansouty arrive avec 3,500 cavaliers et Dupas (1) le suit à la tête de 6,000 hommes, dont le régiment de la Garde de Paris. Vers sept heures, 25,000 Français luttent contre 75,000 Russes et Heinrichsdorf nous appartient.

Jusqu'à midi, la tactique de nos troupes est admirable. Elle serait encore aujourd'hui un modèle de défensive pour masquer une trop grande infériorité numérique. Nos fantassins, embusqués à la lisière des bois et dans les villages, attendent, à bonne portée, les colonnes ennemies. La cavalerie feint de battre en retraite et attire les Russes dans les intervalles battus par la mousqueterie, puis, lorsque ces derniers sont pris en flanc, nos régiments font rapidement demi-tour pour charger avec un rare bonheur. Cette manœuvre habile répétée plusieurs fois donne à Napoléon le temps nécessaire pour amener sur le terrain les régiments échelonnés à petites distances.

La Garde municipale placée dans le bois Storlack est admirable ; tantôt en nuées de tirailleurs, tantôt en carrés hérissés de baïonnettes, elle ne se laisse entamer, ni par l'artillerie, ni par les terribles charges de cavalerie qui balayent la plaine.

(1) Dupas, Pierre-Louis, né à Evian (Haute-Savoie), en 1761, chef de bataillon à la 69^e demi-brigade, colonel des Mamelucks en Egypte, général de Division en 1804. Cité à l'ordre de l'armée à Friedland, à Austerlitz, à Wagram, etc., admis à la retraite en 1813, mort au château de Ripaille près de Thonon en 1823.

A midi, la valeur l'emporte sur le nombre, l'armée russe quoique entièrement déployée ne peut s'emparer des faibles hauteurs occupées par Mortier, Lannes, Nansouty et Grouchy; Heinrichsdorf est toujours à nous.

Napoléon, tout radieux, arrive au milieu de nos troupes exténuées et ranime leur courage; il promet à tous un anniversaire digne de la célèbre journée de Marengo. Il n'est pas, depuis le maréchal jusqu'au dernier soldat, un seul combattant qui ne parle de jeter les Russes dans la rivière.

La lutte traîne un instant en longueur, Benningsen qui avait cru n'avoir à combattre qu'un seul corps d'armée, apprend qu'il a devant lui Napoléon en personne.

L'Empereur profite de ce calme pour organiser sa puissante ligne de bataille; il donne quelques heures de repos aux régiments qui arrivent à toutes jambes. Il dicte des ordres à ses lieutenants, exige qu'ils les prennent par écrit; se les fait expliquer pour s'assurer qu'ils sont bien compris. Puis, prenant le brave Ney par le bras, il lui montre Friedland en lui disant : « Voilà le but, marchez tête baissée jusqu'aux ponts, que vous détruirez, l'armée et moi nous veillerons sur vous. »

Le corps Mortier placé à la gauche de l'armée a les honneurs de la situation; il défend la route de Kœnisberg. Les assauts répétés du général Gortchakoff, qui se voit acculé à la rivière, ne peuvent faire plier les bataillons français. La Garde municipale de Paris, aux premiers rangs de la division Dupas, enlève Schewenau à la baïonnette; rien ne résiste aux Parisiens.

La déroute est complète dans l'armée ennemie, à la nouvelle que les ponts sont coupés, un *saure qui peut* général laisse entre nos mains toute l'artillerie, 25,000 hommes tués, noyés ou blessés, couvrent les rives de l'Alle.

Napoléon a son quartier impérial sur les hauteurs de Heinrichsdorf; il conserve près de lui sa Garde et les troupes du maréchal Victor. Tandis qu'il contemple attentivement ce grand spectacle, un boulet passe à la hauteur des baïonnettes, et un soldat baisse instinctivement la tête. « Si ce boulet t'était destiné; lui dit Napoléon en souriant, tu aurais beau te cacher à cent pieds sous terre, il irait t'y chercher. » Il voulait accréditer cette utile croyance que le destin frappe indistinctement le brave et le lâche, et que la lâcheté qui se cache se déshonore inutilement.

La bataille engagée à trois heures du matin est terminée à dix heures du soir; pour les corps Lannes et Mortier, elle avait duré 19 heures.

La Garde de Paris a lutté pendant 18 heures; elle est citée à l'ordre de l'armée ainsi que le lieutenant Robin. Ses pertes sont 44 tués et plus de 150 blessés.

Effectif au 15 juin :	27 officiers,	445 hommes.
— 1 ^{er} janvier :	47 —	1,076 —
Pertes pendant l'année : 20 officiers, 631 hommes.		

Après la mémorable journée de Friedland, l'armée française marchait sur le Niémen dans la direction de Tilsitt et la Garde de Paris occupait successivement :

- Les 17 et 18 juin, Tapiau.
- Le 19, Asnaghen.
- Du 20 au 26, Tilsitt.
- Le 22, armistice particulier entre les Français et les Russes.
- Le 27, arrivée à Ober-Eßeln.
- Le 28, Piskolni et les environs.
- Le 29, Wirbalm et les environs.
- Le 30, Kalwary et les environs.
- Le 1^{er} juillet, Kalwary.
- Le 2, Seyni et les environs.
- Le 3, Suwalky.
- Du 4 au 20, Augustowo.
- Le 8, Traité de Tilsitt.
- Le 10, Départ de Napoléon pour Kœnisberg.

L'armée française réorganisée en quatre corps seulement occupera savoir :

- Le 1^{er} corps, général Davoust, la Pologne;
- Le 2^e corps, maréchal Lannes, la vieille Prusse, de Kœnisberg à Dantzig;
- Le 3^e corps, Masséna auquel appartient la *Garde de Paris*, cantonnera en Silésie jusqu'à l'évacuation qui doit avoir lieu le 1^{er} novembre, si les contributions de guerre sont acquittées.
- Le 4^e corps, maréchal Brune, doit surveiller la Baltique.
- Le 20 juin, la Garde de Paris, dirigée sur Stettin, arrive à Pizelolst.
- Le 21, à Goldap.
- Le 22, à Levalen.

Le 23, à Angerburg.

Les 24 et 25, à Rottenburg.

Le 26, à Rossel.

Le 27, à Séeburg.

Le 28, à Gulstadt.

Le 29, à Liébstadt.

Le 30, à Holland.

Le 31, à Elbing.

Les 1^{er} et 2 août, à Elbing.

Le 3, à Marienburg.

Le 4, à Dirschau.

Le 5 août, la division Dupas passe sous le commandement du prince de Ponte-Corvo (Bernadotte) qui commande les troupes hollandaises.

Le 5 août, à Dantzig, où les survivants du régiment de Paris visitèrent les lieux qu'ils avaient illustrés.

Le 6, à Neustadt, sur la route parallèle à la côte et dans la direction de Stettin.

Le 7, à Lauenbourg.

Les 8 et 9, à Lupowo.

Le 10, à Stolpe.

Le 11, à Slawe.

Les 12, 13 et 14, à Coëslin.

Le 15, à Finow.

Le 16, à Nangard.

Les 18, 19 et 20, à Stettin.

Du 21 au 31, en cantonnement sur la rive droite de l'Oder, au sud de Stettin.

Le 31 août, la 5^e demi-brigade légère et le 19^e régiment de ligne, en cantonnement devant Stralsund, sont désignés pour remplacer le régiment de la Garde municipale de Paris qui reçoit l'ordre de rentrer en France.

Septembre. — Les débris des deux beaux bataillons de la Garde font encore une démonstration en parcourant l'Allemagne; ils traversent Hambourg, Brême, Wesel, et rentrent à Paris le 28 octobre 1807.

GUERRE D'ESPAGNE

1807-1814

CHAPITRE VIII

Corps d'observation de la Gironde.

MARCHE EN ESPAGNE. — LE GÉNÉRAL DUPONT. — CORDOUE. — BAYLEN. —
LA CAPTIVITÉ. — LES PONTONS VIEILLE-CASTILLE ET L'ARGONAUTE. —
CADIX. — CABRERA. — GIBRALTAR. — PORTSMOUTH. — RETOUR EN
FRANCE.

1807

12 Octobre. — Le général Junot, gouverneur de Paris, arraché aux plaisirs de la capitale, recevait l'ordre de franchir la frontière d'Espagne avec 26,000 hommes et de gagner le Portugal en passant par Burgos, Valladolid, Salamanque, Ciudad-Rodrigo, Alcantara et en suivant la rive droite du Tage jusqu'à Lisbonne, avec mission de fermer le Portugal au commerce anglais. En même temps, Napoléon formait à Bayonne un corps d'armée composé de 24 bataillons d'infanterie (à l'effectif de 1,000 hommes), dont deux de la Garde de Paris formant un régiment. C'étaient les deuxièmes bataillons qui seraient bientôt remplacés dans leur service de police de la capitale par les premiers bataillons venant de la Grande-Armée.

On se rappelle que ces derniers rentrèrent le 28 octobre 1807.

Ce corps placé sous le commandement du général Dupont reçut le nom de 2^e corps d'observation de la Gironde et devait former en quelque sorte la réserve du général Junot. Il se composait de trois divisions :

La 1^{re} division, général Barbou, comprenait la Garde de Paris placée

à la première brigade, général Pannetier. — 2^e division, général Vedel. — 3^e division, général Frère.

15. — Les deux bataillons de la Garde municipale de Paris sont dirigés en poste sur Bayonne.

Le régiment placé sous le commandement du major Estève n'a qu'un chef de bataillon, M. Parsis.

19 Novembre. — Arrivée de la Garde municipale à Bayonne.

19 Décembre. — Le général Dupont reçoit l'ordre de se porter avec un corps d'armée entre Victoria et Burgos. Les soldats alors laissaient éclater leur enthousiasme qui, hélas! devait faire bientôt place à un profond découragement résultant des souffrances physiques et morales qui les attendaient.

31. — La Garde de Paris est à Quinatopolo. Effectif: 37 officiers, 977 hommes.

1808

5 Janvier. — Les bataillons de Paris occupent toujours Quinatopolo. Une centaine d'hommes est à l'hôpital pour la gale invétérée contractée au contact répugnant d'innombrables mendiants espagnols. Pour combattre cette hideuse affection, les troupes s'éloignent des habitations et vivent sous la tente.

12. — La portion principale dirige un renfort au régiment d'Espagne savoir :

1 ^{er} régiment,	1	compagnie,	1	capitaine,	2	lieutenants,	134	hommes.
2 ^e	—	2	—	»	—	4	—	156
Totaux :	3	—	1	—	6	—	290	—

Ce détachement, placé sous la direction du commandant Bernelle, rejoint le régiment à Valladolid. Effectif: 38 officiers, 1,167 hommes.

26 Février. — Le prince Murat est nommé général en chef des armées d'Espagne. Du 15 janvier au 20 mars, la Garde de Paris reste à Valladolid.

21. — Elle est à Guadarrama, à quelques kilomètres de Madrid.

22. — Nous la trouvons à l'Escorial, séjour royal dans les montagnes près de Madrid.

23. — Elle entre à Madrid comme escorte du général en chef Murat.

Le 12 avril, le corps Dupont occupe Aranjuez où venait de se jouer une grande tragédie royale.

27. — La 1^{re} division, commandée par le général Dupont en personne, se porte précipitamment à Tolède pour combattre les premiers rassemblements séditieux.

30. — Elle est à Tolède. Effectif de la Garde : 35 officiers, 1,094 hommes.

Du 1^{er} au 22 mai, la division Dupont a ses quartiers à Tolède et à Avila, sur la route de Tolède à Madrid.

23. — Le général Dupont se dirige sur l'Andalousie avec sa première division d'infanterie, les marins de la Garde impériale et la division de cavalerie; il a pour objectif la place de Cadix où sont enfermés les glorieux débris de Trafalgar (bataille navale perdue le 19 octobre 1805 par l'amiral Rosily contre les Anglais).

Dans cette marche à travers la Sierra-Morena, cette belle division franchit les cols de Sainte-Hélène et de la Caroline.

Du 20 au 30, les événements de Bayonne publiés en Espagne amènent une insurrection générale et la formation de juntes redoutables.

30. — Assassinat à l'hôpital de Manzanarès des soldats français qui n'ont pu suivre les colonnes.

1^{er} Juin. — Dupont occupe Baylen qui devait devenir si tristement célèbre par la capitulation de ce nom.

2, 3 et 4. — La division Dupont est à Andujar, petite position sur la rive droite du Guadalquivir et à deux marches de Cordoue.

5. — Le petit village d'Al-dea-del-Rio est occupé et on trouve ce jour-là, à l'avant-garde, la Garde de Paris renforcée d'une batterie d'artillerie. Son campement est au Montero, en avant du village.

6. — La division occupe la position du Carpio; elle passe sur la rive gauche du Guadalquivir et prend son ordre de bataille pour combattre une armée régulière. Cette armée, forte de 12.000 hommes et de 12 pièces de canon, est placée sous le commandement d'Etchavarria et couvre Cordoue en gardant le pont d'Alcoléa.



Imp. A. Lemaitre Paris

GENDARMERIE IMPERIALE DE PARIS - 1815

A. Gendarme de 2^e cl. — B. Elève Gendarme

7. — Combat du pont d'Alcoléa. La brigade Pannetier, la Garde de Paris en tête, est chargée du premier assaut. Cette troupe d'élite marche franchement, au pas de charge, droit aux ouvrages occupés par les Espagnols. Ceux-ci l'attendent. Ils ouvrent le feu presque à bout portant et font alors une décharge générale. Surpris, nos braves soldats s'arrêtent et hésitent un instant, mais leur hésitation n'est pas de longue durée.

La vaillance du lieutenant Ratenot ranime les courages. Ce héros voyant ses hommes indécis s'élance tout seul sur le pont, son chapeau à la pointe de son épée.

Electrisés par cet exemple de bravoure, nos soldats reprennent résolument leur marche, courent pour entourer leur lieutenant, se jettent dans les fossés, grimpent les uns sur les autres, arrivent sur les parapets, se précipitent dans la redoute par les embrasures et, là, culbutent l'ennemi à la baïonnette. Le vaillant Ratenot n'assista pas au triomphe. Il était mort percé de plusieurs balles, sur le pont qu'il avait illustré.

Ratenot appartenait à la compagnie de voltigeurs du 2^e régiment.

L'ennemi chassé de la redoute avait évacué en désordre les têtes de pont et, vers deux heures de l'après-midi, l'armée française victorieuse était rassemblée devant Cordoue. On fit les sommations d'usage et celles-ci étant restées sans réponse, l'artillerie s'avança et enfonça les portes à coups de canon. C'est alors que commença une terrible guerre de rues avec son horrible et inévitable cortège d'atrocités.

La forteresse de Cordoue était défendue par une enceinte assez mal entretenue, mais la défense énergique et désespérée des assiégés força les vainqueurs à prendre d'assaut chaque quartier de la ville. Une telle résistance avait exaspéré vainqueurs et vaincus et le pillage, œuvre des uns et des autres, suivit ces sombres journées de lutte.

Bientôt après, des émissaires espagnols et des moines fanatiques apprenaient à l'Espagne entière la nouvelle du sac de Cordoue. Les Français, qui s'étaient annoncés comme des pacificateurs ennemis d'une royauté odieuse et d'une cour corrompue, furent dénoncés comme des assassins, des pillards, des forenés violant femmes et filles, portant partout le fer et le feu.

Exagérant avec intention les horreurs du pillage, les propagateurs de ces nouvelles eurent bientôt entraîné aux armées tous les Espagnols capables de prendre part à la lutte. Tous brûlaient de venger l'honneur

national que l'on avait si maladroitement humilié à Bayonne dans la personne du prince favori Ferdinand VII.

La révolte devint générale, des juntes insurrectionnelles, dont la plus violente et la plus active fut celle de Séville, se formèrent partout et les généraux de Napoléon comprirent tous les dangers de leur situation isolée. Dupont ne pouvait plus garder l'espoir de continuer sa marche sur Cadix et l'amiral Rosily, lâchement trahi par Thomas de Morlas, gouverneur de Cadix, se rendait aux Espagnols après avoir livré un combat naval qui dura plusieurs jours. Ce combat eut lieu dans la baie où il s'était enfermé. Entré à Cordoue le 7 Juin, Dupont rétrogradait sur Andujar le 18.

18 Juin. — Andujar, petit village placé sur la rive droite du Guadalquivir, à 7 lieues de Baylen. La brigade Pannetier fut placée à la tête de pont et eut les honneurs de la situation. C'est dans cette position que le corps Dupont fut renforcé par sa deuxième division, général Vedel, et par la division Gobert arrivée à la Caroline après avoir forcé les cols de la Sierra-Morena. L'armée française serait restée là un mois dans l'inaction si l'on n'avait été obligé de se procurer des vivres par la force.

Le 8 Juillet. — L'hôpital de la Caroline est envahi par une nuée de révoltés conduits par des religieux. Ces sauvages fanatiques massacrent malades et infirmiers après leur avoir fait subir des cruautés odieuses et épouvantables. Pas un de nos malheureux soldats n'échappa à cette tuerie pour aller annoncer ce tragique événement. Vingt-sept Gardes de Paris furent égorgés.

14. — Les Espagnols, sous la conduite du général Castanos, se laissent apercevoir devant Andujar, sur la rive gauche du fleuve, et viennent menacer les têtes de pont. Le général Reding est à Jaen.

15. — Combat contre les troupes de Castanos; la brigade Pannetier et en particulier la Garde de Paris se couvrent de gloire dans la défense opiniâtre des ouvrages qui leur sont confiés.

16. — Le général Vedel, sans en avoir reçu l'ordre du général Dupont, arrive à Andujar au secours de son chef et laisse, au général espagnol Reding, toute facilité pour franchir le fleuve à Menjibar, occuper Baylen, fermer le col de la Caroline, seul passage par où rallier les corps français restés dans le bassin du Tage.

17. — Le général Vedel revient à Baylen et continue sa marche

plus au nord, vers la Caroline, à la rencontre d'une armée espagnole qui n'existe pas et que le général Gobert cherche déjà dans la même direction.

18. — A partir de dix heures du soir, le général Dupont opère son mouvement de retraite sur Baylen.

EFFECTIF DE LA GARDE DE PARIS :

1^{er} régiment : officiers 12, troupe 490, chevaux 9.

2^e — — — 15, — 424, — 8.

Totaux . . officiers 27, troupe 914, chevaux 17.

Le 19 Juillet, vers trois heures du matin, la tête de cette malheureuse division, après avoir franchi le Ramblar, petit ruisseau escarpé tout à fait à sec à cette époque de l'année, est brusquement arrêtée par une surprenante décharge de mousqueterie. Reding, qui avait marché de Menjibar sur Baylen, fait face à Andujar avec 18,000 hommes et occupe la ligne de retraite du général Dupont.

L'ordre de marche des troupes françaises dans ce mouvement est le suivant :

En tête, la brigade d'infanterie Chabert, une batterie de 6 pièces de 4, un escadron de cavalerie, soit environ 2,800 hommes. Derrière cette avant-garde, les bagages, encombrés de malades, couvrent sur la route une longueur de trois lieues. Après les bagages, les Suisses espagnols qui n'ont pas encore passé dans les rangs de l'insurrection, environ 1,600 hommes; puis la brigade Pannetier forte de 2,800; enfin le reste de l'artillerie escorté par 1,800 cavaliers et les marins de la Garde impériale qui ferment la marche.

Ce corps est donc au moment de l'attaque divisé en deux groupes par un convoi des plus considérable.

La brigade Pannetier reçoit l'ordre de s'établir sur la rive gauche du Ramblar et de contenir les troupes de Castanos qui menacent fortement la retraite. La Garde de Paris, comme toujours, lutte glorieusement et ne cède pas un pouce du terrain qui est confié à sa valeur. Malheureusement, Reding, placé dans une position supérieure, s'y maintient malgré les impétueuses attaques des Français. La situation ne se modifie donc pas et la route de la retraite reste fermée.

A midi, le combat a duré neuf heures, tous les officiers supérieurs sont tués ou blessés, des capitaines commandent les bataillons, les

sergents-majors, les compagnies; l'artillerie est démontée. Dupont, atteint de deux coups de feu, est abattu par le désespoir, car les Suisses espagnols viennent de passer à l'ennemi et sur 9,000 combattants, 6,000 sont blessés ou ont disparu; 3,000, exténués, mourant de soif, la rage au cœur, jettent leurs armes et se laissent tomber à terre à bout de forces.

Reding, craignant une lutte désespérée, offre une suspension d'armes qui est sur-le-champ acceptée.

Le soir, Dupont signait la capitulation en rase campagne qui ouvrait la série des malheurs qui allaient frapper les prisonniers.

Il est bon de noter ici que le valeureux colonel Estève (de major, il était arrivé en Espagne au grade de colonel) refusa énergiquement de signer la capitulation.

Les 20, 21 et 22 Juillet, le corps Dupont reste sur le champ de bataille qu'empesent les cadavres promptement décomposés par une chaleur torride. L'odeur est insupportable pour les survivants. Dans cette triste situation où tout manque: secours, vivres et même l'eau, toutes les blessures sont mortelles. Le soleil inonde la plaine aride, et pas un arbre, par un buisson pour abriter les blessés. Il n'est pas possible de donner une description exacte des souffrances que cette malheureuse division eut alors à supporter, souffrances accrues encore par les cruautés raffinées de la vile populace espagnole qui s'ingénie à inventer des supplices. Un soldat se met-il en quête d'un verre d'eau, d'un fruit vert pour étancher une soif rendue plus ardente encore par le Solano (vent chaud du pays, le sirocco d'Afrique) vite des coups de fusils le rappellent à la triste réalité de sa situation; heureux encore celui qui échappe aux Espagnols, car tout Français capturé est scié et coupé en morceaux. Ces tortures sont infligées au milieu des lazzis de ces populations barbares qui crient: *Cordora* (Cordoue).

Nos braves prisonniers, dans cette horrible position, conservent cependant la gaieté et l'esprit qui caractérisent le Français.

Le lit du Guadalquivir était à sec, comme le sont généralement en été tous les cours d'eau de ce maudit pays, ce qui faisait dire à nos soldats que *les Espagnols avaient emporté la rivière*.

Les principaux articles de la capitulation sont les suivants: ils intéressent aussi bien les divisions Gobert et Vedel restées en dehors de l'affaire de Baylen, que les troupes plus directement aux ordres du général Dupont.

Art. I^{er}. — Les troupes du général Dupont sont prisonnières de guerre.

Art. IV. — Elles sortiront de leur camp avec les honneurs de la guerre, chaque bataillon ayant deux canons en tête et les soldats armés.

Art. VI et VII. — Ces troupes seront embarquées aux frais du gouvernement espagnol qui leur assurera toute sécurité jusqu'au port de Rochefort.

La Convention fut ouvertement violée puisque les malheureux prisonniers furent envoyés sur les pontons de Cadix.

EN CAPTIVITÉ

Le 23 Juillet. — On dirige les prisonniers sur Cadix et sur Malaga.

La 1^{re} Division dont fait partie la Garde de Paris couche à Villanova.

Le 24, à Pocuria.

Le 25, à Bugalascché.

Le 26, à Casto-Río.

Le 27, à Ramblar.

Le 28, à Icija.

Le 29, à Fuentes.

Le 30, à Larial.

Le 31, à Outrera.

Le 1^{er} Août, à Las-Cabesas.

Du 2 au 12. — Les prisonniers attendent à Lebrija les bâtiments qui doivent les rapatrier. La Garde de Paris perd sept de ses soldats qui sont lâchement assassinés dans une excursion qu'ils font pour se procurer quelques vivres.

Le 13. — Arrivée à Santa-Maria, le port de Cadix.

Pendant ces journées de marche, nos malheureux prisonniers supportent les plus cruelles épreuves morales et physiques. Les escortes sont insuffisantes pour les protéger et on les fait camper loin des localités pour leur éviter de tomber entre les mains de ces lâches et cruels bourreaux.

Laissons la parole à M. C. de Méry, officier aux voltigeurs de la Garde de Paris :

« Par suite des dispositions du traité, dit-il, les troupes devaient se rendre : la 1^{re} division, à Cadix ; les 2^e et 3^e divisions, à Malaga, pour y être embarqués.

Le 23 Juillet, la 1^{re} division, dont faisait partie le régiment de Paris, fut dirigée sur Villanova. Les bataillons de Paris, les deux bataillons de la 3^e légion de réserve et l'État-Major général composaient le premier convoi ; la 2^e brigade de la même division nous suivait à une journée de marche. Les officiers avaient conservé leurs épées.

Le 2 Août, la colonne fut arrêtée à Lebrija, soi-disant en attendant les bâtiments qui devaient nous ramener en France, mais nous avons appris plus tard que le vrai motif était le refus de la junta de Séville de reconnaître les termes de notre capitulation et qu'on nous retenait prisonniers de guerre. Pendant notre séjour dans cette sinistre localité, nous eûmes la douleur de voir massacrer 12 officiers et 75 dragons par une population vile, lâche, déguenillée, furieuse, excitée par des moines plus méprisables encore qui conduisirent cette foule, la nuit, à l'assaut d'une caserne, où était interné un régiment de dragons.

Le 13 Août, vers une heure du matin, nous arrivâmes devant Cadix. A midi, on nous conduisit au quartier Saint-Charles, dans l'île de ce nom. Arrivés devant le vestibule d'entrée de la caserne, nous défilâmes devant la junta, assemblée pour cette circonstance, et on nous enleva nos épées, notre argent et les effets de rechange que nous avions précieusement conservés.

La Garde de Paris, mieux partagée que les autres corps, fut internée à la caserne Saint-Charles, les officiers de toutes armes furent entassés sur le ponton *la Vieille-Castille* dont nous racontons plus loin sommairement l'histoire. »

Le général Castanos, lui, appréciait à leur juste valeur les sentiments barbares de ses compatriotes ; il n'était pas sans inquiétude sur le sort qui attendait nos pauvres prisonniers. Les escortes, insuffisantes déjà pour une protection nécessaire, sympathisaient avec les sauvages populations de l'Andalousie. Devant cette triste réalité, ce général, par une proclamation que nous nous faisons un devoir de reproduire, faisait appel aux plus nobles sentiments de la nature humaine, ceux de la famille.

ESPAGNOLS !

Voulez-vous être de bons soldats ?

Eh bien ! Apprenez à respecter le malheur.

Les troupes françaises sous les ordres du brave général Dupont, désarmées et prisonnières, vont traverser l'Andalousie, afin de s'embarquer à San-Lucar pour Rochefort, conformément à la capitulation que j'ai déjà fait publier.

Pères de famille qui avez des enfants dans nos armées, donnez aux Français tous les soins qu'ils réclameront, songez qu'un pareil malheur peut arriver à vos

enfants, si le sort des armes (ce que Dieu ne veuille pas) venait à nous être contraire et que vous désireriez alors qu'ils fussent traités avec humanité et bienveillance.

Quiconque osera insulter aux Français sera à l'instant conduit au quartier général, traduit devant un conseil de guerre et condamné à mort dans les vingt-quatre heures.

Soldats, écrivez ou faites écrire à vos familles que les Français sont braves et bons par eux-mêmes et qu'ils méritent d'être traités avec générosité.

De Colmériar, le 27 juillet 1808.

Signé : CASTANOS.

EXTRAIT D'UN JOURNAL DE PRIVATIONS

PENDANT LE 1^{er} TRIMESTRE 1809.

Le 1^{er} Janvier, pas de vivres.

- | | | |
|----|---|-------------------------------------|
| 2 | — | sans bois. |
| 4 | — | sans légumes. |
| 5 | — | sans pain. |
| 6 | — | pain vers 4 heures de l'après-midi. |
| 7 | — | sans eau. |
| 8 | — | sans légumes. |
| 12 | — | sans pain. |
| 14 | — | sans légumes. |
| 16 | — | sans bois. |
| 17 | — | sans légumes. |
| 20 | — | — |
| 22 | — | sans pain. |
| 23 | — | pain à midi. |
| 26 | — | sans légumes et sans bois. |
| 28 | — | sans eau. |
| 29 | — | sans légumes. |

Le 3 Février, sans pain et sans eau.

- | | | |
|----|---|--------------------------------------|
| 4 | — | sans pain, l'eau à 4 heures du soir. |
| 8 | — | sans légumes. |
| 11 | — | sans eau. |

14	Février,	sans pain.
17	—	—
18	—	sans eau.
21	—	sans légumes.
22	—	sans eau.
25	—	—
28	—	sans pain.
Le 2	Mars,	sans eau.
5	—	sans pain.
6	—	pain à 5 heures du soir.
8	—	sans bois.
9	—	sans eau.
12	—	sans bois.
13	—	sans pain.
16	—	sans pain, sans eau.
19	—	sans pain.
21	—	sans bois.
25	—	sans pain, sans eau.
26	—	sans pain.
27	—	—

Ce curieux relevé pris au hasard indique clairement la situation alimentaire des malheureux prisonniers. La situation hygiénique n'était pas meilleure: entassés sur les pontons ou dans les chambres, rongés par la vermine, affligés du scorbut si commun et si grave pendant les périodes de privations, nos soldats mouraient par centaines. Leurs cadavres jetés à l'eau surnageaient à la surface de la baie de Cadix et augmentaient encore les horreurs de la situation. Les vivres avariés et malsains donnèrent la mort à des centaines de prisonniers et lorsque quelques plaintes dépassant les bords des pontons parvenaient jusqu'à la junte, les tristes personnages qui la composaient haussaient les épaules en disant: *Es bastante bueno per los perros de Francès*: (C'est assez bon pour les chiens de Français.)

ÉVASION SUR LA VIEILLE-CASTILLE

Les officiers de toutes armes étaient entassés sur le ponton, *la Vieille-*

Castille, supportant avec une admirable résignation et une rare fierté les privations de toutes sortes et les injures de leurs lâches bourreaux, mais nourrissant au fond du cœur l'espérance de la liberté.

Les armées françaises subirent le contre-coup des événements de Baylen. Elles évacuèrent l'Espagne jusqu'à la rive gauche de l'Elbe, mais l'arrivée de Napoléon sur le théâtre de cette lutte gigantesque changea la face des événements.

Les derniers mois de l'année 1808 furent marqués par une vigoureuse offensive des généraux français et l'Espagne fut occupée presque en totalité. Le maréchal Victor, maître de l'Andalousie, arriva devant Cadix dès les premiers jours de février 1810.

Nos malheureux prisonniers étaient sous le coup des plus chères émotions, car ils apercevaient distinctement leurs compatriotes et constataient avec une joie suprême l'infériorité des Espagnols dans les combats livrés.

Un audacieux coup de main pouvait rendre la liberté à ces vaillants débris de l'armée de Dupont ; il fut exécuté avec succès par quelques-uns dans les circonstances suivantes :

Le 15 mai, vers les huit heures du matin, les meneurs d'un complot d'évasion coupèrent les câbles du ponton « *la Vieille-Castille* ». Entraînés par une forte brise et par le courant du canal, ils gagnèrent la haute mer. Des mâts improvisés, des voiles faites de vieilles hardes, contribuèrent puissamment à diriger le ponton à travers les forces anglaises et espagnoles chargées de les poursuivre.

Les moyens de défense étaient 15 fusils approvisionnés de 1000 cartouches et une assez grande quantité de boulets tirés de la cale sur le pont, pour être jetés dans les barques qui tenteraient l'abordage.

Le même jour, à onze heures du soir, ils eurent le bonheur d'échouer sous la protection d'une batterie française placée à Matagorda, faisant partie du matériel du siège de Cadix dirigé par le maréchal Victor.

Le 16 mai, le débarquement eut lieu à l'aide de barques et, à partir de deux heures de l'après-midi et pendant la nuit du même jour, *la Vieille-Castille* éclairait de ses flammes la fête de la délivrance pour 1800 braves officiers de toutes armes, arrachés, par leur énergie, à une mort certaine. Ils comptaient 17 mois et 4 jours de captivité.

Le 26 mai, les sous-officiers et soldats de toutes armes à bord du ponton *l'Argonaute* : s'échappèrent de la même manière. Dans le

nombre des braves qui achetèrent la liberté au prix des plus grands dangers se trouvaient 80 Gardes de Paris.

Nous avons dit que l'Empereur était venu prendre le commandement de l'armée d'Espagne. Sous son habile direction, les troupes françaises avaient deux objectifs principaux :

Le premier, Lisbonne, pour forcer les Anglais à évacuer le Portugal.

Le deuxième, Cadix, ville maritime de première importance.

Les Espagnols, voulant conserver leurs prisonniers, songèrent à les mettre en lieu sûr. Ils fixèrent leur choix sur le rocher aride de Cabrera et sur la baie très malsaine de San Lucar des Baramuda, aux bouches du Guadalquivir.

Le 28 mars 1809, le premier convoi fut dirigé sur Cabrera; il arriva à destination le 11 mai.

Les Anglais, qui n'avaient jamais osé se mesurer en rase campagne avec nous, éprouvèrent le besoin inqualifiable de torturer chez eux des prisonniers faits par des Espagnols. Ils décidèrent, à cet effet, d'enlever des Français de Cabrera et de les interner à Portsmouth.

Le 29 juillet. — Départ des prisonniers de Cabrera pour Gibraltar, 500 officiers et 200 soldats étaient embarqués sur un seul bâtiment.

Arrivée à Gibraltar le 11 août, pour une destination inconnue.

21 août. — Départ de Gibraltar pour l'Angleterre.

20 septembre. — Débarquement à Portsmouth. Là, nos soldats retrouvent les braves marins vainqueurs autrefois à Aboukir et à Trafalgar.

Les officiers sont prisonniers sur parole et logent dans la ville, la troupe est internée au château de Portchester.

Le séjour des Français sur l'aride rocher de Cabrera était une étape de plus sur la voie des plus sombres misères et des privations. Dès leur arrivée dans cette île on les avait laissés *neuf* jours sans vivres, et plus de 800 étaient bientôt morts d'inanition ou empoisonnés par des végétaux absorbés faute de mieux.

Le manque d'eau était encore venu s'ajouter aux malaises de la situation. Une seule fontaine avec un mince filet d'eau avait tout d'abord été leur seule ressource et il fallait bivouaquer en file pour ne pas perdre son tour. Dès les premiers jours, 30 officiers et 87 hommes trouvèrent dans une mort terrible un terme à leurs indescriptibles souffrances.

Les officiers recevaient quelque peu de vin ajouté à leurs rations; ils l'abandonnèrent pour être distribué aux agonisants entassés dans les cabanes servant d'hôpital.

Le nombre des prisonniers internés à Cabrera n'a jamais dépassé 9.000 venus de tous les points de l'Espagne, 700 étaient partis pour l'Angleterre, 1,500 étrangers (Espagnols réguliers et Suisses) avaient accepté de servir dans l'armée anglaise.

Ce n'est qu'en mai 1814 que cessèrent les souffrances qui avaient commencé en juillet 1808.

Le 16 de ce mois, une goëlette française et un bâtiment de transport vinrent embarquer, pour les emporter à Marseille, *deux mille* fantômes aux visages creusés, à la face livide, à la voix éteinte, aux yeux enfoncés dans leurs orbites. Plus de 200 étaient atteints d'aliénation mentale.

Quatre mille six cents avaient donc trouvé la mort pendant les trois années de captivité à Cabrera et leurs os blanchis par le soleil couvraient toutes les parties de l'île.

En 1847, l'escadre d'évolutions commandée par le Prince de Joinville, en rade de Palma, dirigea sur Cabrera la corvette à vapeur, *le Pluton*, avec un fort détachement de matelots chargés de recueillir les ossements des Français, martyrs des cruautés anglaises et espagnoles.

Sur les restes de tant de braves on plaça, sur une pierre, l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE DES FRANÇAIS MORTS A CABRERA

L'ESCADRE D'ÉVOLUTIONS

1847.

L'existence des Français prisonniers des Anglais était plus déplorable encore que celle déjà si terrible qu'ils avaient menée à Cadix et à Cabrera. Ils furent entassés dans de vieux vaisseaux de guerre (*prisons-schips*). 1,200 à 1,300 malheureux, si le vaisseau était à trois ponts, 700 à 800, s'il était à deux ponts. Dans le centre, entre quatre sabords, fut réservé un emplacement appelé par dérision *le parc*. Pendant le jour, les prisonniers pouvaient se tenir dans le parc et même monter sur le gaillard d'avant, mais, quelques heures avant la nuit, tous devaient monter sur le pont pour être comptés comme un vil troupeau, puis ils étaient renfermés de nouveau jusqu'au lendemain. Dans cet état d'encombrement, ils pouvaient à peine se remuer. Ils respiraient d'abord difficilement, mais,

vers le matin, tous étaient suffoqués; aussi les prisonniers furent-ils, en grande partie, atteints de maladies de poitrine, offrant toutes un caractère de gravité.

La situation de ceux que l'on avait enfermés dans les cachots était plus intolérable encore. Placés dans les faux-ponts d'une élévation de 1 mètre 40, ils ne pouvaient se tenir debout; plusieurs milliers cependant ont résisté pendant *neuf ans* à un traitement aussi barbare.

La nourriture consistait en demi-ration composée de biscuit mangé par les vers, de poisson salé et avarié, de viandes salées infectes. On distribuait quelquefois un peu de pain noir mal cuit. Chaque jour, des centaines mouraient de faim ou empoisonnés par les vivres, la plupart étaient si faibles qu'ils ne digéraient plus, et les plus robustes trouvaient, dans les matières vomies ou dans les excréments, des choses sans nom pour augmenter leur alimentation.

Un lord vint un jour à cheval visiter nos malheureux compatriotes; il abandonna un instant sa monture et ne la revit jamais car elle fut immédiatement dépecée et mangée sur place.

Les officiers laissés libres sur parole étaient exposés aux cruautés de la lâche populace anglaise, qui en égorgea plusieurs. Beaucoup demandèrent à être incarcérés dans les prisons où ils trouvaient une sécurité qu'ils ne pouvaient espérer dans leurs cantonnements.

Les autorités anglaises n'ignoraient pas le piteux état des prisonniers. Un certain sir George Warrender osa cependant affirmer au parlement que les prisonniers à bord des pontons y trouvaient toute la propreté et tout le confort désirables (*happy and comfortable*).

Ces cruautés de tous genres étaient l'œuvre du *Transport office*, commission extraordinaire à jamais vouée à l'exécration de tout Français.

Voici les noms de ces misérables bourreaux; ils méritent de passer à la postérité.

SIR RUPER GEORGE, *président*.

AMBROISE SERLE,

JAMES BOWEN,

HOW-JOHN DOUGLAS,

JHON HARNES, docteur en médecine,

HON-COURTENAY BOYLE,

ALEXANDER MACLEAY,

ADAM SUGDEN, *commissaire*.

} *membres.*

Enfin, avec l'année 1814, finit la période des souffrances les plus incroyables, Napoléon avait succombé sous les coups de la cavalerie de Saint-Georges. (Les pièces d'or d'Angleterre portent l'effigie de Saint-Georges, patron de ce maudit pays.)

Le 19 Mai, départ d'Angleterre pour le rapatriement.

Le 24, arrivée à Saint-Malo.

Le 25, Enfin !!! débarquement, mais, comme les prisonniers de Cabrera, nos vaillants soldats n'avaient de l'homme que le nom. Les plaies les plus hideuses rongeaient leurs membres étiques, un très grand nombre avaient perdu l'usage de la parole. Hélas ! combien de Français étaient restés dans les eaux qui portaient les pontons ? Nul ne le saura jamais. Les registres matricules des régiments de la Garde municipale de Paris portent pour les malheureux pris à Baylen : *Prisonnier de guerre, le 19 Juillet 1808*. Ces registres furent mis à jour après le rapatriement des prisonniers en 1814, mais nous avons eu la douleur de constater à peine *cinquante* mutations complétées par les mots suivants : *Rentré des prisons de l'ennemi le.... 1814*.

Sur *neuf cent quarante et un* Gardes de Paris dirigés sur Cadix, le 23 Juillet 1808, plus de *sept cents* étaient morts en captivité!

CHAPITRE IX

1808-1814

Corps d'observation des Pyrénées Occidentales.

LA DIVISION INFERNALE OU D'ÉLITE COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL MOUTON. — EXPÉDITION DU PORTUGAL EN 1809. — COMBATS DANS LES ASTURIES.

1808

Juin. — Les événements d'Espagne n'étaient pas sans causer une certaine inquiétude à Napoléon qui comprit, mais un peu tard, que la maladroite humiliation de Ferdinand à Bayonne allait généraliser la lutte dans toutes les provinces.

Pour sortir de cette situation compromise, l'Empereur voulut frapper vite et fort, et pour cela il appela en Espagne des vieilles troupes qu'il tira soit du Nord, soit d'Italie, rassemblant toutes les forces disponibles.

C'est au général Bessières qu'échut le soin d'organiser à Bayonne le corps dit d'observation des Pyrénées Occidentales : il fut primitivement formé de quatre vieux régiments.

Arrivés les premiers :

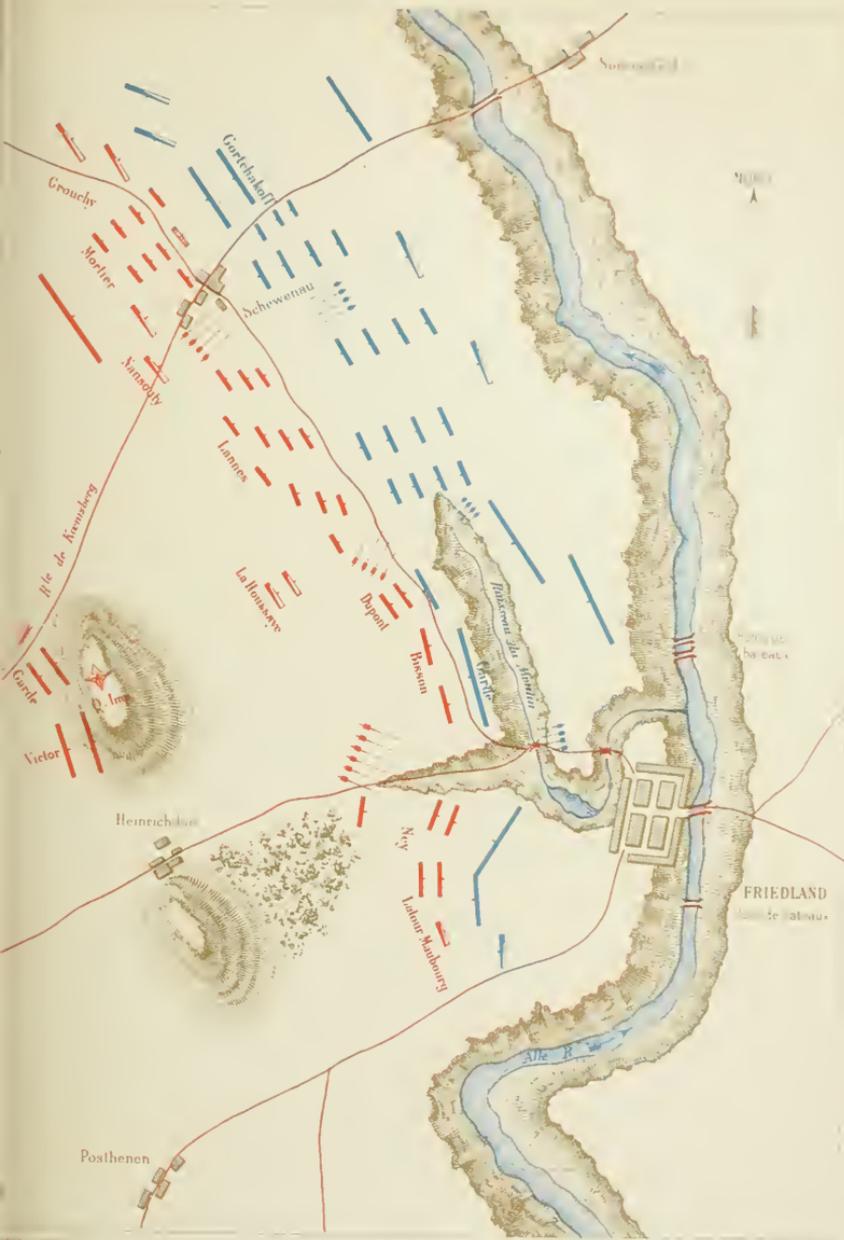
1^{re} division dite d'élite, général Mouton ; effectif : 7,600 hommes.

1^{re} brigade, général Rey ; 2^e et 12^e d'infanterie légère.

2^e brigade, général Reynaud, *bataillon de Paris* ; 4^e régiment d'infanterie légère, 15^e régiment de ligne, 4 pièces de canon et 2 obusiers.

2^e division, général Merle : effectif : 8,000 hommes.

14 Juin. — Chaque régiment de la Garde municipale de Paris dirige en poste sur Bayonne trois compagnies.



Français: infanterie — cavalerie — artillerie — gendarmerie

Russes: infanterie — cavalerie

25. — Arrivée de ces troupes à destination.

Le bataillon de Paris est donc de six compagnies, commandées par l'intrépide commandant Daviet, qui a déjà fait la campagne de Prusse avec les premiers bataillons en 1807. Effectif: 21 officiers, 665 hommes, 6 chevaux.

26, 27, 28 et 29 Juin. — Le bataillon est à Bayonne.

Le 30. — La division Mouton franchit la frontière à Irun, petite ville espagnole, à deux kilomètres de l'île des Faisans, célèbre par le traité des Pyrénées, sur la rive gauche de la Bidassoa.

1^{er} Juillet. — Elle est à Tolosa dans les gorges des Pyrénées.

2 Juillet. — La division dont fait partie la Garde de Paris est à Bergara.

Du 3 au 8. — La division Mouton occupe Victoria, point stratégique important, au pied des Pyrénées, près de l'Ebre.

9. — Cette division est à Burgos. Elle entre en lutte avec les brigands qui infestent le nord de l'Espagne.

12. — Le général Bessières conduit ses belles divisions à la victoire de Médina-de-Rio-Secco, où les généraux espagnols Blake et de la Cuesta sont vaincus. La Garde de Paris, qui n'a pas eu l'honneur de combattre à Médina, continue sa belle campagne contre les innombrables brigands des Asturies, qui lui ont déjà tué une centaine d'hommes.

23. — Le bataillon de Paris est à Mayorka, sur la route de Léon. Effectif: 16 officiers, 542 hommes, 6 chevaux.

Du 24 Juillet au 10 Août. — La Garde de Paris continue la poursuite des brigands, tout aussi dangereux pour les Espagnols inoffensifs que pour les troupes françaises.

Le désastre de Baylen amène l'évacuation et la retraite du roi Joseph, qui quitte Madrid le 30 juillet pour venir à Victoria.

Le 10 Août. — Le bataillon de Paris est à Palencia.

16. — Il quitte Burgos et va camper à Briviesca.

25. — La Garde de Paris est à Cubo.

28. — Elle occupe Santa-Maria.

6 au 10 Septembre. — Le bataillon parisien revient à Cubo.

7. — Un décret réorganise l'armée d'Espagne en cinq corps d'armée.

La Garde municipale de Paris reste sous le commandement du général Bessières, commandant le deuxième corps ; son général de division Mouton commande au 4^e régiment d'infanterie légère, 15^e, 36^e, 55^e régiments d'infanterie de ligne et le *bataillon de Paris*. Effectif : 17 officiers, 518 hommes, 6 chevaux.

15 Septembre. — On retrouve la division Mouton à Miranda. Elle a l'honneur de servir temporairement de garde au roi Joseph.

19. — Le bataillon de Paris est placé accidentellement sous les ordres du général Merlin qui opère dans les pays montagneux de la Biscaye, aux environs de Bilbao. 100 hommes, commandés par le capitaine Davanture, cernés dans cette ville, n'ayant pu recevoir les ordres à temps, parviennent à s'échapper en traversant l'armée espagnole, forte de 35,000 hommes. Dans ce fait d'armes extraordinaire, ce petit détachement a 15 sous-officiers et soldats blessés.

20. — Nouvelle réorganisation de l'armée d'Espagne en huit corps d'armée. Le général Bessières prend le commandement de la cavalerie. Il est remplacé dans celui du deuxième corps par le général Soult, venu d'Allemagne. Le bataillon de Paris fait toujours partie du deuxième corps.

24. — Le bataillon bivouaqué à Espinosa est attaqué par les Espagnols. La lutte, qui dure vingt-quatre heures, se termine par une fuite précipitée de l'ennemi qui bat en retraite après avoir essuyé des pertes considérables. Dans cette chaude affaire, le capitaine Davanture est blessé à la jambe gauche et le bataillon perd 13 hommes tués, 2 officiers et 25 hommes blessés.

25. — La Garde de Paris est à Durango et forme l'aile gauche de l'armée du duc de Dalmatie.

26. — Combat de Bilbao ; le bataillon entre le premier dans la ville après avoir perdu 2 soldats tués et 14 hommes mis hors de combat.

31. — Le bataillon, aux ordres du général Bonnet, longe les côtes à la poursuite du marquis de la Romana qui commande à 8,000 hommes. Ses deux compagnies d'élite, les premières arrivées dans Potès, capturent un matériel considérable et des magasins importants. Ce coup de main audacieux vaut à ces belles compagnies l'honneur de faire partie pendant dix mois du corps Soult qui opère en Portugal. Elles sont aux ordres du chef de bataillon Daviet.

Les quatre autres compagnies, sous le commandement du capitaine Davanture, occupent les places de la Vieille-Castille et plus spécialement Palencia, Reynosa, Cervera et Carrion.

3 Novembre. — Napoléon arrive à Bayonne.

5. — Il est à Victoria et prend la direction des armées réorganisées ou en voie de réorganisation.

6. — Le bataillon de Paris est à Berberama. Le 2^e corps marche sur Burgos.

7 et 8. — Le général Mouton, attaché à la personne de l'Empereur, est remplacé par le général Merle. Le deuxième corps occupe Briviesca.

9. — La Garde de Paris est à Monastéria.

10. — Marche sur Burgos; le bataillon de Paris en avant-garde combat les Espagnols dans le bois de Gamonal d'où il les déloge. La poursuite est rapide et les héros parisiens entrent dans la ville de Burgos en même temps que les vaincus. L'important château de cette ville, plus de 50 bouches à feu, 900 prisonniers, plusieurs milliers de tués et de blessés sont le prix de la journée.

11. — Le bataillon de Paris est à Burgos.

12. — Le 2^e corps marche sur Reynosa à la poursuite de Blake vaincu la veille.

13. — Soult atteint l'armée de Blake en déroute, en fait un grand carnage et s'empare d'un convoi de 42 voitures de fusils.

14. — Il arrive à Reynosa et capture tout le matériel de Blake. 35 bouches à feu, 1,500 fusils et des vivres débarqués par les Anglais restent entre nos mains.

EFFECTIF DE LA GARDE DE PARIS :

21 officiers, 555 hommes.

15. — Le 2^e corps marche sur Santander; il passe la deuxième quinzaine de novembre et une partie du mois de décembre dans les Asturies à épier une armée anglaise commandée par le général Moore et à parcourir les montagnes et la province de Léon.

26 Décembre. — Soult est à Carrion et marche sur Léon où il entre bientôt.

1809

1^{er} Janvier. — L'armée anglaise échappe à Napoléon et à ses lieutenants qu'il dirige en personne. Les troupes du marquis de la Romana et celles de Moore sont à Astorga dans la plus complète déroute. Soult poursuit les fuyards.

2. — Entrée des Français à Astorga. Les troupes du 8^e corps passent sous le commandement de Soult et renforcent le 2^e corps qui a pour objectif le port de la Corogne.

5. — Le bataillon de Paris est à Villafranca. Il a l'ordre de rester dans cette localité pour assurer les communications et d'attendre la division Heudelet qui doit rejoindre Soult en Galice.

Dans sa position de Villafranca, ce bataillon veille à la sûreté des routes qui font communiquer les villes de Léon, Burgos et de Valladolid. Dans cette dernière ville est établi le quartier impérial.

7. — Arrivée de la division Heudelet qui reçoit l'ordre de s'arrêter à Villafranca.

17 et 18. — Rembarquement des Anglais à la Corogne.

Toutes les colonnes françaises ont un mois de repos qu'elles vont employer à se réorganiser.

19. — Napoléon quitte Valladolid pour rentrer en France.

22. — Il est à Paris et prépare sa campagne contre l'Autriche.

En dehors des corps d'armée chargés de la conquête des provinces, de petites garnisons occupent Burgos, Victoria, Pampelune, Saint-Sébastien, Palencia, Valladolid, Santander, Cervera, Reynosa, etc.

Elles vont former des colonnes mobiles envoyées à la poursuite des brigands qui pullulent dans les montagnes du Nord. Leur rôle est des plus difficile, car le succès de leurs opérations dépend de la rapidité de leur marche et de la vigueur de leurs attaques.

Le bataillon de Paris n'a pas pris part à l'expédition du Portugal; cependant les deux compagnies de voltigeurs, chargées par le maréchal Soult de porter des dépêches au maréchal Lefebvre, sont entrées dans ce royaume avec le commandant Daviet qui a été attaché à l'état-major du maréchal Soult.

Ce détachement est resté en Portugal dix mois seulement.

15 Février. — Soult se met en mouvement et marche à la conquête du Portugal. Le bataillon parisien reste dans les Asturies pour assurer les communications à son centre d'opérations à Burgos. Effectif présent : 17 officiers, 499 hommes.

12 Mars. — Le général Bessières prend le commandement de la Vieille-Castille divisée en plusieurs gouvernements. La Garde de Paris, commandée par le capitaine Davanture en l'absence du chef de bataillon Daviet, est attaquée dans le courant du mois de mars à Cervera par 1,500 Espagnols dirigés par un certain Potier, dit marquis Cito. Un combat de six heures se termine par la retraite honteuse des Espagnols fuyant devant une troupe trois fois inférieure en nombre. Le bataillon fait 27 prisonniers et capture 8 chevaux. Ses pertes sont de 7 hommes tués et 17 blessés.

Avril. — Le centre des opérations du bataillon est toujours Burgos, mais il occupe Cervera.

13 Mai. — Nouvelle attaque contre Cervera. Les assaillants, toujours très nombreux, sont encore repoussés. La Garde de Paris perd dans cette lutte et dans une poursuite de deux lieues 6 hommes tués et 11 blessés.

4 Juin. — Troisième attaque contre Cervera. Elle est dirigée par le colonel Lariva qui, à la tête d'un fort escadron, tente une surprise de la place.

Le lieutenant Roux, de la compagnie des grenadiers, qui commande les avant-postes, lutte contre cet escadron avec 35 hommes. Le combat est aussi court qu'énergique ; il se termine par la retraite honteuse de la cavalerie ennemie qui a perdu 7 prisonniers.

Pertes du bataillon : 1 homme tué et 3 blessés.

Juillet et Août. — La Garde de Paris occupe toujours les Asturies, luttant d'agilité et d'audace contre les guérillas devenus très redoutables.

Septembre. — Le bataillon fait partie des troupes du 6^e gouvernement aux ordres du général de brigade Carrié, qui a son quartier-général à Palencia.

10 Septembre. — Effectif à Palencia : 14 officiers, 268 hommes ; à l'hôpital, 99.

Octobre. — Le bataillon a toujours son centre d'opérations à Palencia. Il est chargé de nombreuses entreprises contre les guérillas insaisissables

des Asturies. Les places de Carrion et de Reynosa, cette dernière dans la haute vallée de la Pisuerga dans la direction de Santander, sont spécialement placées sous sa protection. Présents : 12 officiers, 293 hommes.

1810

Janvier et Février. — La Garde de Paris fait toujours partie des colonnes mobiles du 6^e gouvernement, son rôle est des plus actif; les guérillas sont rendus plus audacieux par les succès de l'armée anglaise qui a franchi les frontières d'Espagne et menace Salamanque. Les bandes espagnoles des Asturies osent quitter la montagne pour exécuter quelques coups de main dans les plaines de Burgos et de Palencia.

15 Mars. — Le bataillon est à Aguilar-del-Campo. Présents : 13 officiers ; 288 hommes.

Avril et Mai. — La Garde de Paris est à Carrion.

15 Juin. — Effectif présent à Carrion : 16 officiers, 293 hommes.

15 Juillet. — Le bataillon de Paris est à Palencia.

15 Août. — Il est à San-Salvator.

Septembre. — Le commandant Daviet, rentré de Portugal, reprend le commandement du bataillon. Effectif présent : 18 officiers, 305 hommes.

Octobre. — 120 hommes sont détachés à Reynosa pour défendre cette place importante confiée au brave capitaine Davanture. Cerné de toute part, ce capitaine fait une sortie vigoureuse avec 50 hommes, tue le chef ennemi et s'empare de sa correspondance.

Novembre. — Les guérillas de Valladolid, du royaume de Léon, de Castilla, d'Hilario et de Losada, au nombre de 1,500, sont réunis à Sahagun sous les ordres de Acédo-Rico, un des lieutenants de Mina. Le colonel Painteville, à la tête de 300 hommes de la Garde de Paris et de 250 cavaliers appartenant au 16^e régiment de dragons, reçoit l'ordre de les disperser.

22. — La petite colonne française se présente devant Sahagun qui est évacué par l'ennemi.

Le même jour, cette faible colonne détache dans la plaine de Solo 50 grenadiers parisiens sous la direction du capitaine Watrin, pour assurer la rentrée des grains et des contributions de guerre. Cette faible troupe,

attaquée par 350 dragons, lutte héroïquement pendant de longues heures. Les Espagnols chassés du pont fortifié de Reynosa prennent la fuite et se réfugient dans les montagnes, après avoir perdu 12 prisonniers et un grand nombre de chevaux.

23. — La colonne Painteville marche sur Coa. Elle combat un ennemi supérieur en nombre et le met en déroute.

24. — Cette colonne est à Saldana. Un pont barricadé et énergiquement défendu est enlevé. 150 prisonniers, plusieurs chefs sabrés, les équipages et les papiers de Acédo capturés, forment le bilan de cette belle journée.

Décembre. — Le bataillon est réuni à Reynosa.

1811

15 Janvier. — A Cervico-la-Torrée, un détachement de la Garde de Paris, escortant un convoi très important, est assailli par 6 escadrons espagnols. La lutte dure six heures et se termine par la retraite de l'ennemi qui a perdu une partie de ses équipages.

Pendant les neuf premiers mois de l'année, le bataillon continue à résister aux attaques répétées des partisans des Asturies.

29 Août. — Combat de Carillon qui coûte la vie à quelques braves du bataillon de Paris.

Octobre. — La Garde de Paris est à Valladolid ; pendant ce mois, elle capture 700 brigands et 300 chevaux. Effectif présent : 18 officiers, 264 hommes.

Novembre. — Valladolid. Effectif présent : 18 officiers, 268 hommes.

Décembre. — Valladolid : Effectif présent : 18 officiers, 268 hommes.

1812

Janvier. — Valladolid : 18 officiers, 264 hommes.

1^{er} Février. — Les troupes du sixième gouvernement (Palencia) passent au cinquième gouvernement, celui de la Vieille-Castille.

9 Mars. — D'après l'ordre de réorganisation, le bataillon de Paris est

dissous; les hommes sont versés au 34^e régiment d'infanterie légère à Bonaventa. Les cadres rentreront à Paris.

Cet ordre ne fut exécuté que le 8 novembre suivant.

20 Mai. — Un détachement de la Garde de Paris, commandé par le capitaine Leblanc, est chargé de la défense de la petite place d'Aguilar-del-Campo. Un chef espagnol nommé Marquécito (très probablement Potier, dit marquis Cito, déjà cité en 1809), à la tête de 3,500 hommes de toutes armes, fait pendant 19 jours les plus grands efforts pour s'emparer de cette place. Après avoir battu en brèche pendant trois jours, avec une pièce de 12, le couvent où s'était enfermée la garnison et vu les très habiles dispositions prises par les assiégés, il lève le siège de cette place. Le capitaine Leblanc et ses héros avaient juré de mourir plutôt que de se rendre (Ordre du jour du général Castarrelli, en date du 24 mai).

3 Juillet. — Ce même détachement continue la défense de la place d'Aguilar-del-Campo; malgré son héroïque bravoure, il succombe devant des forces vingt fois supérieures en nombre.

1^{er} Août. — Les restes du bataillon de Paris sont à Serbato, près Reynosa, où ils livrent un combat sanglant.

4 Août. — Combat de Villadiégo, qui coûte la vie à un grand nombre des vaillants de la Garde de Paris.

21. — Combat de Melgard où le bataillon est décimé.

Séptembre et Octobre. — Les débris du bataillon sont à Burgos.

Le général anglais Wellington était entré en Espagne et voulut s'emparer de la ville de Burgos, ce qui n'était possible qu'après l'occupation du château qui commande la place.

La défense du château de Burgos est un titre de gloire pour la Garde de Paris, les 1^{er} et 2^e bataillons du 34^e régiment de ligne et un bataillon du 103^e de même arme.

Cette forteresse était un vieil édifice remontant à la domination des Maures. Elle occupait le sommet d'une hauteur dominant la ville. On avait élevé autour de cette enceinte de murailles gothiques deux lignes de retranchements palissadés et fraisés. Les hauteurs de Saint-Michel, plus élevées que le château, étaient fortifiées par un ouvrage à cornes.

Le général Dubreton occupait avec 2,000 hommes cette forteresse et ses annexes improvisées; il était abondamment pourvu de vivres et de

munitions. L'armement se composait de 9 pièces de gros calibre, 11 pièces de campagne et 6 mortiers ou obusiers.

Wellington, dédaignant d'attaquer en règle une place défendue par une aussi faible troupe, fit donner l'assaut des fortifications imparfaites de Saint-Michel, défendues par les Parisiens et par le 3.^e de ligne.

Le 19 Septembre, à 6 heures du soir, l'ennemi se présenta devant l'ouvrage ; il fut arrêté au pied du retranchement par la fusillade d'un bataillon du 3.^e. Une colonne anglaise profita de l'obscurité pour gagner la gorge de l'ouvrage qu'elle força rapidement.

Les troupes françaises, cernées de toutes parts, firent une trouée à la baïonnette dans les lignes ennemies ; elles gagnèrent le château sans pertes sensibles. Les Anglais perdirent 400 hommes tués ou blessés.

Après avoir essayé d'établir des batteries à Saint-Michel et dans l'impossibilité d'ouvrir au château une brèche à coups de canon, Wellington ordonna un assaut général dans la nuit du 22 au 23 septembre. Les colonnes, ayant appliqué des échelles contre la première enceinte, furent culbutées et perdirent beaucoup de monde. Une colonne portugaise fut entièrement décimée.

Les Anglais eurent recours à la mine. Dans la nuit du 29 au 30 septembre, ils mirent le feu à un énorme fourneau et s'élancèrent à l'assaut après l'explosion ; ils furent repoussés.

Le 4 octobre, ils firent jouer une seconde mine, qui pratiqua une large brèche, tandis que la première était élargie à coups de canon. Les Anglais se maintinrent dans la première enceinte et purent commencer les travaux d'approche de la seconde.

Le 8, la garnison du château fit une sortie générale qui remit chaque parti dans les positions du début du siège. Wellington avait perdu 20 jours de tranchée et plus de 2,000 hommes.

Dans la nuit du 19 octobre, les Anglais mirent le feu à une mine pratiquée contre l'église Saint-Roman. L'explosion, suivie d'une nouvelle attaque générale, fit tomber en leur pouvoir deux points de l'enceinte, mais les baïonnettes françaises eurent encore le dessus.

L'église était un point difficile à défendre ; au pouvoir des Anglais, elle devenait un danger et les Français l'abandonnèrent après l'avoir rasée.

Cette lutte fit perdre à l'ennemi le fruit de plusieurs victoires ; elle permit aux armées françaises de se réorganiser, de se concentrer sur le

Tage et de faire lever le siège du château de Burgos. Wellington se replia sur le Douro.

Pendant le siège, qui dura trente-trois jours, les Anglais firent jouer quatre mines, ouvrirent cinq brèches, livrèrent six assauts et tirèrent 4,062 coups de canon; ils perdirent 2,064 hommes.

La garnison fit cinq sorties toutes heureuses et perdit 200 hommes seulement. 2,000 Français réduits à 1,500 par le feu et les fatigues arrêtaient, par une bravoure et une résistance héroïques, plus de 50.000 Anglais.

Dans son histoire du Consulat et de l'Empire, Thiers termine ainsi le récit de ce siège mémorable : *Honneur éternel à ces braves gens et à leur chef, le général Dubreton.*

Ce brillant fait d'armes fut le dernier accompli, sous le nom de Garde municipale de Paris, par ceux qui avaient eu le bonheur de survivre à tant de dangers, à tant de luttes meurtrières. Quelques semaines plus tard, le décret du 9 mars précédent reçut son exécution. Les deux bataillons du 34^e de ligne furent réunis en un seul et le bataillon de Paris forma le 4^e bataillon de ce régiment. Les cadres parisiens rentrèrent dans la capitale vers les derniers jours de l'année 1812.

La dernière situation connue est datée du 15 mars 1812.

Etaient présents : 18 officiers, 260 hommes	278
Au 14 juin 1808, le bataillon comptait 21 officiers, 665 hommes.	686
	<hr/>
Différence en moins	408
	<hr/>

Les documents historiques ne contiennent aucun renseignement sur les mutations d'officiers et sur les renforts reçus pendant cette campagne de quatre ans. Il est donc impossible de donner les noms de ceux qui trouvèrent une mort glorieuse, mais inutile, pendant ces années néfastes. Cependant, il reste établi que le bataillon a perdu, du 14 juin 1808 au 15 mars 1812, 408 officiers, sous-officiers et soldats !

Ce chiffre est encore augmenté par les pertes éprouvées dans les combats d'Aguilar-del-Campo, 20 mai, 3 juillet; de Villadiégo, 4 août; de Melgard, 21 août, et de Burgos, septembre et octobre.

Ici se termine la glorieuse campagne du 3^e bataillon de la Garde municipale de Paris.

Pendant une lutte de quatre ans, sans trêve ni repos, il fut toujours

invincible et captura, dans les montagnes des Asturies, des milliers de prisonniers. La rapidité des marches exécutées et les efforts individuels font de chaque garde parisien un héros.

1813 — 1814

Ces braves firent sous le n° 34 la terrible campagne de 1813 en Espagne, mais la victoire nous avait abandonnés et la lutte fut partout malheureuse. Le 34^e régiment de ligne, sous les ordres du général Rey, concourut à la défense de Saint-Sébastien insuffisamment approvisionné. Le siège dura 73 jours, dont 36 de tranchée ouverte. Les Anglais étaient commandés par le général Graham.

Les Français, chassés de tous les ouvrages s'écroulant sur leurs têtes, trouvèrent au fort Lamothe un dernier refuge.

Ce fort écrasé par une batterie de 54 pièces de gros calibre, menaçait d'ensevelir sous ses ruines les bataillons qui ne voulaient pas rendre les armes.

Le manque absolu de munitions, de matériel, d'eau et de vivres, firent ce que les Anglais n'avaient pu faire. Les Français étaient vaincus.

Le 9 septembre, à midi, 1,135 hommes, dont 570 blessés, sortirent des ruines fumantes du fort avec les honneurs de la guerre. Ils furent embarqués pour l'Angleterre où ils retrouvèrent les fantômes de Cadix et de Cabrera.

La garnison de Saint-Sébastien fut échangée dès les premiers jours de 1814.

Nos prisonniers, de retour en France, firent partie du 2^e corps commandé par le maréchal Victor ; ils prirent une part active à l'admirable campagne qui se termina par la chute du grand Capitaine.

Nous les retrouvons le 27 janvier à Saint-Dizier, le 29 à Brienne, le 1^{er} février à la Rothière, plus tard à Nogent-sur-Seine, à Bray, à Provins, à Nangis, à Villeneuve-Saint-Georges, à Montereau, enfin à Arcis-sur-Aube.

Pendant que nos braves s'immortalisaient en Espagne en 1813, le régiment resté à Paris devenait, par décret du 6 janvier, 134^e de ligne et accomplissait en Allemagne des faits d'armes non moins remarquables. Il combattait à Gorlitz, 4 mai ; à Bautzen, 20 mai ; à Dresde, 26 août ; à Lowembourg, 29 août, où deux bataillons luttèrent pendant deux jours

contre des masses vingt fois supérieures en nombre. Ces bataillons cernés dans les prairies aux environs de Kulm furent complètement détruits. Pas un homme n'échappa à cette tuerie; ils n'avaient pas été vaincus. Un autre bataillon de ce même régiment fut exterminé le 11 novembre suivant.

Après la chute de Napoléon, l'armée française fut réorganisée par décret du 19 juillet 1814.

Le 34^e de ligne à l'armée des Pyrénées et le 134^e de ligne prirent le n^o 33 dans l'arme de l'infanterie. Aujourd'hui, le 34^e de ligne est le 33^e de 1814.

Terminons ici le récit des gloires de la Garde municipale de Paris contre l'étranger, par application de la pensée de Napoléon en 1806.

L'honneur de défendre le sol sacré de la Patrie ne reviendra qu'en 1870, lorsque la Capitale sera de nouveau menacée par les hordes affamées venues de la Poméranie.

La Garde Républicaine a fourni plusieurs détachements à l'armée du Tonkin en 1885-86. Les jeunes troupes envoyées en Extrême-Orient n'ont pas laissé échapper l'occasion de prouver qu'elles étaient dignes de succéder aux héros dont nous venons de retracer l'histoire.

A Langson, on put voir les Gardes républicains lutter de valeur et d'audace avec nos petits fantassins qu'on avait surnommés des *électeurs* et contenir les assauts sauvages des hordes régulières et irrégulières de ces contrées inconnues. Le sous-officier commandant le détachement fut nommé sous-lieutenant et ses hommes reçurent la médaille militaire.

Puissent les hauts faits d'armes accomplis par les braves de ces diverses époques exciter l'admiration de ceux qui liront ces lignes. Puissent-ils également servir d'exemple aux troupes de la Garde Républicaine actuelle, tant à l'heure de la Revanche que dans toutes les circonstances où la France aura besoin de leur concours et de leur dévouement.



GENÉRAL D'ARTILLERIE (31)

A (1867) B (1867)

CHAPITRE X

Tableau nominatif des Militaires de tous grades
tués à l'ennemi (1).

I

OFFICIERS

NOMS	GRADES	OBSERVATIONS
Ratenot . . .	Lieutenant.	Alcoléa, le 7 juin 1808.
Bardou . . .	—	Espagne, le 8 février 1812.
Remoussé . . .	Sous-Lieutenant.	Reynosa, le 30 mai 1812.
Philippe . . .	Capitaine.	Burgos, le 7 septembre 1812.
Hubin . . .	Lieutenant.	Espagne, le 19 mai 1812.
Robin . . .	—	Espagne, le 21 novembre 1812.
Turpin . . .	Capitaine.	Intérieur, le 5 juin 1832.
Petit . . .	Lieutenant.	—
Lebris . . .	Chef d'escadron.	—
Lavialle . . .	Lieutenant.	—
Oubert . . .	—	—

(1) Nous avons dit à la préface qu'il fallait doubler les chiffres des tués en Espagne.

II

TROUPE

HESSE-POMÉRIE

Grégoire, sergent.	Villers, soldat.
Ravey, soldat.	Girard, —
Dubus, —	Beaupied, —
Chevigny, —	Dumulau, —
Leblond, —	Leblond, tambour.

DANTZIG

Brougoux, sergent.	Letort, soldat.
Ravoisier, caporal.	Valeaud, —
Devellerz, —	Levray, —
Klaine, —	Jatef, —
Verrier, —	Samson, —
Darandel P., soldat.	Limes, —
Honoré, —	Voudière, —
Raymond, —	Gautier, —
Charpentier, —	Laborde, —
Boiernard, —	Toffier, —
Moreau, —	Vion, —
Potel, —	Saimier, —
Aubin, —	Billotte, —
Thibaut, —	Halerot, —
Edouart, —	Bernier, —
Prévieux, —	Beaumont, —
Blondel, —	Paris, —
Bouquet, —	Gauchard, —
Leclerc, —	Collet, —
Darandel J., —	Rossignol, —
Bourard, —	Fouchet, —
Dijon, —	Renard, —
Chaufour, —	

FRIEDLAND

Carlier, sergent-major.	Waroquier, soldat.
Salmon, sergent.	Vilain, —
Grégoire, —	Naudet, —
Séris, —	Chevigny, —
Datessen, —	Leguay, —
Courtois, —	Gauche A., —
Séris, caporal.	Klaine, —
Magrès, —	Bazile, —
Chamois, —	Gouriet, —
Lalou, soldat.	Gérard, —
Drugez, —	Morlot, —
Limet, —	Barbarot, —
Bachimont, —	Delaselle, —
Datessen, —	Blanchet, —
Blondel, —	Antony, —
Thomas, —	Lothon, —
Plantecotte, —	Hugot, —
Gauche F., —	Grosset, —
Bablon, —	Patin, —
Poincelin, —	Escande, —
Mignot, —	Leccrèpe, tambour.
Jarige, —	Challard, —

ARANJUEZ

Camus, soldat.	Méroux, soldat.
Pernelle, —	

TOLÈDE

Thiesson, soldat.	
-------------------	--

MANZANARÈS

Assassinés à l'hôpital le 27 mai 1808.

Galois, soldat.	Courtin, soldat.
Ridet, —	Dubois, —

MANZANARÈS

Bidet, soldat.	Pignot, soldat.
Hartot, —	Dupuis, —
Dorange, —	

ALCOLÉA

Guilleminault, sergent-major.	Joye, soldat.
Caqueret, caporal.	Poulet, —
Ferron C., soldat.	Fréron, —
Four, —	Bongleux, —
Nature, —	Gontier, —
Bussomnière, —	Oyon, —
Mizot, —	Ferron A., —
Poutet, —	Bocquet, —
Leclerc, —	

CORDOUE

Guimaud, caporal.	Mouxeaux, soldat.
Vinaus, adjudant.	Joly, —
Malassis, soldat.	Leclerc, —
Lesenne, —	

LA CAROLINE

Assassinés à l'hôpital le 8 juillet 1808.

Dru, fourrier.	Lelièvre, soldat.
Eve, caporal.	Grillière, —
Morgan, soldat.	Thiélois, —
Lelièvre, —	Caillot, —
Perrier, —	Genet, —
Soriaux, —	Bonneau, —
Latot, —	Vilain, —
Latour, —	Brumart, —
Hardy, —	Cottard, —
Baillon, —	Frémy, —
Luin, —	Gasc, —

LA CAROLINE

Eve, soldat.		Thiélois, tambour.
Poulet, —		Tarlot, —
Landry, —		

ANDUJAR.

Deheilly, soldat.		Guenée, soldat.
Dufour, —		Cuisin, —
Delaunay, —		

BAYLEN

Vambourg, caporal.		Boileau, soldat.
Bourget, —		Descœurs, —
Bacher, —		Vallée, —
Beuvier, soldat.		Vaubourg, —
Frissé, —		Bosseman, —
Guillemont, —		Lesguilliers, —
Leboeq, —		Chopin, —
Boreau, —		Douchy, —
Annot, —		Corpsain, —
Hucleux, —		Oudot, —
Pifre, —		Brume, —
Langlet, —		Gravant, —
Lavoix, —		Catrain, —
Delanoue, —		Harivet, —
Rousseau, —		Monier, —
Duchesne, —		Basset, —
Catinat, —		Bon, —
Lanjeux, —		Dubois, —
Lacour, —		Cornu, —
Leguillet, —		Mouclin, —
Labingue, —		La Tombe, tambour.
Beurier, —		

LEBRIJA

Levasseur, fourrier.		Fierret, soldat.
Poulin, soldat.		Boulnois, —
Bruneau, —		Buée, —
Devoir, —		

CADIX. — SAN-LUCAR. — CABRERA. — ANGLETERRE (1).

Jaubert, caporal.		Magnény, soldat.
-------------------	--	------------------

CERVERA

Bureau, sergent.		Lagrange, caporal.
Cady, —		Lançon, soldat.

AGUILAR DEL CAMPO

Laleyaux, sergent-major.		Garreau, soldat.
Olivies, sergent.		Bézy, —
Boudier, soldat.		Sciot, —
Flameron, —		

MELGARD

Besnier, fourrier.		Hardouin, soldat.
Bertrand, —		Bertrand, —
Landey, caporal.		Gouillon, —
Rosset, —		Jouet, —
Margotin, —		Petit, —
Orchambeau, soldat.		

(1) Plus de 150 prisonniers ont été passés par les armes: les lettres, les rapports de ceux qui ont revu la France attestent les faits, mais ne donnent pas les noms.

VALLADOLID. — BURGOS. — SAINT-SÉBASTIEN. — BILBAO. — SAINT-MARTIN. —
 PALENCIA. — HERRERA. — ESCURIAL. — MAYORCA ETC. — (ESPAGNE).

Delos, sergent.	Cottet, soldat.
Dubellay, —	Lécuyer, —
Ridet, —	Dru, —
Sartou, caporal.	Nourry, —
Thomas, —	Foucheix, —
Gilet, —	Depernay, —
Landry, —	Lejournal, —
Lagrange, —	Despaigne, —
Mouret, —	Mougenot, —
Rambourg, —	Royer, —
Auguste, —	Pottier, —
Delorme, —	Ourseille, —
Mongenot, —	Moreau, —
Maurette, —	Liger, —
Dubellay, —	Potin, —
Thibaut, soldat.	Fouchoix, —
Salandre, —	Melin, —
Léger, —	Grosjean, —
Laurent, —	Brou, —
Ricoult, —	

INTÉRIEUR

1830

Jivolény, garde.

1832

Duportal, maréchal-des-logis.	Aubert, soldat.
Touchet, sergent.	Papillard, —
Moulin, caporal.	Ladroix, —
Sennegond, —	Lepsadre, —
Barbérís, —	Herrera, —
Rand, soldat.	Cocquet, —
Béringer, —	Mazy, —
Lejay, —	Steller, —

1832

Reibel, soldat.		Le Glance, soldat.
Sattler, —		Gillet, —
Lavrillière, —		

1834

Guitton, garde.		Chenut, garde.
Dupuis, —		

1839

Jonas, maréchal-des-logis.		Giard, garde.
Doucet, garde.		Prost, —
Cretin, —		Réploux, —

1848

Ferlat, maréchal-des-logis.		Seugnot, brigadier.
Verdier, —		Grandin, garde.
Dubalt, —		Fournier, —
Denier, brigadier.		Galland, —
Vaillard, —		Boudand, —

SIÈGE DE PARIS 1870-71

Tués à Bondy lors de la sortie de la Garde républicaine en décembre 1870.

Roger, tambour.		Nicolas, garde.
-----------------	--	-----------------

*Assassinés comme otages à la prison de Sainte-Pélagie dans la nuit
du 23 au 24 mai 1871.*

Capdevielle, garde.		Pacotte, garde.
Bouzon, —		

1871

*Assassinés par les ordres de la Commune. Retenus à Paris, comme otages,
par les insurgés, le 18 mars 1871; fusillés le 24 mai suivant, rue Haxo, n° 65.*

Geanty, maréchal-des-logis,	Keller, garde.
Garaudet, —	Valder, —
Millotte, brigadier.	Ducros, —
Pons, —	Fourès, —
Cousin, —	Pourtau, —
Bermond, —	Mannoni, —
Poirot, —	Mouillié, —
Rioland, garde.	Marchetti, —
Breton, —	Vuillemin, —
Pauly, —	Marty, —
Coudeville, —	Colombani, —
Bodin, —	Chapuis, —
Margueritte, —	Biancherdini, —
Carlotti, —	Doublet, —
Weis, —	Fischer, —
Paul, —	Mougenot, —
Dupré, —	

Tableau recapitulatif des militaires de tous grades morts à l'étranger et à l'intérieur, de blessures reçues devant l'ennemi, ou décédés à l'étranger dans les hôpitaux, ambulances et prisons de l'ennemi, à la suite de maladies ou de privations.

DÉSIGNATION DES LIEUX	MORTS au champ d'honneur.		MORTS à l'étranger	
	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.
	Hesse-Poméranie.	»	10	»
Dantzig	»	45	»	47
Friedland	»	44	»	3
Aranjuez.	»	3	»	3
Tolède	»	1	»	17
Manzanarès.	»	10	»	»
Alcoléa	1	17	»	»
Cordoue	»	7	»	2
La Caroline.	»	27	»	»
Andujar	»	5	»	6
Baylen	»	43	»	2
Lebrija	»	7	»	2
Cadix, San-Lucar, Cabrera, Angle- terre	»	2	»	137
Cervera	»	4	»	11
Reynosa.	1	»	»	15
Aguilar-del-Campo	»	7	»	5
Melgard	»	11	»	»
Espagne { Valladolid, Burgos, St-Sébastien, Bilbao, Saint-Martin, Palencia, Herrera, Escorial, Mayorka. . .	4	39	»	141
Intérieur { 1830.	»	1	»	»
1832.	1	21	»	»
1834.	1	3	»	»
1839.	»	6	»	»
1848.	3	10	»	»
1870.	»	2	»	»
1871.	»	39	»	»
TOTAUX.	11	364	»	456

CHAPITRE XI

Pages d'Or ou Citations individuelles et collectives.

1807

DANTZIG

LEMINE, sergent.

6-7 Mai. — A la tête de 14 grenadiers s'est emparé, sans tirer un coup de feu, d'une redoute de 7 pièces située dans l'île d'Ohlm.

14. — Une corvette anglaise armée de 24 canons, chargée de vivres et de munitions, montée par des Anglais et des Russes, profitant d'un vent favorable, pénétrait à toutes voiles dans la Vistule. Le sergent Lemine monte le premier à l'abordage, fait le capitaine prisonnier et s'empare de sa correspondance.

THOMAS, lieutenant.

6-7 Mai. — Est entré le premier par l'embrasure d'une redoute de l'île d'Ohlm, a fait prisonnier l'officier qui commandait ce poste, poursuivit l'ennemi sur une autre position et fait mettre bas les armes à 19 hommes.

Il reçut la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour ce fait d'armes.

THIXANT, soldat.

6-7 Mai. — Quoique blessé d'un coup de feu à la cuisse droite au combat de l'île d'Ohlm, s'est avancé fort loin au milieu de la fusillade pour sauver son caporal également blessé et expirant.

LEBLANC, capitaine.

6-7 Mai. — A la tête de 50 grenadiers placés dans les premières barques dirigées vers l'île d'Ohlm, est monté le premier dans une redoute

armée de 5 bouches à feu, a fait mettre bas les armes aux Russes qui servaient cette batterie, en a fait tuer un grand nombre et ramené les autres prisonniers.

6-7 Mai. — La Garde Parisienne a montré à la prise de l'île d'Ohlm beaucoup de sang-froid et d'intrépidité.

Se sont particulièrement distingués :

DAVIET, capitaine.

THOMAS, lieutenant.

ARDUIN, sergent.

AUDET, caporal.

SARDÉ, grenadier.

(Ordre du jour du général Lefebvre en date du 9 mai.)

DAVANTURE, capitaine.

14. — A la prise d'une corvette anglaise dans le fleuve de la Vistule, s'est jeté à l'eau tout équipé pour sauver le colonel de son régiment lancé par-dessus bord par les troupes du bâtiment attaqué.

15. — La Garde de Paris, envoyée au secours des troupes du général Schramm engagées dans le Nehrung, a fait preuve d'une énergie et d'une bravoure exemplaires.

Sont cités à l'ordre de l'armée :

VIDAL, chef de bataillon.

LEBORGNE, capitaine.

THÉBOIS, lieutenant.

LEVASSEUR, sous-lieutenant.

(Ordre du jour du général Lefebvre en date du 15 mai.)

FRIEDLAND

ROBIN, lieutenant.

14 Juin. — Cité à l'ordre du jour de l'armée pour sa belle conduite à la bataille de Friedland.

Le régiment de la Garde municipale de Paris fut cité au *Bulletin de l'Armée* pour sa belle conduite pendant la bataille.

1808

ESPAGNE

RATENOT, lieutenant.

7 Juin. — A la tête de sa compagnie de grenadiers s'élance sur le pont d'Alcoléa, le chapeau à la pointe de son épée, entraînant ainsi ses soldats décimés par la fusillade et hésitants. Percé de balles, il périt en prononçant ces mots : « Vive l'Empereur ! — A moi les grenadiers, la victoire est à nous. »

1809

MAILLOT, sergent-major.

1^{er} Avril. — A, par son courage et sa fermeté, sauvé d'une mort certaine un fort détachement commandé par un capitaine, lequel fut pris et fusillé par les insurgés.

Ce brave sous-officier fut nommé sous-lieutenant pour cet acte d'énergie.

ROUX, lieutenant.

4 Juin. — Chef des avant-postes à Cervera, à la tête de 35 grenadiers a lutté pendant de longues heures contre un escadron ennemi, lui a fait 7 prisonniers et l'a forcé à la retraite.

1810

15 Mai. — Évasion des prisonniers à bord du ponton *la Vieille-Castille*.

Les officiers de la Garde municipale de Paris qui recouvrent la liberté sont :

ESTÈVE, major.

BERNELLE, chef de bataillon.

FANCHISSON, lieutenant.

PROBAL, lieutenant.

CHAUVIN, lieutenant.

26 Mai. — Evasion des prisonniers à bord du ponton *l'Argonaute*, parmi lesquels sont 80 sous-officiers et gardes du Régiment de Paris.

DAVANTURE, capitaine.

1^{er} Octobre. — Chef des avant-postes à Bilbao et n'ayant pu recevoir à temps l'ordre de rentrer à l'armée marchant en retraite, a traversé avec 100 hommes l'armée ennemie forte de 35,000 hommes.

8. — Chef de la petite troupe de son régiment chargé de la défense de Reynosa. Cerné par 700 hommes, fait une sortie avec 50 hommes, tue le commandant de la troupe ennemie et s'empare de sa correspondance.

WATRIN, capitaine.

27 Octobre. — Ayant reçu l'ordre de se rendre avec sa compagnie forte de 50 hommes à Fromisto pour renforcer l'escorte d'un riche convoi venant de Monscouw, a combattu une colonne ennemie de 1.200 cavaliers embusqués pour l'attaque du convoi. Après une lutte de 3 heures dans laquelle les brigands perdirent 12 tués et 10 prisonniers, le convoi français, sauvé par cet acte d'énergie, entre à Palencia.

22 Novembre. — En mission avec 30 grenadiers dans la plaine de Solo pour la rentrée des grains et des contributions de guerre, est attaqué par 350 dragons qu'il repousse jusqu'à Reynosa, où il enlève un pont fortifié énergiquement défendu. L'ennemi rejeté dans les montagnes avait perdu 12 prisonniers et un très grand nombre de chevaux.

1811

15 Janvier. — Chef de l'escorte d'un convoi à Cervico-la-Torrée, attaqué par 6 escadrons, cerné de toute part, il s'est battu pendant 5 heures, a forcé l'ennemi à la retraite la plus honteuse et à lui abandonner une partie de ses équipages.

1812

Mai. — Le petit détachement chargé de la défense d'Aguilar-del-Campo, sous l'énergique direction du capitaine Leblanc, lutte victorieusement 19 jours contre 3,500 hommes armés d'une pièce de 12.



Georges Claux del.

Imp. A. Lemercier Paris

GARDE MUNICIPALE DE PARIS

16 Août 1830 - 25 Février 1848

Enfermés dans une caserne servant de fort, tous les hommes avaient juré de mourir plutôt que de se rendre.

(Ordre du jour du général Callàrelli en date du 24 mai.)

INTÉRIEUR

Officiers, sous-officiers, brigadiers et gardes cités pour leur belle conduite.

ÉVÉNEMENTS DES 5 ET 6 JUIN 1832.

Feisthamel, colonel.	Hurtaux, lieutenant.
Dulac, lieutenant-colonel.	Legay, —
Charton, chef de bataillon.	Guyon, —
Miltgen, major, blessé.	Duval, —
Wolbert, capitaine, blessé.	Pivert, —
Leglonet, lieutenant.	Méchin, —
Legay, —	Tisserand, —
Bailly, —	Saillet, —
Carlier, —	Hilmer, —
Lafreté, —	
Gudin, sous-officier.	Jonas, sous-officier.
Rossat, —	Peters, —
Wion, —	Drezet, —
Machelard, sous-officier, chef du poste Saint-Antoine, avec 9 hommes, a tenu tête à 300 insurgés.	
Sennegond, caporal.	Boncher, caporal.
Gros-Lambert, —	Leloup, —
Baylac, —	Gautherot, —
Girardin, garde.	Baire, garde.
Dillet, —	Estère, —
Béranger, —	Passage, —
Guy, —	Papailhou, —
Germain, —	Martin, —
Veimer, —	Mélage, —
Levaillant, —	Barris, —
Blanchet, —	Bertrand, —
Dombres, —	Roussin, —

Normand, garde.	Levasseur, garde.
Herrera, garde, blessé, s'est trainé péniblement près d'une borne d'où il a usé ses cartouches sur les révoltés.	Rollez, —
	Brice, trompette.

Les officiers et gardes de la Garde municipale de Paris ont bien payé de leurs personnes; on ne peut trop publier tout ce qu'a fait un corps qui se conduit si bien.

Juin 1832.

Le Maréchal.

LOBAU.

ÉVÉNEMENTS DES 13 ET 14 AVRIL 1834.

Dulac, lieutenant-colonel.	D'Hebrard, chef de bataillon.
Lardenois, chef de bataillon.	Leglouet, capitaine.
Bailly, capitaine.	Petit, lieutenant.
Cubron, lieutenant.	Gorin, —
Sauclière, —	Douilliez, —
Imbrico, —	Calmon, —
Pastaul, sergent.	Pierre, garde.
Bernard, —	Dardignac, —
Raoust, caporal.	Havet, —
Benier, —	Lagravière, —

ÉVÉNEMENTS DU 12 MAI 1839.

Ladroitte, lieutenant.	Dollez, lieutenant.
Leblond, — blessé.	Cros, —
Douilliez, —	Post, —
Tisserand, —	Lalande, brigadier.
Gros-Lambert, maréchal-des-logis.	Bérault, garde.
Regnault, —	Ripeloux, —
Dubois, brigadier.	

ÉVÉNEMENTS DE 1848.

De Vernon, lieutenant-colonel, blessé.	Clément, sergent.
Lebris, chef d'escadron, tué.	Leplanquais, —
Baillemond, — blessé	Mongazon, —
Mathieu, capitaine.	Leblond, —

Lisbonne, capitaine, blessé.	Brusik, sergent.
Aubert, lieutenant, tué.	Giuliani, caporal.
Kobus, —	Huette. —
Durand, —	Martial, —
Dagouin, —	Michel, —
Feneau, sous-lieutenant.	Barbier, —
Gaubert, —	Yvert, —
Melchior, —	Jacquerot, garde.
Deschamps, adjudant.	Gorgeau, —
Pontis, —	Gente, —
Orgé, sergent-major.	Capon, —
Cordier, —	Varmieux, —
Bourquin, —	Parmentier, —
Schlister, fourrier.	Labarre, —
Jacquat, sergent.	Labrois, —
Lebrousillet, —	Legendre, —
Sellier, —	Tisserand.
Fouquet, maréchal-des-logis.	Vienne. —
Mouza, sergent.	Sinclair, —
Cordier, —	Bonnigal, tambour.
Percepied, —	Chatel, —

GUERRE DE 1870-1871.

GUIGARD, brigadier.

Détaché comme instructeur à une compagnie de la garde nationale de Paris, s'est particulièrement dévoué à l'instruction de ses hommes qui, pour le récompenser, obtinrent pour lui le grade provisoire de capitaine en premier.

A commandé sa compagnie au combat de Buzenval, où sa belle conduite et son sang-froid furent remarquables.

(Guigard reçut pour ce fait la croix de la Légion d'honneur.)

CHAPITRE XII

Lois, Décrets, Ordonnances, Règlements, Circulaires
concernant le Corps de 1802 à 1887 (1).

ARRÊTÉ DES CONSULS SUR L'ORGANISATION DE LA GARDE DE PARIS

Saint-Cloud, le 12 Vendémiaire an XI (4 Octobre 1802).

TITRE PREMIER

FORCE, ORGANISATION ET COMPOSITION GÉNÉRALE DE LA GARDE MUNICIPALE
DE PARIS.

Art. 1^{er}. — Il sera formé une garde municipale pour le service de la ville de Paris.

Art. 2. — La garde municipale de la ville de Paris sera composée de 2,154 hommes d'infanterie et 180 hommes de troupes à cheval.

Art. 3. — L'infanterie formera deux régiments, l'un destiné au service des ports et grandes barrières et l'autre à celui de l'intérieur de la ville.

Art. 4. — Le premier régiment sera divisé en deux bataillons, l'un destiné particulièrement au service des ports et l'autre à celui des grandes barrières.

Le second régiment, destiné au service de l'intérieur de Paris, sera de même divisé en deux bataillons.

Art. 5. — Les troupes à cheval de la garde municipale de Paris ne formeront qu'un seul corps qui sera désigné sous le nom d'Escadron.

(1) Les documents contenus dans le présent chapitre n'existent pas tous au *Journal officiel*. Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir prendre copie de ceux qui, sous forme de manuscrits, sont enfouis dans les cartons du Dépôt de la Guerre, section administrative.

Art. 6. — Nul ne pourra être admis dans la garde municipale de Paris s'il n'est âgé de 30 ans et de moins de 45; s'il n'a la taille de 1^m 651; s'il n'a fait 5 campagnes pendant la guerre de la Liberté; s'il n'est porteur d'un congé militaire en bonne et due forme et d'un certificat de bonne vie et mœurs; s'il ne sait lire et écrire et s'il ne prend l'engagement de servir 10 années dans la garde.

Art. 7. — Nul ne pourra être fait officier subalterne s'il n'a occupé, dans les troupes de ligne, un emploi de même genre, et s'il ne prouve avoir fait avec honneur les 5 campagnes exigées ci-dessus.

Art. 8. — Nul ne pourra être fait officier supérieur s'il n'a obtenu, dans les troupes de ligne, au moins le grade de capitaine, et s'il ne prouve avoir fait avec distinction les 5 campagnes ci-dessus.

TITRE II

ORGANISATION PARTICULIÈRE DE CHACUNE DES QUATRE DIVISIONS DE LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS.

Art. 9. — L'état-major de chacun des régiments de la garde de Paris sera composé ainsi qu'il suit :

- 1 chef de brigade (colonel).
- 2 chefs de bataillon.
- 1 quartier-maître (trésorier).
- 1 adjudant-major.
- 1 tambour-major.
- 8 musiciens.
- 3 maîtres-d'armes.

17

Chaque bataillon sera composé de 5 compagnies, chaque compagnie organisée ainsi qu'il suit :

- 1 capitaine.
- 1 lieutenant.
- 1 sous-lieutenant.
- 1 sergent-major.
- 4 sergents.
- 8 caporaux.
- 2 tambours.
- 113 soldats.

106

Art. 10. — L'escadron de la garde municipale sera organisé ainsi qu'il suit :

1 chef d'escadron.
1 adjudant-major.
1 quartier-maitre.
1 trompette.
4 maitres ouvriers.
<hr/>
8

Il sera divisé en 2 compagnies, chaque compagnie sera de 86 hommes, savoir :

1 capitaine.
1 lieutenant.
1 sous-lieutenant.
1 maréchal-des-logis-chef.
2 maréchaux-des-logis.
4 brigadiers.
2 trompettes.
74 dragons.
<hr/>
86

TITRE III

DE LA SOLDE D'INFANTERIE.

Art. 11.

2 chefs de brigade (colonels), à 10.000 fr.	20,000 fr.
4 chefs de bataillon à 6,000	24,000
2 adjudants-majors. à 3,000	6,000
2 quartiers-maitres. à 1,800	3,600
2 tambours-majors. à 800	1,600
16 musiciens. à 700	11,200
5 maitres ouvriers. à 700	3,500
20 capitaines. à 3,000	60,000
20 lieutenants. à 1,800	36,000
20 sous-lieutenants. à 1,500	30,000
20 sergents-majors. à 800	16,000
80 sergents. à 700	56,000
160 caporaux. à 600	96,000
40 tambours. à 600	24,000
1,760 soldats. à 500	88,000
<hr/>	<hr/>
2,153	1,267,900 fr.

Art. 12.

LA CAVALERIE DE LA GARDE MUNICIPALE SERA SOLDÉE AINSI QU'IL SUIT :

1 chef d'escadron à	7,000 fr.	7,000 fr.
1 adjudant-major à	3,700	3,700
1 quartier-maître à	2,500	2,500
1 trompette-maître à	1,500	1,500
4 maîtres ouvriers à	700	2,800
2 capitaines à	3,700	7,400
2 lieutenants à	2,500	5,000
2 sous-lieutenants à	2,200	4,400
2 maréchaux-des-logis-chefs à	1,500	3,000
4 maréchaux-des-logis à	1,400	5,600
3 brigadiers à	1,300	10,400
4 trompettes à	1,300	5,200
148 ^h cavaliers à	1,200	177,600
180		230,100 fr.

Art. 13. — Au moyen de la solde ci-dessus, tous les individus qui composent la Garde de Paris seront tenus de s'équiper, s'habiller, s'entretenir, se nourrir, se chauffer, s'éclairer, se monter, nourrir et équiper leurs chevaux.

Ceux d'entre les dits individus qui ne seront point logés par la ville de Paris recevront un supplément de solde au douzième de la solde respective.

La ville de Paris sera tenue, en outre, de fournir les corps de garde nécessaires à sa garde et de les entretenir d'ustensiles, de bois et de lumières, conformément aux règlements militaires.

Art. 14. — La solde ci-dessus sera payée le 2 de chaque mois, pour le mois échu, sur des revues qui seront passées à chaque corps par l'un des maires de Paris, délégué à cet effet par le Préfet de la Seine.

Le Préfet ordonnera le paiement des sommes qui seront dues à la Garde de Paris, au bas de l'extrait de revue qui lui sera présenté par le maire qui l'aura faite.

Art. 15. — Pour assurer l'uniformité de l'habillement, de l'équipement et de la bonne tenue des sous-officiers et soldats de la Garde municipale, à pied et à cheval de Paris, il leur sera fait chaque jour, sur leur solde, une retenue de trente centimes (0 fr. 30).

Il sera de plus fait aux sous-officiers et soldats de la troupe à cheval,

pour former une masse destinée à pourvoir à l'achat et renouvellement des chevaux, à leur nourriture et à leur harnachement, une retenue journalière d'un franc soixante centimes (1 fr. 60).

Art. 16. — Le produit de ces retenues sera versé dans la caisse respective des différents corps et y restera en dépôt sous la surveillance du conseil d'administration.

Art. 17. — Chacun des individus pour lesquels il aura été fait des retenues aura, à l'état-major de son corps, un compte ouvert dans lequel on portera, mois par mois, le produit des recettes qui auront été faites en son nom, et celui des dépenses qui auront été faites par lui.

Il sera fait à chaque sous-officier et soldat un décompte tous les trois mois ; le résultat de ce décompte sera remis en totalité à chaque individu faisant partie de l'infanterie, lorsqu'il aura en masse 100 francs et qu'il sera convenablement équipé et vêtu. Quant aux individus faisant partie de la troupe à cheval, ils ne toucheront le résultat de leur décompte que du moment où, étant convenablement équipés et vêtus, ils auront en masse une somme de 600 francs.

Art. 18. — Lorsqu'un sous-officier, soldat ou dragon mourra ou quittera le corps, tous les effets ou deniers à lui appartenant lui seront remis ou à ses ayants-cause ; toutefois, le Conseil d'administration pourra ordonner par une décision que le cheval et son harnachement resteront au corps en payant de suite au propriétaire le prix des objets réservés et ce, d'après une estimation faite par des experts contradictoirement nommés.

Art. 19. — Il sera fait à chaque sous-officier et soldat de la Garde municipale de Paris, tant à pied qu'à cheval, une retenue de 15 centimes par jour, laquelle retenue sera versée dans la Caisse municipale de la ville de Paris ; au moyen de cette retenue, il leur sera fourni chaque jour, par les soins du Préfet de la Seine, une ration de pain semblable à celle qui est distribuée aux troupes de ligne.

TITRE IV

DE L'ADMINISTRATION.

Art. 20. — L'administration de chacun des régiments de la Garde de Paris sera confiée à un Conseil composé ainsi qu'il suit :

Du chef de brigade.
D'un chef de bataillon.
De deux capitaines.
D'un lieutenant.

Le Conseil d'administration de la troupe à cheval sera composé :

Du chef d'escadron.
De deux capitaines.
D'un lieutenant.
D'un sous-lieutenant.

Les quartiers-maîtres feront, auprès du Conseil, les fonctions de secrétaires-greffiers.

Les capitaines, lieutenants, sous-lieutenant, seront à tour de rôle et pendant un an membres du Conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement, les officiers supérieurs, membres du Conseil, seront remplacés par les plus anciens du grade immédiatement inférieur; les autres membres du Conseil seront remplacés par ceux qui les suivront dans leurs colonnes respectives.

Art. 21. — Trois maires de Paris, nommés par le Préfet de la Seine, rempliront près des deux régiments de la Garde de Paris les fonctions confiées aux inspecteurs aux revues.

Celui des maires de Paris qui fera auprès de chacun desdits corps les fonctions d'inspecteur aux revues, assistera aux délibérations du Conseil et aura le droit d'y faire toutes les réquisitions qui lui paraîtront utiles au bien-être du soldat et à l'amélioration de l'administration.

Il sera tenu des registres desdites réquisitions et le Conseil délibérera sur chacune d'elles.

Tous les trois mois, le maire faisant fonctions d'inspecteur arrêtera les comptes du corps et s'assurera de l'existence dans la caisse des fonds qui devront y être déposés.

Le maire pourra exiger, après chaque revue de mois, que le Conseil procède à l'examen des fonds en caisse.

Le maire prendra séance à la droite de l'officier qui présidera le Conseil.

Art. 22. — Le Préfet de la Seine assistera aux Conseils d'administration toutes les fois qu'il le jugera convenable; alors il présidera.

Toutes les délibérations lui seront adressées dans les 24 heures; toutes celles à l'exécution desquelles il ne s'opposera pas par écrit, dans les 24 heures de leur réception, seront considérées comme ayant reçu son approbation et comme telles seront exécutées sans délai.

Art. 23. — Chacun de ces Conseils pourvoira pour les sous-officiers et soldats à l'achat, confection et renouvellement de tous les objets d'habillement et de grand équipement.

Le Conseil de la troupe à cheval pourvoira de plus à l'achat et nourriture des chevaux et à leur harnachement.

Les individus qui ne seront point casernés pourvoient à leur logement au moyen de l'indemnité fixée à l'art. 13; ils seront tenus de se loger dans les quartiers désignés par les chefs de corps.

Le logement leur sera payé de trois mois en trois mois.

Le Conseil d'administration de chaque corps se conformera pour tout ce qui est relatif à la tenue des contrôles et registres, à la confection de l'habillement et équipement à ce qui est prescrit pour le reste des troupes de la République.

Les frais de bureaux seront arrêtés de trois mois en trois mois et remboursés aux corps par la ville de Paris.

Ces frais ne pourront s'élever à plus de 3,000 francs par an pour chaque régiment et de 1,500 francs pour les troupes à cheval.

Art. 24. — Chaque Conseil d'administration rendra chaque année le compte de sa gestion à un Conseil d'administration général composé ainsi qu'il suit :

Le Préfet de la Seine.

2 membres du Conseil général du département, faisant fonctions de Conseil municipal.

Les maires qui auront fait pendant l'année les fonctions d'inspecteurs aux revues.

2 officiers généraux ou supérieurs.

Les 2 membres du Conseil général du département et les officiers généraux ou supérieurs seront nommés par le Premier Consul.

Le Conseil se rendra compte des recettes et des dépenses tant en argent qu'en denrées, marchandises et effets : il vérifiera et arrêtera les registres et comptes généraux et particuliers ; il réglera le nombre et la quotité des soldes de retraites ; il prononcera sur toutes les plaintes qui lui seront por-

tées pour frais d'administration et donnera tous les ordres qu'il croira convenables tant pour réformer les abus de tout genre que pour en prévenir le retour.

TITRE V

DE L'HABILLEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ARMEMENT.

Art. 25. — La forme de la coiffure, de l'habit et de la chaussure des deux régiments d'infanterie sera la même que celle qui est établie pour l'infanterie de ligne.

L'escadron des troupes à cheval aura la coiffure, le vêtement et la chaussure semblables à ceux des dragons.

Le premier régiment aura l'habit vert, doublé de blanc, veste et culotte blanches, guêtres noires, parements, collet et revers rouges.

Le deuxième régiment aura l'habit rouge, veste et culotte blanches, parements, collet et revers verts, guêtres noires.

L'infanterie portera le bouton jaune, tel qu'il a été fixé par la Garde nationale, avec ces mots pour légende : *Garde soldée de Paris*.

L'escadron portera l'habit gris de fer, parements, collet et revers rouges, doublure gris de fer, le manteau à manches aussi gris de fer, veste et pantalon jaune chamois, boutons blancs, timbrés comme ceux de l'infanterie; les chevaux auront la taille et le harnachement des dragons.

Les différentes parties de l'habillement, de l'équipement et de la chaussure seront confectionnées sous la surveillance des maîtres ouvriers des divisions et, autant que faire se pourra, par les soldats, leurs femmes et leurs enfants.

Art. 25. — Les régiments d'infanterie seront armés à l'instar de la ligne, et les troupes à cheval à l'instar des dragons.

Ces armes seront fabriquées dans les manufactures nationales, fournies par le département de la Guerre à qui le prix en sera remboursé par la ville de Paris.

L'entretien des armes sera au compte individuel des officiers, sous-officiers et soldats; elles seront réparées dans les divisions sous la surveillance du maître ouvrier de chacune d'elles.

TITRE VI

DE LA PREMIÈRE FORMATION DE LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS.

Art. 27. — Le Premier Consul nommera tous les officiers de la Garde

de Paris, sur la présentation du Préfet de la Seine, qui travaillera à cet effet avec le Premier Consul.

Art. 28. — Les sous-officiers de l'état-major seront nommés lors de la première formation par le Préfet de la Seine sous la présentation des chefs de corps et des capitaines respectifs.

Art. 29. — Les soldats seront reçus par les chefs de corps respectifs, mais ne seront définitivement admis qu'après une revue qui en sera passée par un des maires de Paris, délégué à cet effet par le Préfet de la Seine.

TITRE VII

DE L'AVANCEMENT.

Art. 30. — Chacun des corps roulera sur lui-même pour l'avancement.

Art. 31. — Les caporaux et brigadiers seront choisis par les capitaines des compagnies respectives sur une liste générale déposée à l'état-major, formée chaque année par le concours de tous les sergents-majors du corps et composée de trois individus par compagnie.

Art. 32. — Les sergents et maréchaux-des-logis seront choisis par les capitaines des compagnies respectives sur une liste générale déposée à l'état-major, formée chaque année par le concours des lieutenants et sous-lieutenants, composée de deux individus par compagnie.

Les caporaux et brigadiers seuls pourront être inscrits sur cette liste.

Art. 33. — Les sergents-majors et maréchaux-des-logis-chefs seront nommés par les chefs de corps sur une liste générale déposée à l'état-major, fournie par le concours de tous les capitaines; cette liste sera composée d'un individu par compagnie.

Les sergents et les maréchaux-des-logis pourront seuls être portés sur la liste des sergents-majors et maréchaux-des-logis-chefs.

Toutes ces listes seront formées au scrutin et à la majorité absolue des suffrages, en présence du chef de corps; ces listes seront formées de nouveau chaque année dans la première semaine de Vendémiaire.

Art. 34. — Tous les emplois d'officiers supérieurs et subalternes seront à la nomination du Premier Consul.

Un tiers dans chaque grade d'officiers subalternes sera donné à l'ancienneté, un tiers au choix dans le grade immédiatement inférieur, un tiers à des officiers des troupes de ligne en activité dans le même grade ou



F

E

D

C

B

A

Order

THE FIFTH VOLUME OF THE

PLATE 110

dans le grade immédiatement inférieur; les officiers supérieurs seront pris indifféremment dans la ligne ou dans la Garde, dans le même grade ou dans le grade immédiatement inférieur; le tout sur la présentation du Préfet de la Seine.

Art. 35. — Les adjudants-majors seront nommés par le Premier Consul, sur la présentation du Préfet de la Seine, et la désignation triple faite par le chef de corps; ils seront pris parmi les lieutenants.

Les quartiers-maîtres secrétaires-greffiers (nos trésoriers actuels), seront nommés sur la triple désignation du conseil d'administration.

TITRE VIII

DES RETRAITES QUI SERONT ACCORDÉES AUX INDIVIDUS QUI COMPOSENT LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS.

Art. 36. — Les individus composant la Garde de Paris obtiendront des retraites aux époques et sur les bases déterminées pour les troupes de ligne. Pour fixer le taux de chaque solde de retraite on cumulera le temps de service fait dans les troupes de ligne.

Art. 37. — Les fonds pour les paiements des soldes de retraites seront faits au moyen d'une retenue de 10 centimes par jour qui seront prélevés sur la solde des sous-officiers et soldats et d'un vingtième sur celle des officiers de tout grade.

Ces fonds versés chaque mois dans la caisse d'amortissement qui en paiera l'intérêt à 5 p. %, l'intérêt sera tous les six mois accumulé aux capitaux.

Les retraites qui seront accordées seront payées d'abord sur les intérêts, et, s'il en est besoin, sur les capitaux déposés à la caisse d'amortissement.

Les administrateurs de la caisse d'amortissement adresseront chaque année, au conseil général du département de la Seine faisant les fonctions de conseil municipal, un compte général d'administration de la Garde de Paris, chargé de proposer le nombre et la quotité des soldes de retraite.

Art. 38. — L'état de situation dressé par la caisse d'amortissement et le tableau motivé des retraites qui aura été formé par le conseil général d'administration, l'état et le montant des soldes de retraites existants seront soumis aux consuls; nulle retraite ne sera accordée que d'après leur approbation.

TITRE IX

DU SERVICE, DISCIPLINE ET POLICE DE LA GARDE MUNICIPALE
DE LA VILLE DE PARIS.

Art. 39. — Les individus composant la Garde de Paris seront soumis aux lois, règlements et arrêtés relatifs à la discipline, police et justice militaires.

Art. 49. — Les officiers généraux employés dans la première division et le commandant d'armes de Paris auront sur la Garde de Paris le commandement et l'inspection qui leur sont attribués par les lois et arrêtés du Gouvernement sur la Garde nationale faisant un service régulier et actif.

Art. 41. — Les différents corps d'infanterie de la Garde municipale de Paris seront particulièrement affectés au service désigné par leur dénomination ; ils pourront cependant, dans le cas d'une nécessité reconnue par les autorités désignées à cet effet, être momentanément employés à d'autres services dans la ville de Paris.

Le deuxième régiment sera spécialement destiné à fournir des gardes aux préfectures de la Seine et de Police, aux mairies, aux prisons de Pélagie, les Madelonnettes, Saint-Lazare, Grande et Petite-Force.

L'escadron des troupes à cheval fournira des ordonnances chez le Préfet de la Seine, le Préfet de police et aux mairies ; il sera employé à faire des rondes et patrouilles.

Art. 42. — Le Préfet de la Seine, le Préfet de police, le commandant d'armes de la ville de Paris et les chefs de chacun des corps de la Garde municipale se réuniront le 1^{er} de chaque mois à la préfecture de la Seine pour déterminer de concert le nombre d'hommes que chaque corps fournira. La force et l'emplacement des postes et les consignes tant générales que particulières qui seront données à chaque poste seront alors déterminées par les préfets et les commandants de la ville de Paris.

Si pendant le cours du mois l'un ou l'autre préfet ou le commandant d'armes juge qu'il importe à l'intérêt public ou à la sûreté générale de faire des changements à l'ordre de service le premier du mois ou aux consignes qui auront été arrêtées, l'autorité qui croira le changement nécessaire en prévientra de suite les deux autres, et, s'il y a urgence, elle requerra directement les commandants du corps ou du poste dans le ser-

vice duquel les changements devront avoir lieu ; si l'urgence n'est pas très grande, elle requerra la réunion des autorités chargées de régler ce service.

Art. 43. — La Garde municipale sera tenue de déférer à toutes les réquisitions qui lui seront adressées par les autorités à qui la loi a accordé le droit de réquisition, mais les requérants seront de suite tenus d'en donner avis par écrit au Préfet de police et au commandant d'armes.

Art. 44. — Le Préfet de la Seine sera chargé de faire fournir à la Garde les casernes, logements, effets de casernements, ustensiles, bois et lumières des corps de garde.

Il soumettra au conseil municipal les traités et les comptes relatifs à ces divers objets ainsi que celui de toutes les autres dépenses occasionnées pour la Garde municipale.

Art. 45. — Outre le service ordinaire de police, la Garde municipale fera celui de tous les spectacles et bals publics, elle fournira les gardes qui pourraient être demandées à la police pour bals et fêtes particulières. Le Préfet de police déterminera le nombre d'individus qui seront accordés pour ces divers services et la rétribution qui sera due à chacun d'eux.

La moitié de la rétribution déterminée sera donnée à celui ou à ceux qui auront fait le dit service, l'autre moitié sera répartie de six mois en six mois entre les sous-officiers et soldats de la totalité de la garde au prorata de leur solde.

Art. 46. — La Garde de Paris pourra être employée tant de jour que de nuit à faire des patrouilles dans la banlieue de la commune pour y maintenir la tranquillité publique et prévenir la contrebande.

Toutes les fois que la garde arrêtera un individu, qui, par suite, sera convaincu et condamné comme contrebandier, il lui sera payé par la Caisse de l'octroi une somme de cent francs.

Les effets, denrées et marchandises de contrebande que la Garde de Paris aura saisis seule, seront vendus à son profit.

En cas de saisie faite en concurrence avec les employés, les sommes provenant de la saisie seront partagées entre la garde et les employés à raison du nombre d'individus de chaque corps qui auront concouru à la saisir.

Le Préfet de la Seine jugera les discussions qui pourront s'élever entre la Garde et les employés sur des frais de capture ou de saisie.

La somme accordée à la Garde pour les captures et les saisies sera répartie moitié entre les individus qui auront fait la capture ou saisie et la moitié restante ainsi qu'il est prescrit à l'article 45.

Art. 47. — Le Préfet de la Seine et le Préfet de police rédigeront et soumettront au Ministre de l'intérieur les règlements, ordonnances et décisions relatives à la Garde municipale; les Consuls prononceront sur le rapport du Ministre de l'intérieur.

Art. 48. — Du jour où la Garde municipale de Paris sera en activité, les citoyens ne seront plus tenus de faire un service régulier et journalier. Ils ne pourront plus être requis à cet effet qu'en exécution d'un arrêt des Consuls, sur le rapport du Ministre de l'intérieur.

A dater de la même époque, les officiers, sous-officiers et soldats désignés sous le nom de Remplaçants, et qui font actuellement une partie du service de la ville de Paris, sont supprimés. Ceux qui réuniront les conditions prescrites ci-dessus pour être admis dans la Garde de Paris y seront reçus de plein droit.

Art. 49. — Le Préfet de la Seine convoquera le conseil général du département de la Seine, faisant les fonctions de conseil municipal, dans la semaine de publication du présent arrêté, à l'effet de délibérer sur l'espèce de contributions à imposer pour couvrir la totalité des dépenses qu'entraînera la Garde municipale de Paris.

Art. 50. — Le grand-juge, Ministre de la Justice, et les Ministres de l'Intérieur, des Finances et de la Guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Le Premier Consul,

Signé : BONAPARTE.

Palais des Tuileries, le 12 février 1812.

MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ORGANISATION DE LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS

Art. 1^{er}. — Les deux régiments de la Garde municipale de Paris seront réunis et ne formeront qu'un seul régiment de deux bataillons,

composés de six compagnies chacun dont une de grenadiers, une de voltigeurs et quatre de fusiliers.

Art. 2.

COMPOSITION DU RÉGIMENT.

Etat-major.

Colonel.	1	}	10	
Chefs de bataillon.	2			
Adjudants-majors.	1			
Adjudant-major, capitaine d'habillement.	1			
Quartier-maitre (trésorier).	1			
Major.	1			
Aide-major.	1	}	18	
Sous-aide.	1			
Adjudants sous-officiers.	4			
Tambour-major.	1			
Caporal tambour.	1			
Musiciens dont un chef.	8			
Maitres.	Tailleur.	1	}	18
	Guêtrier.	1		
	Cordonnier.	1		
	Armurier.	1		

Art. 3.

Compagnies de grenadiers, de voltigeurs ou de fusiliers.

Capitaine.	1	}	3
Lieutenant.	1		
Sous-lieutenant.	1		
Sergent-major.	1	}	162
Fourrier.	1		
Sergents.	6		
Caporaux.	12		
Tambours.	2		
Soldats.	140		

Effectif total : 46 officiers, 1.998 hommes.

Art. 4.

ESCADRON AU NOMBRE DE DEUX COMPAGNIES.

Etat-Major.

Chef d'escadron.	1	}	4
Adjudant-major.	1		
Quartier-maitre.	1		
Chirurgien.	1		

Adjudant sous-officier.	1	}	7	
Artiste vétérinaire.	1			
Brigadier-trompette.	1			
Maitres.	Sellier.			1
	Tailleur.			1
	Bottier.	1		
	Armurier.	1		

Compagnie.

Capitaine.	1	}	4
Lieutenant.	1		
Sous-lieutenant.	2	}	112
Maréchal-des-logis-chef.	1		
Maréchaux-des-logis.	6		
Fourrier.	1		
Brigadiers.	12		
Trompettes.	2	}	
Dragons.	90		

Effectif de l'escadron : 12 officiers, 231 sous-officiers et soldats.

Art. 5. — Le régiment d'infanterie sera habillé comme le premier régiment licencié.

Palais des Tuileries, le 30 Décembre 1812.

LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS PASSE AU COMPTE
ET AU SERVICE DE L'ÉTAT ET LE GUET EST RÉTABLI

Art. 1^{er}. — A compter du 1^{er} Janvier prochain, le régiment de Paris cessera d'être au compte de la ville de Paris et passera au compte de l'État.

Art. 2. — Les fonds que la ville de Paris employait à solder ce bataillon seront employés à solder un guet à pied et à cheval dont nos Ministres de la guerre, de l'intérieur et de la police nous présenteront sans délai l'organisation.

Palais des Tuileries, le 6 Janvier 1813.

LA GARDE DE PARIS EST DISSOUE
LES HOMMES QUI LA COMPOSENT FORMENT LE 134^e DE LIGNE

Art. 1^{er}. — Le régiment de la Garde de Paris prendra le numéro 134 dans la ligne.

Art. 2. — La compagnie dépôt sera placée à Erfurt.

Art. 3. — Le 3^e bataillon sera organisé avec le cadre du 3^e bataillon qui revient d'Espagne; ce bataillon se rendra sans délai à Erfurt et par le plus court chemin. Il sera complété moyennant la levée de 1,000 hommes de la conscription dans la province d'Erfurt où ils seront armés, équipés et habillés.

DÉCRET IMPÉRIAL PORTANT CRÉATION ET ORGANISATION D'UN CORPS DE GENDARMERIE POUR LA GARDE DE PARIS

TITRE PREMIER

CRÉATION POUR LA GARDE DE PARIS D'UN CORPS DE GENDARMERIE.

Art. 1^{er}. — Les corps affectés par notre décret du 4 octobre 1802 (12 Vendémiaire an XI) pour former la garde spéciale de notre bonne ville de Paris seront remplacés par un corps de gendarmerie composé de 4 compagnies dans lesquelles un certain nombre d'hommes sera à cheval et l'autre à pied.

Art. 2. — Ce corps de gendarmerie portera le nom de Gendarmerie impériale de Paris, et il sera administré par le Préfet de police, qui fera les fonctions de commandant.

Art. 8. — Le Préfet de police aura sous ses ordres un colonel qui commandera le service du corps et qui sera, en outre, chargé du service des corps de garde de police de Paris.

Cet officier supérieur portera le titre de colonel d'armes de la ville de Paris et il prêtera serment entre nos mains.

Art. 4. — Le corps aura pour trésorier un auditeur en notre Conseil d'Etat qui sera sous les ordres immédiats du Préfet de police et qui remplira les fonctions de quartier-maître.

Art. 5. — Le conseil d'administration du corps sera composé comme il suit :

Le Préfet de police, président.

Le colonel d'armes.

Les 4 capitaines commandant les compagnies.

L'auditeur trésorier.

Ce dernier tiendra la plume et n'aura pas voix délibérative.

Art. 6. — L'état-major sera composé comme il suit :

Colonel d'armes.	1						
Chef d'escadron adjudant-major.	1						
Adjudant-major lieutenant.	1						
Auditeur quartier-maître, trésorier.	1						
Chirurgien-major.	1						
Chirurgien aide-major.	1						
Adjudants sous-officiers.	4						
Maitres.	<table> <tr> <td>{ tailleur.</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>{ cordonnier.</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>{ armurier.</td> <td>1</td> </tr> </table>	{ tailleur.	1	{ cordonnier.	1	{ armurier.	1
{ tailleur.		1					
{ cordonnier.		1					
{ armurier.	1						

13

Art. 7. — Les 4 compagnies seront indépendantes l'une de l'autre et chacune sera composée comme il suit :

Officiers.	{	Capitaine en 1 ^{er}	1	}	6
		Capitaine en 2 ^e	1		
		Lieutenant en 1 ^{er}	2		
		Lieutenant en 2 ^e	2		
Troupe.	{	Maréchal-des-logis-chef.	1	}	204
		Maréchaux-des-logis.	8		
		Brigadier-fourrier.	1		
		Brigadiers.	20		
		Gendarmes de 1 ^{re} classe.	30		
		Gendarmes de 2 ^e classe.	60		
		Élèves gendarmes.	80		
		Trompettes.	2		
Tambours.	2				

210

Art. 8. — Les officiers seront tous montés.

Le capitaine en 1 ^{er} aura.	2 chevaux.
Le capitaine en 2 ^e aura.	1 cheval.
Le lieutenant en 1 ^{er} aura.	2 chevaux.
Le lieutenant en 2 ^e aura.	1 cheval.

Les maréchaux-des-logis-chefs et fourriers seront montés.

Les maréchaux-des-logis seront tous équipés comme dans la gendarmerie à cheval ; il en sera de même des brigadiers.

Pour les 8 maréchaux-des-logis d'une compagnie, il ne sera passé que 6 chevaux et pour les 20 brigadiers il n'en sera passé que 16 ; ainsi 2 maréchaux-des-logis et 4 brigadiers seront sans chevaux : ces sous-offi-

ciers non montés seront spécialement attachés au commandement des élèves gendarmes.

Les 30 gendarmes de 1^{re} classe seront tous à cheval, les 60 gendarmes de 2^e classe seront tous de la gendarmerie à cheval, mais il ne leur sera passé que 30 chevaux; ainsi 30 feront le service sans chevaux.

Les 80 élèves gendarmes seront à pied et équipés comme les gendarmes à pied.

Les trompettes seront montés.

Art. 9. — Chaque compagnie sera divisée en 30 brigades et chaque brigade sera composée d'un maréchal-des-logis ou d'un gendarme de 1^{re} classe, de 2 gendarmes de 2^e classe et de 2 ou 3 élèves gendarmes, en tout 6 ou 7 hommes.

9 brigades seront commandées par le maréchal-des-logis-chef et par les 8 maréchaux-des-logis, 21 le seront par le brigadier-fourrier et par les 20 brigadiers.

Art. 10. — En conséquence des dispositions ci-dessus, le corps de la Gendarmerie impériale de notre bonne ville de Paris présentera une force de 853 hommes et 398 chevaux.

TITRE II

DE LA FORMATION ET DU RECRUTEMENT.

Art. 11. — La première formation du régiment de Gendarmerie impériale de Paris s'opérera au moyen de la désignation, qui sera faite de concert par nos ministres de la Guerre et de la police générale, des hommes destinés à former ce nouveau corps.

Les officiers, sous-officiers et gendarmes de 1^{re} et de 2^e classe seront choisis sur toute la gendarmerie de notre Empire.

Les élèves-gendarmes seront tirés de la ligne ou des compagnies de réserve; ils devront avoir deux ans de service et être âgés de 22 ans au moins.

Pour cette année, il ne sera formé que 3 compagnies. la 4^e sera formée en 1814.

Art. 12. — Les sous-officiers et gendarmes de 1^{re} classe devront de même être âgés de plus de 30 ans, ils devront avoir servi quatre ans dans la Gendarmerie, à moins cependant qu'ils ne réunissent plus de 10 ans

effectif et ils devront, en outre, savoir lire et écrire correctement et être en état de rédiger un procès-verbal et un rapport.

Art. 14. — A leur arrivée au corps, les maréchaux-des-logis, brigadiers et gendarmes de 1^{re} classe seront assermentés, et foi sera ajoutée en justice à leurs actes jusqu'à inscription en faux.

Art. 15. — Notre Ministre de la Guerre fixera le nombre de sous-officiers et gendarmes nécessaires pour la formation du corps de Gendarmerie de Paris.

Art. 16. — Hormis la première formation, nul ne pourra être nommé maréchal-des-logis ou brigadier, qu'il n'ait été gendarme de 1^{re} classe, qu'il n'ait été gendarme de 2^e classe et les élèves-gendarmes, pour parvenir au grade de gendarme de 2^e classe, devront avoir été dans une légion de Gendarmerie l'espace de deux ans au moins.

Art. 17. — Les gendarmes de 2^e classe pourront n'être âgés que de 25 ans, n'avoir que deux années de service et même qu'une dans la Gendarmerie.

Notre Ministre de la Guerre fixera pareillement le nombre d'hommes que chaque légion devra fournir, en prenant toujours pour base la force des légions et celle de la composition de la Gendarmerie de Paris.

Art. 18. — Les gendarmes de 2^e classe désignés pour entrer dans la Gendarmerie impériale de notre bonne ville de Paris, continueront néanmoins à faire partie de la Gendarmerie départementale dans leur légion jusqu'à ce qu'ils aient été jugés propres au service de Paris.

Ceux qui, après un certain temps, seraient reconnus impropres à ce service seront désignés à notre Ministre de la Guerre qui les renverra dans leur légion respective et qui en appellera d'autres en remplacement.

Art. 19. — Cette disposition sera pareillement applicable aux élèves-gendarmes que notre Ministre de la Guerre tirera des régiments de ligne pour faire partie de la Gendarmerie de Paris.

Art. 20. — Seront aussi renvoyés les gendarmes de 1^{re} classe qui, pour quelque cause que ce soit, autres que les infirmités ou la retraite, cesseraient d'être propres au service de notre bonne ville de Paris.

A l'égard de ces derniers, le renvoi ne pourra avoir lieu que sur l'approbation de notre Ministre de la police générale à qui il pourra être donné connaissance détaillée des motifs de renvoi.

Il en sera de même donné connaissance à notre Ministre de la Guerre qui désignera la légion dans laquelle ces gendarmes devront être renvoyés, si toutefois les motifs de renvoi n'exigent pas qu'il soit pris d'autres mesures à leur égard.

TITRE III

DES DÉPENSES DE LA GENDARMERIE IMPÉRIALE DE PARIS.

Art. 21. — Les hommes sortant des légions de gendarmerie pour faire partie du corps de Gendarmerie de la ville de Paris, devront arriver avec leurs chevaux, armes et équipement et les frais de première mise seront remboursés à notre trésor par la caisse du corps, sur le pied fixé par nos règlements et décrets pour la Gendarmerie à pied et la Gendarmerie à cheval.

Art. 22. — Le remboursement se fera tous les trois mois d'après le nombre de gendarmes à pied ou à cheval qui auront été appelés pendant le trimestre.

Art. 23. — Le montant de ce remboursement sera tenu à notre trésor impérial comme fonds spécial à la disposition de notre Ministre de la Guerre, pour pourvoir aux dépenses de première mise des hommes appelés en remplacement dans les légions de Gendarmerie des départements.

Art. 24. — Lorsqu'un gendarme sera renvoyé pour être placé dans une brigade de département, il retournera avec son cheval, son armement et son équipement et il n'y aura pas lieu au paiement de première mise pour le gendarme appelé en remplacement.

Art. 25. — La première mise sera payée par la Caisse du corps comme il est dit ci-dessus, en cas de remplacement par décès.

Art. 26. — Toutes les dispositions ne sont point applicables aux élèves-gendarmes tirés des régiments d'infanterie de ligne, attendu que les effets d'habillement dont ils pourraient être porteurs ne leur seront d'aucune utilité dans le corps de la Gendarmerie de Paris.

CASERNEMENT

Art. 27. — Le colonel d'armes et l'auditeur-trésorier seront logés dans l'hôtel de la préfecture de police.

Art. 28. — L'aigle du corps sera déposée à la préfecture de police.

Art. 29. — Les officiers, s'ils ne sont point logés dans les bâtiments affectés au casernement du corps, recevront l'indemnité de logement attribuée à leur grade.

Art. 30. — Les élèves-gendarmes feront chambrée ensemble et mangeront à l'ordinaire ; les brigadiers seront avec eux et seront divisés de manière à ce qu'il y en ait un par chambrée.

Les gendarmes de 2^e classe feront chambrée entre eux.

Les maréchaux-des-logis, les brigadiers qui ne seront pas avec les élèves-gendarmes et les gendarmes de 1^{re} classe ne feront point chambrée, ils se nourriront de la manière qu'ils jugeront convenable, au moyen de leur traitement.

Art. 31. — Les bâtiments des barrières de Paris qui sont ou pourront être appropriés au casernement de la Gendarmerie, y seront successivement affectés et il sera pourvu au surplus par achat ou location.

Les préfets du département de la Seine et de police se concerteront à cet effet sous l'autorité de notre Ministre de l'Intérieur.

Art. 32. — Les dépenses du casernement seront à la charge du corps et acquittées sur les fonds de sa caisse.

Art. 33. — L'exécution des travaux, l'ordonnance des dépenses, l'entretien et l'inspection des casernes du régiment appartiendront au Préfet de police.

SOLDE

Art. 34. — Le colonel d'armes et l'auditeur-trésorier recevront un traitement fixe et annuel au moyen duquel il ne leur sera point alloué de rations de fourrages ni aucune autre espèce d'indemnité.

Le traitement du colonel d'armes est fixé à . . .	12,000 fr.
Celui de l'auditeur-trésorier à	6,000
	18,000 fr.

La solde des masses et les indemnités attribuées aux officiers, sous-officiers, gendarmes et élèves-gendarmes, sont fixées conformément au tarif annexé au présent décret et elles leur seront payées par la caisse du corps sur les états d'effectifs dressés en vertu des revues passées par le Préfet de police.

UNIFORME

Art. 36. — L'uniforme sera le même que celui de la Gendarmerie impériale, sauf les différences ci-après.

Art. 37. — Les boutons et les plaques de gibernes seront à nos armes lesquelles seront entourées de ces mots : « Gendarmerie impériale de Paris. »

Art. 38. — Les officiers, sous-officiers et brigadiers tant à pied qu'à cheval et les gendarmes de 1^{re} classe porteront l'aiguillette et une bandoulière en drap rouge brodée en argent, avec les armes de la ville de Paris.

Ils porteront le chapeau français bordé comme dans la Gendarmerie impériale.

Art. 39. — Les gendarmes de 2^e classe ne porteront point la bandoulière, ils n'auront que l'aiguillette et leur coiffure consistera en un chapeau non bordé.

Art. 40. — Les élèves-gendarmes ne porteront ni aiguillette, ni bandoulière ; leur coiffure sera le schako de l'infanterie de ligne, leur uniforme sera celui de la Gendarmerie.

Art. 41. — Les trompettes porteront l'aiguillette comme les gendarmes de 2^e classe.

L'habillement des tambours aura les mêmes marques distinctives que celui des tambours de la ligne.

Art. 42. — Pour subvenir aux dépenses dont il vient d'être fait mention, ainsi qu'à toutes autres quelles qu'elles soient, il sera versé annuellement dans la caisse du corps par celle de la ville de Paris une somme de 1,200,000 francs.

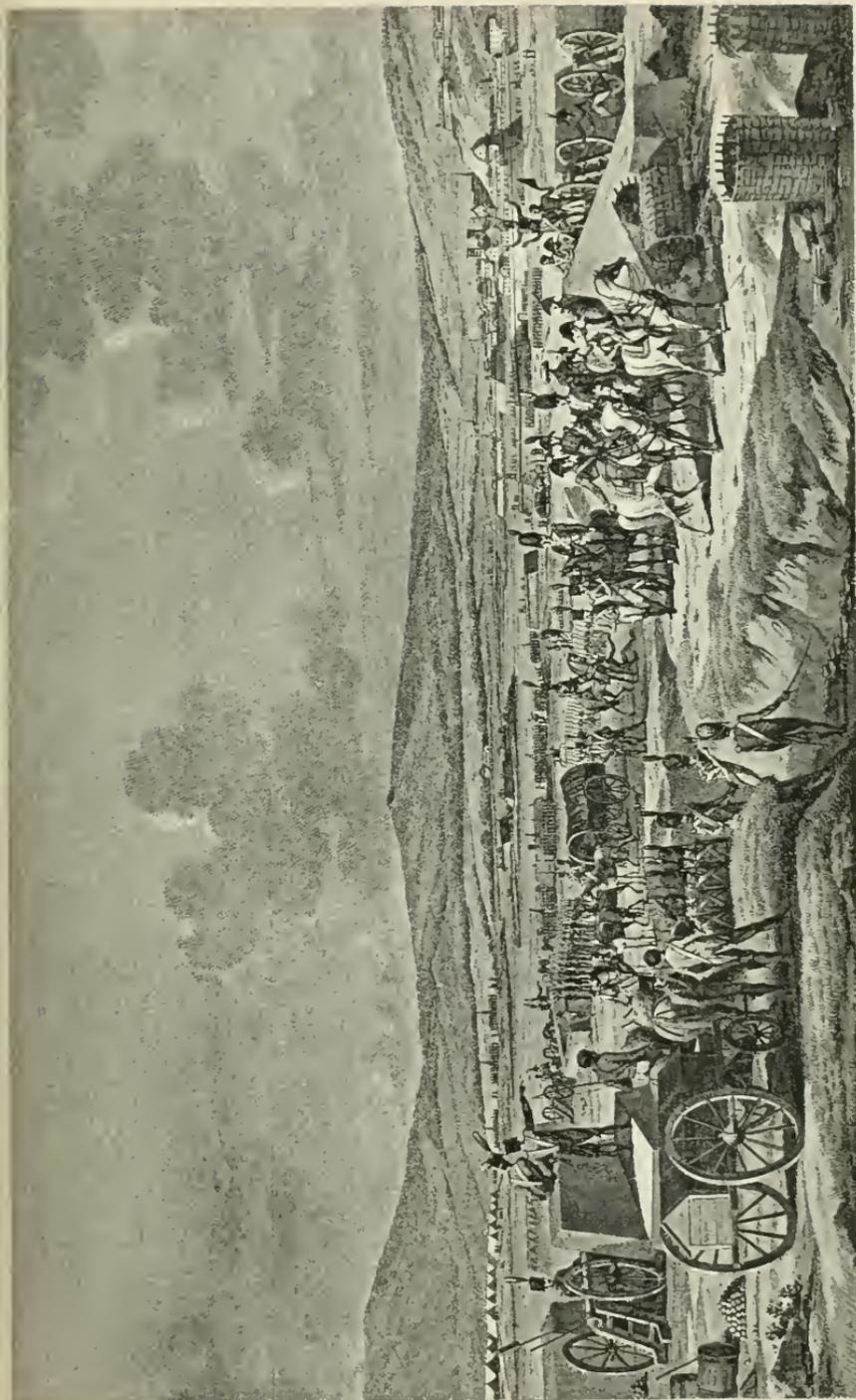
Cette somme sera payée à compter du 1^{er} janvier de l'exercice courant, au moyen de quoi les dépenses de première mise pour les hommes qui seront appelés, seront aux frais du corps ainsi que l'habillement et l'équipement des 320 élèves-gendarmes.

Art. 43. — Les formes et règles établies pour l'administration et la comptabilité de la Gendarmerie impériale seront observées par la Gendarmerie impériale de Paris.

Art. 44. — Les comptes du corps seront rendus tous les ans et approuvés par une Commission composée d'inspecteurs aux revues qui sera spécialement désignée à cet effet. Ces comptes nous seront présentés lorsque nous arrêterons le budget de notre bonne ville de Paris.

TARIF DE LA SOLDE DES MASSES ET DE QUELQUES INDEMNITÉS ATTRIBUÉES A CHAQUE GRADE.

DÉSIGNATION DES GRADES	NOMBRE DE CHEVAUX	SOLDE par grade.	FIXATION PAR AN DES MASSES DE :				INDEMNITÉ de logement des officiers par an.	TOTAL du traitement annuel pour chaque grade.
			Boulangerie.	Chauffage.	Entretien de l'homme.	Entretien du cheval.		
Colonel.	1	9,340 »	»	»	»	»	1,200 »	12,000 »
Adjudant-Major, chef d'escadron.	3	6,185 »	»	»	»	»	720 »	8,000 »
Adjudant-Major, lieutenant en second.	2	2,054 »	»	»	»	»	216 »	3,000 »
Auditeur-trésorier.	2	4,550 »	»	»	»	»	200 »	6,000 »
Chirurgien major.	1	2,054 »	»	»	»	»	216 »	3,000 »
Chirurgien aide-major.	1	1,819 »	»	»	»	»	216 »	2,400 »
Capitaine en premier.	2	3,416 »	»	»	»	»	324 »	4,500 »
Capitaine en second.	1	3,311 »	»	»	»	»	324 »	4,500 »
Lieutenant en premier.	2	2,554 »	»	»	»	»	216 »	3,500 »
Lieutenant en second.	2	2,419 »	»	»	»	»	216 »	3,500 »
Adjudant sous-officier.	1	1,995 20/3	51 80	100	115	»	216 »	3,000 »
Tailleur.	1	525 20/3	51 80	»	»	»	»	750 »
Cordonnier.	2	525 20/3	51 80	»	»	»	»	750 »
Armurier.	2	1,605 20/3	51 80	»	»	»	»	2,400 »
Maréchal-des-Logis-Chef.	1	1,805 20/3	51 80	»	115	»	»	2,100 »
Maréchal-des-Logis, à cheval.	2	1,805 20/3	51 80	»	115	»	»	2,100 »
Brigadier fourrier.	1	1,305 20/3	51 80	»	115	»	»	2,100 »
Brigadier, à cheval.	1	1,121 10/3	25 90	»	115	»	»	1,800 »
Brigadier, à pied.	1	1,121 10/3	25 90	»	115	»	»	1,500 »
Gendarmes de 1 ^{re} classe.	1	821 10/3	25 90	»	115	»	»	1,500 »
Gendarmes de 2 ^e classe, à cheval.	1	621 10/3	25 90	»	115	»	»	1,300 »
Gendarmes de 2 ^e classe, à pied.	2	621 10/3	25 90	»	115	»	»	1,300 »
Élèves gendarmes.	2	255 20/3	25 90	»	»	»	»	300 (6)
Trompette.	1	621 10/3	25 90	»	115	»	»	1,300 »
Tambours.	2	476 10/3	25 90	»	»	»	»	655 »



ORDONNANCE DU ROI SUR L'UNIFORME.
LE NOM ET LA SUBORDINATION DE LA GARDE DE PARIS

Au Château des Tuileries, le 31 Mai 1814.

Art. 1^{er}. — La Gendarmerie municipale de la ville de Paris prendra le nom de garde de Paris.

Art. 2. — L'uniforme est maintenu, sauf les modifications suivantes :
Les parements et revers seront de couleur bleu de roi avec liseré et passepoil rouges.

Art. 3. — La garde de Paris ne recevra d'ordre pour son service habituel de surveillance que de notre directeur général de la police du royaume.

Art. 4. — Les règlements concernant l'organisation, la police et la discipline intérieure du corps continueront d'être exécutés suivant leur forme et teneur.

ORDONNANCE DU ROI CONCERNANT L'ORGANISATION
DE LA GARDE DE POLICE DE LA VILLE DE PARIS

Au Château des Tuileries, le 14 Août 1814.

APRÈS AVOIR RECONNU :

1^o Que la garde de police dans Paris, telle qu'elle existe en ce moment, n'est point au complet, et que même elle n'est pas assez forte pour que son service soit fait avec l'exactitude et l'activité convenables ;

2^o Que les règlements en vigueur renferment des dispositions qui ne s'accordent plus avec l'organisation nouvelle de la police générale ;

Voulant donner à la garde royale de notre bonne ville de Paris une organisation régulière et plus complète et qui, en la laissant pour sa principale destination sous les ordres de l'autorité civile, lui conserve néanmoins, pour son service, sa discipline, l'avancement, le caractère et les avantages d'un corps militaire ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER

COMPOSITION DE L'ADMINISTRATION DU CORPS ET SOLDE.

Art. 1^{er}. — La Gendarmerie de Paris, créée par décret du 10 Avril 1813 et confirmée sous la dénomination de garde royale de notre bonne ville de Paris par ordonnance du 31 mai dernier, sera composée de quatre compagnies dans chacune desquelles un certain nombre d'hommes sera à pied et l'autre à cheval.

Art. 2. — Ce corps sera sous les ordres immédiats de notre directeur général de la police du royaume, commandé par un officier général et administré par un conseil d'administration.

Art. 3. — L'officier général commandant la garde royale de Paris conservera son rang et son activité dans l'armée et les prérogatives qui y sont attachées ; il prendra le titre de colonel d'armes de la ville de Paris et prêtera serment en cette qualité.

Art. 4. — Il sera chargé du commandement militaire et aura sous lui un major chargé de la partie administrative et deux chefs d'escadron lieutenants-colonels chargés des corps de garde de police de la ville de Paris et de tout ce qui a rapport à l'instruction et à la discipline du corps.

L'État-major du corps sera composé ainsi qu'il suit :

Officiers.

Colonel d'armes commandant le corps	1	}	9
Major	1		
Chefs d'Escadron	2		
Trésorier quartier-maître.	1		
Adjudants-majors lieutenants en premier	2		
Chirurgien major	1		
Chirurgien aide-major	1		

Troupe.

Adjudants sous-officiers	4	}	8	
Artiste vétérinaire	1			
Maîtres ouvriers non montés	Taillieur			1
	Cordonnier			1
	Armurier	1		

Art. 11. — Les quatre compagnies seront composées chacune ainsi qu'il suit :

Officiers.

Capitaine en premier	1	}	6
Capitaine en second	1		
Lieutenants en premier	2		
Lieutenants en second.	2		

Troupe. — Cavalerie.

Maréchal-des-logis chef	1	}	9 ³
Maréchaux-des-logis	6		
Brigadier-fourrier	1		
Brigadiers.	16		
Gardes.	72		
Trompettes	2		

Infanterie.

Maréchaux-des-logis	8	}	146
Brigadiers.	16		
Gardes.	120		
Tambours	2		
La Compagnie	250	<hr/>	

Art. 12. — Les officiers seront tous montés ; les maréchaux-des-logis, brigadiers et gardes à pied seront équipés comme les gardes à cheval.

Art. 13. — Chaque compagnie sera divisée en 48 brigades, savoir : 24 à cheval de 4 hommes, y compris le sous-officier commandant la brigade et 24 à pied y compris le sous-officier commandant pareillement la brigade.

Art. 14. — L'effectif de la Garde royale de Paris sera :

Officiers	33	}	1,068
Troupe } à cheval	435		
à pied.	600		

TITRE II

RECRUTEMENT.

Art. 15. — Le corps de la garde royale de Paris se recrutera sur toute l'armée.

Art. 19. — Les officiers devront être âgés de plus de 30 ans et avoir au moins 6 ans de service.

Art. 20. — Les sous-officiers et gardes devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et justifier de deux années de service au moins; ils devront savoir lire et écrire et rédiger un rapport.

AVANCEMENT. — RETRAITES.

Art. 25. — L'avancement dans la garde royale de Paris aura lieu pour tous les grades ainsi qu'il suit ;

Deux tiers des emplois vacants seront donnés à des hommes du corps ;
L'autre tiers à des hommes de l'armée du grade au moins égal.

Art. 28. — Les officiers, sous-officiers et gardes de la ville de Paris jouiront des mêmes prérogatives et avantages qui sont accordés à notre gendarmerie, par notre ordonnance du 11 Juillet dernier, pour ce qui concerne leur rang dans l'armée et la fixation des retraites après dix ans de service dans leur grade et dans le corps de la garde royale de Paris.

DÉPENSES DU CORPS. — UNIFORME.

Art. 37. — La retenue de 2 % en faveur de l'Hôtel des Invalides sera exercée sur la solde des officiers.

Art. 39. — Le colonel d'armes et le trésorier quartier-maître recevront le logement en nature.

Art. 40. — Les officiers ne pourront être logés ailleurs que dans les bâtiments affectés au casernement, à moins que l'impossibilité de les y placer ne soit reconnue et qu'ils n'aient obtenu en conséquence la permission du colonel d'armes de prendre un logement ailleurs.

Art. 43. — Les sous-officiers et gardes feront chambrée ensemble et mangeront à l'ordinaire.

Le conseil d'administration déterminera les sommes qui devront être laissées à cet effet pour l'ordinaire.

Néanmoins le colonel d'armes pourra, lorsqu'il le jugera convenable, autoriser les uns et les autres à ne point faire chambrée commune et à se nourrir au moyen de leur traitement.

Art. 44. — L'uniforme de la Garde royale de Paris est réglé comme il suit :

Habit bleu de roi, revers, collet et parements de même ; doublure et liserés écarlates ; culotte blanche, chapeau français surmonté d'un plumet rouge ou d'un pompon en laine de même couleur ; galons en fil blanc et aiguillettes de même pour les sous-officiers et gardes et en argent pour les officiers ; bouton blanc avec fleur de lys au milieu et une légende portant ces mots : « Garde Royale de la ville de Paris : » la plaque de la giberne et celle du ceinturon du sabre aux armes de la ville de Paris ; sur le baudrier, une grenade en cuivre doré ; aux retroussis de l'habit, sur un coin, une fleur de lys et de l'autre une grenade ; les bottes semblables au modèle de la gendarmerie de France.

Art. 46. — Première mise accordée aux nouveaux admis :

Homme monté, 350 francs. — Homme à pied, 100 francs.

Art. 48. — Il sera prélevé sur la solde annuelle de chaque sous-officier et garde à cheval une somme de 14 fr. 60, sur la solde de chaque sous-officier et garde à pied 7 fr. 35, destinée à former une masse de secours pour procurer des indemnités à ceux qui auraient éprouvé des pertes qui ne proviendraient pas de leur faute.

DU SERVICE, DE LA POLICE ET DE LA DISCIPLINE.

Art. 53. — La garde royale de Paris est spécialement chargée de faire le service aux hôtels de la direction générale de la police, aux différents postes de police, aux spectacles, bals publics et particuliers.

Art. 54. — Notre directeur général de la police règlera la rétribution qui sera due pour ces services.

Le tiers de la rétribution sera dû à celui ou à ceux qui auront fait le service et le surplus sera réparti tous les trois mois, partie entre les sous-officiers et gardes du corps, partie employée pour l'amélioration de la tenue.

Art. 55. — Les officiers, sous-officiers et gardes qui seront de service aux spectacles y seront chargés de faire les fonctions d'officiers civils et les vétérans ou autres troupes en garnison à Paris prêteront seulement main-forte sur leur réquisition.

GARDE ROYALE DE PARIS

TARIF DE LA SOLDE ANNUELLE.

DÉSIGNATION DES GRADES	SOLDE ANNUELLE
Lieutenant-général colonel d'armes.	15,000 »
Major.	10,000 »
Chefs d'escadron.	8,000 »
Trésorier quartier-maître.	6,000 »
Adjudant-major lieutenant en premier.	3,500 »
Chirurgien-major.	3,000 »
Chirurgien aide-major.	2,400 »
Capitaine en premier.	4,500 »
Capitaine en second.	4,000 »
Lieutenant en premier.	3,500 »
Lieutenant en second.	3,000 »
Adjudant sous-officier.	2,603 70
Artiste vétérinaire.	2,093 75
Maitres.	
} tailleur.	750 90
} cordonnier.	750 90
} armurier.	750 90
Maréchal-des-logis-chef.	2,303 05
Maréchal-des-logis à cheval.	2,093 75
Maréchal-des-logis à pied.	1,427 15
Brigadier-fourrier.	2,093 75
Brigadier à cheval.	1,799 45
Brigadier à pied.	1,127 85
Garde de 1 ^{re} classe à cheval.	1,500 15
Garde de 1 ^{re} classe à pied.	799 35
Garde de 2 ^e classe à cheval.	1,354 15
Garde de 2 ^e classe à pied.	653 35
Trompette.	1,354 15
Tambour.	799 35

ORDONNANCE DU ROI QUI AUGMENTE LA FORCE DU CORPS DE LA GARDE ROYALE DE LA VILLE DE PARIS

Au Château des Tuileries, le 23 Décembre 1814.

Le besoin du service exigeant que la garde royale de notre bonne ville de Paris reçoive une augmentation de force qui puisse mettre ce corps constamment en état d'exercer toute la surveillance que commandent la sûreté des personnes et le maintien de la tranquillité publique dans notre capitale;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le corps de la garde royale de Paris sera porté au complet de 1,249, l'état-major compris. Ce corps formera 3 escadrons composés chacun de 2 compagnies, savoir :

Etat-Major.

Lieutenant-général colonel d'armes de la ville de Paris.	1	}	12
Colonel.	1		
Major.	1		
Chefs d'escadron	3		
Adjudants-majors lieutenants en premier. . .	3		
Quartier-maitre trésorier.	1		
Chirurgien-major.	1		
Chirurgien aide-major.	1		
Adjudants sous-officiers.	6		
Artiste vétérinaire.	1		
Maitres.	1		
{ tailleur.	1		
{ cordonnier.	1	}	12
{ armurier.	1		
Trompette-major.	1		
Tambour-maitre.	1		

Compagnie.

Capitaine en premier.	1	}	6
Capitaine en second.	1		
Lieutenants en premier	2		
Lieutenants en second	2		

Maréchal-des-logis-chef.	1	} 107
Fourrier.	1	
Maréchaux-des-logis ordinaires à cheval.	4	
Brigadiers à cheval.	3	
Gardes à pied et trompettes.	62	
Maréchaux-des-logis à pied.	5	
Brigadiers à pied.	10	
Gardes à pied et tambours.	107	

RÉCAPITULATION.

Grand état-major	12	} 1.243
Petit état-major.	12	
Officiers de compagnies.	56	
Sous-officiers et gardes.	1.133	

ORDONNANCE DU ROI CONCERNANT LA NOUVELLE ORGANISATION
DE LA GARDE ROYALE DE PARIS, SOUS LA DÉNOMINATION
DE GENDARMERIE ROYALE DE PARIS.

Au Château des Tuileries, le 10 Janvier 1816.

TITRE PREMIER

COMPOSITION ET ADMINISTRATION DU CORPS.

Art. 1^{er}. — La garde royale de notre bonne ville de Paris prendra la dénomination de « Gendarmerie Royale de Paris. »

Ce corps sera composé de 4 compagnies dans chacune desquelles un certain nombre d'hommes sera à pied et l'autre à cheval.

Art. 2. — Le préfet de police aura à sa disposition immédiate la gendarmerie royale de Paris, commandée par un colonel qui sera sous ses ordres. Cet officier supérieur aura le titre de *colonel de la ville de Paris* et sera en outre chargé du service des corps de garde de la police de cette ville; il prêtera serment entre nos mains.

Art. 3. — La gendarmerie royale de Paris aura un trésorier, il sera sous les ordres immédiats du préfet de police.

Art. 4. — L'administration du corps sera confiée à un conseil composé comme il suit :

Le colonel, président.
 Le lieutenant-colonel.
 Un chef d'escadron, rapporteur (avec voix consultative seulement).
 Deux capitaines.
 Deux lieutenants.

Art. 6. — Le préfet de police surveillera les opérations du conseil; à cet effet, toutes les délibérations lui seront adressées, revêtues de la signature de l'inspecteur aux revues.

Art. 10. — L'état-major sera composé :

Colonel.	1
Lieutenant-colonel.	1
Chefs d'escadron.	2
Major (rang de chef d'escadron).	1
Trésorier.	1
Adjudants-majors lieutenants en premier.	2
Chirurgien-major.	1
Chirurgien aide-major.	1
	10
Petit état-major.	11

Art. 11. — Les 4 compagnies seront composées ainsi qu'il suit :

Officiers.

Capitaine en premier.	1
Capitaine en second.	1
Lieutenants en premier.	2
Lieutenants en second.	2
	6

Troupe.

Cavalerie. . .	}	Maréchal-des-logis-chef.	1
		Maréchaux-des-logis.	4
		Brigadier-fourrier.	1
		Brigadiers.	43
		Gendarmes de 1 ^{re} classe.	44
		Gendarmes de 2 ^e classe.	44
		Trompettes.	2
			104

Infanterie.	}	Maréchaux-des-logis.	3
		Brigadiers.	16
		Gendarmes de 1 ^{re} classe.	53
		Gendarmes de 2 ^e classe.	53
		Tambours.	2
			142

Art. 12. — En conséquence des dispositions ci-dessus, le corps de la Gendarmerie royale de Paris présentera au complet une force de 1,021 hommes, dont 456 à cheval et 565 à pied.

TITRE II

RECRUTEMENT.

Art. 13. — La gendarmerie royale de Paris se recrutera :

1^o Sur toute la gendarmerie ;

2^o Par d'anciens militaires qui auront les qualités requises.

Ces derniers seront tenus de se monter, s'habiller et s'équiper à leurs frais.

Les uns et les autres seront nommés par notre Ministre de la Guerre sur la proposition du Préfet de police.

Art. 15. — Les officiers seront nommés par nous sur la présentation du Ministre de la Guerre, d'après une liste de proposition du Préfet de police, approuvée par notre Ministre de la police générale.

Art. 18. — Les sous-officiers et gendarmes devront savoir lire et écrire correctement et être en état de rédiger un rapport.

TITRE III

Art. 19. — L'avancement pour les officiers aura lieu ainsi qu'il suit :

Un quart à l'ancienneté ;

Moitié au choix du corps ;

Un quart à des officiers de notre maison militaire ou à l'armée.

Les officiers du corps ne pourront être proposés pour l'avancement qu'après 4 ans de service révolus dans leurs grades respectifs.

Ceux pris dans notre maison militaire ou dans l'armée devront être pourvus d'un grade au moins égal, l'avoir occupé pendant 2 ans et compter au moins 6 ans de service.

Art. 22. — Les officiers et sous-officiers de la gendarmerie royale de

Paris pourront passer avec de l'avancement dans le corps de notre gendarmerie ; à cet effet, ils seront susceptibles de concourir, savoir :

Les sous-officiers pour la moitié des emplois de lieutenant qui doit être donnée à des officiers de l'armée à notre choix ;

Les lieutenants en premier pour le tiers des emplois de capitaine ;

Les capitaines en premier pour le tiers des emplois de chef d'escadron ;

Les chefs d'escadron pour le tiers des emplois de colonel.

TITRE IV

DÉPENSES DU CORPS.

Art. 26. — Conformément aux règlements sur notre gendarmerie, les sous-officiers et gendarmes devront avoir en dépôt à la caisse du corps, savoir :

Les hommes à cheval, 300 francs.

Les hommes à pied, 100 francs.

Cette somme provenant de retenues sur leur solde sera leur propriété.

Art. 29. — Pour subvenir aux dépenses ordinaires et extraordinaires du corps, il sera imputé chaque année au budget de la ville de Paris la somme de 1,553,140 fr. 75.

Art. 33. — Les officiers supporteront la retenue de 2 % en faveur de l'Hôtel des Invalides.

Art. 35. — Le colonel et le trésorier recevront le logement en nature.

Art. 36. — Les officiers ne pourront être logés ailleurs que dans les bâtiments affectés au casernement, à moins que l'impossibilité de les y placer ne soit reconnue et qu'ils n'aient obtenu la permission du Préfet de police de prendre un autre logement.

Art. 38. — Les sous-officiers et gendarmes feront chambrée ensemble et mangeront à l'ordinaire.

Art. 39. — L'uniforme restera tel qu'il a été déterminé pour la garde royale de Paris, à l'exception du chapeau bordé qui sera remplacé par un bonnet d'oursin avec plaque aux armes de France et de la légende du bouton qui portera : « Gendarmerie royale de Paris ».

Art. 41. — Il sera formé une masse de secours au moyen d'un prélèvement annuel :

Sous-officiers et gendarmes montés, 14 fr. 75 ;

Sous-officiers et gendarmes à pied, 7 fr. 30.

TARIF DE LA SOLDE ANNUELLE

DÉSIGNATION DES GRADES	SOLDE ANNUELLE
Colonel.	12,000 »
Lieutenant-colonel	8,000 »
Chef d'escadron.	6,000 »
Major.	5,000 »
Trésorier.	4,500 »
Adjudant-major lieutenant en premier.	3,500 »
Chirurgien-major.	3,000 »
Chirurgien aide-major	2,400 »
Capitaine en premier.	4,500 »
Capitaine en second.	4,000 »
Lieutenant en premier.	3,500 »
Lieutenant en second.	3,000 »
Adjudant sous-officier.	2,784 95
Artiste vétérinaire.	2,190 »
Maître ouvrier.	750 »
Trompette-major.	1,890 70
Tambour-maître.	1,127 85
Maréchal-des-logis-chef.	2,489 30
Maréchal-des-logis à cheval.	2,190 »
Maréchal-des-logis à pied.	1,427 15
Brigadier-fourrier.	2,190 »
Brigadier à cheval.	1,890 70
Brigadier à pied.	1,127 85
Gendarme de 1 ^{re} classe à cheval.	1,591 40
Gendarme de 1 ^{re} classe à pied.	799 35
Gendarme de 2 ^e classe à cheval.	1,463 65
Gendarme de 2 ^e classe à pied.	653 35
Trompette.	1,463 65
Tambour.	799 35

TITRE V

DU SERVICE, DE LA DISCIPLINE.

Art. 49. — La gendarmerie royale de Paris jouira des prérogatives et



Chapman del

Amesbury, Lond.

GARIBOLDI E I SUOI COMPAGNI

(L'Uomo e il Soldato)

avantages qui sont accordés à notre gendarmerie : elle remplira les mêmes fonctions de police judiciaire dans les cas prévus par les lois et règlements.

Art. 48. — La gendarmerie royale de Paris sera spécialement chargée de faire le service aux hôtels de notre Ministre de la police générale, à la Préfecture de police, aux spectacles, bals publics, marchés, etc., les grands théâtres exceptés.

NOTA. — Voir pour plus amples renseignements le règlement du 10 avril 1813.

ORDONNANCE DU ROI QUI OPÈRE LA FUSION DES DEUX CLASSES DE GENDARMES DE LA VILLE DE PARIS EN UNE SEULE CLASSE.

Au Château des Tuileries, le 2 Septembre 1818.

Art. 1^{er}. — Il n'y aura plus qu'une seule classe de gendarmes dans le corps de la gendarmerie royale de la ville de Paris. Pour opérer la fusion des deux classes sans accroître la dépense, il sera réparti par portion égale au fur et à mesure des vacances d'emploi de 1^{re} classe. L'excédent de la solde de cette classe sera partagé entre deux gendarmes de la 2^e classe, choisis l'un à l'ancienneté et le second parmi les plus méritants.

Art. 2. — Le traitement, réglé d'une manière uniforme pour tous les gendarmes d'après ce mode, reste définitivement fixé à 1,527 fr. 525 pour les gendarmes à cheval et à 726 fr. 35 pour les gendarmes à pied. Les fixations déterminées par notre ordonnance du 10 janvier 1816 cesseront d'être suivies après l'extinction entière de la 1^{re} classe.

ORDONNANCE DU ROI SUR LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA GENDARMERIE ROYALE DE PARIS.

Au Château des Tuileries, le 28 Mai 1820.

TITRE PREMIER

Art. 1^{er}. — La force du corps de la Gendarmerie royale de Paris est fixée à 1,528 hommes, dont 611 à cheval et 917 à pied, formant 3 escadrons de 2 compagnies chacun.

La composition de l'état-major et des compagnies est déterminée dans le tableau ci-après.

DÉSIGNATION DES GRADES	COMPLET des		NOMBRE de chevaux.		
	Officiers.	Sous-officiers et gendarmes.	d'Officiers.	de troupe.	
<i>Etat-Major.</i>					
Officiers.	Colonel.	1	»	4	»
	Chefs d'escadron	3	»	6	»
	Major.	1	»	2	»
	Adjudant-major capitaine.	1	»	2	»
	Adjudant-major lieutenant.	2	»	4	»
Emplois civils. {	Trésorier.	1	»	1	»
	Chirurgien-major.	1	»	2	»
	Chirurgiens-aides-majors.	2	»	2	»
	Adjudants sous-officiers.	»	3	»	3
	Maréchal-vétérinaire. . . .	»	1	»	1
	Trompette maréchal-des-logis.	»	1	»	1
	Tambour-major.	»	1	»	»
Maitres ouvriers.	»	4	»	»	
Composition par compagnie. <i>Compagnies.</i>		Composition pour 6 compagnies.			
1 Capitaine.	6	»	12	»	
4 Lieutenants.	24	»	24	»	
1 Maréchal-des-logis-chef.	»	6	»	6	
6 Maréchaux-des-logis à cheval.	»	36	»	36	
10 Maréchaux-des-logis à pied.	»	60	»	»	
1 Brigadier-fourrier.	»	6	»	6	
12 Brigadiers à cheval.	»	72	»	72	
20 Brigadiers à pied.	»	120	»	»	
72 Gendarmes à cheval.	»	432	»	432	
120 Gendarmes à pied.	»	720	»	»	
2 Trompettes.	»	12	»	12	
2 Tambours.	»	12	»	»	
251	42	1,486	59	569	
	1,528		628		

Art. 2. — Indépendamment de cette force, 24 adjudants de la ville de Paris sont chargés du service des postes et corps de garde de la police de la ville.

TITRE II

Art. 3. — Il n'y aura plus dans les compagnies du corps qu'une seule classe de chacun des grades de capitaine et lieutenant.

Les capitaines et lieutenants, sans distinction des classes auxquelles ils auraient appartenu, et les chefs d'escadron concourront pour l'avancement avec tous les officiers de l'arme de la gendarmerie et prendront rang dans leurs grades respectifs, d'après les dates de leurs nominations dans cette arme.

Art. 4. — La composition des adjudants de la ville de Paris sera réglée dans l'ordre suivant :

- 8 du grade de capitaine ;
- 8 du grade de lieutenant ;
- 8 du grade de sous-lieutenant.

Les 24 adjudants de ville ne peuvent être pris que parmi les officiers appartenant à l'armée : ils seront nommés par notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre sur les propositions du préfet de police et dans la forme déterminée pour la nomination des officiers de l'armée.

Art. 6. — Le trésorier et les chirurgiens du corps continueront d'être à la nomination du préfet de police.

Art. 7. — Le maréchal vétérinaire, le trompette maréchal-des-logis et le tambour-major sont assimilés aux maréchaux-des-logis et les maîtres ouvriers aux brigadiers, ils seront tous nommés et commissionnés par notre ministre de la guerre sur la présentation du préfet de police.

Art. 8. — Le recrutement de la gendarmerie royale de Paris, qui se fait dans toute l'arme et parmi les anciens militaires porteurs de congés, pourra aussi avoir lieu dans les corps de ligne à défaut de candidats ci-dessus. Les militaires en activité de service ayant 25 ans révolus, remplissant les conditions d'aptitude, pourront être admis dans la gendarmerie royale de Paris.

Ils seront tenus de compléter le temps de service exigé par la loi et resteront soumis aux lois et ordonnances applicables à leur ancien corps.

ORDONNANCE DU ROI QUI RECONSTITUE LA GARDE MUNICIPALE
DE PARIS

Paris, le 16 Août 1830.

Art. 1^{er}. — Le corps de la gendarmerie de Paris est supprimé.

Art. 2. — Un corps spécial est institué pour le service de garde et de police de la capitale; il prendra la dénomination de garde municipale de Paris.

Ce corps est mis à la disposition immédiate du préfet de police.

Art. 3. — La garde municipale de Paris est fixée à 1,443 hommes; sa composition est déterminée ci-après.

Etat-Major.

Colonel commandant.	1	}	11
Major chef d'escadron.	1		
Capitaine trésorier.	1		
Capitaine d'habillement.	1		
Chirurgien-major.	1		
Chirurgiens aides-majors.	2		
Maitres-ouvriers.	4		

INFANTERIE. — DEUX BATAILLONS DE QUATRE COMPAGNIES CHACUN.

Etat-Major.

Lieutenant-colonel.	1	}	8
Chefs de bataillon.	2		
Capitaines adjudants-majors.	2		
Adjudants sous-officiers.	2		
Tambour-major.	1		

Compagnies.

	Par compagnie.	Pour 8 compagnies.	
Capitaine.	1	8	}
Lieutenants.	2	16	
Sergent-major.	1	8	
Fourrier.	1	8	
Sergents.	6	48	
Caporaux.	12	96	
Soldats.	103	824	
Tambours.	2	16	

CAVALERIE. — DEUX ESCADRONS DE DEUX COMPAGNIES.

Etat-Major.

Lieutenant-colonel.	1	}	8
Chefs d'escadron.	2		
Capitaine adjudant-major.	1		
Adjudants sous-officiers.	2		
Maréchal vétérinaire.	1		
Trompette-major.	1		

Compagnies.

	Pour 1 compagnie.	Pour 4 compagnies.		
Capitaine.	1	4	}	16
Lieutenants.	3	12		
Maréchal-des-logis-chef.	1	4	}	376
Fourrier.	1	4		
Maréchaux-des-logis.	6	24		
Brigadiers.	12	48		
Cavaliers.	72	288		
Trompettes.	2	8		

A l'exception des lieutenants d'infanterie, les officiers de la Garde municipale seront montés.

Art. 5. — Les dispositions de l'ordonnance du 29 octobre 1820 concernant les conditions d'admission, l'avancement, le rang dans l'armée et le droit aux récompenses militaires sont applicables dans la Gendarmerie.

Art. 7. — L'uniforme de la Garde municipale de Paris est réglé ainsi qu'il suit :

Habit drap bleu, revers blancs et retroussis écarlate, parements bleus et pattes en drap blanc; surtout boutonné droit pour la petite tenue.

Pantalon en drap bleu.

Petites guêtres pour l'infanterie.

Bottes demi-fortes pour la cavalerie.

Schako pour l'infanterie et casque pour la cavalerie.

Bufileterie blanche.

La plaque du ceinturon, celle de la giberne et les boutons seront jaunes, aux armes de la ville entourées de la légende « Garde Municipale de Paris. »

Distinctions en or :

Les officiers des deux armes et les sous-officiers et cavaliers porteront une aiguillette sur l'épaule gauche; cette aiguillette sera en or pour les officiers et en laine de couleur aurore pour les sous-officiers et cavaliers.

Les sous-officiers et soldats d'infanterie porteront les épaulettes de grenadiers.

Pour la grande tenue les officiers de cavalerie et les sous-officiers et cavaliers auront un pantalon de peau de daim.

Pour la tenue d'été les deux armes porteront le pantalon de coutil blanc.

L'armement sera le même que celui de l'ancien corps.

L'équipement se composera d'une bride garnie et d'une selle dite « à la Française », avec housse et chaperon en drap bleu bordé d'un galon d'or pour les officiers et en fil de couleur aurore pour les sous-officiers et cavaliers.

La housse sera ornée à ses deux pointes d'une grenade brodée sur drap blanc.

TARIF DE LA SOLDE ANNUELLE

(Les officiers recevant l'indemnité de fourrages nourrissent leurs montures.)

Colonel	15,000 »
Lieutenant-colonel	10,000 »
Major chef d'escadron	8,000 »
Chef d'escadron commandant	8,000 »
Chef de bataillon	8,000 »
Capitaine-trésorier	6,000 »
Capitaine adjudant-major	4,500 »
Capitaine d'habillement	4,500 »
Capitaine commandant	4,500 »
Lieutenant de cavalerie	3,500 »
Lieutenant d'infanterie	3,500 »
Chirurgien-major	3,500 »
Chirurgien aide-major	2,500 »

Troupe à pied.

Adjudant sous-officier	2,313 45
Tambour-major	1,430 15
Maîtres-ouvriers	753 90
Sergent-major	2,017 80

Fourrier	1,718 50
Sergent	1,430 15
Caporal	1,113 85
Soldat	729 35
Tambour	302 85

Troupe à cheval.

Adjudant sous-officier	2,842 70
Maréchal vétérinaire	2,547 05
Maréchal-des-logis-chef	2,547 05
Trompette-major	2,247 75
Maréchal-des-logis	2,247 75
Fourrier	2,247 75
Brigadier	1,948 45
Cavalier	1,585 27
Trompette	1,585 27

ORDONNANCE DU ROI PORTANT QU'IL POURRA ÊTRE ADMIS
200 GARDES AUXILIAIRES DANS L'INFANTERIE DE LA GARDE
MUNICIPALE DE PARIS.

Paris, le 14 Février 1835.

Art. 35. — Il pourra être admis dans l'infanterie de la Garde municipale de Paris, sous la dénomination de gardes auxiliaires, 200 militaires âgés de 23 ans accomplis, ayant deux années révolues de service sous les drapeaux, de la taille de 1 mètre 705 millimètres au moins, sachant lire et écrire et justifiant d'une bonne conduite soutenue.

Art. 2. — Les gardes auxiliaires ne pourront être commissionnés gardes à pied que lorsqu'ils auront complété leur 25^e année d'âge.

LOI SUR LE SERMENT DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE
APPLICABLE A LA GARDE DE PARIS

Au Palais des Tuileries, le 21 Juin 1836.

ARTICLE UNIQUE.

Tout officier, sous-officier ou militaire du corps de la Gendarmerie prêtera devant le tribunal de première instance, dans le ressort duquel il est ou sera employé, le serment dont la teneur suit :

« Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume; je jure, en outre, d'obéir à mes chefs

en tout ce qui concerne le service auquel je suis appelé, et dans l'exercice de mes fonctions de ne faire usage de la force qui m'est confiée que pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. »

Cette prestation de serment n'aura lieu qu'une fois par chaque militaire pendant la même période d'activité.

ORDONNANCE DU ROI QUI APPORTE DES MODIFICATIONS
A L'ORGANISATION DE LA GARDE MUNICIPALE

Paris, le 24 Août 1858.

TITRE I^{er}

Art. 1^{er}. — La Garde municipale de Paris est instituée pour le service d'ordre et de police dans la capitale.

Ce corps fait partie intégrante de la Gendarmerie; il est placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur et sous les ordres immédiats du préfet de police.

Il est commandé par un colonel.

TITRE II

Art. 2. — Le complet de la Garde municipale est fixé à 1,444 officiers, sous-officiers et gardes, et à 432 chevaux.

Le cadre d'organisation comprend 1 état-major, 1 peloton hors rang, 8 compagnies à pied, 4 compagnies à cheval.

État-Major.

	EFFECTIF	
	Hommes.	Chevaux.
Colonel.	1	3
Lieutenant-colonel.	1	3
Chefs d'escadron.	2	4
Major.	1	2
Capitaines adjudants-majors.	2	4
Lieutenant d'habillement.	1	»
Chirurgien-major.	1	1
Chirurgiens aides-majors.	2	»
Trésorier.	1	»
	12	17
Peloton hors rang.	24	7

Compagnies à pied.

	1 compagnie	8 compagnies	Chevaux.
Capitaines	1	8	16
Lieutenants	2	16	»
Maréchaux-des-logis-chefs . . .	1	8	»
Maréchaux-des-logis-fourriers . .	1	8	»
Maréchaux-des-logis	6	48	»
Brigadiers.	12	96	»
Gardes à pied.	101	808	»
Tambours.	2	16	»
	126	1.008	16

Compagnies à cheval.

	1 compagnie	4 compagnies	Chevaux.
Capitaines.	1	4	8
Lieutenants.	3	12	12
Maréchaux-des-logis-chefs. . . .	1	4	»
Maréchaux-des-logis-fourriers. . .	1	4	»
Maréchaux-des-logis.	6	24	24
Brigadiers.	12	48	48
Gardes à cheval.	72	288	288
Trompettes.	3	12	12
Maréchaux-ferrants.	1	4	»
	100	400	392

L'emploi de trésorier est occupé par un agent civil.

Le commandement et l'administration du peloton hors-rang sont confiés au lieutenant d'habillement.

TITRE III

Art. 3. — La ville de Paris est chargée de pourvoir aux dépenses de service et d'entretien de la Garde municipale. A cet effet, il est ouvert au préfet de police un crédit annuel.

Art. 6. — Le préfet de police exerce un contrôle supérieur et permanent sur les opérations du conseil d'administration. Il assiste aux séances du conseil, lorsqu'il le juge convenable : il ordonnance toutes les sommes affectées aux dépenses du corps ; il vérifie chaque année et arrête définitivement la comptabilité de la Garde municipale.

Art. 11. — La Garde municipale est casernée aux frais de la ville de Paris.

Art. 13. — Les officiers de tous grades qui doivent être montés sont tenus d'être constamment pourvus d'un cheval d'escadron.

Les officiers supérieurs doivent toujours avoir le nombre de chevaux pour lequel ils reçoivent l'indemnité de fourrages.

Art. 17. — Les fonds disponibles de la masse de secours sont répartis en fin d'exercice entre les sous-officiers et gardes nécessaires.

TITRE IV

Art. 20. — La Garde municipale faisant partie intégrante de la Gendarmerie, les dispositions des articles 1 et 2 du titre IV de l'ordonnance du 16 Mars 1838, sur l'avancement dans l'armée, lui sont applicables quant aux conditions d'admission et d'avancement.

Art. 21. — Il peut être entretenu dans l'infanterie 200 gardes auxiliaires de 23 ans accomplis qui ne seront commissionnés qu'après leur 25^e année.

Art. 27. — Les vacances d'officiers qui surviennent dans la Garde municipale sont exclusivement réservées à des officiers de Gendarmerie pourvus depuis un an au moins du grade correspondant à celui de l'emploi vacant.

Toutefois, les emplois de Colonel, de Lieutenant-Colonel, de Major et d'Adjudant-Major peuvent être conférés à des officiers du corps réunissant les conditions prescrites par la loi sur l'avancement et ayant au moins deux ans d'exercice de leur grade dans la Garde municipale.

Art. 28. — Les emplois d'officiers qui viennent à vaquer dans les compagnies de cavalerie sont exclusivement dévolus aux officiers d'infanterie de la Garde municipale suivant l'ordre de leur admission dans le corps.

En conséquence, l'officier de Gendarmerie promu dans la Garde remplace l'officier d'infanterie passé dans la cavalerie.

Art. 31. — Les officiers, sous-officiers et gardes titulaires prêtent devant le Tribunal civil de première instance du département de la Seine le serment prescrit par la loi du 21 Juin 1836.

TITRE V

Art. 36. — La Garde municipale fait le service à la préfecture de police, aux spectacles, concerts, bals et fêtes publiques à l'exclusion de toute autre troupe.

Elle fournit des ordonnances au ministère de l'intérieur et près du maréchal commandant en chef la Garde nationale de Paris.

Elle est spécialement chargée de la police des ports, des halles, des marchés et autres établissements municipaux.

Toutefois, le préfet de police, dans des cas extraordinaires et par suite de nécessité reconnue, peut employer momentanément la Garde municipale à d'autres services dans la ville de Paris, et même dans les communes du ressort de la préfecture de police.

Art. 42. — Le service de la Garde municipale est indépendant de celui de la Seine.

Art. 43. — Le Colonel, le Trésorier et les deux Adjudants-Majors sont logés dans l'hôtel de la préfecture de police.

Art. 44. — Le drapeau et l'étendard du corps sont déposés chez le préfet de police.

TITRE VI

Art. 53. — Les permissions de mariage pour les sous-officiers et gardes sont accordées par le préfet de police.

ORDONNANCE DU ROI QUI DÉTERMINE LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS

Au Palais de Saint-Cloud, le 26 Juillet 1839.

Art. 1^{er}. — Le complet de la Garde municipale est fixé à 2,996 officiers, sous-officiers et gardes, et à 452 chevaux.

Le cadre d'organisation comprend un état-major, un peloton hors-rang, 16 compagnies à pied et 4 compagnies à cheval.

État-Major.

	EFFECTIF	
	Hommes.	Chevaux.
Colonel.	1	3
Lieutenant-colonel.	1	3
Chefs d'escadron.	3	6
Major.	1	2
Capitaines adjudants-majors.	3	6
Capitaine d'habillement.	1	2
Chirurgien-major.	1	1
Chirurgiens aides-majors.	4	»
Trésorier.	1	»
Totaux.	16	23

Peloton hors rang. 36 3

Compagnies à pied.

	1 compagnie	16 compagnies	Chevaux.
Capitaines.	1	16	32
Lieutenants.	3	48	»
Maréchaux-des-logis-chefs.	1	16	»
Maréchaux-des-logis.	8	128	»
Maréchaux-des-logis-fourriers.	1	16	»
Brigadiers élèves-fourriers.	1	16	»
Brigadiers.	16	256	»
Gardes à pied.	125	2.000	»
Tambours.	3	48	»
Totaux.	159	2.544	32



P. JAVÉL, 1857

Dep. Lemerle del Paris

GARDE RÉPUBLICAINE PARISIENNE.

du 16 Mai 1848 au 31^{er} Février 1871

Compagnies à cheval.

	Compagnie	Hommes	Chevaux
Capitaines.	1	4	5
Lieutenants.	3	12	12
Maréchaux-des-logis-chefs.	1	4	»
Maréchaux-des-logis.	6	24	24
Maréchaux-des-logis-fourriers.	1	4	»
Brigadiers.	12	48	48
Gardes à cheval.	72	288	288
Trompettes.	3	12	12
Maréchaux-ferrants.	1	4	»
Totaux.	100	400	392

Art. 4. — Les gardes auxiliaires sont portés à 500.

Art. 5. — La taille des hommes à pied est de 1 mètre 69.

Art. 6. — Seront appelés à concourir dans les compagnies à pied :

1° Aux emplois de capitaine.

Les capitaines de la gendarmerie départementale, les lieutenants de la garde municipale.

2° Aux emplois de lieutenant.

Les lieutenants de la gendarmerie départementale en concurrence avec les lieutenants de l'armée, ces derniers dans la proportion d'un tiers.

TARIF DE LA SOLDE ANNUELLE.

Colonel	14,000 fr.
Lieutenant-colonel.	10,000 »
Chef d'escadron major	3,000 »
Capitaine adjudant-major	4,500 »
Capitaine d'infanterie et cavalerie.	4,500 »
Capitaine d'habillement	4,500 »
Lieutenant d'infanterie	3,000 »
Lieutenant de cavalerie	3,700 »
Trésorier	6,000 »

Chirurgien major	4,000 fr.
Chirurgien aide-major	3,000 »
Adjudant sous-officier	2,303 15
Vétérinaire en premier	2,547 70
Vétérinaire en second	1,956 40
Maréchal-des-logis-tambour	1,412 55
Brigadier tambour.	1,215 45
Brigadier trompette	2,109 70
Maîtres ouvriers	755 55
Maréchaux-des-logis secrétaires	1,412 55
Brigadiers secrétaires	1,149 75
Gardes secrétaires	730 »
Ouvriers tailleurs	730 »

Infanterie.

Maréchaux-des-logis-chefs	1,823 65
Maréchaux-des-logis	1,412 55
Maréchaux-des-logis-fourriers	1,522 65
Brigadiers élèves-fourriers	1,124 20
Brigadiers	1,124 20
Gardes à pied	730 »
Tambours	795 70

Cavalerie.

Maréchaux-des-logis-chefs	1,833 40
Maréchaux-des-logis	2,241 10
Maréchaux-des-logis-fourriers.	1,576 80
Brigadiers	1,952 75
Gardes à cheval	1,580 45
Trompettes	1,646 15
Maréchaux-ferrants	730 00

Dépense annuelle pour la Garde municipale 3,096,033 45

ORDONNANCE QUI CRÉE UN SECOND EMPLOI DE LIEUTENANT-COLONEL

Au Palais de Saint-Cloud, le 17 Août 1839.

Art. 1^{er}. — Il est créé un second emploi de lieutenant-colonel dans la Garde municipale de Paris.

Art. 2. — Le traitement attribué à cet officier supérieur est déterminé par le tarif du 26 juillet dernier.

Au Palais des Tuileries, le 15 Novembre 1830.

ADMISSION DE GARDES AUXILIAIRES

Art. 1^{er}. — Il est dérogé à l'article 4 de l'ordonnance du 26 juillet 1830 qui limite le nombre de gardes auxiliaires dans les compagnies de gardes à pied de la Garde municipale de Paris.

Cette dérogation est essentiellement transitoire. Elle cessera d'avoir son effet aussitôt que les compagnies auront atteint un effectif moyen de 150 hommes, officiers compris.

Au Palais de Neuilly, le 1^{er} Juillet 1841.

MODIFICATION A L'ORGANISATION DE LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS

Considérant que l'accroissement de l'effectif de ce corps et la spécialité du service dont il est chargé nécessitent certaines modifications :

Art. 1^{er}. — Le complet de la Garde municipale de Paris est porté à 3,244 officiers, sous-officiers, brigadiers et gardes, et à 692 chevaux.

Le cadre d'organisation comprend un état-major, un peloton hors-rang, 16 compagnies d'infanterie et 5 escadrons.

État-Major.

	Hommes.	Chevaux.
Colonel.	1	3
Lieutenants-colonels.	2	6
Chefs d'escadron.	4	8
Major.	1	2
Capitaines adjudants-majors.	4	8
Capitaine d'habillement.	1	2
Chirurgien-major.	1	1
Chirurgiens aides-majors.	4	»
Trésorier.	1	»
Totaux.	19	30
Peloton hors rang.	36	5

Compagnies d'infanterie.

	1 compagnie	16 compagnies	Chevaux.
Capitaines.	1	16	32
Lieutenants.	3	48	»
Maréchaux-des-logis-chefs.	1	16	»
Maréchaux-des-logis.	8	128	»
Maréchaux-des-logis-fourriers.	1	16	»
Brigadiers élèves-fourriers.	1	16	»
Brigadiers.	16	256	»
Gardes à pied.	125	2,000	»
Tambours.	3	48	»
Totaux.	159	2,544	32

Escadrons.

	1 ESCADRON		5 ESCADRONS	
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.
Capitaines.	1	2	5	10
Lieutenants.	4	4	20	20
Maréchaux-des-logis-chefs.	1	»	5	»
Maréchaux-des-logis.	8	8	40	40
Maréchaux-des-logis-fourriers.	1	»	5	»
Brigadiers élèves-fourriers.	1	»	5	»
Brigadiers.	16	16	80	80
Gardes.	92	92	460	460
Trompettes.	3	3	15	15
Maréchaux-ferrants.	2	»	10	»
Totaux.	129	125	645	625

Art. 3. — Désormais, les emplois de lieutenant dans les compagnies d'infanterie ou dans les escadrons de la Garde municipale seront donnés :

1° Un tiers aux sous-officiers du corps, mais ils n'auront d'abord que

le grade de sous-lieutenant. Ils rempliront néanmoins les mêmes fonctions que les lieutenants, toucheront le même traitement et seront promus au grade de lieutenant après deux ans d'exercice de leurs fonctions.

2° Les deux autres tiers, soit à des sous-lieutenants ou lieutenants de la Gendarmerie départementale qui prendront rang dans la Garde municipale d'un jour plus tard que le dernier sous-lieutenant ou lieutenant du corps, soit à des lieutenants de l'armée, pourvu qu'ils aient 25 ans et moins de 40 ans d'âge (1).

Art. 4. — Les emplois de capitaine seront exclusivement réservés à l'avancement des lieutenants de ce corps, deux tiers à l'ancienneté et un tiers au choix.

En conséquence, ces officiers ne concourront plus avec les lieutenants de la Gendarmerie départementale.

Art. 5. — Les emplois de chefs d'escadrons sont donnés à des chefs d'escadrons de la Gendarmerie départementale ou par avancement sur toute l'arme, soit au choix, soit à l'ancienneté.

Art. 6. — Indépendamment de leur avancement dans la Garde municipale, les sous-officiers de ce corps auront droit à des sous-lieutenances d'infanterie et de cavalerie, dans la proportion de moitié des emplois qui auront été donnés aux lieutenants de ces deux armes dans la Garde municipale.

Toutefois, aucun sous-officier ne pourra concourir pour cet avancement s'il n'a été proposé à l'inspection générale et s'il est âgé de plus de 35 ans.

TARIF DE LA SOLDE ANNUELLE AVEC ACCESSOIRES

INDEMNITÉS, ABONNEMENTS ET MASSES

Colonel	14.000 fr.
Lieutenant-colonel	10.000 »
Chef d'escadron et major	8.000 »
Capitaine d'infanterie et cavalerie	4.500 »
Capitaine d'habillement	4.500 »
Lieutenant d'infanterie	3.000 »
Lieutenant de cavalerie	3.000 »

(1) Ces conditions d'âge existent encore aujourd'hui pour les capitaines et les lieutenants. Il n'est pas admis d'officiers supérieurs dans la Gendarmerie ni dans la Garde républicaine.

Trésorier.	6,000 fr.
Chirurgien major.	4,000 »
Chirurgien aide-major.	3,000 »
Adjudant monté	2,332 40
Adjudant non monté	2,563 15
Vétérinaire en premier	2,547 70
Vétérinaire en second.	1,956 40
Maréchal-des-logis tambour	1,412 55
Maréchal-des-logis trompette.	2,241 10
Brigadier tambour	1,215 45
Maitre ouvrier	755 55
Maréchal-des-logis secrétaire.	1,412 55
Brigadier secrétaire.	1,149 75
Garde secrétaire	730 »
Ouvrier.	730 »

Infanterie.

Maréchal-des-logis-chef.	1,828 65
Maréchal-des-logis.	1,412 55
Maréchal-des-logis-fourrier.	1,522 05
Brigadier élève-fourrier.	1,124 20
Brigadier.	1,124 20
Garde à pied.	730 »
Tambour.	795 »

Cavalerie.

Maréchal-des-logis-chef.	1,883 40
Maréchal-des-logis.	2,241 10
Maréchal-des-logis-fourrier.	1,576 30
Brigadier élève-fourrier.	1,288 45
Brigadier.	1,952 75
Garde à cheval.	1,580 45
Trompette.	1,646 15
Maréchal-ferrant.	730 »

ARRÊTÉ QUI LICENCIE LA GARDE MUNICIPALE

Paris, le 25 Février 1848.

Le Gouvernement provisoire arrête :

La Garde municipale est licenciée.

Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution de cette mesure.

Les membres du Gouvernement provisoire,

Signé : Dupont (de l'Eure), Lamartine, Ad. Crémieux, Arago, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marié, Armand Marrast, Louis Blanc, Ferdinand Flocon, Albert (ouvrier).

DÉCRET QUI ÉTABLIT UNE GARDE CIVIQUE

Paris, le 28 Mars 1848.

Le Gouvernement provisoire, considérant qu'il importe de créer pour la sûreté publique de la capitale une institution démocratique prise surtout parmi les combattants de Février, qui ont donné de si nobles témoignages de leur amour de l'ordre :

Décète :

Art. 1^{er}. — Il sera établi, sous les ordres du préfet de police, une garde civique destinée à protéger la sécurité des citoyens.

Art. 2. — Cette garde sera composée de 1,500 hommes à pied et de 300 hommes à cheval.

Art. 3. — Cette garde sera recrutée parmi les citoyens connus pour leur patriotisme.

Leur costume sera réglé par le Ministre de l'Intérieur, de manière à se rapprocher le plus possible du costume de l'ouvrier.

DÉCRET CONCERNANT LA GARDE RÉPUBLICAINE DE L'HOTEL-DE-VILLE

Paris, le 24 Avril 1848.

Le Gouvernement provisoire décrète :

La Garde Républicaine de l'Hôtel-de-Ville, composée de 600 hommes, forme un bataillon spécial.

ARRÊTÉ QUI CRÉE UNE GARDE RÉPUBLICAINE PARISIENNE

Paris, le 16 Mai 1848.

La Commission du pouvoir exécutif arrête :

Art. 1^{er}. — Un corps de 2,000 hommes d'infanterie, 600 hommes de cavalerie, sera créé pour le service spécial de la police de la Ville de Paris, sous le nom de Garde Républicaine Parisienne.

Art. 2. — Les conditions de solde et d'admission seront déterminées par un règlement particulier, basé en partie sur les conditions de solde et d'admission dans les corps qui ont droit de dresser procès-verbal.

Art. 3. — Ce corps soldé par la ville de Paris et placé dans les attributions du Ministre de l'Intérieur sera sous les ordres directs du préfet de police.

Ce corps comprenait 3 groupes : Garde républicaine, Montagnards, Lyonnais ; les deux derniers furent licenciés le 16 mai 1848, et la Garde républicaine fortement réorganisée).

ARRÊTÉ SUR L'ORGANISATION DE LA GARDE RÉPUBLICAINE PARISIENNE

Paris, le 9 Juin 1848.

La Commission du pouvoir exécutif ;

Vu le décret du Gouvernement provisoire en date du 28 mars dernier, portant création d'une institution démocratique sous le titre de Garde républicaine ;

Arrête :

TITRE PREMIER

Art. 1^{er}. — Un corps composé d'infanterie et de cavalerie affecté au service d'ordre et à la sûreté de la ville de Paris est créé sous la dénomination de Garde républicaine.

Art. 2. — Ce corps est placé dans les attributions du Ministre de l'Intérieur et sous les ordres immédiats du préfet de police.

TITRE II

Art. 3. — L'effectif au complet de la Garde républicaine est fixé à 2,600 hommes et 412 chevaux, réparti en 3 bataillons d'infanterie à 6 compagnies chacun, et à 4 escadrons.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

Grand État Major.

	EFFECTIF	
	Hommes.	Chevaux.
Colonel.	1	3
Lieutenant-colonel.	1	2
Major.	1	1
Chefs de bataillon.	3	3
Chefs d'escadron.	2	2
Capitaine adjudant-major d'infanterie.	3	3
Capitaine adjudant-major de cavalerie.	2	2
Capitaine d'habillement.	1	»
Chirurgien-major.	1	»
Chirurgiens aides-majors.	4	»
Vétérinaire en 1 ^{er}	1	1
Trésorier, emploi civil.	1	»
Lieutenant ou sous-lieutenant adjoint au trésorier.	1	»
Totaux.	22	17
Petit état-major.	32	4

Compagnies d'infanterie.

	1 compagnie	20 compagnies	Chevaux
Capitaines.	1	18	»
Lieutenants.	1	18	»
Sous-lieutenants.	1	18	»
Sergents-majors.	1	18	»
Sergents.	6	108	»
Sergents-fourriers.	1	18	»
Caporaux.	12	216	»
Soldats.	94	1.602	»
Tambours.	2	36	»
Totaux.	119	2.142	»

Escadrons.

	1 escadron	4 escadrons	Chevaux
Capitaines.	1	4	4
Lieutenants.	2	8	8
Sous-lieutenants.	2	8	8
Maréchaux-des-logis-chefs.	1	4	»
Maréchaux-des-logis.	6	24	24
Brigadiers-fourriers.	1	4	»
Brigadiers.	12	48	48
Gardes.	72	288	288
Trompettes.	2	8	8
Maréchaux-ferrants.	2	8	»
Totaux.	101	404	388

TITRE III

Art. 4. — La ville de Paris pourvoit aux dépenses de service et d'entretien de la Garde républicaine; il est ouvert à cet effet un crédit annuel au préfet de police.

Art. 5. — Un conseil d'administration, composé de 8 membres ayant voix délibérative, est chargé de l'administration du corps; il se compose ainsi qu'il suit :

Le colonel, <i>président</i> .	Un capitaine.
Le lieutenant-colonel.	Le capitaine d'habillement.
Le major, <i>rapporteur</i> .	Un lieutenant.
Un chef de bataillon ou d'escadron.	Le trésorier, <i>secrétaire</i> .

Art. 6. — Le chef de bataillon ou d'escadron, le capitaine et le lieutenant sont remplacés tous les ans par rang d'ancienneté.

En cas d'absence, les membres du Conseil sont remplacés par des officiers du même grade par rang d'ancienneté.

Le major est suppléé par un capitaine désigné par le préfet de police sur la proposition du colonel.

Art. 7. — Le préfet de police exerce un contrôle supérieur et perma-

nent sur les opérations du conseil d'administration; il en préside les séances quand il le juge convenable.

Il ordonnance toutes les dépenses du corps et en vérifie la comptabilité qu'il arrête définitivement chaque trimestre.

Art. 9. — Pour les revues d'effectif et d'administration intérieure, la Garde républicaine est soumise aux règles en vigueur dans les corps de l'armée.

Art. 10. — La solde, les masses et les indemnités seront fixées ultérieurement. (La troupe recevait indistinctement 1 fr. 50 par homme et par jour.)

Toutefois, la solde proprement dite des officiers ne pourra dépasser les fixations suivantes :

Colonel.	10,000 fr.
Lieutenant-colonel.	8,500 »
Major, chef de bataillon et d'escadron.	7,000 »
Capitaine de cavalerie et adjudant-major.	3,800 »
Capitaine d'infanterie et d'habillement.	3,500 »
Lieutenant de cavalerie.	3,200 »
Lieutenant d'infanterie.	3,000 »
Sous-lieutenant de cavalerie.	3,000 »
Sous-lieutenant d'infanterie.	2,700 »
Trésorier.	6,000 »

Art. 20. — En cas d'insuffisance d'admissions et sur la demande du Ministre de l'Intérieur d'après celle du préfet de police, les militaires en activité de service pourront être dirigés sur la Garde républicaine.

Art. 21. — Les emplois et grades dans la Garde républicaine sont assimilés pour le rang aux emplois et grades correspondants dans l'armée.

Art. 23. — Des officiers détachés des corps pourront être admis dans la Garde républicaine avec l'autorisation du Ministre de la Guerre.

Art. 24. — L'avancement est soumis aux règles en vigueur dans les corps de l'armée.

Art. 26. — Les rengagements seront reçus pour 2, 3 ou 4 ans.

Art. 27. — La disposition de la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée est applicable aux militaires de la Garde républicaine.

TITRE V

Art. 29. — La Garde républicaine fera le service, savoir : au Ministère de l'Intérieur, à l'Hôtel-de-Ville, à la préfecture de police, aux spectacles, bals, concerts et fêtes publiques.

Art. 30. — Elle fournira des postes dans les halles, marchés et autres établissements municipaux.

Art. 31. — Elle ne fera aucun service sur la voie publique.

TITRE VI

Art. 42. — Les permissions de 8 jours et au-dessous sont accordées par le colonel qui en rend compte au préfet de police.

Les permissions qui excèdent 8 jours sont accordées par le préfet de police; celles de plus de 15 jours, par le Ministre de l'Intérieur.

Art. 44. — Les permissions de mariage pour les officiers sont accordées par le Ministre de l'Intérieur sur la proposition du préfet de police.

Les permissions de mariage pour la troupe sont accordées par le préfet de police sur la proposition du chef de corps.

Les sous-officiers et gardes qui se marieraient sans autorisation régulière seraient privés, ainsi que leur famille, des bénéfices de pensions et récompenses militaires.

DÉCRET QUI AUTORISE LES OFFICIERS DE L'EX-GARDE MUNICIPALE A PASSER DANS LA GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

Paris, le 30 Juillet 1848.

Le président du Conseil, chargé du pouvoir exécutif,

Considérant qu'il importe de faciliter aux officiers de l'ex-garde municipale, envoyés dans les corps de l'armée par suite du licenciement, le passage dans la gendarmerie, arme à laquelle ils appartiennent plus particulièrement par leur service intérieur;

Sur le rapport du Ministre de la Guerre,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le 3^e paragraphe de l'article 374 de l'ordonnance du

16 mars 1838 n'est pas applicable aux officiers de l'ex-garde municipale envoyés dans les corps de l'armée par suite du licenciement.

Art. 2. — Les emplois de capitaine de gendarmerie pourront être donnés, par dérogation à l'article 378 de l'ordonnance déjà citée et pour cette fois seulement, aux capitaines de l'ex-garde municipale envoyés dans les corps de l'armée par suite du licenciement.

Art. 3. — Toutefois, le droit transitoire qui est reconnu à ces officiers pour passer dans la gendarmerie sera annulé s'ils ont obtenu de l'avancement, à quelque titre que ce soit, dans les corps où ils ont été placés par suite de leur rappel à l'activité.

Art. 4. — Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTA. — L'article 374 ci-dessous fixe à 25 ans au moins et à 40 ans au plus l'âge des lieutenants de l'armée proposés pour la gendarmerie. Les lieutenants d'infanterie devront avoir servi dans un corps de troupe à cheval.

L'article 378 fixe l'avancement aux emplois de capitaines et de chefs d'escadrons.

Pour les premiers un tiers au choix, deux tiers à l'ancienneté.

Pour les seconds, moitié au choix, moitié à l'ancienneté.

ARRÊTÉ PORTANT RÉORGANISATION DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

Paris, le 1^{er} Février 1849.

Art. 1^{er}. — La Garde républicaine fait partie intégrante de la Gendarmerie. Les prescriptions de l'ordonnance du 29 octobre 1820 lui sont entièrement applicables.

Art. 2. — Ce corps est placé dans les attributions du Ministre de la Guerre pour tout ce qui concerne l'administration, la police intérieure, la discipline et l'avancement.

Art. 3. — La Garde républicaine est spécialement affectée au service de la ville de Paris. Ce service s'exécute sous la direction et d'après les ordres du préfet de police et sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur.

Art. 4. — La Garde républicaine roule pour l'avancement avec toute la gendarmerie. A cet effet, le tableau d'avancement des officiers de l'arme, arrêté par les inspecteurs généraux, est communiqué au Ministre de l'Intérieur. Le préfet de police indique, d'après ce tableau, au Ministre de l'Intérieur, qui les présente au Ministre de la Guerre, au fur et à mesure des vacances qui surviennent dans la Garde républicaine, les candidats lui paraissant réunir plus particulièrement les conditions d'aptitude nécessaires pour le service spécial de la ville de Paris.

Les nominations ont lieu sur la proposition du Ministre de la Guerre.

Art. 5. — La Garde républicaine comporte un effectif de 2,400 hommes. Toutefois, cet effectif reste provisoirement fixé à 1,189 hommes d'infanterie et 311 hommes de cavalerie.

Art. 6. — Le département de la Guerre pourvoit aux dépenses de la Garde républicaine.

Il est subventionné pour moitié de ces dépenses par la ville de Paris qui fournit en outre les bâtiments nécessaires au casernement. Les frais d'entretien de ces bâtiments sont également supportés moitié par la ville de Paris, moitié par le département de la Guerre.

Art. 7. — L'exécution des dispositions qui font l'objet du précédent article et l'établissement des comptes qui en seront la conséquence remonteront au 1^{er} janvier 1849.

Art. 8. — La solde, les indemnités et allocations seront fixées par un règlement d'administration qui déterminera en même temps tout ce qui a rapport à l'habillement, à l'équipement, à l'armement et aux remontes.

Art. 9. — Les Ministres de la Guerre et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

ARRÊTÉ QUI CONSTITUE LA GARDE RÉPUBLICAINE DE PARIS

Paris, le 6 Avril 1849.

Art. 1^{er}. — La Garde républicaine de Paris se composera de 3 bataillons d'infanterie et de 3 escadrons de cavalerie; elle sera commandée par un colonel.



MF

A Ferdinandus del

imp A. Monnier Paris

GARDE DE PARIS

11 Decembre 1857 - 10 Septembre 1870

Art. 2. — Le complet du corps sera fixé à 2,400 hommes: toutefois, son effectif provisoire ne sera que de 2,130 hommes.

Sa composition sera déterminée ainsi qu'il suit :

Grand État-Major.

Colonel commandant.	1	
Lieutenant-colonel.	1	
Major.	1	
Chefs d'escadron.	5	} 19
Capitaines adjudants-majors.	5	
Capitaine-trésorier.	1	
Lieutenant d'habillement.	1	
Chirurgien-major.	1	
Chirurgiens aides-majors.	2	
Vétérinaire en premier.	1	

Petit État-Major.

Adjudants sous-officiers	5	} 11
Brigadiers tambours.	3	
Brigadier trompette.	1	
Maître armurier.	1	
Maître sellier.	1	

Infanterie.

Capitaine.	1	} 100 par compagnie
Lieutenants.	2	
Maréchal-des-logis-chef.	1	
Maréchal-des-logis-fourrier.	1	
Maréchaux-des-logis.	4	
Brigadiers.	8	
Gardes.	81	
Tambours.	2	

1,800 pour 18 compagnies.

Cavalerie.

Capitaine.	1	} 100 par escadron
Lieutenants.	4	
Maréchal-des-logis-chef.	1	
Maréchal-des-logis-fourrier.	1	
Maréchaux-des-logis.	6	
Brigadiers.	12	
Gardes.	72	
Trompettes.	3	

300 pour 3 escadrons.

Art. 3. — Les dispositions de l'ordonnance des 29 octobre 1820 et 16 mars 1838, concernant les conditions d'admission, l'avancement, le rang dans l'armée et le droit aux récompenses militaires sont applicables à la Garde républicaine.

Toutefois et pour une première formation seulement, il pourra être fait exception, en ce qui concerne les règles d'admission dans la Gendarmerie, aux dispositions des ordonnances précitées et de l'arrêté du 30 juillet 1848, tant en faveur des officiers qui font actuellement partie de la Garde républicaine que de ceux des autres corps de l'armée.

Les emplois qui ne seront pas dévolus à l'avancement de la Gendarmerie seront conférés à des officiers de cette arme et pourront être donnés à des officiers des autres armes qui passeront avec leur grade dans la Garde républicaine.

Art. 4. — Jusqu'à la publication du règlement d'admission spécifié dans l'article 8 de l'arrêté du 1^{er} février dernier, les dispositions de celui du 21 novembre 1823, sur l'administration de la Gendarmerie, seront provisoirement applicables au corps de la Garde républicaine.

Art. 5. — A l'exception des lieutenants d'infanterie, des chirurgiens aides-majors et du trésorier, les officiers de la Garde républicaine seront montés.

Art. 6. — Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

LOI DU 2 AVRIL 1849

La moitié de la solde et de l'entretien de la Garde républicaine réorganisée restera à la charge de la ville de Paris, qui fournira en outre les bâtiments nécessaires au casernement, lesquels seront entretenus moitié par l'État, moitié par la ville.

ARRÊTÉ DU 9 AVRIL 1849

L'emploi de capitaine-trésorier de la Garde républicaine sera exercé par un fonctionnaire civil.

Paris, le 4 Août 1849

DÉCRET PORTANT FIXATION
DE LA SOLDE DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

Art. 1^{er}. — La solde, les hautes payes, indemnités et abonnement à la Garde républicaine sont fixés ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Le major, les capitaines d'infanterie et de cavalerie n'auront droit qu'à une ration de fourrages.

Les autres officiers montés seront traités sous ce rapport comme dans la Gendarmerie.

TARIF DE LA SOLDE ANNUELLE SANS ACCESSOIRES.

État-Major.

Colonel.	7.900 f. »
Lieutenant-colonel.	7.000 »
Chefs d'escadron et major.	5.530 »
Capitaine adjudant-major cavalerie.	4.000 »
Capitaine adjudant-major infanterie.	3.800 »
Lieutenant d'habillement.	2.700 »
Trésorier (emploi civil).	6.000 »
Chirurgien-major de 1 ^{re} classe.	3.750 »
Chirurgien-major de 2 ^e classe.	3.125 »
Chirurgien aide-major de 1 ^{re} classe.	2.733 33
Chirurgien aide-major de 2 ^e classe.	2.466 66
Vétérinaire en premier.	2.250 »

Compagnie d'infanterie.

Capitaine.	3.800 »
Lieutenant et sous-lieutenant.	2.700 »

Escadron de cavalerie.

Capitaine.	4.000 »
Lieutenant et sous-lieutenant.	2.900 »

TROUPE.

Petit État-Major.

Adjudant d'infanterie.	1.500 »
Adjudant de cavalerie.	1.800 »
Brigadier trompette.	1.360 »

Brigadier tambour.	1.000 f. »
Maître armurier.	1.250 »
Maître sellier.	1.000 »

Infanterie.

Maréchal-des-logis-chef.	1.400 »
Maréchal-des-logis-fourrier.	1.250 »
Brigadier.	1.000 »
Garde.	770 »
Tambour.	770 »

Cavalerie.

Maréchal-des-logis-chef.	1.550 »
Maréchal-des-logis.	1.450 »
Maréchal-des-logis-fourrier.	1.500 »
Brigadier.	1.300 »
Garde.	1.000 »
Trompette.	1.000 »

Paris, le 25 Octobre 1849.

UNIFORME DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

PETITE TENUE.

Infanterie.

Habit en drap bleu foncé avec retroussis en drap écarlate.
 Pantalon gris bleu en cuir laine.
 Pantalon en coutil blanc (pour la tenue d'été).
 Capote en drap bleu foncé.
 Veste ronde en drap bleu foncé (brigadiers et gardes).

Cavalerie.

Habit en drap bleu foncé comme l'infanterie.
 Pantalon demi-collant gris bleu en cuir laine.
 Pantalon de coutil blanc (pour la tenue d'été).
 Manteau en drap bleu foncé.
 Veste d'écurie en drap bleu foncé (brigadiers et gardes).

GRANDE TENUE.

Infanterie.

Habit avec plastron écarlate.
 Pantalon gris bleu en hiver.
 Pantalon de coutil en été.

Cavalerie.

Habit avec plastron écarlate.
Pantalon, tricot double, blanc.

COIFFURE.

Infanterie.

Schako; cuirasse en cuir recouverte en drap bleu foncé, garni au pourtour supérieur d'un galon d'argent portant au milieu un liseré orange foncé, bourdalou en cuir verni, visière vernie noire en dessus, verte au-dessous, galon en V sur les côtés, en or pour les sous-officiers, en laine pour les brigadiers et gardes, rosaces à l'extrémité inférieure des chevrons, avec attribut en faisceau de drapeaux et une chaînette sur la visière, plaque en cuivre devant avec ces mots sur deux lignes : « Garde Républicaine »; cocarde tricolore au-dessus de la plaque, pompon en laine écarlate.

Cavalerie.

Casque en acier poli, visière et couvre-nuque en acier bordé de cuivre, jugulaire en fil de cuivre tortillé, monté sur cuir verni noir, cimier en cuivre avec masque en feuille d'acanthé, houpette en crin rouge devant; le casque présente un coq ayant une patte sur une boule, l'autre sur un drapeau, au-dessous les mots « Garde Républicaine », crinière en crin noir, plumet en plumes de coq teintes en rouge sur le côté gauche. — Chapeau pour la tenue de ville en dehors du service. Bonnet de police. Manteau comme dans la Gendarmerie.

ARMEMENT.

Infanterie.

Fusil de voltigeurs modèle 1842.
Sabre d'infanterie modèle 1816.

Cavalerie.

Mousqueton de gendarme modèle 1842 (les sous-officiers exceptés).

Un pistolet de Gendarmerie modèle 1842.

Sabre d'infanterie légère modèle 1822.

Pour la petite tenue : les sous-officiers et brigadiers, l'épée.

NOTA. — Les autres détails de la tenue présentent moins d'importance.

Les officiers sont habillés comme leur troupe.

Paris, le 27 Octobre 1849.

DÉCRET QUI MODIFIE LA COMPOSITION DU CADRE DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

Considérant que le cadre des officiers supérieurs et autres peut être réduit sans nuire au bien du service, tandis, au contraire, qu'il y a nécessité d'augmenter le nombre de sous-officiers et brigadiers, afin d'être en mesure de pourvoir à tous les détails du service si fractionné que la Garde républicaine est appelée à faire;

Considérant qu'il est juste de ne pas priver les sous-officiers de la Garde républicaine des avantages qui avaient été assurés au corps précédemment chargé de maintenir l'ordre dans Paris;

Dérècte :

Art. 1^{er}. — La composition du cadre de la Garde républicaine est fixée ainsi qu'il suit :

<i>Grand État-Major.</i>					
Colonel.	1	}	16		
Lieutenant-colonel.	1				
Chefs d'escadron.	3				
Major.	1				
Capitaines adjudants-majors.	4				
Trésorier (emploi civil).	1				
Lieutenant d'habillement.	1				
Chirurgien-major.	1				
Chirurgiens aides-majors.	2				
Vétérinaire en premier.	1				
Petit état-major.	14				
<i>Infanterie.</i>					
	Par	Pour			
	compagnie.	16 compagnies.			
Officiers.	Capitaines.	1	16	}	43
	Lieutenants ou sous-lieutenants.	2	32		
Troupe.	Maréchaux-des-logis-chefs.	1	16	}	1.744
	Maréchaux-des-logis.	6	96		
	Maréchaux-des-logis-fourriers.	1	16		
	Brigadiers.	12	192		
	Gardes.	87	1.392		
Tambours.	2	32			
				1.792	

Cavalerie.

Officiers.	{	Capitaines.	1	2	} 10
		Lieutenants ou sous-lieutenants.	4	3	
Troupe .	{	Maréchaux-des-logis-chefs.	1	2	} 293
		Maréchaux-des-logis-fourriers.	1	2	
		Maréchaux-des-logis.	3	16	
		Brigadiers.	16	32	
		Gardes.	120	240	
		Trompettes.	3	6	
		Report.			303
					1.792
					30
		TOTAL.			2.130

Art. 3. — Indépendamment de leur avancement dans la Garde républicaine, les sous-officiers de ce corps auront droit à des sous-lieutenances d'infanterie et de cavalerie dans la proportion de moitié des emplois qui auront été donnés aux lieutenants de ces deux armes dans la Garde républicaine.

Toutefois, aucun sous-officier de ce corps ne pourra concourir pour cet avancement exceptionnel, s'il n'a été proposé à cet effet à l'inspection générale, et s'il est âgé de plus de 35 ans.

Paris, les 16 Mai, 3 Juin et 18 Juin 1851.

LOIS QUI ATTRIBUENT LE TRAITEMENT de légionnaires aux officiers, sous-officiers et soldats de la Garde républicaine décorés pour leur belle conduite dans les journées de juin 1848.

Art. 1^{er}. — Les sous-officiers et soldats de la Garde républicaine décorés pour leur belle conduite dans les journées de 1848, quelle que soit l'époque à laquelle ils ont été décorés, recevront la pension de 250 fr. attribuée aux membres de l'armée active.

Auront également droit au traitement des légionnaires les officiers de la Garde républicaine décorés dans les mêmes circonstances et qui n'avaient pas alors de grade dans l'armée ou qui n'ont pas été promus depuis au grade d'officier.

Paris, le 18 Octobre 1852.

LE TEMPS PASSÉ dans la Garde républicaine sera compté comme service militaire.

La question de savoir si le temps de service passé dans l'ancienne Garde républicaine doit être compté comme service militaire était restée jusqu'ici indécise.

L'article 1^{er} de la loi du 28 janvier 1850 portant que le temps passé dans la Garde mobile de Paris sera compté comme service militaire aux officiers, sous-officiers, caporaux et soldats de ce corps, s'applique, par analogie, au temps passé dans la Garde républicaine créée par arrêté du 16 mai 1848, et organisée par arrêté du 9 juin suivant.

Néanmoins, le service, compté pour la pension, ne le sera pour l'ancienneté dans le grade qu'autant que ce grade aura été obtenu conformément aux lois et ordonnances sur l'avancement.

Paris, le 11 Décembre 1852.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA GARDE DE PARIS

CONSIDÉRANT que le corps de gendarmerie employé dans la capitale ne peut conserver son titre qui rappelle une forme de gouvernement qui a cessé d'exister ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Le Corps de Gendarmerie employé au service de surveillance dans la capitale prendra le titre de « Garde de Paris. »

Paris, le 11 décembre 1852.

MODIFICATIONS A L'ORGANISATION DE LA GARDE DE PARIS

Art. 1^{er}. — Le complet de la Garde de Paris est porté à 2,441 officiers, sous-officiers, brigadiers, gardes et enfants de troupe, et à 613 chevaux.

Le cadre d'organisation comprend 1 état-major, 1 petit état-major, 2 bataillons à 8 compagnies et 4 escadrons.

État-Major.

Colonel.	1	3		
Lieutenant-colonel.	1	3		
Chefs d'escadron.	4	3		
Major.	1	1		
Capitaines adjudants-majors.	2	2		
Trésorier (emploi civil).	1	»	10	25
Lieutenant d'habillement.	1	»		
Médecin-major ou principal.	1	1		
Médecins aides-majors.	2	»		
Vétérinaire en premier.	1	1		
Vétérinaire en second.	1	1		

Petit État-Major.

Adjudants.	2	»		
Maréchaux-des-logis.	2	2		
Maitres.	1	»	15	4
Brigadiers.	1	»		
Gardes secrétaires du major, du lieutenant d'habillement.	1	1		
	2	»		

NOMBRE		EFFECTIF	
Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.
1	3		
1	3		
1	3		
4	3		
1	1		
2	2	10	25
2	2		
1	»		
1	»		
1	1		
2	»		
1	1		
1	1		
2	»		
2	2		
1	»	15	4
1	»		
1	»		
1	»		
1	»		
2	1		
2	»		

Infanterie.

Capitaines.	1	16	»	16
Lieutenants ou sous-lieutenants.	2	32	»	»

NOMBRE		EFFECTIF	
Hommes par compagnie.	Chevaux pour compagnie.	Hommes.	Chevaux.
1	16	»	16
2	32	»	»

	NOMBRE		EFFECTIF	
	Hommes par compagnie.	Chevaux pour 16 compagnies.	Hommes	Chevaux
Maréchaux-des-logis-chefs.	1	16	»	»
Maréchaux-des-logis.	6	96	»	»
Maréchaux-des-logis-fourriers.	1	16	»	»
Brigadiers.	12	192	»	»
Gardes.	85	1,360	»	»
Tambours.	2	32	»	»
Enfants de troupe.	2	32	»	»
	Par escadron.*	Pour 4 escadrons.		
Capitaines.	1	4	»	4
Lieutenants ou sous-lieutenants.	4	16	»	16
Maréchaux-des-logis-chefs.	1	4	»	»
Maréchaux-des-logis.	8	42	»	32
Maréchaux-des-logis-fourriers.	1	4	»	»
Brigadiers.	16	64	»	64
Gardes.	110	440	»	440
Trompettes.	3	12	»	12
Enfants de troupe.	2	8	»	»

Paris, le 31 Janvier 1854.

DESCRIPTION DE LA TENUE DU TRÉSORIER

(EMPLOI CIVIL.)

GRANDE TENUE.

Habit en drap bleu, comme celui des officiers; broderies de la couleur de l'habit au collet, aux parements et aux pattes, composées de branches de chêne avec baguette or.

Pantalon comme la troupe.

Chapeau de la Gendarmerie sans passants.

Épée sans dragonne du modèle de la Gendarmerie.

Baudrier noir verni.

Col satin noir.
Petites bottes sans éperons.
Caban du modèle de l'armée.

PETITE TENUE.

Capote d'uniforme avec baguette et trois petits galons en or au collet et aux parements.

Bonnet de police, visière conforme au modèle du corps avec trois galons comme ceux de la capote.

Paris, le 12 Mars 1856.

DÉCRET QUI MODIFIE LA COMPOSITION DE LA GARDE DE PARIS

Le complet de la Garde de Paris est fixé à 2,483 officiers, sous-officiers, brigadiers, gardes et enfants de troupe, et à 612 chevaux.

La composition du corps resté celle du 11 décembre 1832, sauf les modifications suivantes :

CRÉATION DE LA MUSIQUE

Chef de musique.	1
Musiciens de 1 ^{re} classe.	5
Musiciens de 2 ^e classe.	10
Musiciens de 3 ^e classe.	13
Élèves musiciens.	25

Suppression du maréchal-des-logis trompette.

Suppression de 3 gardes par compagnie d'infanterie.

Soit 82 au lieu de 85 par compagnie.

Augmentation de 2 maréchaux-ferrants par escadron.

Paris, le 30 Avril 1856.

DESCRIPTION DE L'UNIFORME DES MUSICIENS

Leur tenue est celle des sous-officiers du corps, plus les galons de collet et de parements indiquant la classe et la lyre.

Les élèves musiciens n'ont pas de galons aux parements.

Paris, le 22 Octobre 1859.

DÉCRET qui augmente le corps de 1 officier de santé du grade de médecin-major de 2^e classe et de 468 hommes.

Savoir : par compagnie d'infanterie, 108 gardes au lieu de 82 ; par escadron, 123 gardes au lieu de 110.

Paris, le 25 Juin 1860.

DÉCRET DE CRÉATION D'EMPLOIS.

Art. 1^{er}. — Il est créé dans la Garde de Paris un emploi de capitaine instructeur et un emploi de pharmacien aide-major.

Art. 2. — L'officier d'habillement sera désormais du grade de capitaine.

L'adjoint du trésorier sera du grade de lieutenant ou de sous-lieutenant.

SOLDE ANNUELLE SANS ACCESSOIRES.

Capitaine instructeur.	3.100 fr.	Suppl ^t par an 775 fr.
Capitaine d'habillement.	2.900 —	
Pharmacien aide-major, 2 ^e classe.	2.000 —	
Adjoint au trésorier, lieutenant.	2.000 —	
— — sous-lieutenant	1.800 —	

Paris, le 7 Mai 1862.

DÉCRET qui crée un emploi de maréchal-des-logis secrétaire du trésorier et un emploi de maréchal-des-logis maître d'armes.

DÉCRET qui change la dénomination de la Garde de Paris.

Paris, le 10 Septembre 1870.

Le Gouvernement provisoire,

Arrête :

Art. 1^{er} — La Garde de Paris reprendra le nom de « Garde Républicaine » qu'elle a déjà porté.

RÉORGANISATION DE LA GARDE RÉPUBLICAINE.

Versailles, le 2 Juin 1871.

Le chef du pouvoir exécutif de la République française,

Considérant que le personnel de la Garde Républicaine, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, ne suffit plus pour assurer le service d'ordre dans la ville de Paris,

Arrête :

La Garde Républicaine sera réorganisée en deux corps distincts, comprenant chacun 2 bataillons d'infanterie et 4 escadrons de cavalerie.

Ces deux corps, qui prendront la dénomination de 1^{er} et 2^e régiment de la Garde Républicaine, formeront ensemble un effectif de 6,110 hommes.

COMPOSITION DES CADRES D'UN RÉGIMENT DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

État-Major.

1 Colonel commandant.	2 Capitaines adj.-majors de cavalerie.
1 Lieutenant-colonel d'infanterie.	1 Capitaine-trésorier.
1 Lieutenant-colonel de cavalerie.	1 Lieutenant adjoint au trésorier.
2 Chefs d'escadron d'infanterie.	1 Capitaine d'habillement.
2 Chefs d'escadrons de cavalerie.	1 Médecin major de 1 ^{re} classe.
1 Major.	2 Médecins aides-majors.
1 Capitaine instructeur.	1 Vétérinaire en premier.
2 Capitaines adj.-majors d'infanterie.	1 Vétérinaire en deuxième.

Petit État-Major.

2 Adjudants sous-officiers d'infanterie.	1 Brigadier 2 ^e secrétaire du trésorier.
2 Adjudants sous-officiers de cavalerie.	1 Maréchal-des-logis maître d'armes.
1 Chef armurier de 1 ^{re} classe.	1 Maréchal-des-logis tambour.
1 Maréchal-des-logis secrét. du colonel.	1 Maréchal-des-logis trompette.
1 Maréchal-des-logis 1 ^{er} secrétaire du trésorier.	1 Brigadier tambour.
	1 Brigadier trompette.

16 Compagnies d'Infanterie.

16 Capitaines.	192 Brigadiers.
32 Lieutenants ou Sous-Lieutenants.	2,000 Gardes.
16 Maréchaux-des-logis chefs.	32 Tambours.
16 Maréchaux-des-logis fourriers.	32 Enfants de troupe.
92 Maréchaux-des-logis.	

4 Escadrons de Cavalerie.

4 Capitaines.	64 Brigadiers.
16 Lieutenants ou Sous-Lieutenants.	472 Gardes.
4 Maréchaux-des-logis chefs.	12 Trompettes.
4 Maréchaux-des-logis fourriers.	8 Maréchaux-ferrants.
32 Maréchaux-des-logis.	8 Enfants de troupe.
4 Brigadiers-fourriers.	

Versailles, le 4 Octobre 1873

DÉCRET QUI RÉUNIT LES DEUX RÉGIMENTS EN UNE LÉGION

Le Président de la République,

Considérant que l'organisation de la Garde républicaine en deux légions constitue une troupe municipale trop nombreuse pour recevoir un recrutement facile et de choix ;

Que l'entretien de cette troupe, bien que supporté par moitié par l'État et la ville de Paris, occasionne des dépenses qui sont une lourde charge pour l'État et pour l'Administration municipale ;

Que cette Administration manque de moyens suffisants de casernement pour recevoir les deux légions et que, pour suppléer à cette insuffisance, il est indispensable de loger une très grande partie du personnel de la Garde républicaine dans des bâtiments militaires qu'il importe de rendre à leur destination normale ;

Considérant que le gouverneur militaire de Paris pense que la sécurité de la ville ne souffrira pas de la réduction de la Garde républicaine en une seule légion fortement constituée ;

Décrète :

Art. 1^{er}. — La Garde républicaine (1^{er} et 2^e régiments) est dissoute à compter du 15 octobre.

Art. 2. — Elle sera reconstituée le même jour en une seule légion sous la dénomination de « Légion de la Garde républicaine ».

Art. 3. — Le complet de ce corps est fixé à 4,014 officiers, sous-officiers, brigadiers et gardes, à 60 enfants de troupe et à 757 chevaux.

Le cadre d'organisation comprend un état-major, un petit état-major, 3 bataillons à 8 compagnies et 6 escadrons.

Art. 4. — Les militaires de tous grades qui n'auraient pu être maintenus dans le corps réorganisé seront placés dans la légion de Gendarmerie mobile ou dans la Gendarmerie départementale. A défaut de vacances, ils resteront à la suite du corps.

Art. 5. — Jusqu'au placement complet des officiers et sous-officiers, les vacances de tous grades revenant au tour de l'armée (cavalerie et infanterie) seront dévolues à l'arme de la Gendarmerie.

COMPOSITION DE LA LÉGION DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

<i>État-Major.</i>	Hommes.	Chevaux.
Colonel	1	3
Lieutenant-colonel d'infanterie.	1	2
Lieutenant-colonel de cavalerie.	1	3
Chefs d'escadron d'infanterie.	3	3
Chefs d'escadrons de cavalerie.	3	6
Chef d'escadron, major.	1	1
Capitaine instructeur (cavalerie).	1	1
Capitaines adjudants-majors d'infanterie.	3	3
Capitaines adjudants-majors de cavalerie.	3	3
Capitaine-trésorier.	1	»
Capitaine d'habillement.	1	»
Lieutenant ou sous-lieutenant adjoint au trésorier.	1	»
Médecins-majors.	2	2
Médecins aides-majors.	2	2
Pharmacien-major.	1	»
Vétérinaire	1	1
Aides-vétérinaires.	2	2
Chef de musique.	1	»
	29	32

Petit État-Major.

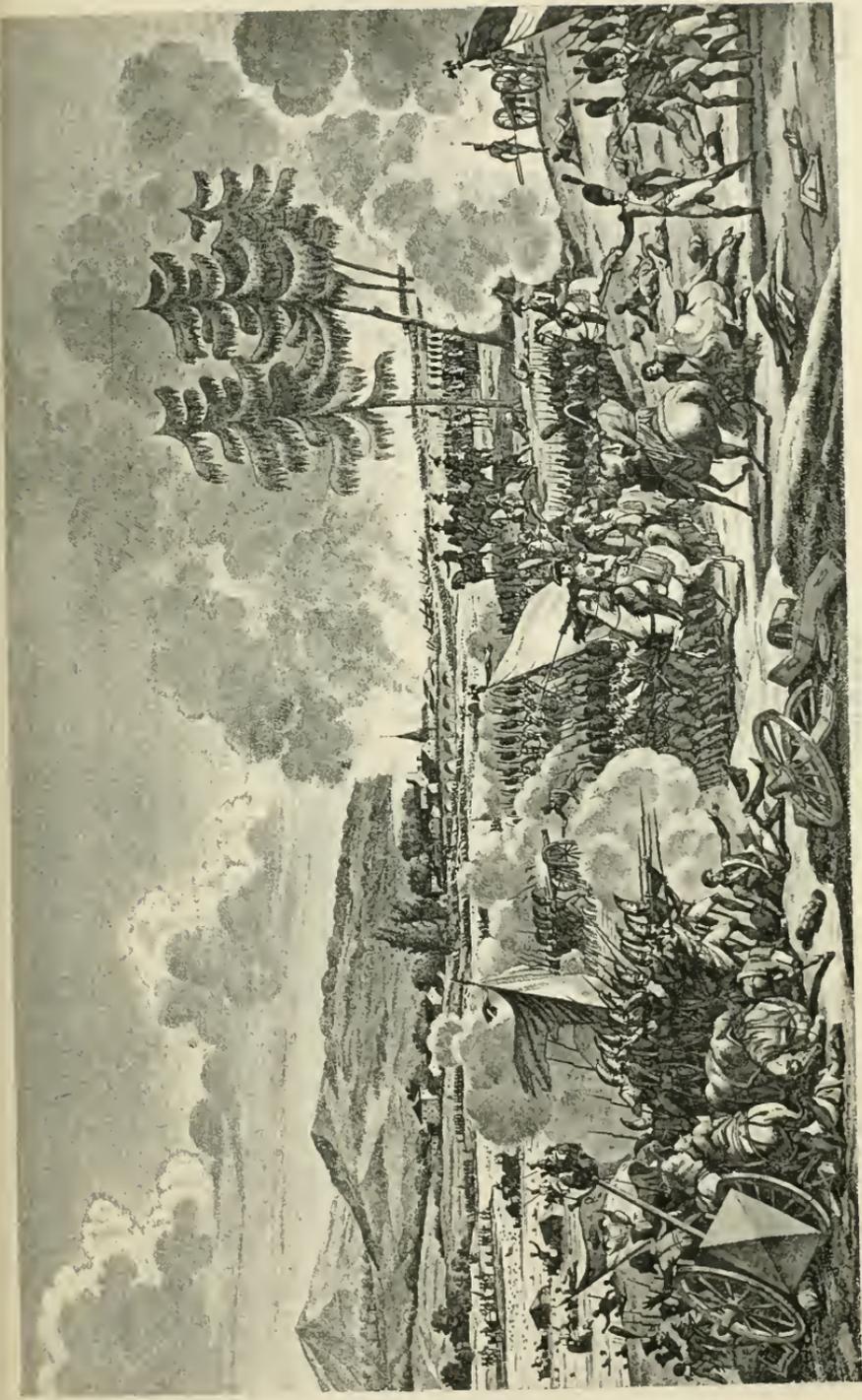
Adjudants sous-officiers d'infanterie.	3	»
Adjudants sous-officiers de cavalerie.	3	3
Adjudant sous-officier chargé du service de l'artillerie	1	1
Sous-chef de musique.	1	»
Chef armurier.	1	»
Maréchal-des-logis secrétaire du colonel.	1	»
Maréchal-des-logis secrétaire du trésorier.	1	»
Maréchal-des-logis maître d'escrime.	1	»
Maréchal-des-logis tambour.	1	»
Musiciens de 1 ^{re} classe.	5	»
Musiciens de 2 ^e classe.	10	»
Musiciens de 3 ^e classe.	13	»
Musiciens de 4 ^e classe.	25	»
<i>A reporter</i>	66	4

	Hommes.	Chevaux.
<i>Report.</i>	66	4
Brigadier secrétaire du trésorier.	1	»
Brigadier chargé des enfants de troupe.	1	»
Brigadiers tambours.	2	»
Brigadier trompette.	1	1
Gardes secrétaires.	2	»
	<u>73</u>	<u>5</u>

TROUPE.

EFFECTIF d'une compagnie ou escadron.			TOTAL DE L'EFFECTIF	
	<i>Infanterie : 3 bataillons à 8 compagnies.</i>			
1	Capitaines.	24	24	
2	Lieutenants ou sous-lieutenants.	48	»	
1	Maréchaux-des-logis chefs.	24	»	
1	Maréchaux-des-logis fourriers.	24	»	
6	Maréchaux-des-logis.	144	»	
12	Brigadiers.	288	»	
108	Gardes.	2.592	»	
2	Tambours.	48	»	
2	Enfants de troupe.	48	»	

EFFECTIF d'un escadron.		TOTAL DE L'EFFECTIF	
		Hommes.	Chevaux.
	<i>Cavalerie : 6 escadrons.</i>		
1	Capitaines.	6	6
4	Lieutenants ou sous-lieutenants.	24	24
1	Maréchaux-des-logis chefs.	6	»
1	Maréchaux-des-logis fourriers.	6	»
6	Maréchaux-des-logis.	36	36
12	Brigadiers.	72	72
90	Gardes.	540	540
3	Trompettes.	18	18
2	Maréchaux-ferrants.	12	»



Versailles, le 17 Décembre 1877.

DECRET QUI AUGMENTE LES CADRES DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

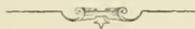
Art. 1^{er}. — Le maréchal-des-logis tambour de la Garde républicaine aura le grade de maréchal-des-logis chef.

Art. 2. — L'emploi de maréchal-des-logis trompette est rétabli.

Art. 3. — 6 emplois de maître maréchal-ferrant, dont 1 de maréchal-des-logis, seront créés dans la Garde républicaine.

DÉCRET DE RÉORGANISATION DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

Paris, le 5 Juillet 1887 (voir page 125).



CHAPITRE XIII

Statistique

des malades à la chambre pour indispositions légères
en 1883 et 1884.

NOMBRE DES INDISPOSITIONS.		SECTIONS.	INDICATION GÉNÉRALE DES CAUSES D'INDISPONIBILITÉ.	JOURNÉES D'INDISPONIBILITÉ.	
1883.	1884.			1883.	1884.
105	142	1 ^{re}	Maladies générales.	518	568
85	77	2 ^e	Maladies locales.	305	335
247	193	3 ^e	Maladies de l'appareil respiratoire.	992	1.024
40	38	4 ^e	Maladies de l'appareil circulatoire	204	140
833	757	5 ^e	Maladies de l'appareil digestif et de ses annexes	4.005	3.792
21	30	6 ^e	Maladies de l'appareil génito-urinaire	105	102
1	2	7 ^e	Maladies de l'appareil osseux	8	10
3	5	8 ^e	Maladies des articulations	20	18
37	24	9 ^e	Maladies des organes de la vision	152	120
9	8	10 ^e	Maladies de l'oreille	54	36
2	1	11 ^e	Maladies des muscles, tendons, aponé- vroses et bourses séreuses	17	4
269	301	12 ^e	Maladies de la peau et du tissu cellulaire.	1.090	615
223	163	13 ^e	Lésions traumatiques	1.120	665
40	37		Maladies chirurgicales non classées	151	85
1.913	1.778		TOTAUX.	8.721	7.514

Statistique des maladies en 1883 et 1884.

MALADIES	JOURNÉES				DÉCÈS	
	INFIRMERIE		HOPITAL		1883	1884
	1883	1884	1883	1884		
1 ^{re} ET 2 ^e SECTIONS.						
Fièvre continue	216	434	126	»	»	»
— gastrique et bilieuse.	»	»	25	»	»	»
— catarrhale (grippe).	»	»	50	»	»	»
— typhoïde	»	»	3,975	3,216	8	3
— { Éruptions } variole	»	»	93	263	»	»
— { } rougeole	»	»	101	85	»	»
— { } scarlatine	»	»	37	100	»	»
— intermittente	97	43	157	100	»	»
— remittente et cachexie.	»	»	15	»	»	»
Choléra	»	»	»	67	»	2
Syphilis { primitive	868	665	210	»	»	»
{ secondaire	1,013	1,082	556	455	»	»
{ tertiaire	105	77	145	»	»	»
Chancre mou { simple	393	174	25	»	»	»
{ compliqué.	381	311	125	»	»	»
Rhumatisme	226	458	489	143	»	»
Goutte.	»	»	60	»	»	»
Tuberculose.	122	145	1,817	1,402	11	9
Cancer	»	»	»	75	»	2
Anémie	9	43	16	50	»	»
Purpura.	7	6	»	»	»	»
Diabète sucré	»	3	»	131	»	1
Alcoolisme	»	23	»	»	»	»
Asphyxie par le gaz d'éclairage	»	»	3	»	»	»
Congestion cérébrale.	»	26	102	10	»	»
Hémorrhagie	»	»	5	23	1	»
Paralysie générale progressive	4	»	322	192	»	»
Ramollissement	»	»	11	»	»	»
Tumeurs cérébrales	»	»	317	»	2	»
Myélite aiguë	»	2	»	1	»	1
<i>A reporter.</i>	3,441	3,501	8,920	6,313	22	13

MALADIES	JOURNÉES				DÉCÈS	
	INFIRMERIE		HOPITAL		1883	1884
	1883	1884	1883	1884		
<i>Report.</i>	3,441	3,501	8,920	6,318	22	18
Sclérose	»	83	53	4	»	»
Névrite	9	»	»	»	»	»
Névralgies	217	109	888	270	»	»
Épilepsie	21	»	171	7	»	»
Nostalgie	»	»	59	16	»	»
Somnambulisme	»	»	»	24	»	»
Aliénation mentale	»	»	»	23	»	»
Totaux	3,688	3,603	10,091	6,662	22	18
3 ^e SECTION.						
Laryngite	21	184	155	205	»	»
Goître	9	»	65	»	»	»
Bronchite { aiguë	595	62	341	15	»	»
{ chronique	77	70	190	241	»	»
Pneumonie aiguë	»	2	410	67	»	»
Emphysème pulmonaire	»	55	»	31	»	»
Pleurésie { aiguë	26	33	463	435	»	»
{ chronique	»	47	10	93	»	»
Totaux	728	453	1,634	1,087	»	»
4 ^e SECTION.						
Affections aiguës du cœur	»	4	98	4	»	1
— chroniques du cœur	15	8	65	56	»	»
Angines de poitrine	»	2	7	»	1	»
Ulcères variqueux	»	24	»	»	»	»
Lymphangite	38	13	»	54	»	»
Adénite	511	398	461	40	»	»
Totaux	564	449	631	154	1	1
5 ^e SECTION.						
Stomatite	»	7	»	»	»	»
Oreillons	17	7	»	»	»	»
<i>A reporter.</i>	17	14	»	»	»	»

MALADIES	JOURNÉES				DÉCÈS	
	INFIRMERIE		HOPITAL		1883	1884
	1883	1884	1883	1884		
<i>Report.</i>	17	14	»	»	»	»
Angine.	152	168	58	117	»	»
Embarras gastrique.	672	494	385	23	»	»
Dyspepsie	53	83	341	»	»	»
Gastrite aiguë	6	»	»	»	»	»
Indigestion.	7	»	14	»	»	»
Gastralgie	5	»	»	67	»	»
Diarrhée.	249	199	78	»	»	»
Dysenterie.	8	»	»	»	»	»
Entéralgie	7	»	»	»	»	»
Ténia.	21	3	16	»	»	»
Maladies du rectum	29	43	41	»	»	»
Maladies de l'anus.	7	45	180	»	»	»
Péritonite.	»	»	4	»	»	»
Congestion du foie	4	»	»	»	»	»
Hépatite chronique	»	»	»	18	»	1
Ictère.	79	104	75	»	»	»
Coliques hépatiques.	»	»	19	24	»	»
Totaux	1.316	1.153	1.211	249	»	1
6 ^e SECTION						
Néphrite.	»	»	16	»	»	»
Cystite { aiguë	15	4	111	»	»	»
{ chronique.	45	27	34	»	»	»
Hématurie.	3	»	»	»	»	»
Rétention d'urine.	13	»	»	»	»	»
Spermatorrhée	»	»	22	»	»	»
Urétrite blennorrhagique.	3,822	3,636	1,189	113	»	»
Rétrécissement de l'urètre.	90	27	62	»	»	»
Fistule de l'urètre.	»	»	»	44	»	»
Phimosi.	11	70	»	54	»	»
Maladies de la prostate.	»	»	55	»	»	»
Orchite et épидидymite	760	772	221	12	»	»
Hydrocèle	20	»	68	»	»	»
Totaux.	4.779	4.536	1.778	223	»	»

MALADIES	JOURNÉES				DÉCÈS	
	INFIRMERIE		HOPITAL		1883	1884
	1883	1884	1883	1884		
7 ^e SECTION						
Périostite	53	240	19	58	»	»
Ostéopériostite	»	»	112	»	»	»
Nécrose.	»	47	»	»	»	»
Totaux.	53	287	131	58	»	»
8 ^e SECTION						
Arthrite	37	131	110	71	»	»
Corps étrangers, articulaires du genou.	5	»	»	»	»	»
Totaux.	42	131	110	71	»	»
9 ^e SECTION						
Hératite	7	50	48	19	»	»
Conjonctivites.	113	90	186	583	»	»
Iritis	15	40	134	77	»	»
Atrophie de la papille double.	»	»	»	164	»	»
Myopie	»	»	14	»	»	»
Amaurose amblyopie nicotinique.	»	7	»	84	»	»
Totaux.	135	187	382	927	»	»
10 ^e SECTION						
Oùte	71	18	311	66	»	»
Surdité	4	»	31	»	»	»
Totaux.	75	18	342	66	»	»
11 ^e SECTION						
Myosite et tendovaginite	»	13	»	»	»	»
12 ^e SECTION						
Abcès.	218	193	248	317	»	»
Phlegmons.	27	11	48	302	»	»
<i>A reporter.</i>	245	204	296	619	»	»

MALADIES	JOURNÉES				DÉCÈS	
	INFIRMERIE		HOPITAL		1883	1884
	1883	1884	1883	1884		
<i>Report.</i>	245	204	266	619	»	»
Furuncles.	10	23	»	»	»	»
Anthrax	»	13	»	»	»	»
Ongle incarné	24	46	»	»	»	»
Erythème	7	8	»	24	»	»
Erysipèle	3	7	179	153	»	»
Urticaire.	»	36	13	»	»	»
Prurigo	31	»	»	»	»	»
Eczéma	339	136	219	511	»	»
Impétigo	»	53	»	»	»	»
Herpès	27	»	»	»	»	»
Zona.	4	11	»	»	»	»
Lichen	»	21	»	»	»	»
Ecthyma	39	»	2	»	»	»
Psoriasis.	94	2	41	29	»	»
Trichophytie	45	64	»	120	»	»
Gale	237	41	»	»	»	»
Totaux	1.105	670	750	1.461	»	»
13 ^e SECTION						
Lésion de la tête	59	136	52	»	»	»
— de la poitrine	23	»	49	»	»	»
— de l'abdomen	9	4	»	»	»	»
— du dos	»	8	»	»	»	»
— du bassin.	34	»	»	»	»	»
— de l'épaule	12	1	234	159	»	»
— du bras	15	8	63	103	»	»
— du coude	»	13	»	»	»	»
— de l'avant-bras	5	30	47	91	»	»
— de la main	»	39	»	25	»	»
— des doigts	9	55	»	»	»	»
— de la cuisse	4	8	»	»	»	»
— du genou.	123	54	»	»	»	»
— de la jambe	172	255	500	155	»	1
<i>A reporter.</i>	465	616	995	533	»	1

MALADIES	JOURNÉES				DÉCÈS	
	INFIRMERIE		HOPITAL		1883	1884
	1883	1884	1883	1884		
<i>Report.</i>	465	616	995	533	»	1
Lésion du pied	250	591	92	»	»	»
— des orteils	35	103	»	»	»	»
Totaux.	750	1.310	1.087	533	»	1
NON CLASSÉES						
Tentative de suicide par coup de feu.	»	20	»	63	»	»
Tentative de suicide par absorption d'eau minérale	»	»	»	9	»	»
Totaux.	»	20	»	72	»	»
Brûlures.	12	»	»	»	»	»
Ulcères	32	14	»	»	»	»
Fistules	23	»	»	»	»	»
Tumeurs	78	107	172	»	»	»
Malades en observation.	69	55	»	»	»	»
Totaux.	214	176	172	»	»	»
DÉCÈS						
Méningite	»	»	»	»	1	»
Suicide par coup de feu.	»	»	»	»	1	1
— par asphyxie.	»	»	»	»	»	1
— par submersion.	»	»	»	»	1	1
— cause inconnue.	»	»	»	»	1	»
Totaux.	»	»	»	»	4	3
Totaux généraux	13.449	13.096	13.684	11.561	27	24

RECAPITULATION

Mouvement général des malades, y compris les militaires en position d'absence.

GRADES	RESTANTS au 31 décembre dernier		ENTRÉES pendant l'année		SORTIES pendant l'année		RESTANTS au 31 décembre de l'année courante		PASSÉS de l'infirmérie à l'hôpital		CHIFFRE réel des malades	JOURNÉES de traitement		HOMMES indisponibles, exempts de service malades à la chambre
	à l'hôpital	à l'infirmérie	à l'hôpital	à l'infirmérie	à l'hôpital	à l'infirmérie	à l'hôpital	à l'infirmérie	à l'hôpital	à l'infirmérie		à l'hôpital	à l'infirmérie	
ANNÉE 1883														
Officiers	1	»	6	»	7	»	»	»	»	»	7	123	»	»
Sous-officiers	5	»	19	9	22	9	2	»	2	»	31	903	50	130
Soldats	84	30	308	926	363	928	29	37	142	»	1.215	17.293	13.425	1.783
Totaux partiels	90	30	333	955	392	937	31	37	»	»	»	»	»	»
Totaux généraux	129		1.268		1.329		68		144		1.253	18.319	13.493	1.913
ANNÉE 1884														
Officiers	»	»	6	»	6	»	»	»	»	»	6	156	»	»
Sous-officiers	2	»	8	17	8	17	2	»	6	»	21	608	181	87
Soldats	29	37	234	930	243	940	20	27	155	»	1.075	10.814	13.603	1.691
Totaux partiels	31	37	248	947	257	957	22	27	»	»	»	»	»	»
Totaux généraux	68		1.195		1.214		49		161		1.102	11.578	13.184	1.778

OBSERVATIONS

En 1883, avec un effectif de 3,293 hommes présents, le nombre des journées de traitement et d'indisponibilité a été de 40,523 pour 3,166 malades.

Comparé aux journées de présence, ce chiffre représente 1 journée de traitement ou de maladie pour 29,6 journées de présence.

En 1884, un effectif de 3,043 présents donne 2,880 malades avec 32,176 journées de traitement ou d'indisponibilité; soit 1 journée de maladie pour 34 journées de présence.

Parmi les affections dominantes, il faut signaler tout d'abord la fièvre typhoïde et la tuberculose, auxquelles se rapportent les trois quarts des décès annuels.

La tuberculose réclame à peu près tous les ans le même tribut, et les conditions générales de la Légion sont telles que rien ne saurait les modifier. 24, 25, 26 gardes phtisiques entrent annuellement à l'hôpital et la moitié meurt dans l'année.

Ne faut-il pas voir dans les causes d'origine le service que font les gardes dans les bals et les théâtres de la ville? Bien vêtus, serrés dans leurs vêtements, ils ont pour se rendre à leurs postes des distances considérables à parcourir à pied. Ils arrivent ayant très chaud et sont immédiatement placés, pour de longues heures, dans les passages, couloirs et voies étroites de communication où règne une température basse due aux courants d'air.

Le traumatisme (13^e section) représente le travail pénible de la Garde républicaine et les dangers de l'équitation à Paris.

CHAPITRE XIV

Décomposition d'effectif à l'époque du 1^{er} janvier 1883.

TITRE SOUS LEQUEL ILS SERVENT

	Sous-officiers	Brigadiers	Gardes	Totaux
Engagés volontaires	2	»	104	106
Appelés ou substituants de leurs frères. . .	»	1	743	744
Servant à titre de commissionnés.	263	332	1.720	2.365
Total de l'effectif (sans enfant de troupe)	265	333	2.567	3.215

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMPS DE SERVICE QUI RESTE A FAIRE

	Sous-officiers	Brigadiers	Gardes	Totaux
Hommes à envoyer dans la réserve de l'armée active en 1883	1	1	362	364
Id. en 1884	»	»	310	310
Id. en 1885	»	»	171	171
Id. en 1886	»	»	8	8
Id. en 1887	1	»	1	2
Hommes non liés au service.	263	332	1.706	2.351
Total égal à l'effectif.	265	333	2.567	3.215

PROMOTIONS AU GRADE DE SOUS-OFFICIER

PENDANT L'ANNÉE 1883.

Appelés.	4
Engagés volontaires.	1
Commissionnés.	25
Total.	30

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÂGE

	Sous-officiers	Brigadiers	Gardes	Totaux
De 18 à 25 ans.	2	1	603	606
De 25 à 30 ans.	10	102	1.164	1.276
De 30 à 35 ans.	50	120	529	449
De 35 à 40 ans.	60	70	204	331
De 40 à 45 ans.	88	60	151	299
Au-dessus de 45 ans.	55	30	116	254
Total égal à l'effectif.	265	383	2.567	3.215

RENSEIGNEMENTS SUR L'ANCIENNETÉ DE SERVICE

	Sous-officiers	Brigadiers	Gardes	Totaux
Hommes ayant moins d'une année de service (musiciens artistes).	»	»	4	4
Hommes ayant de 1 à 3 ans de service.	1	»	290	291
— 3 à 5 —	2	2	705	709
— 5 à 10 —	11	127	979	1.117
— 10 à 15 —	52	127	217	396
— 15 à 20 —	63	55	172	290
— 20 ans et au-dessus.	136	72	200	408
Total à l'effectif.	265	383	2.567	3.215

RENSEIGNEMENTS SUR L'ANCIENNETÉ DE GRADE

	Sous-officiers	Brigadiers	Totaux
Au-dessous de 1 an.	35	77	112
De 1 à 3 ans.	84	128	212
De 3 à 5 ans.	50	65	115
De 5 à 8 ans.	53	61	114
De 8 à 12 ans.	31	50	81
De 12 à 16 ans.	7	1	8
De 16 à 20 ans.	5	1	6
Au-dessus de 20 ans.	»	»	»
Total égal à l'effectif.	265	383	648

GAINS PENDANT L'ANNÉE 1882.

Effectif au 1 ^{er} Janvier 1882	3,035
Venus de la disponibilité ou de la réserve de l'armée active	332
Venus des corps de l'armée	432
Venus de la Gendarmerie	4
Total	<u>3,993</u>

PERTES PENDANT L'ANNÉE 1882.

Renoncés après leur nomination ministérielle	4
Nommés officiers	3
Renvoyés à des corps de l'armée de mer	1
Passés dans la Gendarmerie départementale ou coloniale	84
Renvoyés à des corps de l'armée pour inconduite, étant encore liés au service	16
Passés dans la disponibilité pour dispenses survenues après leur incorporation	7
Passés dans la réserve de l'armée active ou envoyés en congé en attendant leur libération	272
Réformés par congé n ^o 1	7
— n ^o 2	2
Admis à la retraite	130
Morts par suicide	1
Morts pour tout autre cause	31
Déserteurs	2
Passés dans l'armée territoriale	20
Rayés par jugements	3
Rayés pour toute autre cause	20
Total des pertes	<u>630</u>

RENSEIGNEMENTS SUR LES MÉNAGES.

Nombre de ménages (officiers non compris)	907
---	-----

CHAPITRE XV

EXTRAIT DES REVUES DE LIQUIDATION POUR L'ANNÉE 1882.

OFFICIERS.

Solde proprement dite	421,666 fr. 15 c.
Indemnité pour résidence dans Paris	116,705 30
Frais de service	4,212 »
Frais de bureau	10,538 01
Fonds spécial	17 ⁶ »
Total	553,299 fr. 46 c.
A déduire pour le logement en nature.	17,588 10
Reste	535,711 fr. 36 c.

TROUPE.

Solde proprement dite	3,362,232 fr. 93 c.
Haute paie d'ancienneté.	380,632 64
Haute paie des tambours et clairons	3,599 65
Indemnité pour résidence dans Paris	414,579 64
Indemnité à l'occasion de la Fête nationale	8,051 30
Indemnité en remplacement de vin ou d'eau-de-vie	10,062 21
Indemnité en remplacement de pain (enfants de troupe)	3,013 35
Indemnité en remplacement de viande id.	5,997 79
Total	4,188,169 fr. 56 c.

MASSES.

Masse d'entretien et de remonte	51,977 fr. 79 c.
Masse de secours	31,399 80
Masse de musique	12,000 »
Somme allouée pour première mise aux admis	251,686 »
Prime journalière aux enfants de troupe.	917 16
Fonds spécial	17,781 »
Total	365,755 fr. 75



Jeanniot
1887

GARDE REPUBLICAINE. 1871

CRÉDIT DU CORPS POUR L'ANNÉE ENTIÈRE.

Report	Officiers	553,209 fr. 46 c.
	Troupe	4,133,169 50
	Masses.	305,755 75
Total général		<u>5,107,224 fr. 77 c.</u>
Retenue au profit du Trésor.		421,553 fr. 48 c.
Rations de fourrages : 251,877 à 1 fr. 93		496,122 61

RENSEIGNEMENTS SUR LES MASSES.

Masse d'entretien et de remonte.	Journée.	Par jour.	Total.
Arme à pied	900,107	0,0277	24,032 99
Arme à cheval.	231,359	0,1166	27,034 30
Masse de secours.			
A pied et à cheval	1,133,572	0,0277	31,399 97

PREMIÈRE MISE ALLOUÉE AUX NOUVEAUX ADMIS.

Arme à pied	520 à 250	130,000
Arme à cheval.	160 à 750	120,000
Supplément pour passer de l'arme à pied dans l'arme à cheval	3 à 500	1,500
Première mise d'enfant de troupe.	3 à 60	180
Retenue de la masse aux hommes libérés ou renvoyés.		43,195 43
Différence entre les sommes allouées à titre de première mise et celles retenues aux libérés.		206,804 57

TARIF DE LA SOLDE JOURNALIÈRE ET DE L'INDEMNITÉ
DANS PARIS

OFFICIERS.	Solde.	Indemnité.
Colonel.	24 »	4 60
Lieutenant-colonel.	19 70	4 45
Chef d'escadrons.	16 60	3 75
Capitaine.	10 30	2 55

	Solde.	Indemnité.
Lieutenant de cavalerie.	7 fr. 90	2 fr. 30
— d'infanterie	7 10	2 30
Sous-lieutenant de cavalerie.	7 10	2 15
— d'infanterie, chef de musique.	6 60	2 15

TROUPE.

Adjudant de cavalerie.	5 266	0 92
— d'infanterie, sous-chef de musique.	4 85	0 30
Maréchaux-des-logis chefs montés	" "	" "
Maréchal-des-logis chef à pied, maréchal-des-logis trompette, musicien de 1 ^{re} classe, tambour-major	4 155	0 63
Maréchal-des-logis monté.	4 155	0 65
Brigadiers fourriers montés	" "	" "
Maréchal-des-logis, fourrier, musicien de 2 ^e classe	3 738	0 53
Brigadiers fourriers à pied.	" "	" "
Brigadier à cheval.	3 877	0 50
— à pied, musicien de 3 ^e classe.	3 461	0 47
Garde à cheval, trompette.	3 222	0 47
Garde à pied, tambour, clairon, musicien de 4 ^e classe.	2 805	0 35
Élève garde à cheval.	2 944	0 38
— à pied.	2 527	0 32

HAUTES PAYES.

Sous-officier des deux armes après 5 ans de service.	0 30
— — 10 —	0 50
— — 15 —	0 70
Brigadier des deux armes après 5 —	0 30
— — 10 —	0 50
— — 15 —	0 60

RECRUTEMENT.

	Effectif au 26 mai.	
	1886	1887
INFANTERIE.		
Adjudants.	3	3
Maréchaux-des-logis chefs.	24	24
Maréchaux-des-logis et fourriers.	160	160
Brigadiers.	280	281
Gardes	1.525	1.450
Élèves gardes	156	225
Tambours, clairons.	44	55
TOTAUX.	2.192	2.207

CAVALERIE	Effectif au 2 mai.	
	1880	1887
Adjudants	3	3
Maréchaux-des-logis chefs	6	6
Maréchaux-des-logis et fourriers	42	42
Brigadiers	67	63
Gardes	376	339
Élèves gardes	133	143
Maréchaux-ferrants	17	17
Trompettes	18	18
TOTAUX	<u>652</u>	<u>631</u>

Les conditions générales d'admission dans la Garde républicaine sont celles de la Gendarmerie, mais le corps reçoit des élèves-gardes. Servent sous ce titre :

1° Les nouveaux admis âgés de moins de 25 ans ;

2° Ceux qui ne comptent pas 3 ans de service actif, soit au corps, soit dans un régiment.

Les tableaux qui précèdent font clairement ressortir le mode de recrutement du corps : on y voit que, parmi les incorporés de l'année 1882, il s'est trouvé 432 hommes venus des régiments de l'armée et 382 de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale.

Ces mutations ont coûté 251,680 fr. pour premières mises accordées aux nouveaux admis ; on a vu qu'un cavalier recevait 750 fr. (1) et un garde à pied 250 fr.

Cependant, l'homme qui quitte le corps avant deux ans de service doit rembourser la totalité de la première mise : au bout de deux ans et jusqu'à quatre ans, il en est devenu le propriétaire par moitié, et, au-dessus de quatre ans, elle lui est totalement acquise.

Faut-il parler d'une autre dépense très importante, que je nommerai *le stage* ?

Un nouvel admis, quelles que soient sa valeur et son instruction, ne connaît ni Paris ni le service délicat qu'il est appelé à faire ; il doit étudier de nombreux règlements qui seront sa sauvegarde et celle de la population parisienne. S'il est dans l'infanterie, quelques mois pourront suffire

(1) Le cavalier reçoit actuellement 850 fr.

lui donner l'instruction professionnelle et à faire de lui, suivant l'expression fréquemment employée par le législateur, *un soldat magistrat*. mais, s'il est dans la cavalerie, à cette première difficulté se joindra celle de l'éducation du cheval.

Prendre un cheval de quatre à six ans, l'acclimater, le dresser. l'habituer au pavé de Paris. au bruit de la foule, est une tâche qui demandera de nombreux trimestres pendant lesquels la solde du garde, l'entretien et le logement du cheval absorberont malheureusement des sommes considérables.

Pour la cavalerie comme pour l'infanterie, si le nouvel admis vient d'un régiment, il partira peut-être avec la classe dont il fait partie, au moment où il commencera seulement à devenir apte au service; il en résultera une double perte de temps et d'argent. Le mal semble être plus grand pour la cavalerie, car, eu égard à son effectif de beaucoup inférieur à celui de l'infanterie, on y compte un plus grand nombre d'élèves-gardes.

Ces questions sont complexes; laissons à d'autres le soin de les résoudre. Nous rappelons, toutefois, que le législateur de 1802 et celui de 1848 avaient exigé un engagement de tous ceux qui voulaient servir dans la Garde de Paris : n'est-ce pas qu'ils auraient prévu le danger des mutations trop fréquentes?

Napoléon n'acceptait dans ce corps d'élite que des vieux soldats ayant fait *cinq campagnes* pendant les guerres de la Liberté et prenant l'engagement de servir *dix ans* dans la Garde municipale de Paris. Et ces braves, déjà couverts de cicatrices, firent avec gloire les brillantes expéditions de 1805 à 1814.

CHAPITRE XVI

Service de la Garde républicaine pendant le mois
de novembre 1885.

DÉSIGNATION DES POSTES	NOMBRE de jours de service par mois	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	BRIGADIERS	GARDES	TAMBOURS et CLAIRONS	TOTAL N. des journées pendant le mois
<i>Gardes d'infanterie.</i>							
Palais de Justice.	30	1	1	3	52	1	1,740
— Bourbon.	4	1	1	2	25	1	120
— l'Élysée.	14	1	1	2	40	1	630
Pavillon de Flore (Préfecture de la Seine	30	»	1	2	12	»	450
Sainte-Chapelle.	30	»	1	2	19	»	600
Blancs-Manteaux (Mont-de-Piété) . . .	30	»	»	1	12	»	300
Prison de la Santé.	30	»	»	2	12	»	420
— Sainte-Pélagie	30	»	1	1	12	»	420
Rue Servan (Mont-de-Piété).	30	»	»	1	9	»	300
Rue Bonaparte (—).	30	»	»	1	4	»	150
Pointe Saint-Eustache.	30	»	»	1	4	»	150
Permanence.	30	»	»	»	8	»	240
Hôpital militaire du Val-de-Grâce. . . .	30	»	»	»	3	»	90
Police de la caserne Napoléon.	30	»	1	2	8	1	300
— Mouffetard.	30	»	1	1	7	1	300
— Tournon.	30	»	1	1	6	1	270
— Schomberg.	30	»	1	1	6	1	270
— Banque.	30	»	1	1	4	1	210
— Bonaparte.	30	»	1	1	4	1	210
Abattoirs généraux de la Villette. . . .	30	»	1	1	20	»	600
Marché aux bestiaux de la Villette. . .	30	»	1	1	20	»	600
Total.							8,760

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE de jours de service par mois	OFFICIERS	SOUFFRÉS	BRIGADIERS	GARDES	TAMBOURS et CLAIRONS	NOMBRE des journées pendant le mois
<i>Report.</i>							2,004
N ^o							
Rue des Boulets	100	14	»	2	»	»	23
Rue des Cinq-Diamants	25	5	»	2	»	»	10
Rue du Temple	54	20	»	3	»	»	60
Boulevard d'Italie	153	9	»	2	»	»	13
Rue de Charenton	66	11	»	3	»	»	33
Rue Lévis	8	9	»	3	»	»	27
Boulevard de Charonne	16	5	»	3	»	»	15
Rue Girardon	1	8	»	10	»	»	33
Rue de Belleville	296	5	»	2	»	»	10
Passage Championnet	16	5	»	2	»	»	10
Rue Saint-Antoine	104	18	»	3	»	»	72
Rue Sauval	6	5	»	2	»	»	10
Rue de l'Olive	7	15	»	2	»	»	30
Rue Julien-Lacroix	8	12	»	3	»	»	43
Rue de la Douane	16	5	»	2	»	»	10
Avenue de Choisy	184	5	»	2	»	»	10
Rue Saint-Maur	193	14	»	2	»	»	42
Avenue Lowendal	20	14	»	2	»	»	42
Rue Vivienne	49	8	»	2	»	»	16
Rue de Charenton	136	12	»	2	»	»	24
Totaux							2,607

Les tableaux qui précèdent sont exacts, mais incomplets; aux nombreux services qui y sont portés il convient d'ajouter :

Les matinées des théâtres, des cirques, les jours de fêtes supplémentaires dans les bals publics, les services d'honneur et de police aux fêtes de la ville de Paris, aux réceptions de la Présidence et des Ministres, etc.

Il importe de ne pas oublier que les services des théâtres et des bals sont des services de nuit, et que les hommes qui en sont chargés ne rentrent à leur caserne que très tard, c'est-à-dire après minuit.

Enfin le service intérieur du corps n'est point à oublier: l'instruction professionnelle si remarquable des militaires de la Légion est le résultat de nombreuses théories dans les chambres. Leurs belles manœuvres, tant appréciées aux revues, sont le couronnement des exercices exécutés.

CHAPITRE XVII

Des Colonels qui ont successivement commandé la Garde de Paris.

REMOISSENET

COLONEL COMMANDANT LE 1^{er} RÉGIMENT DE LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS

Nommé à ce commandement à la formation du corps en octobre 1802.

NOTA. — Les états de service de cet officier supérieur n'existent pas aux archives du Ministère de la Guerre.

RABBE

COLONEL DU 2^e RÉGIMENT DE LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS

Né à Pesmes (Haute-Saône), le 16 février 1757. — Entré au service le 8 mars 1775 : Caporal, le 16 juin 1782 ; Sergent, le 8 mai 1785 ; Tambour-Major, le 11 février 1787 ; Sous-Lieutenant, le 31 mai 1792 ; Lieutenant, le 24 septembre 1793 : Lieutenant près de la Représentation Nationale, le 24 vendémiaire an 4 ; Capitaine Adjudant-Major du 21 brumaire an 5 au 11 novembre 1796 ; Capitaine de la garde des consuls, du 13 nivôse an 8 au 18 frimaire an 10 ; Chef de bataillon de la garde des consuls, du 18 frimaire an 10 au 7 fructidor an 11 ; *Garde de Paris* : colonel du 7 fructidor an 11 au 25 août 1812. Rayé des contrôles par suite de jugement à la suite des événements du 23 octobre 1812.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 5 germinal an 12. Officier de la Légion d'honneur, le 26 prairial an 12.

CAMPAGNES

Du Rhin, d'Italie, de Hollande et de la Grande-Armée.

BLESSURES

Blessé d'un coup de feu au pied droit à Marengo.

GOUGET

COLONEL DES ESCADRONS DE DRAGONS

Nommé à ce commandement à la formation du corps en octobre 1802.

NOTA. — Les états de service de cet officier supérieur n'existent pas aux archives du Ministère de la Guerre.

DE VAUGRINEUSE

COLONEL COMMANDANT LE 1^{er} RÉGIMENT DE LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS

Né à Candie (Crète), le 5 novembre 1770. — Entré au service comme cadet au régiment de Rouergue, le 1^{er} juin 1786; Capitaine, le 8 novembre 1791; Chef de bataillon, le 27 avril 1793; réformé le 30 vendémiaire an 5; Chef de bataillon, le 1^{er} nivôse an 10; Major, le 28 octobre 1806; *Garde de Paris, 1^{er} régiment*. — Colonel, le 31 mars 1809.

CITATIONS

S'est particulièrement distingué à Flessingue sur la flottille batave en passant à Ostende dans la nuit du 10 au 11 nivôse an 11, et commandant en l'absence du colonel 2 bâtiments et 3 chaloupes. — Attaqué par des forces supérieures, il combattit au pistolet, effectua non seulement son passage mais força l'ennemi à la retraite.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur le 3 messidor an 12; Officier de la Légion d'honneur, le 28 juin 1807.

CAMPAGNES

A assisté aux batailles d'Austerlitz, de Léna, Friedland et à la prise de Dantzig.

BOURGEOIS

COLONEL DE LA GENDARMERIE IMPÉRIALE DE PARIS

Né à Angers, le 10 novembre 1769; Lieutenant de gendarmerie le
Capitaine, le 13 novembre 1804; Chef d'escadron, le 30 mai 1806; Colonel, le 10 février 1810; *Garde de Paris*: Colonel d'armes de la ville de Paris, le 5 mai 1813.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 14 juin 1804; Officier de la Légion d'honneur, le 17 janvier 1815.

COLIN

Colonel-Major de la gendarmerie de Paris du 23 juin 1815 au 15 août 1815.

Le baron TASSIN

COLONEL COMMANDANT LA GARDE ROYALE DE PARIS

Né à Paris le 17 avril 1768. — Sous-Lieutenant, le 1^{er} mars 1793; Capitaine, le 31 mars 1793; Chef d'escadron, le 10 septembre 1807; Colonel, le 28 décembre 1810; *Garde royale de Paris*, Colonel du 15 août 1815 au 24 février 1819; *1^{re} Légion*: Colonel du 24 février 1819 au 20 mars 1820; *Garde royale de Paris*: Colonel, le 20 mars 1820; *7^e Légion de Gendarmerie*: Colonel, le 24 juin 1822.

DÉCORATIONS

Chevalier de l'ordre de Saint-Louis, le 27 octobre 1814; Chevalier de la Légion d'honneur, le 20 septembre 1807; Officier de la Légion d'honneur, le 20 juillet 1811; Commandeur, le 25 avril 1821; Baron par ordonnance royale du 20 février 1817.

Baron CHRISTOPHE DE LA MOTTE-GUÉRY

COLONEL COMMANDANT LA GENDARMERIE ROYALE DE PARIS

Né à Nancy le 11 février 1769. — Lieutenant aide-de-camp, le 2 novembre 1792; Capitaine, le 18 juillet 1793; Chef d'escadron, le 29 août 1799; Major, le 29 octobre 1803; Colonel, le 31 mars 1809; *Gendarmerie*: Colonel, le 29 août 1815; *Garde de Paris*: Colonel, le 24 février 1819; *Gendarmerie*: Colonel, le 23 mars 1820.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 26 mars 1804; Officier de la Légion d'honneur, le 11 octobre 1812; Commandeur, le 2 juillet 1814; Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, le 27 juillet 1814.

Vicomte FOUCAULD DE MALEMBERT

COLONEL COMMANDANT LA GENDARMERIE ROYALE DE LA VILLE DE PARIS

Né à Saint-Yrieix (Haute-Vienne), le 9 octobre 1771. — Élève de la marine royale, le 15 avril 1787; Émigré, en 1791; Breveté aux grades inférieurs dans l'armée des princes à l'étranger. — Colonel, le 28 octobre 1816; *Garde royale de Paris*: Colonel, le 19 juin 1822; En congé, le 25 août 1830.

DÉCORATIONS

Chevalier de l'ordre de Saint-Louis, le 11 janvier 1801; Chevalier de la Légion d'honneur, le 14 février 1815; Officier de la Légion d'honneur, le 25 avril 1821; Commandeur, le 26 août 1824.

Le baron GIRARD

COLONEL COMMANDANT LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS

Né à Angers (Maine-et-Loire), le — Caporal, le 15 septembre 1791; Sergent, le 4 mai 1792; Sous-Lieutenant, le 27 septembre 1793; Lieutenant, le 1^{er} septembre 1796; Démissionnaire, le 4 juillet 1797; remis en activité, le 2 mai 1800; Capitaine, le 7 octobre 1800; Chef de bataillon, le 22 octobre 1805; Chef d'État-Major, le 26 septembre 1813; *Garde de Paris*: Colonel, le 19 août 1830; Maréchal de camp, le 15 mai 1831.

DÉCORATIONS

Membre de la Légion d'honneur, le 11 juillet 1807; Officier de la Légion d'honneur, le 14 septembre 1813; Baron de l'Empire, le 28 novembre 1813; Chevalier de l'ordre de Saint-Louis, le 16 janvier 1815.

CAMPAGNES

Naples, Hanovre, Autriche, Prusse, Pologne, Espagne, France.

Le baron FEISTHAMEL

COLONEL COMMANDANT LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS

Né à Dieuzes (Meurthe), le 15 février 1791. — Élève à l'École de Fontainebleau, le 27 novembre 1807; Caporal, le 30 novembre 1808; Sous-Lieutenant, le 25 mars 1809; Lieutenant, le 12 juillet 1809; Capitaine, le 4 mai 1810; Chef de bataillon, le 13 mars 1814; Major, le 6 avril 1825; Lieutenant-Colonel, le 6 avril 1825; *Garde Nationale de Paris*: Colonel, le 1^{er} août 1830; *Garde de Paris*: Colonel, le 13 mai 1831; Maréchal de camp, le 12 août 1839.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 11 juillet 1813; Chevalier de l'ordre de Saint-Louis, le 4 octobre 1823; Officier de la Légion d'honneur, le 28 février 1831; Commandeur, le 15 juillet 1837.

CAMPAGNES

Grande-Armée, 1809 à 1811; Prusse, Saxe, Bohême, France, 1814; Espagne, 1823.

CARRELET

COLONEL COMMANDANT LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS

Né à Saint-Romain (Allier), le 14 avril 1789. — Élève à l'École militaire de Fontainebleau, le 14 avril 1807; Caporal, le 17 septembre 1807; Sous-Lieutenant, le 23 juin 1808; Lieutenant, le 4 mars 1810; Capitaine Trésorier, le 3 juillet 1822; Chef d'escadron, le 3 décembre 1830; Lieutenant-Colonel, le 20 février 1835; Colonel, le 20 février 1837; *Garde de Paris*: Colonel, le 17 août 1839; Maréchal de camp, le 9 avril 1843.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 14 juin 1820; Officier de la Légion d'honneur, le 7 novembre 1831; Commandeur, le 28 avril 1841.

LARDENOIS

COLONEL COMMANDANT LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS

Né à Écurey (Meuse), le 31 octobre 1788. — Soldat, le 20 novembre 1808; Sergent, le 1^{er} août 1811; Sergent-Major, le 10 avril 1812; Sous-Lieutenant, le 8 avril 1813; Lieutenant, le 14 septembre 1813; Capitaine adjudant-major, le 20 novembre 1813; Chef de bataillon, le 11 septembre 1830; Lieutenant-Colonel, le 5 juillet 1840; *Garde de Paris*: Colonel, le 16 avril 1843; Licencié, le 25 février 1843.

DÉCORATIONS

Membre de la Légion d'honneur, le 4 avril 1814; Officier de la Légion d'honneur, le 1^{er} mai 1831; Commandeur, le 22 avril 1847.

LANNEAU

COLONEL COMMANDANT LA GARDE RÉPUBLICAINE

Né à Rennes, le 13 décembre 1794. — Novice dans la marine, le 16 mai 1809; Aspirant de 2^e classe, le 4 décembre 1810; Garde d'honneur, le 1^{er} juillet 1813; Brigadier, le 1^{er} août 1813; Maréchal-des-logis, le 17 août 1815; Maréchal-des-logis chef, le 6 février 1814; Garde du corps du Roi, le 16 juin 1814; Licencié, le 1^{er} novembre 1815; *Dragons*: Lieutenant, le 13 décembre 1815; Capitaine, le 6 septembre 1820; Chef d'escadrons, le 10 mars 1829; Lieutenant-Colonel, le 16 juin 1832; Colonel, le 31 décembre 1836; *Gendarmerie*: Colonel, le 11 décembre 1840; *Garde républicaine*: Colonel, le 13 février 1849.



GARDE REPUBLICAINE 1870

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 16 mai 1814; Officier de la Légion d'honneur, le 4 juin 1831; Commandeur, le 15 septembre 1831.

GASTU

COLONEL COMMANDANT LA GARDE RÉPUBLICAINE

Né à Banyuls-Dels-Aspres (Pyrénées-Orientales), le 27 novembre 1802. — Entré au service des subsistances comme commis de 3^e classe, le 1^{er} août 1823; *Chasseurs Algériens*: Lieutenant officier payeur (Nomination provisoire non confirmée), le 29 novembre 1830; Sous-Lieutenant, le 25 mai 1831; 1^{er} *Chasseurs d'Afrique*: Lieutenant, le 21 juin 1833; Capitaine, le 31 décembre 1834; *Cavalerie indigène*: Major, le 22 juillet 1842; 5^e *Lanciers*: Lieutenant-Colonel, le 28 août 1846; 3^e *Dragons*: Colonel, le 1^{er} mai 1849; *Garde républicaine*: Colonel, le 19 juillet 1849; Général de brigade, le 28 décembre 1852.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 30 août 1836; Officier de la Légion d'honneur, le 6 mai 1850; Commandeur, le 11 août 1855.

TISSERAND

COLONEL COMMANDANT LA GARDE DE PARIS

Né à Paris, le 2 mai 1798. — Entré comme élève au Prytanée militaire, le 2 juin 1807; passé à l'École spéciale militaire, le 5 octobre 1814, d'où il est congédié le 28 novembre 1815; 1^{re} *Légion du Nord*: Sergent, le 1^{er} janvier 1816; 28^e *de ligne*: Sous-Lieutenant, le 29 janvier 1817; Lieutenant, le 21 avril 1824; *Garde de Paris*: Lieutenant, le 24 juillet 1831; Capitaine, le 22 mai 1839; Chef d'escadron, le 2 mai 1846; mis en non-activité par licenciement, le 25 février 1848; 30^e *de ligne*: Chef de bataillon, le 31 octobre 1848; *Garde républicaine*: Lieutenant-Colonel, le 19 juillet 1849; *Gendarmerie*: Colonel, le 9 janvier 1852; *Garde de Paris*: Colonel, le 30 décembre 1852; Général de brigade, le 28 décembre 1855.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 27 décembre 1830; Officier de la Légion d'honneur, le 25 avril 1840; Commandeur, le 9 août 1854.

BLESSURES

Blessé au poignet droit à l'enlèvement des barricades de la rue Greneta, le 12 mai 1839.

CITATIONS.

Mis à l'ordre du jour comme s'étant distingué dans les journées des 5 et 6 juin 1832. Cité par le maréchal Gérard et par le rapport du corps, comme s'étant distingué à l'enlèvement des barricades de la rue Greneta, le 12 mai 1839.

TEXIER DE LA POMMERAYE

COLONEL COMMANDANT LA GARDE DE PARIS

Né à Paris, le 12 novembre 1793. — Engagé volontaire dans les grenadiers à cheval de la Garde royale, le 7 novembre 1816; Brigadier, le 1^{er} mai 1821; Fourrier, le 26 septembre 1821; Maréchal-des-logis, le 15 juillet 1822; Maréchal-des-logis chef, le 16 mai 1823; Sous-Lieutenant, le 21 août 1825; licencié comme Lieutenant, le 11 août 1830; 10^e régiment de Chasseurs: Lieutenant, le 13 mai 1831; 5^e régiment de Dragons: Lieutenant adjudant-major, le 5 février 1832; Capitaine adjudant-major, le 9 septembre 1834; Capitaine-Trésorier, le 9 juin 1835; 7^e régiment de Dragons: Major, le 12 février 1845; 1^{er} régiment de Dragons: Lieutenant-Colonel, le 5 octobre 1851; 8^e régiment de Cuirassiers: Colonel, le 28 décembre 1855; Garde de Paris: Colonel, le 12 janvier 1856; admis à la retraite, le 11 décembre 1858.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 28 avril 1841; Officier de la Légion d'honneur, le 30 décembre 1857.

FAYE

COLONEL COMMANDANT LA GARDE DE PARIS

Né à Thiers (Puy-de-Dôme), le 8 avril 1803. — Engagé volontaire, le 1^{er} octobre 1823; Brigadier, le 4 novembre 1824; Brigadier-Fourrier, le 15 août 1825; Maréchal-des-logis fourrier, le 4 novembre 1825; Maréchal-des-logis chef, le 15 juillet 1828; Sous-Lieutenant, le 4 juillet 1830; Lieutenant, le 4 août 1833; Capitaine, le 29 mars 1846; Chef d'escadron, le 26 février 1852; Lieutenant-Colonel, le 15 septembre 1856; Colonel, le 27 décembre 1858; Garde de Paris: Colonel, le 12 février 1859; Général de brigade, le 13 août 1863.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 30 avril 1849; Officier de la Légion d'honneur, le 13 mars 1861.

LETELLIER-BLANCHARD

COLONEL COMMANDANT LA GARDE DE PARIS

Né à Mortain (Manche), le 16 février 1814. — Élève à l'École militaire, le 2 décembre 1830; Sous-Lieutenant, le 1^{er} octobre 1832; Élève à l'École d'Etat-Major: Sous-Lieutenant, le 1^{er} janvier 1833; Lieutenant, le 1^{er} janvier 1835; Capitaine, le 27 février 1839; Chef d'escadron, le 1^{er} janvier 1854; Lieutenant-Colonel, le 2 août 1856; Colonel, le 2 février 1861; *Garde de Paris*: Colonel, le 24 août 1862; Général de brigade, le 14 décembre 1863.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 31 décembre 1851; Officier de la Légion d'honneur, le 30 décembre 1854; Commandeur, le 14 mars 1863.

CAMPAGNES

France, 1851; dans la Baltique, 1854.

VALENTIN

COLONEL COMMANDANT LA GARDE DE PARIS

Né à Paris (Seine), le 26 décembre 1812. — 20^e *régiment d'Infanterie*: nommé Sergent au 20^e *régiment d'Infanterie de Ligne*, sur la proposition de la Commission des récompenses nationales; Sergent, le 19 juillet 1831; Sergent-Fourrier, le 29 janvier 1832; libéré, le 1^{er} octobre 1834; *Zouaves*: Sergent, le 26 juillet 1837; Sergent-Major, le 5 mai 1838; Sous-Lieutenant, le 9 août 1840; Lieutenant, le 24 mars 1843; Capitaine, le 2 octobre 1848; Chef d'escadron, le 12 août 1858; Lieutenant-Colonel, le 13 août 1863; *Garde de Paris*: Colonel, le 30 novembre 1868; Général de brigade, le 31 décembre 1870.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 27 novembre 1853; Officier de la Légion d'honneur, le 14 mai 1861; Commandeur, le 11 août 1869.

ALLAVÈNE

COLONEL COMMANDANT LE 1^{er} RÉGIMENT DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

Né à Metz (Moselle), le 10 mars 1816. — Entré au service comme engagé volontaire en qualité de sous-employé auxiliaire au service des subsistances:

arrivé au corps, le 11 janvier 1834; *Artillerie* : Soldat, le 19 mars 1835; Brigadier-Fourrier, le 26 décembre 1835; Maréchal-des-logis fourrier, le 29 juin 1836; Maréchal-des-logis chef, le 26 novembre 1839; Sous-Lieutenant adjoint au trésorier, le 3 août 1841; Lieutenant, le 3 août 1843; Capitaine, le 21 juin 1849; *Gendarmerie* : Capitaine, le 2 février 1853; Chef d'escadron major, le 11 décembre 1859; Lieutenant-Colonel, le 1^{er} août 1867; Colonel, le 29 septembre 1870; *Garde républicaine* : Colonel, le 22 décembre 1870; *Garde 1^{re} Légion* : Colonel, le 21 juin 1871; *Légion de la Garde républicaine* : Colonel, le 15 octobre 1873; Général de brigade, le 30 septembre 1875.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 27 décembre 1861; Officier de la Légion d'honneur, le 24 décembre 1869; Commandeur, le 24 juin 1871; ordre du Medjidié de 4^e classe, le 17 décembre 1867; Officier de l'Instruction publique, le 31 janvier 1873; Commandeur de l'ordre du Lion du Shah de Perse (3^e classe), le 10 juillet 1873.

GRÉMELIN

COLONEL COMMANDANT LE 2^e RÉGIMENT DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

Né à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 23 juillet 1815. — Engagé volontaire au 58^e régiment de Ligne, le 12 novembre 1832; Caporal, le 1^{er} juillet 1833; Sergent, le 1^{er} octobre 1834; Sergent-Fourrier, le 1^{er} avril 1835; Sergent-Major, le 6 août 1836; Adjudant, le 16 mars 1841; Sous-Lieutenant, le 23 mai 1841; Lieutenant, le 2 mars 1845; Capitaine, le 20 juin 1851; Chef d'escadron, le 12 mai 1860; Lieutenant-Colonel, le 25 septembre 1869; Colonel, le 7 janvier 1871; *Garde républicaine* : Colonel, le 2 juin 1871.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 27 août 1848; Officier de la Légion d'honneur, le 30 décembre 1862; Commandeur, le 24 juin 1871.

LAMBERT

COLONEL COMMANDANT LA LÉGION DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

Né à Nancy (Meurthe), le 21 juin 1827. — Entré au service comme engagé volontaire au 30^e de Ligne; arrivé au corps, le 23 février 1848; passé à la Garde républicaine, le 1^{er} juillet 1848; Brigadier, le 21 juillet 1848; Maréchal-des-logis fourrier, le 20 janvier 1849; *Légion Étrangère* : Sous-Lieutenant, le 6 février 1853; Lieutenant, le 20 mars 1855; Capitaine, le 27 mars 1858; *Garde de Paris* : Capitaine, le 11 août 1862; *Gendarmerie* : Chef d'escadron, le 1^{er} août 1867; Lieutenant-

Colonel, le 3 décembre 1870; Colonel, le 3 décembre 1872; *Garde républicaine*: Colonel, le 2 octobre 1875; Général de brigade, le 21 août 1877; Général de division, le 31 août 1883.

CITATIONS

Cité à l'ordre général de l'armée pour le courageux sang-froid qu'il a montré en franchissant le parapet pour se jeter sur les Russes dans la sortie qu'ils firent, le 2 mai 1855; cité à l'ordre général n° 24, en date du 31 mai 1855, pour s'être montré d'une solidité et d'un élan tout particuliers dans la lutte du 23 au 24 mai 1855 devant Sébastopol.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 26 août 1848; Officier de la Légion d'honneur, le 12 mars 1870; Commandeur, le 11 janvier 1876; Décoré de l'ordre du Medjidié (5^e classe), le 14 juin 1856; A reçu la médaille de Sa Majesté la reine d'Angleterre; A reçu la médaille d'Italie; A reçu la médaille du Mexique; Chevalier des Saints Maurice et Lazare, le 2 août 1860; Chevalier de l'ordre de la Guadeloupe, le 16 septembre 1866; Décoré de l'ordre du Nicham de Tunis (3^e classe), le 24 avril 1860; Officier de l'Instruction publique, le 2 mai 1873; Commandeur de l'ordre Royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne, le 17 novembre 1871; Commandeur de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, le 1^{er} décembre 1871; Grand officier de 2^e classe de l'ordre du Lion et du Soleil de Perse, le 10 juillet 1873; Commandeur de 2^e classe de l'ordre de Saint-Stanislas de Russie, le 17 décembre 1874.

BLESSURES

Blessé d'un coup de feu au côté droit et d'un coup de baïonnette au cou, le 24 juin 1848; Blessé dans diverses parties du corps, suite d'éclats de bombe, ainsi que d'un coup de feu à la main droite devant Sébastopol, le 23 mai 1855; Atteint d'une large contusion à la partie antérieure du bras gauche par le choc d'une balle arrivée au terme de sa course; blessé également dans la région abdominale à Magenta, le 4 juin 1859; Blessé d'un coup de machète (arme tranchante) au-dessous du genou droit et d'un second coup de la même arme au cou et à l'épaule gauche, au Mexique, le 20 novembre 1866.

GUILLEMARD

COLONEL COMMANDANT LA LÉGION DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

Né à Thionville (Moselle), le 28 janvier 1824. — Entré au service comme élève à l'École d'application d'Artillerie et du Génie; arrivé au corps, le 1^{er} octobre 1846; *Génie*: Lieutenant, le 1^{er} octobre 1848; Capitaine, le 15 janvier 1852; *Gendarmerie*: Capitaine, le 20 avril 1854; Chef d'escadron, le 18 mai 1864; Lieutenant-

Colonel, le 2 juin 1871; Colonel, le 13 mai 1875; *Garde républicaine* : Colonel, le 1^{er} septembre 1877; Général de brigade, le 30 mars 1881.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 27 juillet 1849; Officier de la Légion d'honneur, le 24 octobre 1866; Commandeur, le 12 juillet 1879; Officier de l'Instruction publique, le 1^{er} janvier 1881.

AZAÏS

COLONEL COMMANDANT LA LÉGION DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

Né à Castres (Tarn), le 13 avril 1826. — Entré au service comme élève à l'École spéciale militaire, le 17 novembre 1843; 33^e de *Ligne* : Sous-Lieutenant, le 1^{er} octobre 1845; Lieutenant, le 23 mai 1850; Capitaine, le 14 mars 1855; *Gendarmerie* : Capitaine, le 31 mars 1860; Chef d'escadron, le 10 août 1868; Lieutenant-Colonel, le 13 mai 1875; Colonel, le 28 janvier 1879; *Garde républicaine* : Colonel, le 1^{er} avril 1881; Général de brigade, le 2 février 1886.

DÉCORATIONS

Chevalier de la Légion d'honneur, le 30 décembre 1862; Officier de la Légion d'honneur, le 5 mai 1871; Commandeur, le 9 juillet 1883; Officier d'Instruction publique, le 14 juillet 1884; A reçu la Médaille d'Italie.



APPENDICE

TARIF DE LA SOLDE DE RETRAITE DE LA GENDARMERIE

(EXTRAIT DU TARIF GÉNÉRAL DE L'ARMÉE)

	Adjudant.	Maréchal- des-logis chef.	Maréchal- des-logis.	Brigadier.	Gendarme.
Retraite proportionnelle à 15 ans de service actif	455 f »	305 f »	365 f »	347 f »	335 f »
Retraite complète à 25 ans de service.	1,000 »	900 »	800 »	700 »	600 »
Retraite à 45 ans de service, campagnes comprises	1,300 »	1,200 »	1,100 »	900 »	750 »
Accroissement par année de 15 à 25 ans de service	54 50	50 50	43 50	35 30	26 50
Accroissement pour 6 mois de 15 à 25 ans de service	27 25	25 25	21 75	17 65	13 25
Accroissement par année de 25 à 45 ans de service	15 »	15 »	15 »	10 »	7 50
Accroissement pour 6 mois de 25 à 45 ans de service	7 50	7 50	7 50	5 »	3 75
Majoration par année de 15 à 30 ans de service seulement .	18 »	18 »	18 »	18 »	15 »
Pension de veuve et d'orphelin, 1 ^{re} catégorie; 1/2 pension du défunt	650 »	600 »	550 »	450 »	375 »
Pension de veuve et d'orphelin, 2 ^e catégorie; 3/4 pension du défunt	975 »	900 »	825 »	675 »	563 »

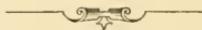
La retraite proportionnelle ne donne droit ni à la majoration, ni à pension aux veuves et orphelins. *Les militaires de la Gendarmerie ne sauraient trop méditer cet article.*

En ce qui concerne les pensions des veuves et des orphelins, il faut classer dans la première catégorie les militaires retraités à 25 ans de service.

Sont classés dans la deuxième catégorie: les militaires tués devant l'ennemi ou pendant la lutte dans l'exercice de leurs fonctions, ou morts des suites de blessures reçues dans ces circonstances, avant qu'une liquidation de retraite ne soit intervenue.

Les adjudants, maréchaux-des-logis chefs, maréchaux-des-logis et brigadiers de l'armée, passés dans la Gendarmerie, sont retraités d'après leur grade, à moins qu'ils n'aient obtenu un grade supérieur dans leur dernier corps.

La législation des retraites est des plus complexes: nous renvoyons nos lecteurs à la remarquable brochure publiée par la maison Léautey. Ils trouveront dans ce document les cas multiples, intéressant au plus haut point les militaires de toutes armes et leurs familles.



LIVRE D'OR DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

Chaque fois que les fureurs populaires ont brisé les chaînes protectrices de l'ordre public, on est certain que la préfecture de police a reçu les premiers coups; c'est ainsi qu'en 1871 le feu a ruiné ses bâtiments considérables. Les importantes archives qu'ils contenaient ont été la proie des flammes *vengeresses* et par elles disparurent les dossiers des hommes dévoués, morts ou blessés dans les fonctions délicates et pénibles de *gardien de la paix*.

Nous avons formé le projet de faire pour cette belle administration comme pour la Garde républicaine deux tableaux d'honneur nominatifs: l'un, des citations ou faits glorieux; l'autre, des morts au champ d'honneur, des braves serviteurs, qui, par leur courage et leur dévouement, doivent être donnés en exemple à tous les hommes de cœur. L'incendie de 1871 ayant détruit les éléments de cet intéressant travail, nous nous bornerons aujourd'hui aux citations suivantes, réservant pour notre deuxième édition les renseignements que nous ne désespérons pas de réunir. Ils prendront place à la page 34.

HOUEL, gardien, tué dans l'exercice de ses fonctions, en 1832.

PETIT, gardien, tué dans l'exercice de ses fonctions, en 1840.

ALBAN, gardien, mort du choléra contracté dans le service, en 1865.

CORETTE, gardien, mort du choléra contracté dans le service, en 1865.

MOUROT, inspecteur, tué dans l'exercice de ses fonctions, en 1870.

COTEL, sous-brigadier, tué dans l'exercice de ses fonctions, en 1870.

VINCENSINI, sous-brigadier, assassiné dans l'exercice de ses fonctions, en 1871.

BARROIS, gardien, tué au combat de Meudon, en 1871.

DELABRE, inspecteur, mort des suites de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions, en 1873.

GUISSET, gardien, mort des suites de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions, en 1879.

- BOXIN, sous-brigadier, mort des suites de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions, en 1880.
- LORENTZ, gardien, tué dans l'exercice de ses fonctions, en 1880.
- KONGEAT, inspecteur, mort des suites de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions, en 1881.
- CHARDOT, gardien, blessé mortellement à l'explosion du gaz à la préfecture de police où il était de service, en 1883.
- VIGNIER, officier de paix, tué lors de l'explosion du gaz de la rue Saint-Denis, en 1884.
- LEBEAULT, gardien, mort du choléra contracté dans l'exercice de ses fonctions, en 1884.
- CARPIER, gardien, mort des suites de blessures reçues en voulant abattre un chien enragé, en 1885.
- HUE, gardien, mort des suites de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions, en 1887.
- BOISSELIN, gardien, mort des suites d'un coup de couteau reçu dans l'exercice de ses fonctions.
- PICHERET, gardien, mort des suites de deux coups de feu reçus dans l'exercice de ses fonctions.
- ROSSIGNOL, brigadier, blessé d'un coup de poignard en arrêtant un assassin des plus dangereux.



TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

	PAGES
Origine du Guet royal et du Guet bourgeois.	1
Prévôt de Paris.	3
Prévôt des marchands.	3
Chevalier du Guet.	4
Le Lieutenant civil	5
Le Lieutenant criminel ordinaire.	5
Le Lieutenant criminel à robe courte.	6
Des principaux règlements du Guet de 595 à 1789.	6
Solde annuelle de la compagnie du Guet en 1775.	20
Solde annuelle de la Garde de Paris en 1775.	20
Solde et bénéfices du chevalier du Guet en 1775.	21

DEUXIÈME PARTIE

Des Lieutenants-Généraux de police avec une courte biographie de chacun d'eux de 1667 à 1789.	24
Origine et fonctionnement de la préfecture de police actuelle.	29
Budget de la préfecture de police pour l'année 1886.	32

TROISIÈME PARTIE

Organisation de la Garde nationale de Paris.	35
Police de la capitale par la Garde nationale de 1789 à 1795.	37
Loi sur le licenciement des 32 ^e et 35 divisions de gendarmerie chargées de la police de la capitale.	48
Création de la légion de police générale.	49
Suppression de la légion de police générale.	51
Des Gendarmes de la prévôté de l'hôtel du roi et des Grenadiers-Gendarmes de la Convention.	52
Des détachements de gendarmerie chargés de la police de Paris de 1795 à 1802. —	54
Ces détachements deviennent Légion de Gendarmerie d'élite et passent à la Garde des consuls en 1801.	54

La Garde nationale de Paris sous Napoléon 1 ^{er}	55
Sa belle conduite devant l'étranger en 1815.	56
La Garde nationale de 1815 à 1827.	57
Les événements de 1830.	57
Les événements de février 1848.	57
Situation des légions de Garde nationale au 18 mars 1848.	58
Événements de juin 1848.	59
La Garde nationale de Paris sous le second Empire	60

QUATRIÈME PARTIE

La Garde de Paris n'est autre que le Guet royal, et la Préfecture de police le Guet bourgeois.	61
Création de la Garde municipale de Paris en 1802.	63
Dénominations successives de ce corps jusqu'en 1873	64
Composition des cadres de la Garde municipale le 23 septembre 1804.	64
La Garde municipale prend part à l'expédition de Hollande en 1805.	66
La Garde municipale à la Grande-Armée en 1806-1807.	67
La Garde municipale en Espagne de 1808 à 1813.	71
Des détachements tirés du corps pour les expéditions d'outre-mer.	74
Les deux régiments d'infanterie sont réunis en un seul	75
La conspiration Mallet.	76
Communications officielles à ce sujet.	78
Le régiment de la Garde municipale devient 134 ^e de ligne	79
Sa belle conduite en Allemagne en 1813.	79
Campagne de France de 1814, sous le n ^o 34.	80
Création de la Gendarmerie impériale de Paris en 1813.	80
Le corps devient Gendarmerie royale de Paris en 1816.	81
Événements de 1830.	83
La Gendarmerie royale de Paris est licenciée.	85
Événements des 5 et 6 juin 1832.	87
Événements de février 1848.	96
La Garde municipale est licenciée.	99
La Garde de Paris bourgeoise en mars, avril et mai 1848.	100
Événements de juin 1848.	102
Réorganisation de la Garde républicaine en 1849.	104
Les événements de décembre 1851 n'intéressent pas le corps	104
La Garde de Paris de 1850 à 1870.	104
La Garde républicaine pendant la guerre de 1870-1871.	109
La Garde républicaine pendant la Commune de 1871	113
Fin tragique de 39 gardes républicains en mai 1871	116
La Garde républicaine de 1871 à 1887.	118
Elle envoie des détachements au Tonkin en 1885.	121

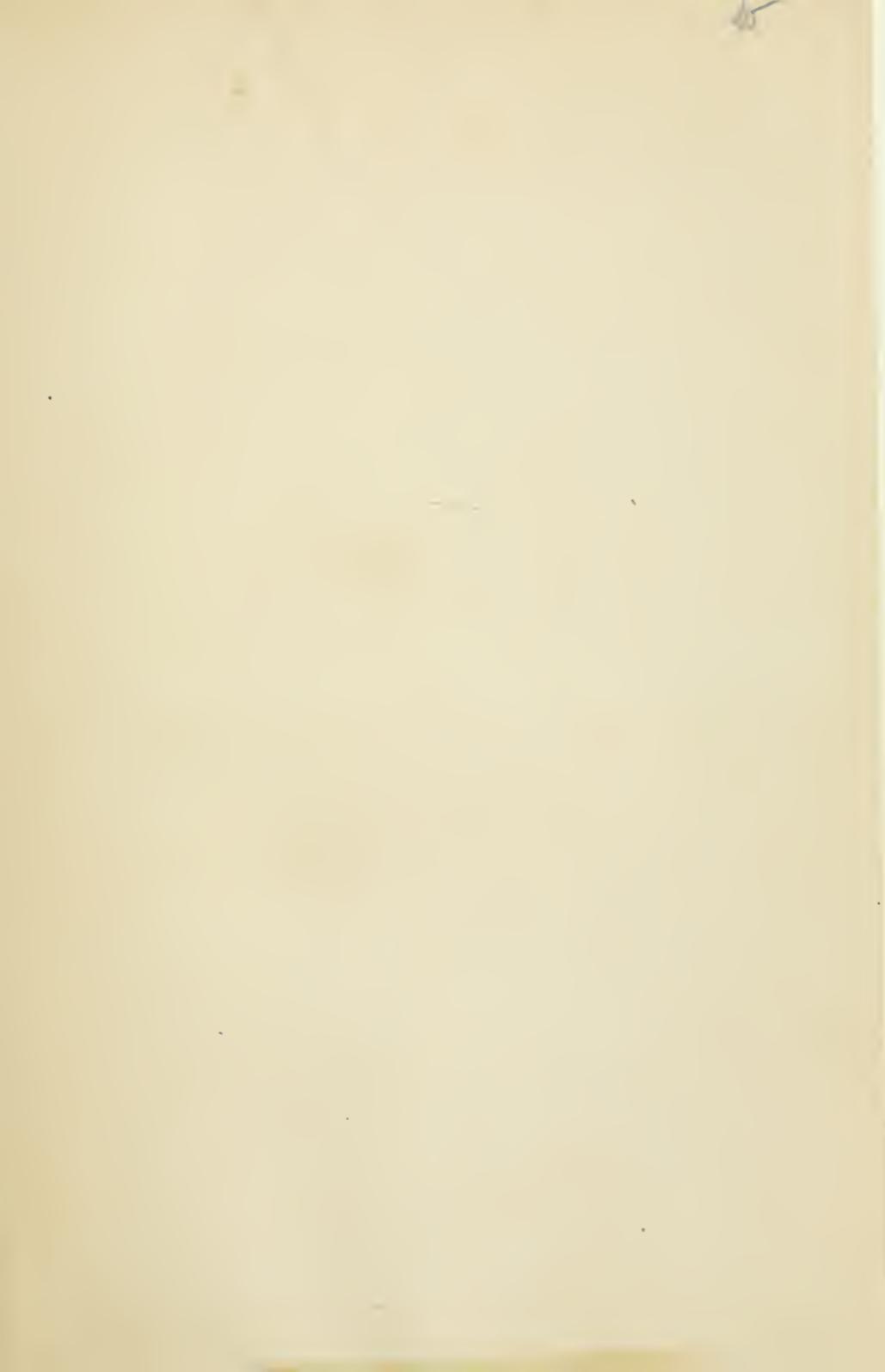
Belle conduite des gardes républicains de service à l'Opéra-Comique lors de l'incendie de ce théâtre le 25 mai 1887	124
Réorganisation du corps en 1887	125
Histoire de la musique de la Garde républicaine.	128
Ses voyages à l'étranger	130
Biographie de ses chefs de musique.	132
Marches de la Légion	133
Journal de marche à l'armée de Hollande.	135
Journal de marche à la Grande-Armée en 1807.	137
Siège de Dantzig.	140
Bataille de Friedland.	144
Journal de marche à l'armée d'Espagne, 1 ^{er} régiment.	148
Cordoue, capitulation de Baylen et ses conséquences.	150
La captivité.	155
Belle proclamation du général espagnol Castanos	156
Extrait d'un journal de privations.	157
Évasion sur la Vieille-Castille	159
Cabrera, San-Lucar, Angleterre, retour en France.	160
Journal de marche d'un deuxième régiment en Espagne	164
Belle conduite au siège de Burgos	172
Les survivants passent au 34 ^e de ligne en 1812	175
La Garde républicaine au Tonkin en 1885.	176
Tableau nominatif des morts au champ d'honneur.	177
Citations individuelles et collectives des militaires de tous grades.	187
Lois, décrets, ordonnances, règlements concernant le corps de 1802 à 1887	194
Statistique des maladies pour 1853-1884	272
Décomposition d'effectif au 1 ^{er} janvier 1883	281
Budget du corps pour 1882	284
Notes sur le recrutement	286
Tableaux du service du corps pour un mois de l'année	288
Des Colonels de la Garde de Paris.	296

APPENDICE.

Tarif des pensions de retraite de la Gendarmerie	307
Livre d'or de la préfecture de police	309



CHARTRES. — IMP. GARNIER





PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UA
708
P3C8

Cudet, Francois
Histoire des corps de
troupe qui ont ete speciale-
ment charges du service

(14)

